

24  
DU MEME AUTEUR

ENQUÊTES :

- Les Enfants de Caïn*, 1 vol. (Grasset), 1925.  
*36 Quai des Orfèvres*, 1 vol. (Editions de France), 1927.  
*Au pays des Mannequins*, 1 vol. (Editions de France), 1928.  
*Music-Hall*, Illustrations de Becan, 1 vol. (Louis Querelle), 1929.  
*La Bourse*, Préface de Elie J. Bois, 1 vol. (Grasset), 1929.

VOYAGES :

- Le Voleur et le Sphinx* (La Guyane), 1 vol. (Grasset), 1926.  
*Le Dragon s'éveille* (La Chine), Préface de J.-J. Tharaud, 1 vol. (Baudinière), 1928.

CONTES :

- Le Rose et le Gris*, Préface d'Henry Bataille, 1 vol., 1912. (Epuisé.)  
*Figures de Danse*, Préface d'Emmanuel Bove, 1 vol. (Editions du Monde Moderne), 1926.

F1025  
LOUIS ROUBAUD

LA  
CHOSE  
JUDICIAIRE

Préface  
de BERNARD GRASSET

PARIS  
BERNARD GRASSET  
61, rue des Saints-Pères, 61



IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE : SOIXANTE  
EXEMPLAIRES SUR VÉLIN PUR FIL LAFU-  
MA, NUMÉROTÉS VÉLIN PUR FIL I à 50  
ET I à X:

LA PRÉFACE DE M. BERNARD GRASSET  
AVAIT ÉTÉ TIRÉE ANTÉRIEUREMENT A  
SOIXANTE-QUINZE EXEMPLAIRES DONT  
VINGT-CINQ EXEMPLAIRES SUR JAPON IMPÉ-  
RIAL, NUMÉROTÉS DE I à 25 ET CINQUANTE  
EXEMPLAIRES SUR HOLLANDE, NUMÉROTÉS  
DE 26 à 75, PLUS CENT EXEMPLAIRES HORS  
COMMERCE DONT CINQ EXEMPLAIRES SUR  
JAPON, NUMÉROTÉS DE I à V ET QUATRE-  
VINGT-QUINZE EXEMPLAIRES SUR HOLLANDE,  
NUMÉROTÉS DE VI à C.

## PRÉFACE

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays, y compris la Russie.  
*Copyright by BERNARD GRASSET 1930.*

L'AMOUR, remarque La Rochefoucauld, prête son nom à un nombre infini de commerces, qu'on lui attribue, où il n'a plus de part que le doge à ce qui se fait à Venise. »

J'en voudrais autant dire de tous les sentiments de l'homme : ils se déforment ou, mieux, se perdent dans les poursuites qu'ils inspirent, au point qu'il est souvent fort malaisé de les reconnaître sous les compétitions qui s'en réclament; car c'est bien, en fin de compte, à des compétitions que se ramènent dans tous les ordres les « commerces » des hommes.

Les Latins appelaient « res publica » l'ensemble des convoitises de l'homme, se rattachant au gouvernement de la Cité. La « chose » : c'est-à-dire ce qui a une existence, un corps, ce que l'on peut atteindre ou manquer, ce qu'on peut posséder, ce qu'on peut perdre, ce qu'on se dispute.

Ayant moi-même appliqué ce mot « chose » à un autre ordre de disputes, je fus tout naturellement conduit à proposer à mon ami Roubaud d'appeler son livre « La Chose Judiciaire »; puisque aussi bien ce qu'il m'apportait là, c'était un regard d'ensemble sur les disputes de l'homme qui s'inspirent du sentiment de la justice — ou tout au moins s'en réclament.

J'avais ainsi baptisé son livre : je me devais de le présenter.

\*\*

Au reste, d'autres raisons m'invitaient à un tel parrainage. On me pardonnera de les dire : elles éclairent une vieille rancune.

Mon père était de la basoche, plus précisément avoué, près l'une des plus modestes cours de province. Je crois bien qu'il est mort d'ennui, n'ayant jamais pu plier son âme aux pauvres choses de son métier. Je n'avais pas dix ans, quand j'eus subitement la révélation de la Justice, ou plutôt de ce que les hommes en ont fait. Il me reste le souvenir très précis de la scène où cette révélation s'opéra. Un jour, après le déjeuner, en l'absence de mon

père, j'étais allé dans son étude avec l'espérance de chiper des plumes de ronde et des cahiers de papier neuf. Le premier clerc s'y trouvait; il copiait sur de grandes feuilles, portant le sceau de la République et un certain chiffre qui en marquait le prix, des passages d'une Bible qu'il tenait ouverte devant lui. « Que fais-tu là? » lui dis-je. Et sa réponse fut : « Je m'occupe du procès que M<sup>me</sup> Caron, notre propriétaire, intente à la demoiselle du haut qui fait tant de bruit ». — Il était nécessaire qu'il m'expliquât; car je ne voyais pas de lien entre le trouble qu'apportait cette locataire à notre maison et le déluge universel dont mon vieil ami transcrivait les épisodes. Et ce fut alors que j'appris que, dans tout procès, pour en tirer un profit raisonnable, l'avoué devait adresser à son adversaire un certain poids de papier timbré, mais qu'il n'importait nullement que les choses inscrites sur ce papier eussent un lien quelconque avec l'affaire dont il s'agissait.

Tel fut mon premier contact avec la « chose judiciaire », c'est-à-dire avec cet ensemble de moyens que l'homme met en œuvre pour triompher devant les tribunaux, — ou pour tirer profit des triomphes qu'il assure, — moyens qui n'ont qu'un

*bien lointain rapport avec l'idée que peut se faire un enfant de la Justice.*

\*\*

*Dix ans plus tard, l'enseignement que je reçus à l'École de droit et un court passage au Barreau devaient étendre mes étonnements et aggraver ma révolte. Il est vrai que j'abordais alors, pour la première fois, l'habileté de l'homme et l'usage qu'il fait, dans ses compétitions, de ce qu'il nomme des principes : et j'étais, en ce temps-là, sans indulgence. Depuis, j'ai connu d'autres jeux de l'homme et d'autres habiletés. Je sus même y prendre goût. Mais ma vieille rancune est restée ; et je ne saurais dire si cette préface au livre de Roubaud répond au besoin de l'éteindre ou de l'assouvir.*

*Je ne perdrai jamais le souvenir d'une certaine leçon qui nous fut faite en première année sur « l'équité » et de la comparaison qu'établit notre vieux maître entre l'équité et le droit. « L'équité, nous dit-il, est le nom que les juristes donnent à ce qui est juste, quand la loi est muette ou laisse la place au doute. L'équité peut se trouver en opposition avec la loi ou les usages ; elle doit alors leur céder le pas.*

*Elle ne peut, en tout cas, être introduite dans les prétoires qu'avec la plus extrême prudence. »*

*« Faut-il, me disais-je en l'écoutant, que la notion du juste se soit perdue dans le labyrinthe des lois et l'enchevêtrement des moyens, pour que les juristes éprouvent le besoin d'appeler ce qui est juste, d'un autre mot que le mot « justice », afin que l'on ne confonde point un sentiment naturel de l'homme et les principes qui inspirent leurs sentences! » — Poursuivant sa leçon, notre maître nous expliqua comment pouvait être introduit en justice ce qu'il appelait « l'argument d'équité ». Il insista, je me le rappelle, sur ce mot « argument », pour nous faire bien entendre que la notion humaine du juste n'est, en somme, qu'un des moyens, le moins sûr peut-être, qui puisse être mis en œuvre pour triompher devant les tribunaux, un suprême recours dont il ne fallait pas trop attendre — quelque chose de l'ordre de la grâce pour un condamné.*

*Ce jour-là, j'ai vraiment compris la « chose judiciaire » et qu'il importait moins, en ce domaine, pour triompher, d'être fort de son droit que de posséder des « moyens » et de savoir les mettre en œuvre.*

Capus disait : « Il faut toujours expliquer clairement ses affaires à son avocat : c'est à lui de les embrouiller. » — Je veux dire à peu près la même chose.

\*\*

Je devais, il est vrai, apprendre plus tard de la vie que, dans toutes les compétitions de l'homme, c'est le plus habile qui l'emporte. Il n'en reste pas moins que cette première rencontre, que je fis, au Palais, avec l'habileté, me choqua et fixa en moi pour toujours un sentiment de sévérité pitoyable à l'égard de ceux qui vivent de la Justice.

« Un jeu entre quelques-uns, sans rapport avec le réel » : telle m'apparut alors la Chose Judiciaire. J'avoue qu'il m'est, encore maintenant, fort difficile de la voir sous un autre aspect. Son divorce avec le réel : voilà bien mon grand grief contre la Justice. Et, par là, je n'entends pas seulement que la notion du juste risque de se perdre dans le dédale des voies et moyens, mais que la justice paraît organisée pour l'y perdre.

Lisez le beau livre, si humain, de Roubaud; vous verrez la place qu'occupe, dans la Chose Judiciaire, le « débat »,

cette joute entre deux habiletés, dont les enjeux sont : la vie, l'honneur et les droits les plus sacrés des justiciables. Tout aboutit à cette joute, tout est fait pour en assurer le rayonnement ou, comme l'on dit maintenant, la publicité.

Le débat, c'est l'acte principal de ce drame qu'est la justice, son aboutissement. Il semble ainsi qu'il reste moins à l'arbitre, quand le dernier écho de l'éloquence s'est perdu dans les prétoires, de dire le droit que de proclamer le vainqueur.

\*\*

Vous croyez que j'exagère ? Cherchez dans le livre de Roubaud un portrait de juge : il n'en est point. Cherchez-y le texte d'une de ces sentences qui assurèrent le triomphe de la vérité sur l'habileté et les moyens : aucune n'y figure. La littérature judiciaire s'est, dans cet ordre, arrêtée au jugement de Salomon. Aussi bien, d'ailleurs, la vérité, et ceux dont le rôle est de la proclamer, ne sont point l'essentiel de la chose judiciaire. La chose judiciaire, c'est l'avocat.

Il me revient, à ce propos, en mémoire, une phrase de Cicéron, d'une candeur

égale à celle de tels de nos grands avocats : « Pour la philosophie, dit Cicéron, pour la science de l'homme, on peut sans doute me comparer les plus illustres parmi les Grecs ; et peut-être me refuser la palme. Mais, pour la rhétorique, je n'ai point d'égal ».

« Pour la rhétorique ! » Ne pensez-vous pas que ce seul mot devrait valoir à Cicéron le titre de père du droit ; tout au moins si l'on entend par droit cette notion particulière que Rome nous a léguée et qui commande nos institutions ?

Vous savez qu'avant de recevoir la consécration définitive, les avocats font un stage et que, au cours de ce stage, les meilleurs s'affrontent dans des procès fictifs qu'arbitrent leurs aînés. Ce sont des joutes pour la gloire. Ne croyez pas qu'il en aille fort différemment quand, plus tard, ces mêmes hommes sont aux prises dans des procès véritables. C'est, en effet, un principe de notre droit, que le juge ne doit se prononcer, au moins dans les procès civils, que sur la question posée et sur les « moyens » des parties : son rôle se réduit ainsi, comme dans tous les tournois de la Conférence, à arbitrer deux habiletés. Si la vérité déborde la question qui lui est posée et les moyens qu'on lui présente, le

juge n'a point le droit de l'évoquer ; et c'est tant pis pour la vérité.

\*  
\*\*

« Ne plaidons pas » : c'est là une injonction qui m'est familière, quand, dans l'ordre d'action qui est le mien, je recherche avec mes collaborateurs ce qui serait opportun. Au reste, cette injonction, c'est autant à moi-même que je l'adresse qu'à mon entourage, sachant combien nous sommes tous portés à nous égarer dans les satisfactions que nous donne notre propre parole.

« Ne plaidons pas » : c'est-à-dire : prenons garde que le besoin de triompher, qui nous est naturel, ne nous fixe, à notre insu, dans de fausses certitudes et que notre don de convaincre ne s'emploie à les imposer. La recherche en commun de la vérité exige de chacun une indifférence à l'effet, un désintéressement, une acceptation du doute, pour tout dire : un effacement de la personne, dont ne saurait s'accommoder l'éloquence, qui ne vaut, tout au contraire, que par la certitude qu'elle a d'elle-même et de ses moyens. Il n'est à coup sûr aucun homme d'action qui, à ce titre, ne se méfie de l'éloquence, tout au

moins dans la recherche de l'opportun — notre vérité à nous — et qui ne tienne en réserve le don de convaincre, qu'il peut posséder lui-même, pour imposer ce qui lui aura paru convenir.

Si, comme je le pense, mon goût passionné du réel remonte à ma jeunesse, ce serait ainsi en moi d'abord l'homme d'action qui se serait révolté contre la Justice, ne pouvant pardonner à ses méthodes de sacrifier le réel à l'habileté.

\*\*

Je ne suis pas sûr cependant que ce soit là toute l'explication de la rancune que je garde à la chose judiciaire ; et je me demande si, pour une large part, cette querelle personnelle, que je cherche à la Justice, n'est point querelle d'amoureux. Familiarisé, dès mon enfance, avec l'habileté particulière de « l'homme de justice », séduit sans doute par les plus belles manifestations de cette habileté et attiré, peut-être, à mon insu, par les triomphes qu'elle réserve, n'était-il pas fatal que je fisse payer à la Justice les renoncements auxquels devait me contraindre, dans la vie, le souci d'aboutir ?

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de

dire dans quelle mesure mon goût de l'habileté serait ainsi l'origine des sévérités que je lui garde. Il me semble cependant que, dans les compétitions qui se réclament du sentiment de la justice, l'habileté a des privilèges qu'on lui refuse ailleurs. Dans tous les autres ordres où il exerce son activité, ce n'est point, en effet, sur son habileté que l'homme est jugé, mais sur la valeur de ce qu'il réalise. On fait même souvent grief, et à juste titre, aux habiles, d'obtenir des résultats qui ne sont dus qu'à leurs dons. Rappelez-vous la querelle de la publicité littéraire. En quoi tenait-elle ? En ceci : « Tout homme qui a le don de convaincre éprouve le besoin de le manifester. Tout homme habile est donc dangereux, du fait qu'à défaut de bonnes causes, il est enclin à en prendre de mauvaises. Il importe ainsi à l'opinion de se défendre contre les habiles ». Ce sont là des vérités. Mais alors d'où vient à l'habileté judiciaire ce privilège de ne pas être jugée sur les résultats qu'elle atteint, mais sur les dons qu'elle révèle ? Un avocat est glorifié pour avoir fait triompher des causes désespérées ; or, une cause désespérée est, sinon une cause injuste, tout au moins une cause qui n'apparaît pas défendable.

\*  
\*\*

*Ne serait-ce point ainsi, tout simplement, à la jalousie que m'inspire le droit, reconnu à l'avocat, d'être passionné, que se ramènerait la rancune qui me dicta ces pages?*

Bernard GRASSET.

LA CHOSE  
JUDICIAIRE

I

LA « MAIN DE JUSTICE »

Samedi, salle des Pas Perdus, pendant les référés, un peuple d'oiseaux noirs aux ailes molles, à la gorge blanche.

Je distingue une toge de laine d'une autre toge de laine; non pas seulement la svelte d'une obèse, la correcte d'une débraillée, mais des types, depuis le vieillard à favoris, le pompon de toque en pelote d'épingles, jusqu'au jeune homme musclé, glabre et sans coiffe qui porte la robe comme un peignoir de sport après le match.

Je surprends des colloques brefs :

— Tu me paies?

— D'accord, comme l'autre jour...

— Quand?

— La semaine prochaine.

— Tu me feras ça pour mercredi?

— Convenu... mercredi.

Et, quelques pas plus loin :

— Tu as trouvé les pièces à ta toque. Nous demandons 50.000 et l'enfant. C'est mon dernier mot.

— Tant pis, nous plaiderons...

Pourquoi « tant pis » ?  
« Plaider »... N'était-ce plus leur destin ni leur fortune ?

J'étais parti vers la chicane, allais-je aboutir à la Bourse aux transactions ?

Du marbre Berryer au marbre Malesherbes, au-dessus de la cohue, deux confrères se télégraphient. Pour ce signal optique, une manche de veston gris, beige ou bleu marine sort de la large manche noire, triomphe un instant de la toge et de la tradition.

Le geste signifie :

— Oui, c'est fait... c'est conclu ! A tout à l'heure pour le règlement !

Heureux geste qui juge avant le procès, sans défaut, sans opposition, sans appel, sans artifices dilatoires et sans droits d'enregistrement !

Je ne m'étonne pas.

Nous vivons en 1929. La terre est petite, le temps est court. Les écritures électrifiées s'échangent en quelques minutes de Wall-Street aux Champs-Élysées. Sur la route de fer ou de goudron, le moteur a rongé la distance. L'air est navigable. Et les grandes compagnies ont abattu les petits murs mitoyens devant et derrière lesquels se passionnaient les plaideurs d'autrefois.

Comment cette salle échapperait-elle à la vie moderne puisque tous les intérêts, toutes les passions, tous les conflits de la Société ou de l'homme s'y engouffrent chaque jour. C'est ici que se rencontrent de puissantes activités collectives et d'émouvantes revendications individuelles. Un réseau ferroviaire se heurte à une ville; une

femme bafouée vient demander d'être libre pour un nouvel amour...

\*\*

— Please.

— Je rêvais. Un officier Cook me bouscula. Il conduisait à pied le contenu d'un autocar : hommes, femmes, enfants, pasteurs. Comment ces touristes ne trouvaient-ils pas insolite qu'on leur présentât ainsi la Justice parmi les curiosités de Paris ?

L'officier Cook n'avait pas commis cette irrévérence; ce n'est pas la Justice qu'il offrait à l'étonnement des voyageurs étrangers, mais la demeure où elle habite depuis 700 ans.

Lui et sa caravane avaient surgi à propos, tandis que je percevais au cœur de la Cité les pulsations du monde moderne, pour me rappeler que la patronne de ce Palais n'était pas une femme du jour.

La Grand'Salle où se perdaient mes pas, dix fois détruite par le feu du hasard ou des émeutes, dix fois relevée sur le même sol, avait connu d'autres voix, d'autres visages depuis que Philippe le Bel l'avait édifiée. Ce n'est pas seulement la fièvre des conflits de la vie contemporaine que j'y pouvais évoquer, mais toutes les fièvres des siècles morts en engendrant le siècle nouveau : les joies rouges des guerres victorieuses, les festins royaux, les colères du peuple, les rires de la Basoche, les fêtes des yeux et de l'esprit, les parades et les spectacles depuis la revue

à grande machinerie — les murailles de Jérusalem en carton, les Sarrazins en armes sur les praticables — jusqu'à la simple farce vengeresse de *Maître Pathelin*.

Même neuve, en l'année 1313, cette salle toute retentissante aujourd'hui des échos de notre existence électrique, s'appuyait déjà sur le passé.

Elle avait été bâtie sur les ruines du Palais de Julien, Gouverneur des Gaules, venu de Rome, capitale du Droit. Le Capétien qui l'avait inaugurée avait fait placer au sommet de ses piliers, ses prédécesseurs de toutes dynasties, Pharamond, Clodion, Mérovée, jusqu'à Philippe le Hardi. Et tous, même Pépin juché sur un lion, même saint Louis à genoux devant la Vierge, brandissaient en leur dextre le sceptre et la Main de Justice!

Philippe mourut. Son effigie transmet l'attribut à Louis le Hutin qui, lui-même, se figea dans la pierre peinte d'azur et d'or, pour léguer la Main de Justice à Jean, son fils posthume...

D'un règne à l'autre, les piliers se coiffaient de nouveaux juges : Philippe, Charles, Louis, François, Henri; des Capétiens aux Valois, des Valois aux Bourbons...

Pourtant, la Justice est plus ancienne encore. Le Droit est plus vieux que Rome.

Des lois de pierre avaient été données à un homme sur la montagne Sinaï, et c'était Jéhovah qui les avait dictées!

Ainsi les rois de « Droit Divin » prétendaient-ils tenir leur pouvoir judiciaire du Souverain

Juge et en être les seuls dépositaires : « Toute justice émane du Roy. »

Le Tribunal était partout où se trouvait le chef couronné. Saint Louis le transportait volontiers à la belle saison sous un chêne du jardin, en cette place, aujourd'hui Dauphine, où stationnent les limousines et les torpédos des avocats. S'il avait humeur de promenade, le tribunal élisait un autre chêne au hasard des fourrés de Vincennes. La Justice incarnée dans un seul homme n'avait qu'une Chambre : la chambre royale, mais les justiciables trop nombreux ne pouvaient lui porter toutes leurs affaires. Alors le Juge unique choisit dans sa Cour, parmi ceux dont il prenait l'avis pour instruire un procès, des conseillers qui préparèrent et rendirent désormais les sentences en son nom.

D'année en année, les Conseillers à la Cour déchargèrent leur chef du souci des litiges. Toutefois la Justice et la Royauté, si elles ne faisaient plus chambre commune, continuaient à co-habiter dans le même Palais, et, la grande salle où se tient cet après-midi l'assourdissante Bourse aux transactions, demeura longtemps fidèle à sa double destination.

Ici contre le mur à côté de la 1<sup>re</sup> Chambre s'élevait l'autel où la Messe était célébrée avant l'audience, devant le « Bâton » (1) de Saint Nicolas, qu'un avocat — le Bâtonnier — portait aux processions solennelles.

(1) La bannière.

Là, devant cette porte qui ouvre la Chambre des Crieés s'allongeait l'immense table de marbre noir où l'on servait les banquets officiels... Un jour, Etienne Marcel y monta pour haranguer les prêtres, les nobles et les bourgeois réunis par le Dauphin à court de subsides militaires. Du haut de cette tribune, le Prévôt des Marchands maudit les juges, demanda la suppression des charges vénales, alluma la colère de la Jacquerie qui devait précipiter, l'année suivante, les superbes maréchaux de Champagne et de Clermont du haut des fenêtres du Palais.

Cet événement provoqua entre le roi et la Justice, non pas encore un divorce, mais une séparation de corps. Charles abandonna la demeure ancestrale pour se loger à l'Hôtel Saint-Pol. Absents, les rois n'aliénèrent pas leur maison. Ils entendirent que la Justice n'y fût pas chez elle mais chez eux ou du moins s'efforcèrent-ils de rappeler constamment leur droit de propriété à cette débordante hôtesse. On fermait les tribunaux, on suspendait les procès, pour offrir dans la Grand'Salle un dîner à la reine d'Angleterre, à l'empereur de Constantinople, au duc de Bourgogne... Sur la table de marbre noir, Anne de Bretagne dut déguster pendant 4 heures plus de 350 plats, au son des trompettes, des flûtes et des tambourins...

Pendant ces agapes, les juges réfugiés aux Augustins maugréaient. Déjà le roi était un intrus au Palais. Les anciens conseillers à la Cour étaient devenus « le Parlement ». Les ordonnances du souverain ne valaient plus, si ce pou-

voir nouveau ne les avait enregistrées. Mieux : le Parlement adressait au roi des remontrances.

Ce dernier protestait :

— Sa Majesté est seul législateur dans son royaume...

L'autre répondait :

— Nous sommes les représentants de la Nation...

Entre la Justice et le roi le divorce était accompli.

En vain, au cours d'une lutte de 300 ans, le monarque rappellera-t-il solennellement qu'il possédait au Palais sa chambre et son lit de justice. Le peuple attentif derrière les murailles de l'ancienne demeure royale, a pu s'infiltrer jusque dans la Grand'Chambre où, du haut des tribunes qui s'appelaient les lanternes, il a assisté aux tumultueuses séances de la Fronde. Il a entendu les harangues enflammées d'un conseiller : « Si les princes se dispensent de la règle, les peuples se dispenseront du respect et de l'obéissance... »

Et dans la foule dehors, une clameur s'éleva, un cri jamais proféré, dont l'écho éclatera un siècle et demi plus tard :

— République...! République!

C'est la guerre. Le Roi-Soleil exile le Parlement... Le Parlement casse le testament du Roi-Soleil.

Les souverains sont au Louvre ou à Versailles; la Justice demeure à Paris, en son Palais de la Cité. La Révolution elle-même en changeant les juges ne l'en chassera pas.

Par là, précisément par cette porte de la Galerie Marchande d'où vient de déboucher l'officier Cook et sa caravane touristique, je vois entrer la caravane tragique des Girondins qui va traverser la Grand'Salle pour aller à l'échafaud. Dans la Grand'Chambre — ici, au fond, à droite, 1<sup>re</sup> chambre du tribunal — où le roi installa vainement ses lits de justice, où les édits et les testaments de Sa Majesté furent malmenés, sur ce même sol, entre les mêmes murs dont on avait arraché les tapisseries fleurdelysées, devant ce socle où le buste de Socrate avait remplacé l'effigie ludovicienne, Fouquier-Tinville prononça ses réquisitoires. Ici comparurent Manon Roland, Charlotte Corday, Marie-Antoinette, reine de France, et pleura Camille Desmoulins. Ici, la formidable voix de l'accusé Danton, dominant l'accusateur et perçant la muraille, parvint jusqu'aux badauds massés sur le quai de l'Horloge.

Aujourd'hui, la Justice est encore chez elle en son Palais.

\*  
\*\*

Je m'étonnais qu'une si vieille personne eût tant de fraîcheur et de jeunesse et qu'elle se fût adaptée si facilement aux mœurs du xx<sup>e</sup> siècle.

Ce samedi, pendant les Référés, la trépidante vie moderne emplit les Pas Perdus avec ses entreprises industrielles, ses banques, ses assurances, ses grands magasins, ses conflits de capitaux et ses droits nouveaux de la femme émancipée, de l'individu libre, du citoyen égalisé, de l'argent roi...

Mais l'habitante de cette antique maison est-elle bien la même qui, par la chaîne des rois pétrifiés aux piliers disparus de cette salle, remontait jusqu'à Dieu?

Où est-elle et comment la reconnaître?

En visitant sa maison, j'ai vu son portrait partout. Dans toutes les chambres, elle préside en peinture derrière les fauteuils des magistrats, aux grandes et aux petites audiences. Mon embarras s'en est accru car il n'est pas deux de ses silhouettes qui se ressemblent!

Je consens à ce qu'elle change de draperies... mais de visage?

Elle est brune dans une chambre, blonde dans l'autre. Ces Messieurs du Tribunal la voient rousse; ces Messieurs de la Cour châtain foncé. Ici quelle sévérité! Et là : quelle angélique douceur! A la 10<sup>e</sup> chambre, c'est une jolie personne svelte, aimable, parisienne; à la 11<sup>e</sup>, une belle Flamande bien en chair. Elle devient maigre et ascétique à la 13<sup>e</sup>. Miséricordieuse au rez-de-chaussée, implacable au 1<sup>er</sup> étage...

Sans doute n'est-elle jamais laide parce que les portraitistes sont des flatteurs; mais elle est belle si contradictoirement et de tant de façons qu'on ne saurait l'identifier, sans la légende de ses attributs : le glaive et la balance auxquels s'ajoute parfois le lion, « La Force » dressé depuis longtemps à son service.

Si je la cherche dans ce labyrinthe entre le quai de l'Horloge et le quai des Orfèvres, si j'interroge les vieux murs et leurs souvenirs, je parviendrai peut-être jusqu'à la tour Bonbec, ainsi

nommée pour les cris dont elle retentissait et qu'arrachaient à l'accusé les simples formalités d'une instruction criminelle. Je verrai une prison où la justice royale enferma des révolutionnaires et la justice révolutionnaire des royalistes. Sur un même siège d'une même Chambre, un même magistrat requit en 1869 la condamnation d'un pamphlétaire républicain, et, en 1873, le châtiment d'un écrivain bonapartiste; parce qu'il peut arriver ici à un haut fonctionnaire, sans changer de robe ni de conscience, d'être successivement au hasard des régimes, procureur impérial et procureur de République!

La dame du Palais, mettant à profit son éternelle jeunesse, a suivi année par année les hommes, leurs instructions et leurs mœurs.

Elle s'est tenue en contact avec Paris, dont les jolies vendeuses venaient offrir entre les piliers de son Palais, leurs colifichets aux élégantes.

Je n'ai qu'à descendre quelques marches pour passer des « Pas Perdus » dans la « Galerie Marchande » et y voir surgir, en place des bancs où se reposent aujourd'hui et bavardent les avocats, une longue suite de boutiques avec les inimitables étalages, les irrésistibles devantures dont les filles de chez nous ont toujours eu le secret.

Ici, pendant plusieurs siècles, la châtelaine Justice ouvrit son château au peuple, aux bourgeois, aux princes. Elle eut chez elle par anticipation et en comprimé, le Boulevard des Italiens, la rue de la Paix, les Champs-Élysées, tout le charme, le rire et l'esprit de la plus belle capi-

tales du monde. Devant la lingère, la bijoutière, la modiste, la gantière, les demoiselles de la rotture coudoyaient les nobles dames et l'on se pressait au libraire pour acheter l'almanach de l'année, le livre des adresses de Paris.

Ainsi la Justice a eu depuis Moïse bien des figures au fur et à mesure que les rois se transmettaient du haut des piliers de la Grand'Salle, la main symbolique qui venait du Grand Justicier.

Divine?... Elle a suivi les hommes, adopté leurs vérités successives qui sont faites souvent avec les erreurs de la veille ou du lendemain. Fière... puisqu'elle s'est placée au-dessus des rois; familière... puisqu'elle accueillait les marchands du peuple, cruelle à la Tour Bonbec et débonnaire sous le chêne de saint Louis, elle a des qualités, des défauts et des contradictions, cette immortelle! comme les simples humains!

\*\*

Je suis venu la voir ici dans sa robe neuve, à la dernière mode de ce siècle et malgré la diversité des physionomies que lui ont prêtées ses portraitistes, je vais peut-être la reconnaître.

Il me faudra parcourir de multiples galeries, entrer dans les chambres d'audiences, entr'ouvrir l'huis des Chambres du Conseil et des cabinets d'instruction, suivre les avocats dans le bureau du bâtonnier, dans les salles de la Conférence ou des Colonnes, visiter les annexes policières... Le chemin sera long.

## II

## LE SILENCE DE MONSIEUR LE PREMIER

La Logique et la Courtoisie sont d'accord : je dois commencer par les juges.

La Main de Justice que des lignées de rois se sont transmise d'un pilier à l'autre de la Grand-Salle, est aujourd'hui tenue par deux hauts magistrats égaux dans leurs fonctions différentes, l'un assis, l'autre debout : Monsieur le Premier et Monsieur le Procureur Général.

Pour aller de la Galerie Marchande où j'évoque le sourire des Parisiennes d'antan, à la galerie de la Première Présidence, je dois passer dans la galerie de la Sainte-Chapelle. J'aperçois par les fenêtres le double reliquaire de pierres et de vitraux où saint Louis enferma la Couronne d'épines que l'empereur Baudoin lui avait envoyée du Calvaire. Ici les diables des gargouilles et le serpent écrasé sous le pied de Marie sont coiffés de la toque des conseillers, qui ne s'offusquèrent jamais de cette irrévérence en leur propre Palais.

Je suis exact à l'heure du rendez-vous. Mon hôte ne me donne pas le loisir de m'asseoir sur

le classique velours vert d'une très ministérielle antichambre.

Il me reçoit... ou plutôt ils me reçoivent dans leur sévère bureau : lui et l'autre, son prédécesseur, dont l'imperturbable effigie habite la muraille. Lui, M. Eugène Dreyfus, un homme trapu, serré dans un veston étroit, une large tête taillée à grands traits par un rude ciseau, une barbe grise un peu revêche, un front d'intelligence et des yeux de bonté. L'autre, Guillaume de Lamignon, d'après Philippe de Champagne, vêtu de sa robe rouge, fourrée d'hermine.

Ce vêtement archaïque et splendide, mon esprit le transporte des épaules du seigneur de Basville qui tenait à l'automne chasse ouverte et dîners de 30 couverts en son château, jusque sur le torse carré de ce bourgeois démocratiquement logé dans un quelconque étage de la rue d'Edimbourg. C'est le même aujourd'hui qu'hier et, pour l'audience solennelle d'ouverture, toutes Chambres réunies, Monsieur le Premier de la République est aussi beau que Monsieur le Premier du Royaume.

Celui-là pourtant, lorsqu'il enlevait son manteau, ne dépouillait pas sa splendeur. Quatre chevaux piaffaient à la grille, devant son carrosse. Il en avait seize autres en ses écuries pour six voitures à ses armes peintes d'or et de carmin.

Celui-ci ne possède peut-être même pas la 8 CV d'un avocat stagiaire. Aussitôt sorti de la Cour du Mai où le portier lui a donné un dernier salut, il n'est plus sur le boulevard qu'un

passant anonyme fondu dans la foule et bientôt engouffré avec elle dans la bouche métropolitaine de la ligne N° 4, station Cité.

Monsieur le Premier se méprend sur mes projets et lève les bras :

— L'histoire du Palais... mais c'est toute l'Histoire de France que vous voulez écrire!

Je n'avais pas l'ambition d'une telle entreprise. J'étais venu voir simplement le Maître des Juges pour lui parler d'une carrière dont il a gravi tous les échelons. Comme il arrive souvent en ces sortes d'interviews, ce n'est pas ce que mon interlocuteur m'a dit qui doit être noté, mais ce qu'il m'a tu. Cet homme arrivé au sommet de ce que Voltaire appelait : « la plus belle fonction de l'humanité », ne pouvait que me répéter après Daguesseau : « Nous devons traiter humainement les affaires humaines, nous humilier à la vue du néant de la science, à la vue du néant de la Justice qui, dans toutes les questions de fait est forcée de décider sur les ombres, les figures, les apparences... »

De mon entrevue avec M. Eugène Dreyfus et Guillaume de Lamoignon, je ne rapportai donc que des silences.

Ces deux magistrats muets, l'un en veston devant son bureau, l'autre en robe rouge sur un mur, rattachaient, comme il advient toujours dans ce Palais, le Présent au Passé. D'abord les juges, les conseillers, les présidents à mortier, propriétaires de leurs offices comme les notaires, les huissiers ou les avoués de nos jours. En un temps où les classes sociales étaient séparées

par d'infranchissables fossés et où les écus ne donnaient point l'honneur, voici enfin une dignité vénale! Entre la noblesse et le tiers, un pont-levis s'était abaissé.

Bizet, Boucher, Broussel, Portail, Crespin n'avaient point d'aïeux ni de terres. Dans la rue étroite ils se rangeaient pour céder le pas à quelque marquis ruiné. Comme leur père et leur grand-père, ils avaient vendu des rubans, ciselé des orfèvreries, fabriqué des horloges, tenu des auberges. Par le travail et l'économie de trois générations les pièces d'argent s'étaient accumulées dans la cassette. Tous les biens terrestres, ils les pouvaient acquérir : les beaux vêtements, la bonne table, les carrosses, les spectacles... mais point l'épée, point la déférence de la Cour, ni le respect de la ville.

Eh bien! cela même va être à eux.

Le fils du bourgeois avec le trésor de l'échope ou de la boutique va s'acheter une noblesse. A chaque aune de drap vendue l'ambitieux marchand a calculé ce qu'il en pourrait tirer d'hermine.

Il sera juge.

C'est cher.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, la toque de conseiller ne vaut encore que soixante mille écus; une véritable occasion qu'on ne retrouvera plus! De siècle à siècle les prix montent : cent cinquante mille, deux, trois, quatre, cinq cent mille.

Au XVII<sup>e</sup>, un mortier de Président n'est pas cédé à moins de sept cent cinquante mille livres,

ce qui représente à peu près vingt millions de nos francs.

Une toque, un mortier?...

Encore faut-il les trouver sur le marché du Parlement. La noblesse de robe imitant la noblesse de Cour ne laisse plus sortir de la famille ces honorables bonnets. Par héritage, le père en coiffe son fils et l'oncle son neveu. Des alliances cousent les hermines aux hermines. En 1626, la seule famille de Maupéou ne compte pas moins de 50 parents dans la magistrature.

Désormais, cette noblesse vaut l'autre.

Deux carrosses se rencontrent : le duc de Lau-raguais et l'avocat général Barentin... ce sont les chevaux du duc qui reculent. A Versailles autour du Palais du roi, les seigneurs de la Cour ont édifié leurs demeures d'apparat... A Paris, les hôtels des Conseillers s'élèvent plus magnifiques à l'ombre du Palais de Justice.

Les Princes ont une suite de gentilshommes... Les Présidents vont au Palais accompagnés de 300 clients. Les uns s'endettent en dépenses somptuaires... Les autres jettent l'or; un seul voyage de Paris à Metz coûte trente-deux mille livres (plus de 600.000 francs) à Monsieur le Premier. Les uns sont beaux esprits, ouverts aux idées nouvelles et se commettent avec les gens de théâtre. Au château de Basville, Lamoignon, Pasquier, le Président Rosambo tiennent les rôles du *Barbier de Séville*.

Des grands peuvent garder leur chapeau devant le roi, mais pas devant les juges. L'évêque, pour comparaître, ôte sa croix d'or et le gen-

tilhomme ses éperons. Fût-il duc, l'accusé s'assied sur l'escabeau. Ce seigneur, au cours de l'interrogatoire, a-t-il retroussé sa moustache? Quelle insolence!

— Qu'on le conduise à la Conciergerie pour lui faire abattre les cheveux et la barbe!

Il ne se représentera devant le Tribunal que dûment tondu et rasé.

Ainsi Monsieur de Lamoignon, dans son cadre d'or au mur du Cabinet de Monsieur le Premier, me rappelle que les magistrats ont occupé le plus haut rang. Ils avaient l'honneur et l'argent. Leurs appointements comptaient peu, car chaque affaire rapportait des épices aux juges comme elle laisse encore des frais aux avoués, aux greffiers, aux huissiers.

A tout leur luxe, ils ajoutaient souvent l'indépendance. Sans doute le roi pouvait-il, en supprimant leur charge, ruiner les récalcitrants aux influences du pouvoir. Sans doute était-ce au plus souple, au plus docile, que l'on distribuait les fructueux procès. Mais plus souvent encore la Justice a su résister à la pression de l'Etat. La liste serait longue des Lamoignon, des d'Ormesson, des Bellièvre, des Daguesseau aux noms intègres.

Du moins je traduisis ainsi le mutisme de l'homme en robe rouge.

\*  
\*\*

Et je m'efforçais ensuite d'interpréter le silence de l'homme en veston.

Lui n'aurait eu garde d'évoquer les profits ou les honneurs d'une carrière où l'on n'entre plus sans quelque désintéressement et où l'on ne persévère plus sans beaucoup d'abnégation.

Les épices ont disparu. Les charges, fussent-elles encore vénales, ne trouveraient plus acquéreur.

Pour n'être pas encore une sébille, la toque d'un juge d'instruction recueille moins d'argent que la pelle d'un cantonnier. Avec 187 francs par semaine, le stagiaire devra faire belle figure. Le suppléant prendra pension où il le pourra, dans la petite ville où siège son Tribunal; si l'hôtel lui demande trente francs par jour pour la chambre et les repas, ses appointements ne lui permettront pas de régler les dix pour cent du service! Enfin, le voici juge titulaire à mille cinq cents francs par mois!... Pour deux mille francs, on l'appellera Monsieur le Président.

Tout le monde ne peut accéder à Paris, en ce Palais de la Cité où trônaient les fastueux conseillers de l'ancien Parlement! Ceux qui y parviennent tiennent leur suprême fortune: un traitement annuel de quarante à soixante mille! Monsieur le Président, à juger 300 affaires, gagnera un peu moins que Monsieur le Bâtonnier à en plaider deux.

Quo non ascendant?...

On peut enfin arriver jusqu'ici, jusqu'au sommet, dans ce cabinet unique et s'asseoir à ce bureau devant le tableau de l'homme en manteau rouge. Cette fois, prenez garde au vertige de l'or!

Pour huit mille quatre cents francs par mois, la III<sup>e</sup> République se paie un Lamoignon!

Une aussi belle perspective ne paraît pas tourner la tête aux nouveaux docteurs, à leur sortie de l'Ecole de Droit.

Muni du diplôme banal et, la thèse dédicacée « A mon Père », ayant été imprimée sur papier chandelle, on peut hésiter entre trois chemins:

1<sup>o</sup> Ne conserver des années d'études que le souvenir des cocktails du Panthéon et se lancer dans le commerce ou l'industrie.

2<sup>o</sup> S'inscrire au stage du barreau et, sans rêver de décrocher les étoiles, se constituer en peu de temps un honnête cabinet où, bon an, mal an, le jeune avocat sera mieux « honoré » que le vieux magistrat le plus somptueusement « traité ».

3<sup>o</sup> Enfin se présenter au concours pour marcher sur les traces de MM. Dreyfus et Lamoignon. C'était il y a peu d'années encore le chemin des paresseux.

— De mon temps, m'a confié un conseiller à la Cour, nous entrions dans la carrière (souvent de père en fils) pour y trouver beaucoup de loisirs et un peu de considération. Nous n'avions pas prévu ce qui nous arrive aujourd'hui: le Palais de Justice est devenu une véritable usine. C'est un terrible embouteillage! Les procès s'accumulent dans les rôles de toutes les Chambres, civiles, correctionnelles, criminelles. Nous n'y pouvons suffire. Cette situation est d'abord déplorable pour le justiciable qui doit attendre des mois, des années, la solution de son affaire. En-

suite elle a fait de notre profession tout le contraire d'une sinécure.

« Quatre ou cinq heures d'audiences ne sont rien. Nous rapportons et nous jugeons sur dossier. Pour préparer consciencieusement les rapports dont je suis chargé dans un grand nombre d'affaires parfois très délicates, où les deux parties sont d'une égale bonne foi et font valoir, chacune de son côté, des arguments très pertinents, il me faut travailler quinze heures par jour!

« Voilà pour les loisirs!

« Quant à la considération... soyez payé et vous serez considéré! Le peu qui nous en reste est une entrave. Nous sommes engoncés dans notre robe rouge qu'il nous est interdit de commettre aux œuvres lucratives. Notre traitement est sec. Le professeur compense la ladrerie de l'Etat par le bénéfice des leçons particulières ou de droits d'auteur. Sa femme ne scandalise personne en prenant un emploi.

« Notre qualité ne nous permet pas de tels expédients.

« Le savant aussi est misérable; mais son pauvre laboratoire est un cloître, il y vit comme un « régulier », loin des vains bruits et des tentations du monde... et nous sommes nous, des « séculiers ». Notre rang nous situe dans les salons, le luxe déferle à notre barre, nous tenons dans nos mains la situation mondaine des grands divorcés, les centaines de millions que se disputent les puissantes compagnies... »

L'honorable conseiller eut un geste comme

pour dissiper l'éblouissante vision... Et il conclut :

« — Mon fils ne sera pas magistrat!

Ainsi les jeunes docteurs refusent de s'engager sur le troisième chemin. Le concours ne les tente pas. Pour cent places offertes il n'y a plus trente candidats!

Et ceux-là quelle démenche les pousse... ou quelle lassitude? Sont-ils déjà fatigués, ces apprentis juristes, avant d'être partis? Se sentent-ils si peu de force et de talent qu'ils préfèrent aux risques de l'ambition, la sécurité d'un maigre salaire et d'une mesquine retraite?

Mais peut-être sont-ils les héros d'une vocation?

Aux héros près, la magistrature ne se recrutera donc bientôt plus qu'à la suite d'une double élimination des élites!

Le jour est peut-être prochain où le concours s'ouvrira dans une salle vide :

— Qui veut recueillir l'héritage des conseillers de saint Louis?

— Personne!

Les examinateurs offriront vainement aux nouveaux diplômés le vieux sceptre surmonté de la Main de Justice... à ces jeunes hommes réalistes, l'objet apparaîtra désormais sans plus de valeur qu'un simple manche de parapluie.

\*\*

Monsieur le Premier qui ne m'a rien dit de

tout cela, voudra bien m'excuser d'avoir traduit ou trahi son silence.

J'ai dans ma poche un autre rendez-vous. Je dois aller demain écouter dans un autre Cabinet, au fond d'une autre galerie, ce que Monsieur le Procureur général va me taire...

## III

## LE JUGE ET L'ARGENT

Des maîtres du Barreau m'ont affirmé que M. le Procureur général Donat-Guigue surpasse en éloquence, en intelligence et en science juridique les meilleurs d'entre eux. Mais, porté par son talent oratoire à la plus haute fonction du Parquet, il n'a plus, sur ce sommet, l'occasion d'affirmer ses dons. Ainsi, lorsqu'il advient, en chance, à la Société d'être, par l'un de ses avocats aussi bien et mieux servie que l'Individu, elle place sur la bouche de ce défenseur rare un bâillon d'hermine.

Je n'ai donc pas entendu M. Donat-Guigue dans ses réquisitoires.

J'espérais que l'occasion m'en serait offerte lorsque comparut en Cour d'Assises l'agresseur de M. Fachot, ancien Procureur général de Colmar et de Mulhouse. Dans un but d'apaisement politique il fut pourtant décidé que l'on tamiserait autant qu'il serait possible l'éclat de cette affaire, qu'on en réduirait les débats à la taille d'un pauvre homme — un certain Benoist — et qu'on ne dresserait pas devant ce petit accusé le Grand Accusateur.

Ce fut, je le crois, regrettable.

On s'aperçut, en effet, dès la première audience, que Benoist et la politique d'Alsace avaient été relégués au dernier plan. Par contre, d'heure en heure se dégageait du procès une large signification morale et sociale qui eût motivé l'intervention du haut fonctionnaire du Palais.

Ce n'était pas l'unité française qu'on avait attaquée, mais la Justice elle-même. Et l'on allait dans cette Chambre, avec quelque vigueur, laver la magistrature du plus grave soupçon — et sans doute du plus inique — le soupçon de vénalité!

Plusieurs jours avant le verdict, le meurtrier rapidement absous à la prière même de la victime, disparut dans le box et le procès prit son ampleur. Le juge populaire se vit pour la première fois peut-être convié à une sorte d'audience solennelle officieuse, toutes Chambres réunies. Sans doute les magistrats en robe n'y étaient que quatre... mais on en voyait soixante en vêtements civils. Derrière la Cour s'étaient assis les conseillers, les présidents, les substituts, les procureurs. Ils débordaient jusque sur les sièges des sténographes, jusqu'auprès de la vitrine aux pièces à conviction. Tous, solidaires, ils se présentaient en bloc devant le Jury parce que l'un d'entre eux avait été accusé par M. le Sénateur Helmer d'avoir abusé de sa fonction pour favoriser une spéculation financière.

Du moins, cet accusateur — car c'était là sa véritable position dans le symbolique procès —

avait-il interprété ainsi une mesure conservatoire prise par Monsieur le Procureur de Colmar qui avait immobilisé une somme de 2.500.000 fr. appartenant à une Compagnie industrielle.

M. Helmer, en vérité, avait formulé ses soupçons dans une campagne de presse mais il n'avait pas souhaité le rôle qu'on lui octroyait à cette extraordinaire audience. Ce grand bourgeois aux yeux vifs, au torse robuste, au visage intelligent et passionné, se fut contenté volontiers d'un témoignage banal à la décharge d'un accusé de plus en plus oublié. En vain cherchait-il des yeux, entre les deux gardes classiques, le fantôme évanoui du meurtrier et dissimulait-il son embarras sous un flot de paroles. Le jeune Conseiller-Président, M. Bacquart, le ramenait à l'inéluctable précision :

— Monsieur, lui disait-il, depuis sept ans, dans tous les journaux d'Alsace-Lorraine, vous accusez un magistrat d'avoir détourné une somme d'argent. Vous aviez une tribune, celle du Sénat, pour développer ces accusations. Vous ne l'avez pas fait. Aujourd'hui celui que vous avez dénoncé est ici à votre côté, dans cette Chambre, l'heure est venue de vous expliquer. Expliquez-vous!

Pendant un lourd silence, mon regard se dirigeait vers un petit homme aux cheveux d'argent, martial et ascétique à la fois, qui attendait avec calme. Derrière lui et sur tout les bancs des témoins ou du public, s'entassaient les avocats, les bâtonniers, celui d'aujourd'hui, ceux d'hier et ceux de demain, le Conseil de l'Ordre,

le Barreau, le stage. Les toges de laine solidaires à leur tour des robes rouges ou noires ne supportaient non plus aucune tache sur aucun vêtement de justice. Et lorsque M. Fachot se fut levé enfin pour protester, un des plus illustres parmi les maîtres de la Défense, M<sup>e</sup> Henri Robert, battit des mains, les applaudissements roulèrent dans le prétoire.

Alors, pendant deux heures inlassablement la Justice outragée tint sur la sellette son diffamateur. Il n'y eût plus ni interrogatoire, ni audition de témoins, ni affaire Benoist, ni président, ni avocat général, ni partie civile. Au centre de la Cour, entre ses deux assesseurs, M. Bacquart plaidait. Sur le siège du Ministère Public, M. Ratteau plaidait. Au banc des témoins, M. Fachot plaidait... Ils étaient trois magistrats dressés contre l'insulte et qui demandaient raison à l'insulteur au nom de tout les magistrats du pays.

— Répétez, Monsieur, ce que vous avez écrit! Répétez-le ici devant les jurés!... Oui ou non M. Fachot a-t-il détourné un sœu?

M. le Sénateur Helmer, vingt fois lancé dans les digressions, vingt fois reconduit devant la précise et simple question, répondait :

— Je n'ai pas écrit cela... Je n'ai pas voulu dire cela...

\*\*

Ces récents incidents étaient dans ma fraîche mémoire lorsque me fut ouverte la porte du cabinet de M. le Procureur Général.

Une pièce immense, austère et symétrique, tendue de bleu, meublée de noir, trouée d'écarlate par le portrait d'un accusateur illustre. Les heures graves de ce lieu s'inscrivent au cadran frivole d'un joli cartel de bois doré qui porte, je crois, la signature de Noël Balthazar.

Tout au fond, dans l'éclairage des trois hautes fenêtres, une table nette de paperasses... et plus net encore, debout : M. Donat-Guigue.

Un magistrat?

Plutôt un chef d'entreprise, un directeur de firme ou peut-être un homme de sport. Jeune, moderne, bien pris dans un complet de sobre élégance, cette allure américaine est corrigée par une courtoisie un peu hautaine et aussi par une pointe d'accent méridional.

Nul n'était « mieux qualifié », comme on dit, pour me parler des juges. La carrière de celui-ci est un échantillonnage de tous les postes du plus modeste au plus grand. Il a opiné de sa toque de suppléant, aux décisions du Président dans la Chambre du Conseil ou sur le siège d'un somnolent prétoire de sous-préfecture. Il a instruit les cambriolages de clapiers dans le ressort du petit tribunal de troisième classe. Il a requis comme substitut et rapporté comme conseiller. Il a passé de la province à Paris et il a quitté quelque temps le Palais pour la Chancellerie. Directeur du haut personnel au Ministère, il a écouté les confidences, les confessions, les doléances de nombreux collègues. Il connaît donc mieux qu'aucun la misère fourrée du prolétariat de robe et sans doute ses faiblesses, sa dépen-

dance, la révolte de ses ambitions déçues, de sa gêne tenace... mais il a appris aussi à en contrôler l'intégrité.

— En France, me déclare M. Donat-Guigue, le juge n'est jamais tenté par l'argent. Il sait rester pauvre.

Mon hôte n'avait qu'à puiser dans le trésor de ses souvenirs pour illustrer son aphorisme. Il me conta :

« Il y a longtemps, j'étais juge d'instruction à Mortagne, le modèle des « petits trous ». J'avais 29 ans, je débutais dans cette fonction. Je ne nourrissais encore d'autre ambition que de m'instruire, mais il me fallut vite renoncer à l'espoir de passer ici de la théorie dans la pratique du droit. Quelques coups et blessures, quelques chapardages de pommes...

» La plainte que mon greffier m'apporta ce matin ne détonnait pas : un vol de poulets. Le mur d'un jardin escaladé, les grilles du poulailler coupées aux cisailles, un coq et quatre ponduses disparus.

» Je refermais le dossier. Le greffier déçu par mon indifférence continuait à me regarder avec un sourire interrogatif. Visiblement il avait cru me ménager une surprise.

« — Vous n'avez pas lu la signature du plaignant ?

« La plainte était signée Quesnay de Beaurepaire.

« Il faut comprendre ce que doit représenter pour un juge de 29 ans, le nom prestigieux d'un Procureur général du Parquet de la Seine. J'al-

lais convoquer dans mon cabinet celui qui fut un des plus hauts fonctionnaires de la Justice. Quesnay de Beaurepaire a travaillé ici, à cette table, dans ce bureau tapissé d'Aubusson où nous conversons maintenant. Dans l'antichambre alors comme aujourd'hui attendaient les visiteurs de marque, présidents, conseillers, bâtonniers, parlementaires, ministres...

« Je ne songeai qu'à la fonction. Sans doute l'homme s'était-il acquis depuis une autre notoriété qui me laissait indifférent. A une époque malheureuse où « l'Affaire » divisa les citoyens de ce pays, il se démit de sa robe pour entrer dans la bagarre. Je n'ai pas à apprécier le choix qu'il fit entre les deux camps. Mais on ne peut que lui donner acte de sa bonne foi dans l'erreur. A l'époque du « vol de poulets », l'innocence du capitaine Dreyfus avait été proclamée par la plus haute juridiction de France. Les esprits étaient depuis longtemps apaisés. Les héros et les victimes de cette lutte civile étaient entrés dans l'oubli. Après avoir mené longtemps la polémique dans un grand journal de Paris, l'ex-Procureur Général s'était retiré à la campagne. Un petit événement m'apprenait aujourd'hui que sa retraite se trouvait dans le ressort de mon tribunal.

« Je convoquai donc le plaignant pour le jeudi suivant. La veille, le mercredi matin, on toqua de bonne heure à ma porte.

« — Bonjour, M. Chassier.

« Le père Chassier était un bonhomme très vieux, qui exerçait depuis d'innombrables an-

nées les fonctions de greffier au tribunal de Mortagne.

« — Je viens de la part de M. Quesnay, il désirerait que sa convocation fût reportée à samedi.

« Cette requête irrita un instant ma juvénile indépendance. Un désir d'un ex-Procureur Général exprimé à un jeune juge d'instruction pouvait être interprété comme un ordre. Je fus fâché qu'on m'eût mis dans le cas ou de manquer de déférence envers l'un de mes anciens chefs, ou d'accorder une faveur, si minime fût-elle, qui pouvait paraître obtenue par l'influence, M. Quesnay était un plaignant comme les autres; il appartenait à moi seul de fixer la date et l'heure de la convocation.

« Le vieux greffier comprit qu'il m'avait froissé :

« Vous savez que M. Quesnay habite à huit kilomètres d'ici. Il est très vieux. Samedi c'est la foire à Mortagne, il y aura beaucoup de carrioles sur la route, M. Quesnay trouvera place dans l'une d'elles.

« J'imaginai alors que mon notable plaignant devait être sordidement avare pour se priver d'une voiture et d'un cheval, dont l'entretien coûte peu à la campagne et pour pousser la manie de l'économie jusqu'à refuser de s'adresser au loueur de Mortagne pour une course.

« — C'est que... répliqua le vieux greffier, M. Quesnay n'a pas beaucoup d'argent...

« — Il a bien dix francs pour le voiturier.

« Le père Chassier toussota :

« — Eh bien! voilà M. le Juge. J'étais déjà greffier ici lorsque M. Quesnay a débuté devant ce tribunal comme avocat. J'ai entendu ses premières plaidoiries dans des petites affaires de police. Même quand il est arrivé aux honneurs nous sommes restés des amis. Il n'avait pas de fortune lorsqu'il a démissionné pour faire du journalisme; il a vécu quelques années avec ses articles. Maintenant, il est trop vieux, l'actualité est passée... Quand il s'est retiré ici, il a été tout heureux de me revoir à mon poste; il m'a expliqué sa situation et m'a demandé si je ne pourrais pas lui trouver un emploi. Depuis ce jour je lui donne à faire les copies du greffe; cela lui rapporte à peu près 80 francs et c'est avec cela qu'il vit... »

M. Donnat-Guigue ne conclut pas.

Nous n'avions pas achevé notre conversation. Je voyais par delà ce solennel bureau du Parquet dont il avait été le chef, le vieillard mortagnais s'appliquant à corriger son écriture pour calligraphier des attendus de petite justice...

Devant lui le crime avait tremblé. Les maîtres du Barreau avaient redouté son éloquence. Il avait eu pour adversaires en d'émouvants duels oratoires : Albert Danet, Demange, peut-être Lachaud...

De l'autre côté de la barre, son talent lui eût acquis de beaux honoraires et gagné une retraite heureuse...

#### IV

#### DES TÊTES SOUS LES TOQUES

Il y avait, ce jour-là, comme tous les jours, beaucoup de visiteurs dans l'antichambre de M. le Procureur Général. Même ceux qui ne portaient point la robe dénonçaient leur profession par quelque trait.

L'entrevue que M. Donat-Guigue m'avait accordée s'était prolongée au-delà de l'heure fixée pour le rendez-vous suivant. Lorsque j'eus pris congé, la porte du cabinet refermée, je m'attardais feignant d'attendre quelqu'un et consultant ma montre pour m'étonner du retard... On parlait à mi-voix. L'huissier renseignait les uns et les autres. On m'oublia.

Depuis lors je suis revenu plusieurs fois. J'ai suivi mes personnages dans les diverses Chambres et je les ai vus, les uns muets et assoupis aux côtés du président, d'autres appliqués à lire un long rapport sur un menu délit, d'autres expédiant en d'express interrogatoires, une grosse de vols à l'étalage, d'abus de confiance, d'attentats à la pudeur; d'autres encore, bonasses mais insidieux sous la robe rouge des Assises, tendant de leurs mains paternelles, les plus subtils

traquenards aux voleurs qualifiés et aux assassins.

Celui-ci tout en haut du siège du Ministère public; compulsant l'acte d'accusation et l'agrément de quelques lieux communs, prononce un solennel réquisitoire dont l'avocat, tout en bas, au banc de la défense, ne fera dans un instant qu'une bouchée. Celui-là — jeune ou vieux substitut en quelque correctionnelle — s'en rapporte pour gagner du temps à la « sagesse du tribunal », demande en trois mots « confirmation à la Cour », ou note un point de droit et de jurisprudence oublié dans un précédent jugement. Cet autre n'use pas sa robe. Les jambes croisées, la cigarette aux lèvres, conversant avec un interlocuteur contraint dans son cabinet d'instruction, il dicte à son greffier, en français grammatical mais peu nuancé, des réponses que le témoin ou le prévenu signera sans les reconnaître et rétractera à l'audience.

Quelle impatience que j'aie d'arriver dans l'action du drame ou de la comédie judiciaires, d'entraîner le lecteur dans les péripéties de la procédure, attardons-nous encore!

La pièce deviendra d'autant plus intelligible que les principaux acteurs nous en paraîtront moins mystérieux.

Entre cinq et six, les toques à galon d'argent rentrent au vestiaire et sont remplacées sur les têtes chauves ou chevelues, par de simples feutres défraîchis ou corrects, voire élégants.

J'ai voulu découvrir l'homme... sortir du Palais avec lui... m'approcher de son foyer...

Et déjà dans cette antichambre, de mon coin indiscret, je distingue des types un peu moins confus, je devine sous les inquiétudes professionnelles, des soucis domestiques; sous la miséricorde ou la sévérité publique, une joie ou une souffrance privée...

Bourgeois, fils de bourgeois, serviteur résignés ou passionnés de l'ordre établi ou de l'ordre tout court... Leur charge, selon leur carrure ou leur santé, leur est lourde ou légère. Ce père de famille aux filles sans dot connaîtra d'une affaire qui intéresse un grand salon où ces demoiselles sont admises à danser.

Un escarpe se voit octroyer, en passant imprudemment de première instance en appel, quatre mois de prison supplémentaires. Quelle part de cette aggravation revient à l'intérêt public...? et quelle part aux aigreurs du président dyspepsique?

\*\*

Il y avait ce jour-là beaucoup de visiteurs...

Je reconnaissais M. Guérard, trop beau, trop élégant pour un conseiller. Il n'aime point se promener en robe dans les couloirs; son vêtement civil impeccable a été coupé par un tailleur cher. Il a épousé Mlle Rocher, une des petites filles des pneus Dunchely, Sa jeune intelligence vaut sa jeune fortune. Il ne s'est pas attardé en province.

Dans le ressort de Paris il n'a pas été long à présider la douzième correctionnelle pendant les

trois derniers jours de la semaine réservés aux procès délicats. Il a interrogé et puni avec tact un fonctionnaire prévaricateur, un trafiquant de décorations, un quarteron de provocateurs révolutionnaires. Il a heureusement résolu quelque obscurs problèmes de prestations en nature.

A peine entrée à la Cour, à un âge où d'autres patientent encore dans un cabinet de petite instruction, la présidence d'une session d'assises politiques a fait valoir sa mesure, sa souplesse, son autorité. Ses collègues lui pardonnent une rapide carrière tant il est courtois, prévenant, cordial. Il monte et ne s'arrêtera qu'au plafond doré de la Cour suprême.

\*\*

M. Pilatre, au contraire, dans l'intérieur du Palais, ne quitte guère l'uniforme de juge bien qu'il le porte rapiécé de noir mat sur noir luisant. Mais pour sortir, il est obligé de traverser la galerie Marchande, la taille serrée dans sa légendaire jaquette verte comme un héros de *Messieurs les Ronds-de-Cuir*.

Tous les matins il quitte à 10 heures son petit cinquième de la rue Lunain, parcourt à pied l'avenue d'Orléans, rejoint le boulevard Saint-Michel et s'arrête au « Bouillon de Cluny » pour une collation frugale en tête à tête avec un illustré. C'est le plus gros effort de sa journée. Il atteint le Palais vers midi et se repose enfin à gauche du Président de la septième (1), sans

(1) Les numéros des chambres ont été brouillés à dessein.

chercher à démêler l'écheveau de responsabilités d'une compagnie d'assurances que des expertises contradictoires ont définitivement embrouillé.

A cinq heures, quelle que soit l'importance de la plaidoirie, il se sent fatigué d'être assis, contrôle sa montre à la pendule, exprime par des gestes timides qu'il convient de clore au plus tôt les débats sur un jugement ou une remise.

Du boulevard Saint-Michel, sans s'arrêter à la tentation des terrasses où s'abreuvent les étudiants, il regagne l'avenue d'Orléans, la rue du Lunain, gravit ses cinq paliers. Sa femme entreprend tous les quinze jours l'apprentissage d'une nouvelle fille de cuisine qui disparaît aussitôt ayant appris à pocher un œuf ou à tourner dans la poêle un befteak minute. Le repas du soir s'en ressent.

Parfois, Mme Pilatre a placé un numéro de *l'Officiel* sur la serviette de son mari : le mouvement judiciaire.

Il y a cinq ans on disait encore :

— Tiens, Guérin passe à Versailles, Riéger est nommé conseiller, Guicherat vice-président... Maintenant on ne dit plus rien, M. et Mme Pilatre évitent de croiser leurs regards de peur d'en faire jaillir un éclair de haine.

\*  
\*\*

Ce visage frais, ce sourire des lèvres fines, nettes de tout poil, n'appartiennent qu'à M. Ségalas, le benjamin des vice-présidents.

Nul ne sait dire avec une plus charmante dignité :

— Nous tâcherons de rendre justice, Maître!

— Le tribunal se retire quelques instants pour délibérer!

Il a l'intelligence des grandes affaires. Lorsque se débattent devant lui des montagnes de minerais, des puits de pétrole, des abattoirs, des tramways, il surpasse les experts en technicité. Il s'assimile toutes les industries, toutes les sciences, son labeur est d'autant plus lourd qu'il ne peut guère compter sur les assesseurs pour s'en alléger. A ses pieds, de chaque côté de la barre, deux avocats en appellent respectueusement à l'esprit d'équité de M. le Président; à droite, le bâtonnier Couray dant la table est succulente; à gauche, Paul Roblia, qui signa l'année dernière, comme garde des Sceaux, l'avancement de son juge d'aujourd'hui.

M. Ségalas est orgueilleusement pauvre; peu gourmet. Il n'est pourtant pas dépourvu d'ambition. Mais il a parfois l'ingratitude héroïque et il se pourrait que M. Roblia perdit son procès!

\*  
\*\*

Ce gros homme : M. Montbenoist.

Quelque hasard ou quelque malice l'a réveillé récemment sur un siège où il était assis et demeurerait muet pour le placer debout et lui donner la parole.

Malheureusement M. Montbenoist ne sait pas parler.

On ne pense pas que sa carrière en sera entravée. Un excellent prêtre chantera faux la grand'messe et recevra néanmoins pour ses vertus le camail de chanoine.

Au prix où le Barreau cote l'éloquence, la République ne peut guère s'en procurer pour le Parquet.

Elle trouve parfois il est vrai des occasions.

Ainsi ce monsieur pâle qui attend sur la banquette d'en face en se frottant les yeux : M. le substitut Grangagnage est un orateur efficace. Aux Assises les « avocats de sang » (1) n'ont pas la partie belle devant lui. Il paraît maintenant lutter contre une migraine. Mais aucun événement connu ne justifie ce besoin de sommeil. Si M. Grangagnage avait dû se lever ce matin avant l'aube comme il lui arrive parfois, quatre semaines après quelque réquisitoire démonstratifs, les journaux m'en auraient averti...

\*\*

Enfin, voici M. Vetter, cabinet 39 dans le couloir de l'instruction, un peu vieux pour attendre encore la robe rouge. Il est pourtant habile à démasquer un coupable :

— Bon, bon, dit-il à l'accusé, nous verrons bien! Vous niez! Vous êtes dans votre rôle! C'est à moi de faire la preuve.

Pour peu il se frotterait les mains, taperait sur le ventre du patient et s'exclamerait :

(1) Les petits avocats qui plaident les « laisser pour compte » des procès criminels.

— A nous deux, mon garçon! Vous êtes très fort, tant mieux, moi aussi. Voilà une petite be-lote qui va être bien disputée!

Il lui arrive de perdre. Il est beau joueur, signe le non-lieu et regarde avec une sorte d'admiration sportive l'homme qui lui a échappé.

— Il est très fort! pense-t-il.

Jamais il n'a songé :

— Il est peut-être innocent!

\*\*

Il y en a d'autres. d'autres Je les retrouverai chemin faisant.

Comme j'abandonnais mon poste d'indiscrétion dans l'antichambre de M. le Procureur Général, un magistrat de mes amis — je ne le désignerai pas — a passé son bras sous le mien et m'a guidé par les couloirs jusqu'à la buvette. Je lui confiai, en marchant, mes premières impressions, il résuma :

— Vous avez noté que nous sommes intègres, mais non pas indépendants. On nous demande beaucoup de renoncement, beaucoup de travail, beaucoup de dignité. On nous offre en échange un petit salaire, un grand salut. Nous avons une famille, des enfants... Nous rêvons comme tous les fonctionnaires de gagner une classe, d'être mieux payés. De notre siège élevé, nous apercevons au banc d'en bas l'homme en toge de laine qui a été notre ministre ou le sera demain. Le Barreau et le Parlement ont des liens étroits, d'ailleurs glorieux : nous appliquons les lois, cet avocat les fait. Il les a préparées, rapportées,

amendées, discutées; il peut nous dire : « Vous interprétez la lettre, je connais l'esprit. »

« La plupart des pays étrangers ont doté le magistrat d'un traitement qui cuirasse sa vertu.

« En France contre la précarité de notre sort, nous n'avons d'autres ressource que l'avancement. Pour un petit juge de province cela dépend du conseiller général, du député, d'un notable... A Paris nous savons bien qu'en certains procès le Gouvernement a une opinion, un désir. En nous les exprimant, il nous offenserait... Il ne les exprime pas, mais nous les connaissons!

« Vous avez encore observé : « les accusateurs sont moins éloquents que les défenseurs ». A l'audience l'individu est mieux servi que l'ordre public. Autrefois l'Etat pouvait enlever à la barre un Chaix-d'Est-Ange et le placer à la tête du Parquet. Aujourd'hui un bon avocat devrait pour changer de robe sacrifier huit cent mille francs de revenus. Ainsi de jour en jour s'accroît entre le Barreau et la Magistrature une sorte d'équivoque qui nous place en infériorité de talent, de fortune, d'influence vis à vis de ceux qui nous saluent encore les premiers.

« Enfin vous avez consigné la déformation de l'instructeur.

« Le droit au mensonge reconnu à la défense l'a rendu incrédule à la vérité. C'est un homme lui aussi; les non-lieux ne sont pas de bonnes étapes sur le chemin de la Cour... »

Mais nous étions arrivés à la buvette; des avocats nous écoutaient...

V

MAÎTRES! MAÎTRES! MAÎTRES!

La buvette en était à sa seconde affluence.

Pendant la première, un peu avant et après midi, s'expédient en quarante-cinq minutes quelque deux cents déjeuners express. Au cours de la seconde — à l'heure des suspensions — les orateurs altérés boivent. Beaucoup d'entre eux, entre le dernier rendez-vous du matin dans leur bureau et l'ouverture de l'audience au Palais, n'ont pu trouver le temps d'un repas. Ils trompent maintenant leur faim d'une tranche de pâté-maison.

Si quelque magistrat s'égare ici, il est en civil comme un plaideur, un prévenu ou un journaliste.

Tout le reste est « toge de laine ».

La même pour tous : bâtonnier ou stagiaire, patron ou collaborateur (ne prononcez pas secrétaire). Cette toge, Mlle Germaine Langet, espoir de la Conférence, la tache de poudre rose et M. Octave Faisneuf, fantôme du vieux Palais, des pellicules de ses favoris. Quelques-uns la soulignent, côté cœur, d'un gros trait rouge ou d'un macaron. Malgré cette distinction extra-

professionnelle l'étoffe demeure strictement égalitaire. Pas un rang d'hermine ne sépare la vedette des Assises dont le portrait a été photogravé à millions d'exemplaires, d'un obscur racoleur de correctionnelle; un grand civiliste de cinquante mille francs par procès, d'un débrouilleur de petit contentieux à cinquante francs. Ici : même vêtement pour l'apprenti parlementaire de la conférence Molé et pour l'authentique sénateur, ancien ministre. Ils sont égaux.

Et ils sont fiers.

Ils se targuent d'être plus anciens que les magistrats et tiennent ce paradoxe que la Défense est antérieure à la Justice!

— Haro! L'on me fait du tort! criaient les Normands.

Mais bien plus tôt les citoyens de Rome, en difficulté avec le droit romain, avaient pris coutume d'« appeler à eux » : *ad vocare*.

En l'an 518 de la Chrétienté, sept siècles avant saint Louis et son tribunal de chêne, l'empereur d'Orient, Justin le Vieux créa l'*Ordo* et institua le serment des avocats.

Est-ce de remonter à Byzance que les usages et privilèges des *ad vocati* nous paraissent encore quelque peu byzantins?

Parce que sous les empereurs, leurs services ne se pouvaient légalement rétribuer, et, qu'on avait accoutumé de s'en remettre à la gratitude, les défenseurs s'astreignent aujourd'hui à ne toucher des honoraires que sous forme de dons,

c'est-à-dire qu'ils ne délivrent pas de reçu et n'ouvrent pas au fisc leur comptabilité.

Parce que étymologiquement « ils furent appelés » ils doivent encore sous peine de radiation, attendre la sollicitation du justiciable et ne le point au contraire solliciter. Fut-il le plus haut personnage, ce justiciable prendra leur ascenseur ou leur escalier pour présenter ou discuter son affaire chez eux.

Dans leurs défaillances, ils ne relèvent que de leurs pairs et s'ils en appellent, toutes les Chambres de la Cour se réunissent à huis clos pour infirmer ou confirmer le jugement de l'Ordre.

Entendez bien l'*Ordre* — non la compagnie ou le syndicat — La toge n'est pas un uniforme mais l'insigne d'une dignité. Et — pensent-ils — de la plus haute puisqu'ils refusent aujourd'hui tout rang dans une cérémonie ou un cortège, faute d'avoir obtenu le premier.

A l'audience, ils se couvrent devant les juges.

Enfin parce qu'ils furent à l'origine des *patroni*, ils n'ont pas achevé leurs études ni soutenu leur thèse qu'on les appelle déjà : Maître!

Ainsi l'Ordre de l'année 518 conserve une préséance d'ancienneté sur le Parlement de 1302. Sans doute entre les Justinieniens de Constantinople et les Capétiens de Paris, se creuse un petit gouffre médiéval de 600 ans, au fond duquel les *ad vocati*, leurs usages, leurs privilèges, paraissent un peu délaissés... Mais Philippe le Hardi, premier successeur de saint Louis ne prétendit pas instaurer le serment, il le restaura, comme

vingt-six ans plus tard son fils « le Bel » restaurera l'ordre fondé par Justin et comme son petit-fils le Valois restaurera le rolle ou le tableau tel qu'il subsiste en 1929.

La magistrature est contemporaine de la Sainte-Chapelle... C'est peu ! la chapelle Saint-Nicolas est bien plus vieille (1) avec sa bannière dont le doyen de la confrérie portait la hampe ou le bâton. Et depuis ce « bâtonnier » a toujours été désigné par ses confrères comme le fut M. Fernand Payen.

Sous le bâtonnat de Montholon, en 1661, on décida d'élire un Conseil. Depuis — à quelques interruptions près, de la Tereur ou de l'Empire — tout a subsisté : les serments, l'Ordre, le Conseil, les Colonnes, la Conférence, le Stage...

Même l'indépendance et la fierté !

Molière qui fustigea de son rire les médecins, les savants, les écrivains, les commerçants, rendit hommage aux défenseurs lors qu'il fit répondre à Argan en quête d'un procédurier re-tors : « Ce n'est point à des avocats qu'il faut aller, car ils sont d'ordinaire sévères là-dessus et s'imaginent que c'est un grand crime que de disposer en fraude de la loi. Ce sont des gens qui sont ignorants de détours de la conscience. » (2).

Et il appartenait à Daguesseau, un magistrat, d'écrire quarante ans plus tard l'éloge du barreau bravant la corruption du siècle :

(1) Elle est bien antérieure à la Grand'Salle où elle fut transportée par Philippe le Bel.

(2) Molière : *Le malade imaginaire*.

« Dans cet assujettissement presque général de toutes les conditions, un ordre aussi noble que la vertu, aussi ancien et aussi nécessaire que la justice se distingue par un caractère qui lui est propre : seul entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse et paisible possession de son indépendance. »

\*\*

Il y est encore.

Mais pas toujours « heureuse » ni « paisible ». Il fallut parfois quelque courage pour s'y maintenir.

M<sup>e</sup> Beaumont en eut pour assister Galas accusé d'un crime religieux. M<sup>e</sup> Berryer, le père, ouvrit un plaidoyer par cette déclaration : « J'apporte à la Convention ma tête et la vérité. Elle pourra disposer de l'une après avoir entendu l'autre. » Et il advint à Berryer le fils de paraître aux Assises non plus en robe à la barre des Avocats, mais en civil au banc des accusés.

M<sup>e</sup> Chauveau-Lagarde compta dans sa clientèle Mme du Barry, Charlotte Corday, Danton, l'épouse Capet. Le péril n'était pas moindre devant la faveur impériale que sous la menace de Fouquier-Tinville, lorsque Napoléon reprochait :

— Monsieur, vous avez défendu Marie-Antoinette !

— Sire... j'ai défendu la reine de France !

Puis, le courage n'est plus du même côté. M<sup>e</sup> Crémieux n'en manque pas lorsqu'il assiste trois

jeunes gens convaincus d'avoir « proféré » un hymne séditieux : *la Marseillaise*. Lui-même devant les robes rouges déclame le premier couplet.

— Maître, interrompt le président, vous commettez le délit pour lequel on poursuit vos clients.

Alors Crémieux ne réplique plus, il chante! Et d'une telle âme qu'il entraîne les juges.

En 1870, M<sup>e</sup> Lachaud demande à la Haute Cour de Blois l'absolution d'un conspirateur anti-bonapartiste; plus tard, il arrache un communard à la sévérité du conseil de guerre ou accorde le secours de son éloquence à d'anciens fonctionnaires impériaux poursuivis par la République.

M<sup>e</sup> Rousse, le bâtonnier de la Commune, va visiter le citoyen Protot dans le cabinet du garde des Sceaux où il s'est installé. Le vieux maître revendique le droit de la défense, exige le permis de communiquer avec Mgr Darboy et s'explique :

— En des occasions tragiques, la force emportant le masque de la justice, l'avocat doit venir réclamer sa place auprès des victimes!

\*\*

Mais cet après-midi, ces hommes en toge qui trompent ici leur faim ou leur soif paraissent revenus aux jours de l'indépendance « heureuse et paisible ».

Pour s'asseoir à cette même banquettes, M<sup>e</sup> Mil-

lerand laisse au vestiaire son grand cordon rouge et M<sup>e</sup> Berthon sa faucille et son marteau. Tout à l'heure le tribunal leur accordera à l'un comme à l'autre son oreille, la meilleure, et la plus sensible au talent.

M<sup>e</sup> Campinchi et Torrès, côte à côte à des tables voisines se dresseraient tous deux comme un seul, pour une même protestation s'il advenait que l'on contestât à l'un le droit d'honorer devant le jury la mémoire d'un militant monarchiste assassiné ou à l'autre de faire absoudre une meurtrière anarchiste.

Cet héritage d'indépendance désormais sans péril, risquerait d'être sans gloire s'il n'y avait quelque autre sorte de courage à le garantir contre un excès de fortune et d'honneurs.

Car la buvette d'aujourd'hui, pour n'avoir pas les dimensions de la grand'salle où les rois offrirent des festins, n'en est pas moins la buvette des rois. Dans ce palais la parole ne donne pas la richesse; elle conduit au pouvoir et ce n'est point d'un vain titre qu'on les flatte, ces orateurs juristes, en les appelant : Maîtres.

Dans toute démocratie ne deviennent-ils pas les premiers par droit d'éloquence?

Qu'était Robespierre?? Un avocat d'Arras. Et Barnave? Un avocat de Grenoble. Thomet, le président de la Constituante? Un avocat de Rouen.

Et Grévy, Gambetta, Brisson, Floquet, présidents d'Assemblées législatives? Viviani, président du Conseil... Arago, Besnard, ambassadeurs?... Maurice Long, Abel, gouverneurs généraux?... Des avocats, des avocats...

J'ai cité au hasard parmi les morts, sans allonger la liste interminable des simples parlementaires qui ont fait les lois. Parmi les vivants : Steeg, Vallette, Briand, Barthou, Sarraut, Poincaré... Ils sont près de la moitié des deux Chambres.

Tous ceux que nous connaissons déjà et ceux que nous ignorons encore, dont l'impatience aiguise les nerfs, creuse les traits : jeunes inscrits aux partis, délégués aux Congrès, et qui vivent ici à l'ombre du vieux Palais dans le commerce et la familiarité des chefs.

Sans doute, la politique ne les prend pas tous. Elle en laisse de très bons. On n'abandonne pas si légèrement un sérieux cabinet d'avocat pour un précaire cabinet de ministre. Mais il arrive aussi que, d'un passage remarqué aux Affaires publiques, on rapporte dans son bureau quelques bonnes affaires privées.

\*\*

Il fait chaud!

Plus une chaise de libre dans ce restaurant.

Je songe qu'en ce moment, au premier étage au-dessus de nos têtes, l'affluence n'est pas moindre.

Oh! Maîtres! Les ailes de vos toges battent l'air de la grand'salle, vos semelles frappent les dalles de la galerie mercière, vos voix emplissent les prétoirs....

— Maîtres! Maîtres! Maîtres!

Comme vous êtes nombreux!...

## VI

### PANORAMA DU BARREAU DE PARIS

Combien sont-ils? Combien de petits rois plaidant dans l'ancien palais du Roi jugeant?

Au tableau et au stage de Paris, j'en compte près de trois mille.

C'est une apparence.

A l'assemblée générale pour l'élection du Conseil de l'Ordre, ils ne sont pas sept cents. Et, ce jour-là, surgissent à la bibliothèque, beaucoup de toges inconnues qui s'évanouissent jusqu'à l'année suivante. On peut bien payer patente et cotisation pour l'honneur de graver sur sa carte : « Avocat à la Cour ».

En ne conservant que les silhouettes familières de la Galerie Marchande et de la buvette, je réduis à trois cents le nombre des avocats « quotidiens »; j'entends de ceux qui viennent chaque jour travailler ici où n'y rien faire.

Éliminons l'oisif affairé qui a vidé les classeurs de son bureau pour en rebondir sa serviette. Il s'assied sur les bancs, discute gravement ou passionnément de quelque chose, dépouille des lettres frivoles, reçues au vestiaire, toque restante, tutoie haut son confrère célè-

bre et s'installe au hasard dans quelque correctionnelle, en quête d'un dossier gratuit que lui passe le président à l'audience ou d'une indisposition du vieil assesseur dont il reprendra le silence ou les songes sur le fauteuil vacant du tribunal.

Éliminons le personnel de grand cabinet. Très absorbé, sans doute, mais pas pour son compte, le collaborateur de la maison Garçon ou de la maison Hubert se multiplie. A midi trente, il a demandé deux remises. Il expédie vite un référé afin d'être à l'instruction aux côtés du meurtrier convoqué pour 15 heures avec les photographes. Il lui reste à voir un faussaire à la Santé, une avorteuse à Saint-Lazare...

Puisque son patron fut collaborateur de Decori, de Robert ou de Demange, il deviendra patron à son tour. Attendons qu'il ait fondé un nom et une firme pour le porter au contingent actif du Barreau de Paris.

Rayons d'un trait de crayon bleu, — j'allais écrire de bâton rouge — sur les soixante trois avocates du tableau et les cent vingt-six du stage, au moins cent cinquante jolis maîtres que l'amour emportera. Mais n'oublions pas que, cette soustraction effectuée, il en restera près de quarante.

Enfin, réservons les robins de midi moins dix, les premiers au vestiaires pour être les premiers à l'ouverture, devant le box des flagrants délits, ou à l'entrée des chambres. Il ne serait pas décent de classer dans cet honorable chapitre les chasseurs du gibier de correctionnelle que ra-

battent gardes du Palais et gardiens de prison.

Ces Messieurs du Conseil voudront bien excuser mon zèle, si je leur parais ainsi — sans y être autorisé que par mon respect pour eux — plus intransigeant qu'eux-mêmes à l'endroit de leur discipline.

Éliminations et réserves faites, nous avons quelque peu réduit les effectifs.

Divisons-les :

Au premier rang de la hiérarchie il nous faudra situer — arbitrairement sans doute — les criminalistes parce que l'acoustique de la Cour d'Assises porte leur parole, leur talent et leur nom bien au-delà de la place Dauphine et de la cour du May dans la ville, dans le pays, même hors frontières.

Au contraire, la renommée des civilistes passe rarement sur les ponts de la Seine, sauf, peut-être, sur le pont des Arts qui conduit à l'Académie. Mais pour ne pas sortir de la Cité; elle acquiert en profondeur ce qu'elle n'obtient pas en surface.

Si je dis « Henri Robert » je serai compris de loin et de tous. La salle où plaide ce défenseur illustre est emplie d'un grand public. Sa voix est recueillie, non seulement par la Cour et le jury, mais par les membres du Barreau assemblés pour l'écouter. Elle est diffusée dans tous les journaux de France, par la tribune de la presse bourrée ce jour-là de chroniqueurs...

Si je prononce : « Raoul Rousset », qui m'entendra?

Ce maître de la dialectique, esthéticien de la

logique aux lignes pures, expert en droit et orateur de sobre élégance déroule ses raisons et ses mots devant trois juges, un substitut et un greffier dans la solennité vide la Grand'Chambre.

A l'intérieur du Palais, le bâtonnier Robert et le bâtonnier Rousset reçoivent pourtant une admiration égale car ils ont chacun son génie.

L'un, psychologue hyper-sensible au battement du cœur populaire, ausculte les douze juges d'occasion que le sort a convoqués dans le prétoire, s'inquiète de leurs tares sociales et professionnelles, de leur opinions, de leur vanité, ou de leur humeur. Pendant l'interrogatoire, l'audition des témoins, le plaidoyer de la partie civile et le réquisitoire, il a radiographié les âmes et dosé pour chacune d'elles l'argument, l'appel, l'artifice qui pèseront le poids exact.

— Maître! lui demandait un juré avant le tirage au sort, je dois assister au mariage de ma nièce; récusez-moi!

— Impossible aujourd'hui, Monsieur! Pour ce procès, j'ai précisément besoin de gens intelligents!

L'autre parle en juriste à des juristes, mais sans rien omettre, dans l'ordre le plus clair, avec des mots qui sont une chaîne d'idées dont on ne saurait distraire ni déplacer un maillon.

Entre honnêtes savants du Code, on ne tente pas de maquiller la lettre ni de déformer l'esprit des lois; on n'emporte pas par surprise un « jugement à quinzaine ». La plaidoirie ne serait

ici qu'un inutile exercice littéraire si elle n'avait ses racines dans le dossier, si chaque argument n'était solidement étayé d'une pièce.

J'entends ce petit homme sec, à favoris blancs, préciser de sa voix nette :

— Messieurs, vous trouverez ce traité à la cote 71; ce texte à la page 97 de mon autographie...

Les maîtres du criminel ne défendent qu'une seule liberté ou qu'une seule vie humaine à la fois. Les maîtres du civil ont souvent pour clients les sociétés anonymes, ces demi-dieux sans visages, aux mains multiples, qui percent les montagnes, bâtissent les cheminées et dont dépendent des milliers d'existences.

\*

\*\*

Mais ne commençons pas notre inspection par le toit. Au rez-de-chaussée du Criminel habitent les « avocats de sang ».

Lorsqu'ils apparaissent dans la salle des Assises, on éprouve d'abord quelque stupeur, comme d'assiter au Théâtre Français à une pièce du répertoire dont les premiers rôles seraient tenus par des figurants du Casino Municipal d'Alez.

Si l'on ne voyait dans le box des accusés, de réels assassins; dans la vitrine des pièces à conviction de vrais revolvers, couteaux, lambeaux de vêtements ou bords anatomiques, on croirait à une parodie. Ici, au banc de la défense, dans l'emploi des sociétaires à part entière, se sont introduits — non pas même des jeunes prix du Conservatoire — de simples utilités. En cette ef-

farante distribution, le cinquième thébain du chœur assume le personnage d'Œdipe. Il n'en laisse pas échapper un geste, il ne pratique dans le texte aucune coupure aux tirades périlleuses. Rien n'y manque : ni l'hommage ému à la veuve partie civile dont le mari défunt, en sa qualité de victime, va être livré au mépris des juges, ni le remerciement solennel au témoin de la défense, ni la question insidieuse au témoin de l'accusation, le petit croisement d'épées avec le ministère public ou la respectueuse insolence à l'égard du président.

Cependant, les seconds rôles, eux, n'ont pas changé de titulaires; ils ont conservé leurs chefs d'emploi : le docteur Paul ne s'est pas fait remplacer par un médecin de quartier, ni l'expert Doyen par un aide-comptable, ni le conseiller président par un suppléant de troisième classe, ni l'avocat général par un huissier de service...

Alors se produit un bouleversement total. Paul ou Doyen qui peuvent tenir plusieurs rounds contre Moro Giafferi ou Henri Robert mettent knock out en dix secondes leur frère adversaire; le président qui accepte avec une indulgente courtoisie les véhémences de Zévaès ou les ironies de Berthon, réprime la défense au premier écart et l'accable de son autorité; le substitut révèle des dons oratoires qu'on ne lui soupçonnait pas.

La plaidoirie achève tout; voulant être spirituel à la manière de... celui-ci raconte, devant une femme en deuil, pleurant son époux et peut-être devant des jurés mariés en secondes

noces, une histoire de saint Pierre fermant la porte du paradis au récidiviste qui s'est laissé prendre deux fois au piège conjugal. Celui-là croyant emprunter le pathétique d'un autre maître s'exclame : « — Messieurs, je vous livre cet homme. Tout à l'heure, dans votre chambre des délibérations, vous vous trouverez devant une feuille de papier blanc. La plume, lorsqu'elle peut signer la grâce s'arrêtera-t-elle? et nous enverrez-vous tous les deux à l'échafaud, lui pour y être guillotiné, et moi pour le regarder faire? »

La péroraison se perd dans les rires étouffés, car de vigilants confrères sont venus à la comédie. Mais les « avocats de sang » n'ont pas terminé leur rôle. La condamnation acquise, ils ont encore deux communiqués à envoyer à la presse : Le jour où le « dévoué » défenseur demandera grâce à M. le Président de la République qui l'aura « écouté avec une bienveillante attention » et le matin où le client lui aura remis une lettre et un bout de testament olographe, quelques minutes avant de « montrer le plus grand courage ».

Un peu plus haut, sur le premier palier, nous rencontrons des jeunes gens qui cherchent le plus court chemin de l'école de Droit à la notoriété profitable. Ils ont fait leurs études d'assises comme assistants muets aux côtés d'une vedette. Ils ont préparé le dossier avec une argumentation si intelligente que l'indulgence du jury leur paraît obtenue d'avance par eux et par eux seuls. Mais le patron n'a pas eu le temps

de consulter les paperasses; il ne s'est servi d'aucune des armes que son secrétaire lui avait fourbies et le meurtrier a été acquitté!

Cette expérience plusieurs fois renouvelée, l'apprenti a cru pouvoir travailler à son compte. Il s'y essaie avec un bonheur inégal en s'efforçant d'éviter le couperet à quelques têtes sans importance.

Le condamné à mort est mauvais payeur. On cherche en attendant pour subsister quelques honoraires en correctionnelle, au civil, au commerce, voire en justice de paix et aux prud'hommes.

Au second palier, nous sommes encore loin du toit — le criminel a bien douze étages.

Mais, ce jeune secrétaire de la Conférence, sur une heureuse « désignation d'office » est monté tout à coup au cinquième.

C'est une révélation!

Il a serré quatre-vingt-dix mains, dépouillé un courrier enthousiaste. Les journaux ont publié mieux que son portrait : sa caricature. Et il s'est abonné aux « Coupures de la Presse »... Puis il s'est arrêté. On n'a plus jamais lu son nom. Il se constitue depuis un honnête cabinet mixte, avec une clientèle bourgeoise et s'acquiert la réputation d'un avocat sérieux aux prix raisonnables.

\*\*

Il est bien difficile d'arriver là-haut.  
Si le hasard d'une relation mondaine avec un

accusé de luxe vous introduit soudain dans un procès retentissant et que vous vous croyez ainsi parvenu sous les combles, vous apercevez en ouvrant la porte le visage souriant d'un grand confrère :

— C'est pour l'affaire de la rue du Sentier, mon jeune ami? Précisément j'allais vous écrire. Mme Laroze m'a sollicité. Je savais que vous vous étiez déjà occupé de ses intérêts; je n'ai accepté qu'à la condition de vous conserver.

Mme Laroze aura donc deux défenseurs. Le grand confrère vous réservera un moyen de droit sur lequel vous pourrez prendre la parole... mais l'audience sera longue; les jurés seront fatigués, et, dans l'intérêt de la cliente, on conviendra à la dernière minute, de supprimer le plaidoyer auxiliaire. Vous aurez été muet comme une carpe et un secrétaire et vous vous consolerez de la déconvenue en recevant, au partage des honoraires, plus d'argent pour n'avoir point plaidé un procès que vous n'en aviez touché jusqu'ici pour en plaider cinquante.

Ainsi s'échelonnent de palier en palier, les bons orateurs, les excellents, les éminents, les célèbres, les illustres...

Aux étages supérieurs, habitent Lagasse ou Chenu qui sont encore mieux logés au civil qu'au criminel, Gautrat ou Pierre Loewel qui n'ont pas fini de monter, Alexandre Zévaès, bien installé, Raymond Hubert, Joseph Python, Maurice Garçon qui crève le plafond du douzième et André Berthon qui pourraient être à l'extrême sommet s'il n'avait perdu son élan vertical en

faisant un écart horizontal à l'extrême gauche.

Enfin, nous atteignons la terrasse.

— Il n'y a pas beaucoup de monde, ici!

— Mais encore?

— Attendez...

Nous avons pris maintenant assez d'altitude pour découvrir d'un regard le panorama général du Barreau de Paris. C'est un labyrinthe de maisons, de groupes, de compartiments qui ne sont pas toujours séparés par des cloisons étanches, qui se contournent, se croisent et s'interpénètrent.

Dans les boiseries austères d'une Chambre de Justice, se ralliant aux favoris blancs de Raoul Rousset, voici les purs civilistes, Lyon Caen, de Saint Auban, José Théry, suivis de Pierre Masse, impatient.

A deux pas de là, Fourcade, Guillaumin, Aubépin, Doyen : le groupe des bâtonniers.

Une foule se presse sous le baldaquin d'entrée d'un hôtel ou d'un palace, se bouscule au vestiaire et au buffet, applaudit au salon Maurice Chevalier ou les boys de Jack Hylton. Une année de réceptions pour la candidature, une année pour le dauphinat, deux années pour le règne... La plus modeste addition de bâtonnat à régler au magasin d'alimentation et à l'agence lyrique atteint huit à neuf cent mille francs.

Le siège de sénateur ou de député s'obtient à meilleur compte : dans le groupe des politiques on distingue de Monzie, Paul Boncour, André Hesse, Lémery poussés par Montigny et Pierre Cot.

Au bout de la galerie, nous apercevons le syndicat des Présidents de la République avec deux grands civilistes : Raymond Poincaré et Alexandre Millerand...

Ils sont nombreux. Sans compter les anonymes qui vont et viennent d'un compartiment à l'autre, à la recherche d'une spécialité.

Nous sommes montés trop haut pour reconnaître leurs visages.

Au-dessus de nos têtes, il n'y a rien que le ciel. Et la terrasse où nous avons atteint n'est habitée que par trois avocats.

— Le premier?

— Attendez! Avez-vous un chapeau?... J'y jette trois noms. Remuez et tirez vous-mêmes... C'est fait? Maintenant lisez la première fiche.

— Moro-Giafferi.

— La seconde?

— Henry Torrès.

— La troisième?

— Campinchi.

L'histoire de l'éloquence judiciaire ne se perd pas, comme la fondation de l'Ordre, dans la nuit byzantine.

Elle n'a pas deux siècles.

Ce n'est pas le Barreau mais Port-Royal qui a porté Antoine Lesmaistre à la postérité.

Olivier Patru, l'inventeur du discours de réception à l'Académie n'est pas parvenu jusqu'à nous en toge noire mais en habit vert.

Ainsi le Malherbe de la plaidoirie ne survint qu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Ce fut Gerbier. Celui-ci déchira les feuillets du Mémoire, et le premier, improvisa. D'un coup il s'éleva si haut qu'on le surnomma l'Aigle. La parole ayant brisé les liens de l'écriture et s'étant évadée du grimoire, apparut jeune et spontanée, souple aux nuances de l'instant, adaptée aux réflexes des juges — à un sourire, à un émoi — mobile, légère et toute chargée d'impondérables, elle déséquilibra d'un souffle les plus lourds dossiers dans la balance de Thémis.

Gerbier avait allumé le flambeau. La Révolution en supprimant l'Ordre ne put l'éteindre ni

baillonner Chauveau-Lagarde. Chauveau, pardessus le chapeau de l'Empereur, le transmit à Dupin l'aîné, l'avocat des maréchaux qui institua la « réplique » et lança le manifeste du nouvel art : « L'orateur ne tiendra pas à la main un papier; son œil ne sera pas fixé sur son manuscrit; il sera libre dans son allure comme ces cavaliers numides qui montaient à cru et sans brides. Il luttera corps à corps avec son auditoire. »

Ce petit homme au nez large, au teint enluminé, au crâne nu, inaugura aussi la tête du chat fourré : ces pattes de barbe reliant d'un trait l'oreille au menton qui se perpétuent encore au Civil avec M. Rousset mais que M. Robert a définitivement supprimées au Criminel.

Il est vrai que Berryer arrêta les favoris au milieu des joues. Celui-ci contemporain de Dupin, ne fut pas long à lui arracher la flamme. C'était aussi un homme court, robuste, au regard droit et clair. Quand il arriva, on s'aperçut que les autres avant lui n'avaient été que des précurseurs comme les autres après lui ne devaient être que des successeurs.

Il est le centre et le sommet.

Aujourd'hui, en marbre, dans la salle des Pas-Perdus, il remplace saint Nicolas, l'ancien patron, parce qu'en lui s'incarnèrent tout le génie et toutes les vertus de l'Ordre.

Le génie d'une voix infiniment flexible, parcourant le registre complet des sentiments, depuis la persuasion jusqu'à l'indignation par la tendresse ou l'ironie.

Le génie d'un geste ample, prompt, exact, soulignant, prolongeant, amplifiant le mot ou le silence. Parfois, l'orateur coupe une période par une syllabe, porte un doigt à ses yeux, et, la larme effacée de sa joue, rejaillit multipliée sous les paupières des juges.

Le génie d'un verbe noble et simple au niveau de la pensée, ordonné par le style de l'intelligence et du cœur.

Les vertus de courage et d'indépendance. Défenseur du roi sous l'Empire et des généraux d'Empire dans le royaume. Il fait acquitter Cambronne et Châteaubriand. Il assiste Louis-Napoléon devant la Cour des Pairs; mais contre Napoléon III il défend Montalembert en correctionnelle. A son ancien confrère Chaix-d'Est-ANGE qui, ayant quitté la toge de laine pour la robe rouge, requiert contre Monseigneur Dupanloup, il déclare :

— Monsieur le Procureur Général, ma liberté n'est pas la vôtre et je déteste la vôtre parce qu'elle tuerait la miennel

La vertu de fierté pour son Ordre. Elu bâtonnier, invité chez l'Empereur, il adresse à la presse cette mise au point : « *Le Moniteur* d'hier en plaçant le Conseil de l'Ordre des Avocats au nombre des Corps constitués qui ont été reçus aux Tuileries a commis une erreur que je vous prie de vouloir bien rectifier. Le Conseil de l'Ordre ne s'est pas présenté le 1<sup>er</sup> janvier aux réceptions officielles où il ne devait être appelé à aucun titre et où aucun rang ne pouvait lui être assigné. »

La vertu du désintéressement. Il s'est acharné à sauver Dehors, condamné aux travaux forcés à perpétuité comme incendiaire. Il a fait casser trois fois le jugement et a obtenu l'acquiescement au quatrième procès. Le lendemain du verdict, Dehors accompagné de sa fille et de son fils accourt chez le défenseur et lui tend une liasse de billets :

— Vous m'avez sauvé plus que la vie. Voici toute ma fortune.

Berryer compte la somme, la divise en deux parts qu'il tend à la jeune fille et au jeune homme :

— Mademoiselle, voici votre dot. Monsieur, voici de quoi parfaire vos études...

Mais la plus belle séance d'Assises ce fut un jour où l'orateur y apparut en redingote civile et ne parla point, où tous les triomphes du génie de la voix, du geste et du verbe furent dépassés par le triomphe des vertus.

En 1832, la duchesse de Berry avait médité un coup d'Etat. Berryer, venu à Angoulême pour l'en dissuader, fut arrêté comme complice. Après quelques semaines de cachot, il se présenta entre deux gendarmes devant le jury de Loir-et-Cher.

Il apparaît; tous les avocats se découvrent et se lèvent, le public se lève, les jurés se lèvent, le procureur abandonne l'accusation.

On ne plaide pas... Qui plaiderait?

Vite... sans phrases : Le verdict d'acquiescement!

Alors, l'émotion religieuse de la foule se ré-

sout en joie frénétique, les bravos submergent le prétoire, débordent sur la ville et dans le pays.

Jamais plus l'éloquence n'atteindra les cimes de Berryer.

Pourtant, il y a dans cette grande époque d'autres « honnêtes gens experts en l'art de bien parler » : Crémieux, Paillet, Marie, Dufaure, Léon Duval, Bethmont, Jules Favre... Mais ils sont serres entre deux montagnes.

L'autre montagne se nomme Lachaud.

\*\*

Berryer fut l'Avocat et Lachaud la Défense.

La Défense tout court, c'est-à-dire l'adversaire de l'Accusation, une plaidoirie contre un réquisitoire. D'un côté la Société, de l'autre l'Individu... même le plus sinistre : Troppmann égorgeur d'enfants, La Pommerais qui séduit une femme, lui fait contracter à son profit une police d'assurance et l'empoisonne!

N'y a-t-il pas un procureur pour demander leur tête? Alors, droit contre droit : devoir contre devoir; l'avocat tentera d'arracher au supplice de tels monstres. La condamnation acquise, il ne s'avouera pas battu, il ira aux Tuileries ou à Saint-Cloud pleurer chez l'Impératrice.

Si vous voulez qu'il soit un juge, supprimez-le!

Plus horrible est le forfait, et plus de talent il exigera pour son excuse. Il y a des chirurgiens qui s'extasient :

— La belle plaie!

Volontiers celui-ci se serait exclamé :

— Le beau crime!

Mon père ou votre aïeul avait déjà vingt ans lorsque Lachaud atteignait son apogée. J'ai vu et écouté des hommes qui l'ont écouté et qui l'ont vu :

Dans la salle des Assises, sur les bancs étroits les crinolines ballonnent à demi gonflées, les face-à-main se braquent. Un murmure de cent curiosités palpitantes...

— C'est lui!

Il se faufile comme il peut, sans regarder personne, pose sur le pupitre ses mains fines. Un ventre rond, une figure ronde, un large front aux cheveux rares. On dirait un chanoine qui va digérer dans sa stalle pendant les vêpres somnolentes un fin déjeuner de soutanes.

Rassurant, inoffensif, il s'intéresse à peine à l'interrogatoire, écoute les témoins avec indifférence...

Attention!

Un ami de la victime accable l'accusé. Il interrompt son somme, hoche la tête, sourit et poliment hasarde une question imprévue dont personne ne saisit l'intérêt. Une autre, une autre encore... Il s'empare d'une phrase du témoignage, retenue mot pour mot et l'oppose aux réponses qu'il vient de provoquer. Le témoin s'étonne, se trouble, veut expliquer sa contradiction apparente. Une quatrième colle le déconcerte. Il fait un faux pas; Lachaud lui a jeté dans les jambes une observation incidente, une minuscule ironie. Le pauvre homme glisse et tombe, se relève penaud et s'en va confondu.

Les jurés ne se doutent pas de ce qui veille dans le sommeil du chanoine.

Parfois, en cours d'audience, vient une minute où la victime crie vengeance, où l'horreur et la pitié étouffent l'auditoire. Une femme voilée de crêpes s'avance à la barre; le président lui demande son nom. Elle répond par un sanglot. C'est la mère. Cette simple douleur gagne les juges. L'impression peut-être ne sera pas effacée lorsque les « douze braves gens » réunis dans la chambre des délibérations devront accorder ou repousser les circonstances atténuantes. Lachaud a devant lui une pile de codes; il se penche comme pour mieux écouter; fait un geste; la pile s'écroule avec fracas. Le maladroit plié en deux comme un guignol sur le rebord du box, gêné par sa bedaine, balaie le parquet de ses vastes manches pour ramasser les bouquins éventrés. Il est effaré, burlesque. Le public et les confrères s'esclaffent, les magistrats et les jurés ne peuvent réprimer un rire... mais la tragédie est rompue...

Lorsque le procureur requiert, le chanoine les yeux mi-clos reprend son rêve. L'accusation déroule ses périodes sans intéresser la défense assoupie. Est-il quelque fil lâche dans l'argumentation?

— Hum... hum... hum!...

La Défense soudain réveillée, se râcle bruyamment la gorge pour en expulser le mauvais argument trop difficile à digérer.

Enfin M<sup>e</sup> Lachaud se lève lorsque son tour est venu.

Il dit les faits clairement, avec des mots naturels, redresse en passant et sans insister une erreur matérielle, répare une omission de son adversaire, débarrasse le tapis de l'acte d'accusation, les dossiers de l'instruction, de toute la procédure écrite, rébarbative aux jurés, et reconstruit le récit avec les seuls matériaux apportés à l'audience par des personnages vivants. La silhouette de l'accusé se dessine peu à peu, débarrassée des traits défavorables dont le procureur l'avait chargée.

La voix s'enfle. Non pas tout d'un coup, mais par d'insensibles transitions. La défense s'élargit, les mots, les pensées s'élèvent encore. Et soudain, sous le camail de soie, apparaît la bure rugueuse. On ne défend plus, on attaque! Vous aviez imaginé un paisible chapelain... c'est Pierre l'Ermite!... Il vous convie à délivrer cet assassin comme s'il s'agissait de la vraie Croix. Que le procureur se garde d'une interruption. La plus anodine serait une banderille de feu éclatant sous le cuir d'un fauve. Lachaud toutefois, discipline sa furie. Quand sa voix frappe, son oreille écoute les juges. Il ne s'arrêtera pas sans les avoir gagnés. Ainsi l'affaire du parricide de Laon :

Le plus atroce des crimes! Avant l'ouverture de la session, le conseiller qui devait la présider avait dit :

— Cette fois, Maître, votre tâche est impossible, vous n'arracherez pas le monstre à l'échafaud!

— Pas sûr!...

C'était le 24 décembre. Les débats s'étaient prolongés jusqu'à neuf heures du soir. La Cour avait décidé d'en finir. A dix heures, le réquisitoire terminé, l'avocat eut la parole. Il se lance dans un exorde interminable, se perd en digressions, son discours languit. Le maître n'est pas en forme. Visiblement il se fatigue. Il demande une suspension. A la reprise, le plaidoyer piétine encore. Une deuxième suspension est accordée.

A onze heures et demie seulement, Lachaud paraît retrouver son génie; mais il émeut les jurés sans les convaincre...

A minuit, toutes les cloches de Laon sonnent à la volée.

— Noël! Noël!...

Le défenseur s'arrête et demeure une minute en prière.

Puis, tout son corps tendu dans une imploration :

— Messieurs! en cette nuit bienheureuse, le Pardon vient de naître. Jésus au berceau vous crie : Pitié! La clémence suprême est infinie. Serrez-vous plus inflexibles que Dieu?

Le parricide était sauvé.

\*

\*\*

Un jour, dans un simple procès de vitriol, — à la mode des Assises du temps — Lachaud plaidant partie civile pour le gentleman au visage rongé par l'acide, rencontra en face de lui au banc de la défense un jeune homme de belle car-

rure, au timbre fort qui s'appelait Demange. Le duel fut sérieux et se termina par l'avantage du nouveau venu. Le vitrioleur n'eut que dix ans de réclusion.

Un jeune homme de belle carrure...

Moi je n'ai connu qu'un grand vieillard voûté. Demange me reçut chez lui peu de mois avant sa mort et nous cherchâmes dans les dossiers moisissés, un souvenir que j'étais venu solliciter.

Il y avait là dans des cartonniers, du plancher au plafond sur tous les murs, des piles de causes célèbres. Lorsqu'on effaçait la poussière, on découvrait en belle ronde : Haute Cour de Justice de Tours, Pierre-Napoléon Bonaparte (affaire Victor Noir) — Haute Cour de Justice de Blois, Beaury — (affaire des Blouses Blanches) — Rennes. Conseil de Guerre. Capitaine Alfred Dreyfus...

On lisait : Pranzini, Moyaux, D' Garrigues, D' Cabrol, Henriette de Gravas, Baronne de Livernières, dite l'Ogresse des Lilas.

Demange prit le flambeau, mais la flamme fut moins haute lorsque le souffle de Lachaud lui manqua. Et déjà d'autres lampadéphores se disputaient. C'était Félix Decori, Fernand Labori qui attiraient des affaires notoires, Wilson, Cauvin, Zola...

Enfin, sous l'égide de Gabrielle Bompard, la plus tragique des Muses se dressa Henri Robert et l'art du Criminaliste fut une seconde fois bouleversé.

Plus un effet... Celui qui fit acquitter tant d'assassins peut être absous d'avoir assassiné l'élo-

quence. Lachaud se ménageait au début du plaider pour se révéler à la fin. Lui, ne se révèle jamais, au contraire, il se cache jusqu'au bout et les jurés peuvent se demander :

— Qui est-ce?

De jour en jour il a fallu à Henri Robert plus le talent pour faire oublier qu'il était Henri Robert...

Il distribue à tous ses juges une paire de lunettes et persuade chacun de regarder par le gros bout. Eussiez-vous massacré votre famille, c'est un délit de simple police.

Malgré sa modestie, le Maître a franchi le pont des Arts et a troqué la toge de Berryer pour l'habit d'Olivier Patru...

Tout là-haut sur la terrasse, ils ne sont plus que trois.

## VIII

## TORRÈS

Une voix qui se dégage des autres comme sur la piste, au moment du sprint le champion laisse en place le peloton des coureurs anonymes.

Elle vient de la poitrine d'Henry Torrès à nos oreilles, sans effort pour lui ni pour nous et, quoi qu'elle dise, nous sommes flattés de l'entendre.

Henry Torrès a le visage de cette voix. L'expression n'y est faite d'aucun trait excessif : des joues pleines en bonne santé, un front, une bouche, un nez d'homme fort et des cheveux noirs serrés. Pas de sang visible sous la peau : une pâleur ardente et virile.

Ce jour-là, ce n'était pas encore l'heure de plaider, mais, de son banc, avec la même aisance qu'il eût apportée à suivre une conversation, l'avocat tenait les fils d'une affaire où se mêlaient et s'affrontaient des passions.

Passionné lui-même, il se gardait pourtant d'embrouiller l'écheveau ni de le laisser embrouiller. La partie civile, l'accusation, le président n'avaient droit à aucune erreur. Il évaluait spontanément chacune de leurs paroles et selon le bien ou le mal qu'elles lui faisaient, il exal-

taît l'une, méprisait l'autre, tantôt éclatant de joie logique, tantôt soulevé par une belle colère lucide.

L'accusée avait été conduite par l'interrogatoire jusqu'aux précisions du drame. La voici poussée dans le lieu, à la minute où elle a tué. Traquée par une meute de questions, elle fait un geste de lassitude et paraît bonne pour la curée.

— Alors, alors... à ce moment... qu'avez-vous fait?

— Je ne sais plus.

— Ah! c'est trop commode. Vous aviez caché votre revolver dans le foulard, vous saviez bien ce que vous vous vouliez...

— Non, Monsieur, je ne savais plus ce que je faisais... c'est la fatalité!

Intervenant soudain de sa haute tribune, le procureur s'est emparé de la réponse et ricane :

— Oh! Oh! la fatalité!... *l'ananké* des Grecs! Mauvais instant pour la meurtrière.

Mais nous n'avons pas le loisir d'en subir l'impression. Le mot n'a pas traversé la salle que Torrès l'a déjà saisi au vol. Il le redresse et le transforme :

— Oui, Messieurs, *l'ananké!* Les Anciens l'avaient prévu pour des drames comme celui-là!

Avec le même terme dont on allait flétrir la lâcheté d'une criminelle, le défenseur pare sa cliente d'une noblesse d'héroïne antique.

Car il a d'abord le don d'élargir, de généraliser. Il donne au fait matériel un prolongement d'âme; il hausse les actions, les gestes ordinaires

et les transporte sur le plan social, sur le plan humain où ils prennent une valeur de symbole.

Une misère courante, une douleur en vêtements modernes, encore tout attifées de menues circonstances, des incidents mesquins de la cuisine ou de la chambre, sont trop près des jurés, trop connues d'eux, pour être admises à excuser valablement un meurtre. Mais, dépouillées des loques familières, nues sur un piédestal, elles deviennent la Misère, la Douleur et apparaissent aussi grandes que la Mort.

Ainsi Torrès fait la police de son procès et n'y laisse jamais pénétrer la vulgarité.

Deux témoins : l'un de la partie civile, l'autre de la défense sont confrontés à la barre. L'un et l'autre voisins de M. Guibal la victime et de Mlle Marin l'accusée; ils se sont depuis longtemps divisés sur le palier en deux camps et voici près d'une heure que Guibaliens et Marieniens alternent ou s'affrontent devant la Cour.

— Germaine Marin était mal élevée. Quand on la rencontrait dans l'escalier, elle vous mettait exprès le seau à charbon dans les jambes.

— Pas du tout! Elle se tenait tranquille et digne. J'habite la maison depuis onze ans, Monsieur le Président. C'est quand les Guibal sont arrivés qu'on a entendu du chambard, des disputes, des grossièretés...

Le président sourit et recommande à l'huissier de se tenir entre les deux témoins :

— C'est plus prudent!

Les jurés s'amuse. Mais quand viendra

l'heure de délibérer, le mobile du crime leur paraîtra mince.

D'un geste, l'avocat balaie ces ragots, ces épluchures, comme incommodé par leur odeur. Puis il rappelle au magistrat la dignité de cette salle.

— Maître, avez-vous une question à poser?

— Non, Monsieur le Président, aucune question. Je ne prendrai pas la responsabilité de transformer des débats de cour d'assises en audience de justice de paix.

Torrès, dans les plus petits prétoires, plaide toujours un grand procès.

Il est vrai que les grands procès vont à lui, sans effort de canalisation, sans travaux d'art, en suivant leur lit naturel comme les fleuves vont à l'océan.

Dans une rue de Paris, un homme en poursuit un autre et le tue. Ce n'est ni un voleur ni un jaloux, il n'assouvit même pas une vengeance personnelle. Schwartzbard croit avoir été atteint dans sa race par l'ataman Petlioura dont les soldats ont massacré et torturé des vieillards, des femmes et des enfants. Voilà un procès à la mesure de Torrès.

Il n'y a pas qu'un homme au banc des accusés; il n'y a pas qu'une ombre au pied du tribunal. La salle des Assises de la Seine n'est pas assez vaste pour contenir tous les hommes, toutes les ombres assemblés par cette cause.

Ah! nous n'entendrons plus se disputer les ménagères autour de l'évier commun du cinquième. Et l'huissier n'aura plus à expulser du Temple les marchands de ragots!

Le débat qui va s'instituer devant douze Français libres, introduit entre les murs cinquante-sept siècles de chicane tragique : le génie et la constance d'Israël.

Cinquante-sept siècles! Ce jeune avocat de trente-neuf ans, s'il ne les porte sur ses épaules, les véhicule dans son sang. Ceux de sa génération se sont éveillés à la vie dans un temps où le monde était gros de nouveaux destins. Il se forge aujourd'hui des événements qui bouleverseront peut-être les anciens ordres; les problèmes qui se posent à nous débordent du cadre national et le mot « humain » a repris son sens ethnographique...

Torrès qui, par ailleurs, a fait avec tant d'autres ses « humanités » sur les champs français labourés par la bataille, a reçu de sa race originelle une aptitude à comprendre ces événements, ces problèmes. Pour lui, la vérité et l'erreur ne sont plus inversées selon que l'on passe d'un côté ou de l'autre d'une chaîne de montagnes. Héritier de monothéisme il croit en une seule Justice commune à toutes les patries.

Et de toutes les patries, les justiciables lui adressent leurs dossiers.

Il plaide à Kichineff devant la Cour martiale roumaine pour les insurgés de Tatar-Dunar. A Moscou, il délivre Rohmy bey; de Belgrade la veuve de Stephan Radich lui confie la mémoire de son mari assassiné. En Espagne, il obtient la grâce de Mateu et Nicolau...

C'est l'avocat européen.

\*\*

Que le procès soit à son échelle, ou qu'il l'ait agrandi pour pouvoir y entrer, son plaidoyer échappe d'abord à l'analyse.

« Il tonne, me dit un de ses confrères, avec cette voix surprenante unique au monde, d'un octave inférieur aux voix graves ordinaires et dont la sonorité est inouïe. »

« Avec une telle voix, renchérit un second, on peut faire pleurer en lisant un chapitre d'économie politique. »

« Il fait trembler les vitres, me confie un troisième. Son efficacité est dans la force, rien que dans la force qui domine tout, emporte tout. A coup de gueule, à coups de poing sur la poitrine qui font le bruit de l'océan à Penmarch, il conduit au bout des débats des jurés submergés qui ne s'appartiennent plus. »

C'est l'hommage des jaloux!

Mais je retiens aussi une opinion plus sereine d'un magistrat et non des moindres :

— De tous les avocats à la Cour de Paris, m'a déclaré ce juge, Torrès est celui qui connaît le mieux ses dossiers.

Tiens! nous n'y prenions pas garde tant l'exorde nous avait d'abord saisi physiquement. Dès les premières phrases, l'orateur est dans le sujet.

Nous avons vu qu'il l'avait préalablement nettoyé de toute scorie vulgaire et annobli à son usage. Ajoutons que pendant les diverses phases de l'audience, qui précèdent la plaidoirie, il l'a « travaillé » comme le matador et sa quadrille

« travaillent » le toro. L'accusation, si elle est trop hardie, a d'abord été calmée de quelques piques. Devenue trop prudente, elle a été agacée par des banderilles.

Enfin, par des jeux de cape, elle a été déplacée, désorientée, virée sur elle-même...

Quand vient le plaidoyer, il ne s'agit plus que de « cadrer » la bête par quelques passes et, lorsqu'elle se fixe, baissant le col, d'enfoncer l'épée au bon endroit.

C'est parce qu'on oublie le jeu préparatoire qu'on trouve l'estocade uniformément brutale. Mais qu'une sténographe saisisse toutes les phrases, toutes les paroles de l'orateur et que vous les relisiez sans la fameuse voix, vous y verrez des arguments biens rangés.

Torrès reste toujours en deça de sa puissance. Il tient dans ses mains fortes, par des rênes solides, les chevaux fougueux de son génie.

Sa faculté d'en appeler au sentiment, en dernière instance, pour réformer les jugements de la sévère Raison, le placerait dans l'histoire de l'éloquence judiciaire sur la ligne de Lachaud, avec des dons moins nuancés peut-être, mais plus robustes.

Toutefois, nous le comprendrions mal si nous ignorions le premier d'entre ses dons : l'Intelligence.

Torrès, c'est un tempérament magnifique, aux ordres d'un cerveau clair.

Et Campinchi?...

Dans une affaire récente, assez banale, d'ailleurs, mais toute vibrante de nos petites passions quotidiennes, j'ai vu opposés dans le prétoire les deux avocats.

Torrès — par exception — devant la table de la partie civile au pied de la Cour; Campinchi, au banc de la défense, face au Jury.

Celui qui avait tué s'appelait Chaussetier. Un bourgeois aux mains calleuses, si bien adaptées à l'outil, qu'elles demeuraient gourdes au porte-plume. Mécano d'abord. A force d'heures supplémentaires il avait épargné. Puis, l'épargne hasardée prudemment et soutenue par le travail, il était devenu patron.

Il avait misé sur une bonne industrie : l'auto. Ses établissements (garage, location, réparations) accrus d'année en année, occupaient cent ouvriers et représentaient une fortune.

Changer de classe, ce n'est pas devenir oisif. Chaussetier, n'admettait la paresse ni pour lui ni pour les siens. Sa femme au ménage, dans l'appartement au-dessus des ateliers; sa fille Lisette à la comptabilité et à la caisse.

Celle-ci avait dix-huit ans.

Son père la couvait avec orgueil : elle marquait l'étape de son ascension. Il l'avait fait instruire sans omettre les arts d'agrément. Avec sa dot et son éducation, elle épouserait un chef d'industrie, un négociant... Ses enfants auraient les mains fines.

Mais Lisette, que les chiffres et le livre de caisse ennuyaient détendait ses nerfs en conversant avec les chauffeurs aux heures de paye. C'était des jeunes hommes, des ouvriers comme le fut son père et qui la flattaient de menus compliments.

Parfois, en fin de journée, on choisissait une « bagnole » et l'on faisait un tour à Saint-Germain.

Elle avait ses préférés, l'un surtout, un gentil garçon : Bourget... Et Bourget la conduisit un peu plus loin, beaucoup plus loin... On va si vite!

Il n'y eut de sa part aucun calcul, aucune malice. Il était marié.

Un jour ils s'aperçurent que leur imprudence était devenue grave. Ils en furent atterrés. Il fallait que Lisette se mariât au plus vite.

Parmi les autres chauffeurs du garage, il en était un, timidement amoureux de la jeune fille et célibataire. Brusquement, Lisette autorisa ce prétendant transi à faire sa demande. M. Chaussetier, indigné, rabroua l'ambitieux conducteur de taxi qui avait osé convoiter la fille de son patron millionnaire.

Il dit ensuite son étonnement à son enfant, la

questionna, la fit pleurer et lui arracha la vérité.

Un jour entier, il rumina son malheur. Le lendemain, il convoqua Bourget chez lui.

— Je vais recevoir, pensa celui-ci, une terrible admonestation que j'ai bien méritée et je vais être jeté à la porte...

Il reçut six projectiles et tomba mort.

\*\*

— J'ai tiré tant qu'il y a eu de balles, déclare maintenant l'accusé, s'il y avait eu vingt balles, j'aurais tiré vingt balles.

La veuve de Bourget sanglote sur sa chaise. Le meurtrier, à l'évocation de l'injure, semble maintenir son crime. Torrès défend l'assassiné; Campinchi l'assassin.

Quel contraste physique : Goliath et David!

— Je n'oublie pas la robe que je porte, a proclamé Goliath. Je suis venu ici comme défenseur aux côtés d'une femme en deuil atteinte par la maladie, réduite à la misère par le crime de Chaussetier.

Une heure, son éloquence ardente nous a troublés jusqu'à l'âme. Il nous laisse pantelants, impatients d'un verdict sévère qui satisfasse notre indignation contre un nouveau riche, s'arrogant le droit de tuer par orgueil.

Mais voici David.

Campinchi n'est pas très grand, plutôt maigre que gros, un visage fin de souris où pétillent des yeux...

Son rival, ai-je écrit, continue la lignée de Lachaud; lui, celle d'Henri Robert.

L'un a fait élargir la porte du prétoire pour y pouvoir passer; l'autre s'est glissé entre deux battants.

Il a l'air de dire aux jurés :

— Ne vous dérangez pas, ce n'est que moi!

Et il ajoute :

— Surtout, ne vous laissez pas impressionner par ma renommée. N'allez pas supposer, au moins, que je suis un grand avocat. Le grand avocat, vous venez de l'entendre, c'est lui, c'est Torrès! Ah! laissez-moi me remettre de mon émotion, je suis encore tout bouleversé comme vous-même par cette magnifique parole... Vous pensez bien que je ne vais pas lutter, moi, tout petit homme contre ce géant. La grande épée qu'il vient de brandir, je ne pourrais même pas la soulever...

Ceux qui connaissent bien leur Palais et leur Histoire sainte observent tous bas :

— Oui, mais... la fronde?

La fronde, on ne la voit pas. C'est un caillou au bout de trois ficelles et cela se tient dans le creux de la main comme ces minuscules carrés de papier du format d'un timbre-poste qui sont les notes de plaidoirie de M<sup>e</sup> César Campinchi.

Mais n'anticipons pas.

L'avocat se lève, tire sa montre, se tourne pour vérifier qu'elle concorde bien avec la pendule et débute par cette déclaration inattendue :

— Il est sept heures vingt-cinq!

— Tiens! c'est vrai, pensent les jurés, à quelle heure allons-nous dîner?

Et comme ils appréhendent pour leur estomac tiraillé une nouvelle injestion de verbe sonore, l'autre les rassure :

— Trente-cinq minutes! Il ne m'en faudra pas plus. Ce que j'ai à vous dire n'est ni long, ni compliqué. En tout cas je m'engage à m'arrêter à huit heures précises.

Cette bonhomie familière, le défenseur l'avait déjà révélée en deux ou trois brèves interventions au cours des débats.

D'abord à propos d'un témoignage dont la partie civile s'était emparée pour magnifier la victime « travailleur, fils de travailleurs, séduit un instant par les charmes d'une coquette ». Campinchi avait renchéri :

— Je m'associe de tout cœur à l'hommage qui vient d'être rendu à la victime. Je m'incline devant sa malheureuse femme. Mon confrère a exprimé, mieux que je ne pourrais le faire, toute mon émotion... Mais, Monsieur le Président avait, je crois, posé une question précise à laquelle le témoin n'a pas encore répondu : « Est-il vrai que Mme Bourget vivait à peu près séparée de son mari et qu'elle était malgré son état de santé précaire, obligée de travailler pour subvenir à ses besoins? »

A un autre moment, pendant la déposition de l'expert armurier, l'huissier avait fait circuler le revolver. Les jurés se passaient l'arme de main en main avec précaution.

— Messieurs, avait souri Campinchi, vous

voyez, c'est un revolver! Monsieur l'expert vend aussi des revolvers; vous pouvez en acheter chez lui du même modèle. Vous ignorez, je le crois, cette petite cérémonie traditionnelle. Elle est destinée à vous en imposer. Il est évident que s'il n'y avait pas eu de coups de revolver, nous ne serions ici, mon client ni moi. Ce sont là de vieilles méthodes... un peu puérides.

Enfin, pendant le réquisitoire, l'avocat général avait indiqué au jury que, sur une réponse affirmative à la troisième question, la Cour pourrait condamner l'accusé à cinq ans de prison.

— Hé! hé! excusez-moi, Monsieur le Procureur, vous confondez sans doute! Je vous prie de bien vouloir consulter votre code. Il s'agit des travaux forcés à temps ou à perpétuité selon que la Cour usera ou non de son droit d'abaisser la peine d'un degré.

Le magistrat pris en flagrant délit d'ignorance avait bredouillé une explication.

Par deux ou trois impertinences bien placées comme :

« — Tombant de bien haut ce ne sont pas encore là des paroles bien hautes... »

La robe noire avait achevé de dépouiller de son prestige la robe rouge.

\*  
\*\*

Maintenant, ce n'est pas à un aussi piètre adversaire qu'il doit s'attaquer; c'est à Goliath.

— Ah! Messieurs, confesse-t-il, quand j'écou-

tais tout à l'heure mon grand ami dans sa généreuse et magnifique plaidoirie...

Il se retient et les dents serrées :

— Je n'ai jamais tant maudit le talent!

Déjà les jurés entrent en méfiance : « Avec leur talent, pensent-ils, ces grands avocats vous conduisent où ils veulent et nous manient à leur gré. »

— Moi, poursuit Campinchi, je ne suivrai pas Torrès dans son éloquence. Je n'en ai pas les moyens. Je n'essaierai pas d'attirer des larmes au bord de vos paupières, je ne saurais pas... Et puis, vraiment, non, je ne le voudrais pas! Ce ne serait digne ni de vous ni de moi.

« Le drame pitoyable que nous avons à examiner est beaucoup plus simple. Oublions si vous le voulez bien, ce décor un peu pompeux de Cour d'Assises qui lui convient mal. Vous êtes ici douze braves gens... Permettez-moi de me ranger parmi vous... Nous sommes treize braves gens! Voulez-vous qu'en toute bonne foi, en toute impartialité, je fasse pour quelques instants le treizième juré et que je vous dise : « Voilà comment je vois l'affaire. »

Ainsi, ayant rabaisé la science juridique de l'accusation et rendu suspect le talent de la partie civile, l'avocat se situe de plein pied avec les juges populaires. Il va causer quelques instants à toge déboutonnée et cœur ouvert.

— Voyons, Chaussetier, qui est-ce? — Un brave homme comme nous tous. Et Bourget? — Ma foi, Bourget aussi. Ce n'est pas l'avocat qui viendra évoquer sa défaillance. Franchement,

si l'on y regarde de près, lorsque l'on est marié à une femme sérieuse, dévouée, devenir l'amant d'une gamine de dix-sept ans, la fille de son patron... la mettre dans la situation où il l'a mise... ça n'est pas bien joli!

« Toutefois, ce n'est ni l'heure ni l'endroit d'un tel reproche : la chair est faible! Le malheureux a payé de sa vie une courte période d'égarément.

« Il n'est pas pourtant la seule victime. Celui-ci aussi, cet honnête homme, à ce banc entre deux gendarmes n'est pas de ceux qui se consolent jamais des conséquences irrémédiables d'une minute de folie. »

Campinchi développe volontiers les préliminaires du drame; il les entoure des circonstances les mieux appropriées à ramener son client dans la norme, à rendre son geste presque naturel. Pour peu, il le proposerait comme quatorzième juré!

— Messieurs, vous êtes pères de famille. Il en est parmi vous qui ont une grande fille... Supposez qu'un jour — je n'ose vous exprimer toute ma pensée — vous appreniez qu'un homme qui habite sous votre toit ou qui a travaillé chez vous, un ami, un employé, a commis le plus odieux des abus de confiance, celui qui vous atteint non pas dans votre argent mais dans vos sentiments les plus respectables : dans votre affection, dans votre fierté paternelles...

Il parle ainsi en homme de bon sens et soudain, à l'instant où le récit va devenir tragique,

il souffle, consulte un des timbres-poste au bout de son index et poursuit :

— Messieurs, quand le malheur est arrivé...

Cherchez le drame... la muscade? Il n'y en a plus!

« Un malheur est arrivé » à ces pauvres gens comme il aurait pu nous arriver à nous-mêmes. Il suffirait d'un hasard, d'une coïncidence, d'une minute de colère folle... juges et accusés changeraient de banc. L'auditoire tout à l'heure conduit par Torrès au paroxysme de l'émotion vient maintenant de se bien reposer. Le drame bourgeois est moins fatigant que la tragédie antique.

— Notez bien, insiste encore Campinchi, que je pourrais me livrer à des attendrissements faciles. Je ne le ferai pas parce que ce n'est pas honnête et parce que je n'en ai pas besoin...

\*  
\*\*

Alors... mais alors seulement — lorsque l'aiguille de la montre indique huit heures moins dix, — et que les jurés ont été ramenés du ciel de Sophocle au plancher d'Emile Augier, David (excellent musicien, ne l'oublions pas) consent à jouer un instant de la lyre sur les trois ficelles de sa fronde.

L'émotion de Campinchi n'ayant subi aucune inflation conserve exactement sa valeur-or. Elle est retenue, concentrée, pudique. Il lit quatre lignes d'une lettre à la vieille maman et s'arrête au moment où cela devient pathétique, pour ne pas paraître abuser du procédé. Il y met une

sorte de respect humain, semble résister à son propre émoi et s'en excuser comme d'une faiblesse. La communion qui s'établit entre lui et l'auditoire n'est plus extérieure ni transportée par les paroles, mais intérieure, muette, magnétique. Elle va non plus des lèvres aux oreilles, mais d'âme à âme.

C'est du grand art invisible.

Ah! dès à présent l'avocat pourrait conclure :

— Messieurs, j'ai fini. Je vous livre cet homme, j'ai confiance!

Mais il n'est que huit heures moins cinq et Campinchi conserve au bout de son auriculaire une dernière note de plaidoirie griffonnée au crayon sur confetti.

— En disant que le douloureux événement qui nous rassemble ici a fait deux victimes, n'avons-nous pas commis un oubli? Il y a une troisième victime : la voici au pied du tribunal, la malheureuse femme affaiblie par la maladie, promise à la pauvreté.

« Ah! Messieurs, Torrès nous a déclaré qu'il était avant tout un défenseur... Avions-nous besoin qu'il nous le dise? Mon grand ami tient à sa robe noire d'avocat; l'accusation n'est pas son fait. Il a laissé à un éminent magistrat le souci et la responsabilité de requérir.

« Qui défendait-il ici? La mémoire de l'infortuné Bourget?... Mais nous ne l'avons pas attaquée un instant. Mieux, nous nous sommes associés et nous associons encore de plein cœur à l'hommage qui lui a été rendu en des termes que je ne pourrais atteindre.

« Qui défendait-il encore ?

« Il défendait cette femme menacée par la misère.

« Lorsque nous l'écouions, ce grand orateur a su nous faire partager à tous sa pitié, nous étreindre de son angoisse. Il faudrait bien mal le connaître pour supposer qu'il nous ait demandé un châtiment stérile. Son inquiétude avait une autre noblesse, une autre générosité : il souhaitait que cette femme échappât aux privations imméritées, à l'épuisement prématuré de ses forces.

« Tout à l'heure, la Cour accordera à la veuve Bourget les larges dommages qui lui sont dus et qui, sans effacer sa douleur irréparable, pourront lui assurer une existence digne, lui épargner le souci du pain, lui procurer les soins, le repos que réclame sa santé...

« Oui, mais cette indemnité ne serait qu'un mensonge, un titre sans valeur, si le débiteur était condamné à la prison et à la ruine. Déjà pendant les mois de prévention l'affaire de M. Chaussetier, privée de son chef, a périclité. On est à deux doigts de la faillite. Mais cet homme est encore fort; la situation peut être rétablie, rien n'est perdu. Il a prouvé ce qu'il savait faire. Il n'a pas de plus ardent désir que de travailler pour réparer dans la mesure du possible le tort dont il est responsable... »

Cette fois, le caillou a été lancé; Goliath l'a reçu à la tempe : l'acquittement n'est plus réclamé par Campinchi, mais par Torrès lui-même.

La partie civile a été constituée tout exprès pour faire élargir l'accusé!

\*  
\*\*

Ce jour-là, le jury n'a pas délibéré longtemps... Chaussetier s'est vite évadé du box pour embrasser les siens.

Ne concluons pas cependant du particulier au général.

David! Goliath!... Ah! l'abus des images! Celle-ci est fausse comme toutes les images.

Avec des dons différents, — je pourrais dire contraires — ces deux avocats sont aussi grands l'un que l'autre. Dans leurs nombreux matches, ils ont emporté alternativement la décision.

D'ailleurs, je ne suis pas si compétent.

Avant d'écrire j'ai consulté mes experts.

Tout l'éloge de Torrès, c'est à Campinchi que je le dois. Et celui de Campinchi... à Torrès.

J'aime me recueillir dans ces petites chapelles intimes parce que l'on y est tout près du saint ou de l'archange à qui elles sont vouées.

La chapelle de Saint-Moro est située dans une maison d'un boulevard de la rive gauche et n'y occupe qu'une place réduite. On y trouve toujours deux ou trois fidèles en contemplation ou en prière devant les icônes et les ex-votos.

Sur l'autel en forme de cheminée, un buste en terre cuite représente Moro jeune dans un premier envol. En face, peint sur une grande toile, le patron de l'Oratoire apparaît plus robuste, plus carré, emportant quelques années de plus dans sa toge, toujours soulevée d'une généreuse tempête.

Le chemin de croix évoque les étapes du Maître, ses grands procès, fixe ses attitudes au cours d'une invocation, d'une prophétie ou d'une colère sacrée.

Des croquis, des caricatures, des instantanés de reporters nous montrent Moro assistant Rochefort, défendant Gustave Téry, plaidant pour Charles Humbert en Conseil de guerre ou pour

Joseph Caillaux à la Haute Cour. Dans la galerie criminelle, l'avocat se détache en ange blond devant le démoniaque Landru en barbe noire. Un des plus beaux panneaux est consacré au procès de la « bande tragique » au cours duquel Moro arracha au supplice l'innocent Dieudonné. Paul Renouard y a inscrit dans une suite de dessins rapides, les plus pathétiques métamorphoses du défenseur : ses gestes qui parlent, ses silences qui font frémir, une supplication, une insinuation, une révolte. Ici, l'indignation gonfle les manches noires; ici l'aigle apprivoisé replie ses ailes et se fait caressant comme une colombe. Là c'est un Quaker; il vient d'entrer en transes pour recevoir l'esprit de Dieu. Et là, c'est le génie de l'épouvante, les mains sur le visage pour échapper à une vision d'échafaud.

Cette chapelle est un salon d'attente.

Une voix nous parvient du couloir, la porte s'ouvre et l'on s'étonne de voir apparaître le saint lui-même en veston clair, col mou et chemise de soie, un monocle d'écaille au bout d'un ruban noir, en balancier sur le ventre.

Il vient à vous, descendu de sa stèle et du ciel. Il vous accueille comme un vieil ami ou un proche parent, vous enveloppe d'un mot, d'un regard affectueux, vous entraîne d'un geste fraternel... car Moro est un dieu familier et qui réclame plus d'amour que de respect. Déjà il vous tutoie et dans peu d'instant vous le tutoierez sans contrainte. Les journalistes, qu'il aime et qu'il flatte, ne se sentent pas ses thuriféraires mais les complices de sa gloire.

\*  
\*\*

J'ai rattaché Torrès à Lachaud, Campinchi à Robert...

Moro n'a pas été engendré et il n'engendrera pas...

Dans une histoire de l'orateur judiciaire il déconcerte le critique soucieux de transitions, d'évolution, d'explications.

De Gerbier à Campinchi, j'avais soigneusement tendu un fil conducteur. Survient Moro; mon fil est rompu... Il n'y a plus de lien entre deux chapitres. Voyez mon embarras! Je vais être obligé de faire entrer le Grand Art dans une petite parenthèse.

Nous distinguons deux écoles adaptées à des tempéraments et à des moyens physiques différents, mais pas si différentes au fond, parce que l'une conduisait la force et l'autre la finesse, par les mêmes rênes (l'intelligence) au même but : la séduction du jury. La première élevait jusqu'à la noblesse les mobiles du crime, les emportait tellement au-dessus de nos têtes qu'ils nous apparaissaient dépouillés de leur vilénie; la seconde les situait tout près de nous, les glissait sous nos pas comme des pelures qui auraient pu nous faire trébucher nous-mêmes.

Dans les deux manières — la forte et la fine — il entre, reconnaissons-le, une grande proportion d'habileté.

Torrès ni Campinchi ne laissent jamais échapper le « système de défense » le mieux approprié à chaque cas d'espèce et ce sera toujours

le plus simple, celui qui s'impose au bon sens. Lorsqu'ils sont adversaires, chacun d'eux sait, avant même la communication des pièces, ce que l'autre plaidera parce qu'il plaidera certainement avec les arguments les plus efficaces.

Par contre, je défie les plus expérimentés des Maîtres de deviner ce que va plaider Moro!

On a dit qu'il dédaignait d'être habile. C'est une habileté pourtant de vous déconcerter par l'inattendu. Vous croyez connaître tous les bons arguments de cette thèse : il y en a vingt. En voici un vingt et unième — et qui n'est pas moins bon, quoique imprévisible et surprenant!

\*  
\*\*

Barbe-Bleue a connu dix femmes. Il est entré en relations avec chacune d'elles par une annonce de journal, les a entraînées successivement dans une villa de banlieue, s'est approprié leur argent, leurs meubles, leurs vêtements et leurs bijoux qu'on a retrouvés chez lui.

Les femmes ont disparu.

Les mille trompettes de cette cause retentissante sonnent en vain dans le monde entier.

Aucune femme ne revient.

De l'horreur même et de la répétition du crime, un « système » surgit. Le dossier révèle de nombreux symptômes pathologiques et entre autres, que le maniaque étranglait des chiens. Pour ce procès, où Lachaud eût émoussé son génie, le seul recours contre le bourreau paraissait être le médecin.

Moro imagina autre chose.

Il n'appela pas la science mais le Code et démontra avec une irréfutable logique que son client n'était pas un assassin parce qu'il n'y avait pas eu d'assassinat!

— A l'instant où je vous parle, expliqua-t-il, l'époux d'une quelconque des disparues est-il veuf? Peut-il se remarier?

« La loi s'y refuse.

« Les descendants, ascendants ou alliés peuvent-ils prétendre à l'héritage?

« La loi ne le permet pas.

A celui pour qui cette mort serait un profit — le légataire — le Code oppose le doute. Logique avec lui-même il fait aussi bénéficiaire du doute celui pour qui cette mort serait un préjudice — l'accusé.

« Les jurés sont des magistrats. Ils doivent appliquer la loi dans sa lettre et dans son esprit. Si la loi a entendu exiger pour la simple transmission d'un héritage une certitude matérielle, pouvait-elle se montrer moins prudente lorsqu'il s'agissait d'envoyer un homme à l'échafaud?

« La loi vous demande un acte de décès... Qu'on vous en produise un seul et je vous livre mon client!

« Il n'y a pas de décès... Alors, au nom des lois qui nous régissent, ne nous accusez plus d'avoir tué des femmes qui ne sont pas mortes! »

Sur cette corde raide, Moro tint en équilibre son impossible procès et parvint à troubler les juges au point de leur faire signer le recours en

grâce d'un crapuleux assassin, qu'en leur âme et conscience ils avaient dû à regret reconnaître coupable.

\*\*

Et souvent, en jouant la difficulté, en développant l'argument rare, le défenseur a fait acquitter son client.

Lui seul ne descend pas vers ses juges ni ne les élève à son niveau. Il jongle et les éblouit.

Le possible est trop petit. Son génie est à la mesure de l'impossible. Il triomphe plus vite d'une difficulté plus grande. Si l'accusation lui a fait la partie belle et lui a laissé un coup élémentaire, il le manquera peut-être en poussant directement les billes... Il le joue en trois bandes et le réussit!

Pour qu'il triomphe sûrement, donnez-lui des causes perdues. Mais ne l'humiliez pas avec des procès gagnés d'avance. Iriez-vous déranger un thaumaturge pour un rhume de cerveau?

Ayez au moins la peste!

Saint Moro n'accomplit que des miracles et si vous n'avez pas la peste, il vous la donnera plutôt, pour avoir le plaisir de vous en guérir.

Son miracle quotidien est d'être le plus parfait des orateurs en bouleversant les règles de l'art oratoire.

Sa phrase... prenez-la toute vivante et frémissante, telle qu'elle vient de jaillir de la voix et du geste et transcrivez-la dans une anthologie : la fleur ne séchera pas entre les pages, mais conservera sa couleur et son parfum.

N'est-ce point le plus joli miracle du monde?

J'aurais dû noter aussi tout ce qui restait en dehors de l'argumentation pure et n'avait pas moins d'importance pour émouvoir les juges après les avoir émerveillés.

Car il est aussi le Maître du sourire et des larmes... Non point brutalement, mais par des touches délicates et doucement humaines.

— Mademoiselle! demandait-il à la frivole amie d'un jaloux meurtrier de son rival, le matin de votre départ du domicile de votre fiancé, quand vous l'avez quitté définitivement, vous étiez souffrante... Qui vous a apporté au lit votre tasse de café?

— C'est lui, Monsieur!

— Et le soir, vous êtes partie sans lui dire adieu... N'avez-vous un peu de remords?...

D'autres, en leur plaidoirie, auraient stigmatisé l'inconstante et rejeté le drame sur ses épaules. Lui ne la frappe pas. A peine l'effleure-t-il d'une caresse.

— Vous l'avez vue, Messieurs les jurés, elle est agréable... libertine dit-on? — Je le crois. C'était un petit ouvrier; elle, une petite ouvrière. Elle était plus instruite que lui. Lorsqu'il allait à son bras, son pas était plus alerte à l'angle du pavé.

« Puis il l'a adorée... »

Moro s'arrête, fait virer son monocle au bout du cordon de soie et sourit :

— Il l'a adorée... Hé oui!...

Il se tourne vers l'accusé qui sanglote.

— Nous regardons celui qui pleure. C'est un homme pareil à nous... C'est mon frère... Voyez,

ce n'est plus rien qu'une matière plastique entre nos mains...

Enfin, de ses larges manches, il s'envole vers la Miséricorde, balayant les cheveux d'un jeune collaborateur assis à son côté et qui se penche pour éviter le frôlement des ailes...

LES RONGEURS DU VIEUX BARREAU

Nous étions allés bien haut, jusqu'au sommet de l'éloquence judiciaire et bien loin — quatorze cents ans — jusqu'au palais de Justin le Vieux.

Aujourd'hui, en bas, au niveau du sol et du siècle, on rencontre d'autres hommes.

Ils courent dans la vieille Institution comme les rats dans la basilique, le museau sur les dalles sans se douter qu'au-dessus de leurs têtes, le toit qui les protège des pluies est une belle voûte byzantine.

De pures colonnes supportent encore l'édifice. Voici l'Indépendance, le Désintéressement, la Dignité, la Conscience. Que de jolie délicatesse et de minutieuse sévérité à la fois dans le détail des frises :

« Défense de vendre l'éloquence. Un don n'est pas un salaire; exprimant une gratitude, il ne vous paie pas, il vous honore.

« Il n'est pas décent de proposer son assistance. On l'accorde à qui vient la solliciter s'il s'en montre digne.

« L'argent même confié pour être transmis brûle les doigts. Défense d'être mandataire, d'ac-

cepter une procuration. Cette mission servile est réservée aux avoués.

« Défense de se commettre dans un travail lucratif, de participer à aucune entreprise de négoce ou d'industrie.

« Il faut habiter une demeure sévère et bannir de son cabinet les meubles frivoles.

« Défense de compter. On n'inscrit pas des cadeaux dans un livre de caisse, on ne fait pas figurer la reconnaissance sur une colonne de recettes.

« Défense de dévoiler le secret de ces cadeaux, de cette reconnaissance à la curiosité impudique des percepteurs d'impôts.

\*\*

Or, à l'abri de l'antique Institution aux vertus intactes les rats grignotent et vivent gras.

L'un de ces rongeurs s'appelle Pellegry.

C'est un beau garçon trivial, jovial.

Son élégance faubourienne déborde au bas de la robe par deux jambes d'un pantalon tango sur deux escarpins canari et au-dessus du rabat par une cravate caméléon aux nuances tendres.

A midi moins dix, il est en tenue, car, dit-il lui-même :

— On n'est pas venu ici pour faire de la tapisserie!

Aujourd'hui — flagrant délit à la XI<sup>e</sup> — Maître Pellegry à vive allure parcourt les longues galeries qui conduisent du vestiaire aux correctionnelles et pénètre dans la Chambre avant

l'ouverture de l'audience. Il consulte le rôle en marmonnant :

— Testard, Joseph-Emile, vol à la tire... Janvier Emilienne, vagabondage... Bachet Léon, rébellion... Grommaire Ernest, outrages aux agents...

Sans doute recherche-t-il le nom d'un de ses clients...

La salle est vide. Soudain les gradins du box des prévenus plient et craquent sous les pas des gardes républicains. Par une porte réservée, apparaît une silhouette étrange, une autre, une autre encore : des jeunes gens, des vieillards, des filles... une théorie burlesque et triste d'hommes sans col, de femmes sans chapeau, les paupières bouffies, les joues pâlies par le mauvais sommeil d'une nuit de dépôt.

M<sup>e</sup> Pellegruy serre la main aux gardes républicains, secoue la cendre d'un cigare éteint qu'il mâchonne comme une carotte à chiquer et, consultant le rôle, aide le berger de ce troupeau galeux à ranger les brebis dans l'ordre de leur inscription :

— N<sup>o</sup> 1, ici au bout du banc. L'outrage à la pudeur! Bachu... Machu... comment qu'on te dit?

— Machy.

— Fais voir ta feuille.

M<sup>e</sup> Pellegruy vérifie sur ce document, non point le nom du prévenu, mais la somme d'argent de poche consignée au greffe du dépôt.

— N<sup>o</sup> 2. — Janvier Emilienne... Ici, mon petit, à côté de Machy. Tu passes en second.

— N<sup>o</sup> 3. — Pau Carrera. Infraction à la police

des chemins de fer. Sans passeport. Hein, t'as brûlé le dur?

Pau Carrera bredouille des explications confuses dans une langue inconnue.

— N<sup>o</sup> 4. — Satisfait César-Fabius. Tu t'appelles Satisfait? T'es pas difficile!

M. Satisfait, César Fabius est un nègre. Sous le pardessus jaune, on aperçoit son smoking fripé par le contact du bas-flanc. Il a été arrêté cette nuit place Blanche au cours d'une rixe.

— Coups et blessures. Fais voir ta feuille!

— N<sup>o</sup> 5. — Femme Rambeau Odile. Vagabondage, ivrognerie.

— N<sup>o</sup> 6 — 7 — 8...

Il y en a bien trente.

Maintenant le jeu de massacre est au complet sur trois rangs. Il faudrait être maladroit, tant il y a peu d'espace entre chacun, pour ne pas descendre à la première balle un personnage au hasard : le nègre, la pocharde ou le voyageur espagnol.

M<sup>e</sup> Pellegruy est un fin joueur. Il ne tape pas dans le tas et choisit ses têtes. Les feuilles de consigne du greffe l'ont renseigné : 150 francs dans le portefeuille de Machy et 27 fr. 70 en menue monnaie. 14 sous seulement dans le gousset de M. Satisfait. Mais cela ne prouve rien, au contraire; ce grand garçon noir aux vêtements corrects a dû se faire dévaliser en sortant ivre de quelque boîte de nuit.

M<sup>e</sup> Pellegruy est pressé. Il s'adresse au n<sup>o</sup> 1 :

— T'as pas d'avocat?

— Non.

— Avec un outrage à la pudeur, t'as pas pris un défenseur! C'est la première fois que tu es fait?

— J'ai jamais été poursuivi. D'ailleurs, je vais vous expliquer comment c'est arrivé. On avait bu...

— Bon! Tu as de la veine que je sois là! Tu peux donner cent francs, hein? Tu les as consignés. Je t'arrangerai ton affaire.

— Je vais vous l'expliquer...

— Pas maintenant... Ecoute-moi. Quand le vieux t'appellera, celui qui est au milieu du « sa-loir », tu diras : « Mon président, j'ai un défenseur, M<sup>e</sup> Pellegry. Il va venir. » J'ai d'autres affaires avant la tienne. Le président attendra que je sois de retour pour t'interroger.

Déjà on ouvre la porte au public. Le Tribunal va faire son entrée. S'étant entendu pareillement avec M. Satisfait, le Maître s'enfuit. Il est midi quinze.

De la XI<sup>e</sup> à la XIII<sup>e</sup>, il n'y a pas loin. Il se poste et, continuant son rôle d'huissier bénévole, vérifie les papiers, évalue le client d'un coup d'œil, l'adopte ou le rejette en le payant d'un renseignement bourru. Une tête lui convient-elle, il l'arrête.

Celle-ci est d'un gros rougeaud correctement vêtu quoique un peu râpé : casquette à carreaux, manteau imperméable. Un familier des autocars, service des courses. En sortant sa convocation, il a fait tomber de sa poche un vieux ticket de pari mutuel. L'autre le toise et réfléchit :

— Vol par salarié... Hum!... T'avait le fin tuyau, hein? Il a crevé, pas vrai?...

— Oui, c'est ça, *grosso modo*. La vérité, c'est que je m'étais embringué avec un bookmaker...

— Enfin, te voilà fait! Qui as-tu pris comme défenseur?... Je pense que tu en as choisi un bon?...

— Moi? j'en ai pas pris.

— T'en as pas pris!

M<sup>e</sup> Pellegry est frappé de stupeur; ses bras tombent, il crache son cigare. Puis, d'un doigt, il désigne son front :

— T'es cinglé!

Le prévenu s'effare :

— Vous croyez que c'est utile?

— Si c'est utile!... Un vol par salarié! T'as pas lu le Code? Tiens, le v'la, le Code!... Mais lis donc cet article. Tu es sous le coup de cet article. Ce qu'ils vont te sonner!

Et lui ayant asséné l'article, l'avocat providentiel va droit au but :

— Combien que t'as sur toi?

— Je n'ai pas d'argent sur moi. Demain... ce soir, si vous voulez...

— Repère ce que tu as sur toi.

— Rien... Un peu de monnaie...

— Compte!

Le pelousard tire son portefeuille, fouille ses poches et rassemble une somme de quarante-deux francs.

— Où habites-tu?

— A Issy-les-Moulineaux.

— Douze sous de métro, quinze sous de tramway. Garde les quarante sous, donne-moi les quarante balles. Tu pourras dire que tu l'auras eu pour pas cher ton « baveux » ! A tout à l'heure. Je serai là quand il le faudra.

Il laisse son client ahuri de gratitude et court ailleurs.

Il court partout, car la modicité des tarifs du plaidoyer standard doit être compensée par l'importance de la série. Il faut dix affaires quotidiennes : on les a.

Dès l'arrivée dans la cour du May, puis dans les galeries, les couloirs, les antichambres, le petit gibier de correctionnelle a été rabattu par des gardes, par des appariteurs, par des huissiers ou des commis de greffe. La commission est de 40 0/0 payable le jour même, à 5 heures, au lavabo public de la Galerie des Poissonniers.

Les journées du Palais n'ont que cinq heures et l'on ne peut être partout. Il faut se résigner à chasser aujourd'hui sur une zone, demain sur une autre : à la grande instruction, il y a parfois de belles pièces. Dans le cabinet ami on vient rôder vers 1 h. 45 lorsqu'un inculpé tout neuf attend l'arrivée du juge pour un premier interrogatoire.

A la petite instruction, on tire au hasard dans la brochette de parents qui attendent sagement sur les banquettes les nouvelles du fils, du père, du mari arrêté la veille :

— Qu'est-ce qu'il a fait, vot' gars ?

Un autre après-midi, une lointaine galerie du labyrinthe vous livre un ahuri qui court de

porte en porte sans trouver la chambre où il doit être jugé.

— De quel pays que t'es ?

— De l'Aveyron, monsieur l'Avocat.

— De l'Aveyron ! C'est gagné ! T'es mon pays !

Tantôt il faut se consacrer aux clients du dehors, cueillis à domicile par les prospectus du cabinet d'affaires, tantôt à ceux du dedans, convaincus par la publicité orale des gardiens de la Santé...

Enfin, il faut plaider.

Le genre d'éloquence de M<sup>e</sup> Pellegry n'a été bien défini que par lui-même :

— Je m'approche du saloir et je leur vends ma salade.

Voici la sténographie de sa plaidoirie pour Machy à la onzième Chambre, numéro un des flagrants délits :

— Monsieur, dans cette petite affaire, j'ai l'honneur de me présenter pour Bachu...

(Le prévenu, dans son box, fait des signes de dénégation; l'avocat rectifie.)

— Pour Machu... non Machy... J'ai l'honneur de me présenter pour Machy.

(Il consulte le maigre dossier.)

— Messieurs, Machy est marié... enfin, il a été marié... il est divorcé. Il a un enfant à sa charge ainsi que sa mère impotente. Il travaille régulièrement de son métier de mécanicien... de menuisier. C'est le rapport de police qui le constate... enfin, aucune condamnation...

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu, Maître, vous demandez le sursis ?

M<sup>e</sup> PELLEGRY (terminant machinalement). — C'est sous le bénéfice de ces observations...

Machy est condamné à trois mois de prison; il lui est fait application de la loi Béranger, ce jugement automatique étant acquis, avec ou sans plaidoirie.

Le défenseur rejoint au greffe du dépôt son client libéré et touche les honoraires sur l'argent consigné.

— Hein!... Nous l'avons obtenu, notre petit acquittement!

\*\*

Il arrive que l'affaire soit délicate, ou complexe et s'accomode mal d'une défense aussi désinvolte.

La condamnation s'ensuit : le client se fâche.

S'agit-il d'un délinquant sérieux, quelque débi-tant condamné pour fraude sur les appétitifs et paris clandestins, mais enrichi pour les mêmes motifs? M<sup>e</sup> Pellegry subit l'invective et redouble de bonhomie :

— Allez-y! ça vous soulage! J'aime les gars qui l'ouvrent bien! (1).

Puis, à la buvette, devant une bouteille d'Anjou, on s'entend pour confier le procès en appel à un véritable avocat choisi parmi les plus renommés dont le nom retentit dans les causes célèbres. Celui-ci le lendemain réclamera dix mille francs de provision. Avec son bon cynisme

(1) Qui crient fort.

d'enfant brutal, M<sup>e</sup> Pellegry m'a expliqué :

— Il lui fauche dix sacs et m'en refille cinq. S'il gagne, mon fraudeur reconnaît que je l'ai bien conseillé. S'il perd, il pense que je n'ai pas si mal plaidé devant le tribunal, puisque le meilleur avocat n'a pu le faire acquitter devant la Cour.

\*\*

Entre les quatre colonnes : Indépendance, Désintéressement, Dignité, Conscience, qui soutiennent les voûtes byzantines du vieil Ordre, les rats empoisonnés courent, propagent la peste.

Défense de solliciter un client... Mais non de partager les honoraires avec un confrère marron qui vous apporte un bon procès!

Ce bout de film sur un personnage bien connu des familiers du Palais n'a pas été placé ici pour les nécessités du pittoresque. M<sup>e</sup> Pellegry ni les autres menus rongeurs, ses émules, ne sont seuls en cause. Il y a la petite racole... Et puis la grande...

## XII

LES PETITS « RACOLEURS »... ET LES GRANDS

Pellegruy a été convoqué par le bâtonnier. On lui a désigné un rapporteur. Il va être radié.

Un haussement d'épaules :

— Ils peuvent me vider... J'ai du blé!

Depuis quinze ans qu'il grignote les correctionnelles, ce rat aussi prévoyant qu'une fourmi a bien assuré son hiver.

La bise peut venir; il l'avait prévue. Il s'étonne même qu'elle ait tardé si longtemps à ventiler les galeries du vieux palais.

Cette aération provient de quelques vitres brisées dans la chambre du Conseil de l'Ordre.

Le casseur de carreaux s'appelle Bénazet. Il m'a conté son histoire.

### RECIT DE BENAZET :

« Monsieur, je suis fils de magistrats. Après mon doctorat, j'aurais pu opter pour la carrière paternelle que vous avez assez bien définie :  
« Quelques loisirs, un peu de considération, et  
« pas d'argent. »

« Je voulais être actif, dépenser mon talent,

gagner ma vie.. M'étant noué autour du col la traditionnelle cravate blanche, ayant loué au vestiaire une toge à la naphthaline, je m'avançai tremblant, avec d'autres premiers communiant, dans la première Chambre de la Cour.

« — Vous jurez de ne rien dire ou publier, comme défenseur ou conseil, de contraire aux lois, aux règlements...

« — Je le jure!

« C'était en octobre. En décembre, sur mes frères épaules de stagiaire tomba du ciel un procès de bâtonnier : un gros spéculateur des Halles arrêté avec bruit.

« Un grand confrère me rappela que j'étais petit. Je lui cédai mon client. Quelques jours plus tard, je trouvai dans une enveloppe le prix de ma plaidoirie rentrée; quatre beaux billets de mille francs.

« Cette enveloppe — le fruit de l'Arbre de Science — m'ouvrit les yeux et me démoralisa.

« Quoi!... Je n'avais pas de rentes. Les règlements de l'Ordre où j'étais admis, m'empêchaient d'accepter en dehors de ma profession aucun ouvrage lucratif, et, dans ma profession même, m'interdisaient de solliciter du travail. Je devais attendre chez moi des clients qui ignoraient plus que mon adresse, mon existence.

« J'avais dû m'installer correctement.

« Avant de m'admettre au Stage, mon rapporteur était venu me visiter pour constater que j'habitais bien dans mes meubles, une maison décente, que je possédais un salon d'attente, un vrai cabinet de travail, sans divan, et non point

une pièce à double destination transformable la nuit en chambre à coucher.

« Comme contre-partie de si onéreuses obligations, que m'offrait-on? Le droit de plaider gratuitement des procès d'assistance publique sur désignation d'office et d'espérer qu'un jour un plaideur fantaisiste, s'étant procuré l'annuaire des avocats, l'ouvrirait au hasard au chapitre B, page B E, colonne B E N, fermerait les yeux et pointerait son crayon sur mon nom!

« En vérité, malgré mon assiduité au Palais je ne gagnai pas de quoi payer un terme de mon loyer. Cette enveloppe m'apprenait que si l'art de la parole ne rapportait pas d'argent aux jeunes stagiaires, leur silence parfois valait de l'or.

Elle me révélait encore qu'en dépit de l'austère règlement, par l'usage licite du partage des honoraires, il n'était pas interdit aux maîtres illustres de donner une commission pour se procurer une affaire.

« Une carrière s'offrait à moi; courtier en éloquence judiciaire.

« Je n'y entrai pas.

« Mais, puisque j'avais ouvert les yeux, je ne me privais pas de regarder.

« Et je vis d'autres avocats payer la ristourne, non plus à des confrères sans cause, mais à des gardes du Palais, à des agents d'affaires, à des correspondants de tous ordres. Je fis comme eux m'efforçant d'étudier consciencieusement les

dossiers de mes clients et de me dévouer à leurs intérêts.

« Un après-midi, comme j'étais en conversation avec un garde dans la galerie Duc, un homme en robe surgit devant nous et m'interpella:

« — Suivez-moi chez monsieur le Bâtonnier!

« C'était M. C..., membre du Conseil de l'Ordre. Mon cœur battit un peu plus vite. J'obéis.

« Dans l'antichambre, M. C... me déclara:

« — Voilà plusieurs semaines que nous vous surveillons; vous donnez de l'argent aux gardes qui vous passent des affaires. On vous a déjà fait des remontrances. Cette fois-ci, c'en est trop; vous allez être radié.

« L'émotion arrêta les mots dans ma gorge. Je ne répondis rien; mais j'enlevai ma robe et je la jetai.

« L'appariteur nous informa que M. le Bâtonnier Aubépin n'était pas encore arrivé et qu'il ne serait pas dans son cabinet avant une demi-heure. Une longue attente, ici, dans ce lieu, sous le coup de cet affront, me paraissait impossible. Je sortis, hélas une voiture et me fis conduire chez moi. Sur mon bureau je vis le portrait de mon père. Il venait de mourir quelques jours auparavant. Il était mon amour et mon honneur. J'évoquai sa robe de juge et je pensais à ma robe d'avocat jetée sur le plancher de l'antichambre du bâtonnier. Mille choses tournaient dans mon cerveau.

« Je regardai la pendule. Il me restait dix minutes pour retourner au Palais.

« Je pris la photographie et la plaçai dans mon portefeuille; j'ouvris un tiroir, j'y trouvai un revolver que j'enfouis dans ma poche. La voiture attendait.

« — Place Dauphine!

« — C'est fâcheux, me dit M<sup>e</sup> Aubépin... C'est fâcheux... Vous avez été pris avec un garde... Je vais être obligé de vous nommer un rapporteur.

« Comme il parlait, et sans qu'il pût y prêter attention, j'avais déboutonné mon gilet, entr'ouvert ma chemise. Je sortis du portefeuille la photographie que je serrai contre mes lèvres. Puis, rapidement, le canon du revolver sur la petite place de chair que j'avais découverte... je tirai.

« J'appris quatre mois plus tard, lorsque le projectile fut extrait que la balle suivant la direction du cœur avait traversé le poumon gauche sans provoquer d'hémorragie et s'était logée sous l'épaule.

« Au moment du coup de feu, je tombai sans perdre connaissance. J'entendis la voix de l'appariteur affolé :

« — Monsieur Bénazet! Monsieur Bénazet! Relevez-vous!...

« Puis je vis M. Duveau, le secrétaire de l'Ordre. Il glissait un coussin sous ma tête, essayait de me faire boire un verre d'eau et répétait :

« — Le pauvre enfant! Le pauvre enfant!

« M<sup>e</sup> Aubépin pleurait :

« — Ah! quand même, pour une bêtise pareille faire cela!...

« Enfin, une autre voix inconnue prononçait derrière moi :

« — Pourvu que l'Ordre n'en souffre pas!

« Le Bâtonnier, le lendemain, vint jusqu'à mon lit à l'Hôtel-Dieu et, comme je reposais, il m'embrassa sur le front.

\*\*\*

« Je vous donne ces détails, Monsieur, pour vous convaincre de ma sincérité. J'ai bien voulu me tuer. Je vous prie donc de comprendre qu'ayant tenu à ma toge plus qu'à ma vie, j'ai acquis aujourd'hui quelque droit à dénoncer l'hypocrisie dont j'ai failli mourir.

« Cette année, en 1929, j'ai de nouveau été convoqué chez le bâtonnier. Un rapporteur m'a été désigné.

« Plus de geste tragique! Je suis venu simplement devant le Conseil de l'Ordre pour y être entendu par mes pairs.

« Le jour de la comparution, dès mon arrivée, M. Duveau s'inquiéta :

« — Vous n'avez pas d'arme?

« Non, je n'avais pas apporté d'arme pour m'en servir contre moi... Mais un dossier contre mes juges. Je le tenais en évidence sous mon bras car il eût pu difficilement se dissimuler dans une poche-revolver.

« Ils étaient vingt et des plus célèbres, anciens et futurs bâtonniers. Maîtres du Civil et

du Criminel, rassemblés ici pour connaître si j'avais manqué aux règlements et compromis la dignité de l'Ordre.

« Accusé d'avoir recherché la clientèle dans des conditions incorrectes et d'avoir notamment conclu un pacte avec des tiers au sujet d'une participation aux honoraires, la parole me fut donnée pour me défendre.

« Je me levai.

« Je déposai ma serviette sur ma chaise.

« Puis, choisissant dans le groupe en face de moi un de mes juges, je pointai mon doigt vers lui :

« — Vous!

« Je le vis pâlir. Il essaya de me regarder comme pour s'étonner, puis il baissa les yeux sur la table.

« — Vous m'avez acheté un client le 9 décembre 1919 pour la somme de quatre mille francs.

« — Je puis donner lecture de la lettre que vous m'écriviez. J'en ai d'autres, qui ne sont pas adressées à moi. Par exemple ce pneumatique à Mme Larget concernant l'affaire de la rue de Cléry. Il lui apprend, une heure avant les journaux du soir, l'arrestation de son fils, M<sup>e</sup> Voulant, votre secrétaire l'a écrit et signé. Un inspecteur de police à votre dévotion vous avait prévenu. Mme Larget a rédigé un billet pour son fils l'adjurant de vous choisir pour défenseur.

« Celui que je désignai ne relevait pas la tête. Mon doigt changea de direction :

« — Et vous?

« Un autre de mes juges m'accorda son effacement. Puis dominant ses nerfs, feignit l'indifférence.

« — Voici les noms des gardiens de la Santé qui travaillent pour vous. Ils touchent régulièrement leur commission par les soins de votre chef de propagande, le mercredi dans le débit restaurant « A la Bonne Santé ».

« Vous êtes charitable. Les sœurs de Saint-Lazare sont très sensibles aux cierges et aux fleurs que vous leur envoyez pour orner leurs oratoires. Elle accueillent aussi avec gratitude le chocolat, le café, le vin de quinquina et le tabac à priser qui leur permettent de consentir quelques douceurs à leur prisonnières.

« Mon doigt ne s'attardait pas sur chaque tête... A quoi bon? Il eût fallu répéter cent fois les mêmes histoires.

« — Et vous?... Le commissaire du secteur... vous a téléphoné mardi dernier. Vous plaidez en province. Pour attendre votre retour, il a gardé trente-six heures au commissariat un meurtrier intéressant. Celui-ci n'a été inculqué que le surlendemain après avoir rencontré un de vos collaborateurs dans le propre bureau du magistrat et vous avoir choisi pour avocat.

« — Et vous?... Pour la célèbre affaire Gardiano. Vous ignoriez le juge instructeur qui serait désigné. Devant les cabinets 21, 32, 24, 43, 18, un des employés de la maison Gardiano attendait l'occasion de parler à son patron lorsqu'il allait être amené entre deux gardes. Cha-

cun d'eux avait un bon conseil à lui donner :  
« Surtout prenez Maître X. Il vous sortira de  
« là! »

« — Et vous?... Vous postez vos courtiers  
derrière toutes les colonnes. Le mari, la mère, le  
frère, l'amant d'une accusée en vedette vient-il  
à passer?... On l'entoure, on l'entraîne! Il n'y a  
pas trois semaines, vous avez soufflé l'affaire  
Samuély à un confrère. L'oncle de Samuély, en  
conversation avec votre concurrent dans la gale-  
rie Marchande s'était écarté quelques instants  
pour aller au lavabo. C'est là que vous l'avez  
fait cueillir! »

\*\*

« Pendant une heure, j'articulai ainsi des  
faits, désignant tour à tour un grand nombre  
de mes juges qui s'obstinaient dans un rigou-  
reux silence. Aucun n'osait une dénégation, de  
peur de me voir ouvrir ma serviette...

« J'aurais pu parler plus longtemps... A quoi  
bon? Mes révélations n'étaient sensationnelles  
que par le lieu où elles étaient faites et les cir-  
constances qui les provoquaient. Elles courent  
les galeries du Palais. Je n'apprenais rien à per-  
sonne.

« En fait, au Criminel, les avocats les plus  
notables sont à l'affût de procès retentissants.  
Les meilleurs cabinets possèdent un service d'in-  
formation, de prospection parfaitement organisé.  
Ils ont partout des correspondants : à la Sûreté  
Générale, à la Police Judiciaire, dans les com-

missariats de quartier, dans les prisons, dans les  
couloirs de l'instruction et dans les salles du  
dépôt.

« Notez qu'ils apportent à défendre leurs  
clients autant d'ardeur, d'ingéniosité et de talent  
qu'ils en ont mis à les rechercher.

« Aucune loi dans le Code ne leur interdit  
ces procédés. La recherche de la clientèle est  
une des nécessités de l'économie moderne... mais  
elle est contraire à la discipline de notre antique  
institution.

« Plutôt que de reviser franchement les règles  
pour les mettre en harmonie avec la vie d'aujour-  
d'hui, on a préféré les violer en secret. Les  
grands le peuvent impunément. Mais l'Ordre  
immole parfois les petits sur l'autel de sa Di-  
gnité.

« Certes, il faudrait être impitoyable pour les  
écumeurs de correctionnelle : ils raffent l'argent  
de poches de misérables prévenus qui n'ont pas  
besoin d'être défendus pour bénéficier de l'in-  
dulgence ou subir la sévérité appliquée automa-  
tiquement par le tribunal à leurs délits.

« Ce sont des avocats marrons.

« Mais n'y a-t-il pas quelque hypocrisie et  
quelque iniquité à interdire à un jeune défen-  
seur d'offrir correctement et loyalement son as-  
sistance à ceux qui en peuvent profiter? »

M<sup>e</sup> Bénazet avait terminé son récit. Après un  
court silence, il ajouta :

— Cette fois, c'est fini! Ma toge jetée dans  
l'antichambre du Bâtonnier, je ne la reprendrai  
plus... Pourtant, je l'aimais bien.

### XIII

#### AU CIVIL

Je suis revenu dans la salle des Pas-Perdus. Quinze portes ouvrent les quinze Chambres du Tribunal Civil. Toute la vie moderne s'engouffre par là.

A la première — l'ancienne Grand'Chambre — où le roi s'étendit sur son lit de justice, voici, section A, les affaires mondaines et parisiennes : Un divorce de luxe; deux bâtonniers revendiquent chacun pour sa partie la tutelle d'un enfant millionnaire; en vertu d'un vieux papier daté de Moscou, signé de Napoléon, M. Emile Fabre, administrateur de la Comédie-Française prétend contraindre un sociétaire récidiviste de l'évasion, à rentrer à la maison. Section B, l'Etat se dispute avec une compagnie industrielle, le département de la Seine va se mettre d'accord avec une entreprise de travaux publics, la Ville de Paris vide un différend avec une société immobilière.

A la deuxième Chambre : les séparations de biens, les successions. Une famille de maîtres de forge s'exaspère dans la division des cœurs

et l'indivision des biens. Il faut couper les hauts fourneaux comme un gâteau en tranches égales...

A la troisième : les contrefaçons. Ce rasoir défend sa lame courbe et ce crayon sa mine pointue.

Les divorces de demi luxe, les moyens et les ordinaires s'éparpillent dans toutes les Chambres. Mais la quatrième en accapare un grand nombre.

La cinquième, la sixième, la huitième et la quatorzième prennent du tout venant : Mlle Léa Clairet, au cours du raid automobile féminin de Dinard, a fait une embardée pour gêner sa concurrente, miss Pretty, et l'a envoyée dans le « décor ». L'assurance de Miss Pretty assigne l'assurance de Mlle Léa qui assigne l'assurance du comité d'organisation.

Quand les petits chicaneaux de quartiers ne sont pas contents de leur juge de paix, ils en appellent devant la septième Chambre qui connaît aussi en seconde instance de quelques affaires prud'hommiales. Toutes les nuits, à deux heures, lorsque d'autres se couchent, M. Genevoy locataire du-dessus, se lève, s'habille, met ses souliers. Il est pris subitement d'une activité fébrile, ouvre les robinets de la cuisine, lave la vaisselle, cire le parquet, bat les vêtements, vide des seaux de boulets dans sa cheminée, attise le feu... A cinq heures on ne l'entend plus. Il doit s'assoupir sur un fauteuil. Mais c'est précisément le moment où M. Bonnier, locataire du dessous, séparé de son voisin par l'épaisseur

d'un plancher, en est arrivé à pleurer de rage et se met à crier, frappant le plafond d'un balai :

— Continue! Continue, imbécile! Je ne suis pas fatigué, moi!...

A la neuvième « accidents de travail » s'établissent sur enquête et rapports d'experts, les bilan des journées de repos, des notes médicales et pharmaceutiques, le pourcentage de l'incapacité et l'estimation du *pretium doloris*.

\*\*\*

Du plus grand procès au plus petit, des intérêts se débattent. La question d'argent est posée partout. On n'y répond pas avec des mots.

Aucune place ici pour l'éloquence.

Le bon avocat parle peu. Mais, dans le silence de son cabinet, il prépare son dossier, cote par cote, présente clairement le fait et le droit et, par l'intermédiaire des avoués, engage avec l'adversaire un duel de conclusions.

Bien conclure, c'est bien plaider.

Les temps sont révolus où les magistrats dilettantes humaient en connaisseurs le plaidoyer de rhétorique, goûtaient la citation savante, le mot d'esprit et marquaient le rythme d'une phrase cadencée.

Voici, chacun dans sa chemise de carton, deux placets sur la même affaire. Ils peuvent s'adapter trait pour trait l'un sur l'autre comme un

positif sur un négatif; le blanc et le noir étant exactement inversés, du premier au second.

Chacune des conclusions contradictoires s'en réfère à la jurisprudence. Chaque fait est authentifié d'une pièce. Les juges étudient les deux thèses et les pèsent dans la balance du droit. C'est un travail méticuleux. Il semble que ce plateau l'emporte... mais les poids sont truqués! Peut-être a-t-on oublié de jeter un ou deux arguments sur l'autre plateau?

— Voyons, Maître, que répondez-vous à cela? Et le maître commence son plaidoyer.

Plus d'exorde, plus de péroraison. Le tribunal connaît l'affaire. L'avocat tout de suite entre dans le sujet. S'il n'a vu d'abord le point d'hésitation, le président le lui indique :

— C'est ici, Maître!

A l'observation pertinente de l'adversaire, oppose-t-il une observation plus pertinente... qu'il se dépêche! Ne perdons pas de temps; les heures sont courtes, ce siècle est pressé. A-t-il de bon poids de cuivre ou de fonte portant l'estampille légale? Qu'il ne s'amuse pas à attacher autour de leur bouton ou de leur anneau des petits rubans de littérature. C'est très joli, mais l'antichambre du hall est pleine de procès qui attendent.

L'éloquence c'est une série de feuilles doubles. Sur la première page, à l'extérieur, le clair et bref résumé d'une argumentation et des traits de crayon bleu soulignant l'essentiel. Puis, à l'intérieur, les pièces prouvant ce qui est énoncé. Cote N° 1, N° 2, N° 3. Des cotes en bon ordre,

chacune avec sa place avec son numéro logique.

L'éloquence, pour être solide, sera construite avec des cotes. Il est inutile le plus souvent, de rassembler tous ces moëllons pour en former un édifice harmonieux. Ce travail d'architecture, les magistrats eux-mêmes l'ont fait en lisant. Mais peut-être convient-il de boucher un trou, d'arrondir un angle. On plaide alors sur « observations » ; dix minutes, pas plus, mais l'on obtient en récompense un tour de faveur.

Dans une affaire où les deux thèses s'équilibrent, il faut s'étendre et faire état de tous les matériaux. L'art est de saisir dans la physionomie, l'attitude ou la parole des juges, l'effet de chaque argument afin de donner plus d'ampleur au plus efficace. L'éloquence s'adapte alors aux impressions : En cours d'audience, tel point que l'on estimait secondaire sera principal. Celui-ci moins juridique que celui-là, intéresse visiblement le Président ; nous comptons en faire un chapiteau, il devient une base.

Telle est l'éloquence du civil en 1930 : à la fois précise et souple, réaliste mais nuancée de psychologie, elle s'appuie sur des faits, sur des articles du code, sur des jugements de tribunaux et de cours. Pascal ne l'aurait pas reniée ; Verlaine ne lui tordrait pas le cou.

Aujourd'hui, Rousset, Saint-Auban, Albert Salles, Lyon-Caen, Pierre Masse... ont porté le genre à son apogée. Le jeune barreau s'est édu-

qué à leur école. Il ne s'agit plus de faire une plaidoirie, mais de gagner un procès.

Mieux : le bon avocat ne veut pas satisfaire son amour-propre d'une victoire à la Pyrrhus. Dans la salle des Pas-Perdus, il ne plaide plus, il transige.

Pour bref que soit le plaidoyer, la procédure est lente, les rôles sont encombrés. Il est plus avantageux de concéder vingt mille francs à son adversaire que de dépenser le double en frais de justice et droits d'enregistrement.

L'enfant torp aimé dont vous réclamez la tutelle pour l'usufruit de ses millions, aura le temps, si vous épuisez recours ou artifices, de devenir majeur et d'être ruiné.

Le comédien transfuge réintégrera la Maison de Molière pour y toucher sa pension de retraite.

Lorsque les neveux du maître de forges auront reçu chacun sa part équitable de l'industrie indivise, les hauts fourneaux seront éteints.

\*\*

Car si l'avocat civiliste est un homme d'aujourd'hui, sa patronne la Justice habite un vieux palais dépourvu du confort moderne.

Le jeune barreau a rationalisé l'éloquence ;

La jeune magistrature vit dans notre époque et la comprend. Mais les hommes vont plus vite que les institutions. L'esprit, en avançant, n'entraîne pas la lettre.

La lettre, au contraire, enchaîne l'esprit. C'est

folie de vouloir couler dans le moule de l'antique procédure, les procès nouveaux.

Avec ses venelles étroites, son labyrinthe de rues courbes, ses impasses, le Palais est plus embouteillé que Paris. Son formalisme séculaire entrave la circulation.

Et cela est peut-être plus grave que l'encombrement d'un boulevard.

Faute de grandes artères et de larges avenues adaptées à l'activité des affaires modernes, il peut arriver — en France, en 1930 — que la Justice, malgré la bonne volonté des agents préposés à son service, devienne tout simplement l'Iniquité.

Exemple...

## XIV

## LE PLAIDEUR FOU

J'ai vu M. Millat, Jules, Honoré, au poste de police de la Plaine Monceau.

Il était assis sur la banquette à côté d'un gardien et ne disait mot. Il devait avoir soixante ans. Assez fort, figure molle à moustaches et barbiche grises, pardessus noir, un peu gêné.

— Prologue d'une affaire criminelle?

— Non! Epilogue d'une affaire civile.

\*  
\*\*

Il y a cinq ou six ans, M. Millat, chef comptable, avait pris sa retraite. Veuf sans enfant.

Pour améliorer ses rentes, il avait accepté de tenir ou de reviser les livres de quelques commerçants des Batignolles. Cent francs par ici, cent cinquante par là.

Sa bonne renommée étendue d'un client à l'autre, l'avait conduit hors des frontières de son quartier, jusqu'à la rue Caumartin, dans les bureaux de M. Cochard (mannequins de publicité, brevetés en tous pays). M. Cochard, malgré son

accent méridional, avait le type américain : élégant, sportif, travaillant en manches de chemise. Avant les mannequins de publicité, il avait lancé des formes de chapeaux en papier imperméabilisé.

Lorsque M. Millat arriva pour apurer la comptabilité de ces deux affaires, l'actif directeur en préparait une troisième : un savon à barbe...

Le comptable en retraite devint, pour son nouveau patron, un précieux collaborateur. Il fut payé assez largement et encore mieux considéré. M. Cochard l'invitait au restaurant, lui prêtait sa voiture et son chauffeur, l'invitait aux lancements commerciaux.

Dans ces sortes d'entreprises, il faut être audacieux, s'engager à fond, tenir l'équilibre sur le fil tendu entre un paiement et une échéance, imaginer des « artifices de trésorerie ». Cent mille francs viennent à manquer aujourd'hui... demain il en rentre deux cent mille et l'on tient des contrats pour un million. Mais un trou, si petit soit-il, s'il se creuse à un moment inopportun peut être gênant. Il vous force à faire appel à des concours onéreux.

Ce fut M. Millat lui-même qui se proposa timidement pour boucher un de ces trous.

Il ne pouvait pas disposer de grand chose, mais il avait quelques économies. La somme rapportait peu; il était facile de la déplacer pour quelques mois. Un simple prêt d'ami à ami. Naturellement le retraité n'engageait pas son avoir dans une affaire; il obligeait personnellement M. Cochard qui lui verserait l'intérêt légal.

Cet appoint ne put sauver le savon à barbe. Un boulon à serrage automatique surgissait à propos, qui avait enthousiasmé les ingénieurs du comité technique des chemins de fer.

Peu à peu les services du comptable devinrent moins précieux. M. Cochard devait s'incliner devant les caprices d'un nouveau conseil d'administration... Bientôt on se sépara en bons termes. La petite dette serait réglée incessamment.

Un an... dix-huit mois, L'administrateur délégué des affaires de la rue Caumartin dînait toujours aux bons restaurants, conservait toujours sa voiture, son chauffeur; le retraité s'était inquiété; il avait fait des visites courtoises à son débiteur, lui avait écrit des lettres... Enfin, deux ans après la rupture, M. Millat s'enquit d'un avocat. Il en trouva un excellent, M<sup>e</sup> Ras-toil, et lui exposa son affaire.

Cela se passait le 12 février 1925.

\*\*

En fait et en droit, rien de plus clair, rien de plus simple :

D'homme à homme, un prêt de cent mille francs avait été consenti par le modeste Millat au somptueux Cochard. Le débiteur ne contestait pas la dette; il promettait de la payer et ne la payait pas.

Le plus banal des procès au civil.

— Connaissez-vous un huissier?

— Oui. M<sup>e</sup> Porel. Nous sommes presque voisins.

Par le ministère de M<sup>e</sup> Porel, une *sommation à payer* fut portée au domicile de Cochard. Vexé du procédé, Cochard ne répondit rien.

— C'était prévu, dit M<sup>e</sup> Rastoil, êtes-vous décidé à poursuivre?

— Je ne suis venu chez vous que pour ça.

— Connaissez-vous un avoué auprès du tribunal de première instance?

— Non.

— Voulez-vous M<sup>e</sup> Goblet?

— Celui-là ou un autre.

M<sup>e</sup> Rastoil était un avocat consciencieux, jeune actif, le cœur sensible aux petites misères que l'on confessait dans son cabinet. Il demanda pour lui le minimum de provisions et pria l'avoué d'engager le moins de frais possible.

Par l'intermédiaire de ce dernier, une *requête afin d'assigner* à bref délai fut adressée à M. le Président du tribunal civil de la Seine sur papier timbré (4 francs 2 décimes en sus). L'urgence fut invoquée pour que ce magistrat dispensât le demandeur de préliminaires de conciliation. Et le président, au dos de la requête, signa la formule « autorisant Millat à assigner Cochard à trois jours francs vu l'urgence ». Le tout fut enregistré pour la somme de quatre-vingt francs.

M. Millat élut domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Goblet, son avoué, qui désormais devait agir pour lui.

M<sup>e</sup> Goblet fit commettre M<sup>e</sup> Borel, huissier. Celui-ci porta à Cochard une *assignation* à bref

délai l'avertissant que le demandeur lui intentait un procès et que, dans le délai de trois jours francs, il devait « lui aussi », charger un avoué de le représenter. « Original, 6 francs; copie, 1 fr. 50; enregistrement, 4 fr. 80; répertoire, 0 fr. 35; pli, 0 fr. 15; total, 12 fr. 80. »

Cochard répondit à l'invite, et désormais M<sup>e</sup> Bérenger, avoué, fut chargé de riposter à son confrère Goblet dans l'affaire « Millat contre Cochard ».

Et l'affaire « Millat contre Cochard » fut portée au rôle général du Tribunal civil.

— Ça y est!... s'exclama le comptable. Je le tiens; il ne se dérobera plus... La justice n'a pas été inventée pour les chiens.

De semaine en semaine, il téléphonait à M<sup>e</sup> Rastoil, l'avocat, pour lui demander :

— Ça vient?... Ça marche?...

M<sup>e</sup> Rastoil convoqua dans son cabinet le client pressé et l'exhorta à la patience :

— Il faut compter un mois, lui expliqua-t-il, pour qu'un procès sorte du rôle général.

— Un mois. Nous y sommes presque.

— Je pense, en effet, que d'ici une quinzaine il sera porté au rôle spécial d'une Chambre. Je pourrai alors vous dire où il se plaidera.

— Et quand il se plaidera?

M<sup>e</sup> Rastoil leva les bras :

— Ça n'ira pas si vite. Mon devoir est de vous prévenir. Dès que le greffe l'aura aiguillée vers une Chambre, votre affaire aura fait un pas, puisqu'elle sera passée du rôle général au rôle particulier. Là, elle attendra.

- Combien de jours?  
 — Je n'en sais rien. En ce moment, les rôles sont chargés. Mettons trois ou quatre mois.  
 — Alors?  
 — Alors nous recevrons un bulletin pour nous indiquer que nous sommes entrés au rôle de plaidoirie.  
 — Et nous plaiderons?  
 — On nous donnera un numéro. De semaine en semaine, de mois en mois, nous gagnerons des rangs. Enfin, lorsque nous aurons un chiffre simple...  
 — Dans combien de temps?  
 — Comptons un an.  
 M. Millat serra les dents et pensa que la justice comme la vengeance était un plat froid. Il était d'âge à savoir se résigner.  
 Il avait repris du travail chez des commerçants et pendant un an s'efforça d'oublier.

\*\*

Tout arrive, même le chiffre simple au tableau de la huitième Chambre. M. Millat avait un peu vieilli lorsque M<sup>e</sup> Rastoil le manda dans son cabinet et le prévint qu'on tenait le numéro 4.

— Bon Dieu! s'effara le plaideur, vous vous êtes laissé surprendre. Nous passons donc demain... Sommes-nous prêts?

— Ne vous affolez pas. Cela nous donne quinze jours en mettant les choses au mieux.

Et le jeune avocat n'osa exprimer ses sentiments.

- Voilà, dit-il, lisez ça.  
 Il tendit à son client des conclusions. A quelques formules près, elles demandaient en bon français qu'il plût au tribunal de faire condamner M. Cochard à payer cent mille francs à M. Millat. »  
 — Très bien! approuva celui-ci.  
 M<sup>e</sup> Goblet, l'avoué, avait communiqué un exemplaire de ce document à son collègue Bérénger.  
 — Et qu'a-t-il répondu?  
 — Rien.  
 — Naturellement! triompha le brave homme. Que répondrait-il? Il me doit cent mille francs, il l'a reconnu dans trente lettres.  
 M<sup>e</sup> Rastoil hésita une seconde, comme un médecin qui ne se résout pas à dévoiler la vérité à son malade. Il diagnostiquait un nouvel attermoiement.

Quelques jours plus tard, le débiteur étant resté muet, on lança une *sommation de conclusion*. Rien n'y fit.

Le procès arriva devant le tribunal; le président marmonna trois mots. Cochard, faute d'avoir conclu, était condamné par défaut.

\*\*

Et Millat commença de gravir son calvaire.

M<sup>e</sup> Goblet commanda au greffe la *grosse* sur papier spécial (5 fr. 40), paya 465 francs de droits d'enregistrement, demanda une nouvelle provision à son client. Puis il adressa à son col-

lègue Béranger une signification de jugement sur timbre de 3 fr. 60 pour le prix de 58 fr. 95.

Alors le muet parla.

Cochard, par l'organe du confrère Béranger, fit opposition.

Et l'histoire du petit navire revint au rôle général, au rôle particulier. Elle eut un numéro. Elle arriva en rang utile. Les mois s'écoulèrent, les provisions se renouvelèrent, les cheveux blanchirent.

Du moins, Cochard — et c'était une satisfaction — avait vraiment recouvré la parole.

Que disait-il?

Dans une première conclusion dite « *banale* », son avoué demandait « qu'il plut au tribunal de déclarer Millat non recevable, en tout cas mal fondé en sa demande de cent mille francs... et le condamner en tous dépens ».

— Il nie maintenant, protesta Millat, après avoir trente fois signé la reconnaissance de sa dette! Est-il pas fou!

On riposta aux *conclusions banales* par des *conclusions motivées*, puis les deux collègues Goblet et Béranger échangèrent une série de *conclusions subsidiaires* et de *conclusions de dénégation*.

Au cours de ce jeu de balles, le demandeur à l'opposition introduisit des demandes reconventionnelles et prétendit, contre toute évidence, que Millat avait engagé la somme réclamée dans l'affaire des savons à barbe.

— Mais c'est idiot! pleurait le vieux comptable.

— Il le sait, expliquait M<sup>e</sup> Rastoil, mais il soutient n'importe quoi pour gagner du temps.

Au bout d'une nouvelle année d'attente, l'affaire « Millat contre Cochard » eut enfin le numéro 3, le numéro 2, le numéro 1. Mais l'avocat adverse sollicita une série de remises; il était retenu dans une autre Chambre, obligé d'aller en province. Il se fit même porter malade. Et l'on atteignit ainsi les vacances du 30 août 1926.

A la rentrée d'octobre, le procès fut plaidé en quelques minutes, et M. Millat obtint satisfaction sur tous les points. On leva de nouveau la grosse (enregistrement, 465 francs), on signifia le jugement (58 fr. 95), on versa de nouvelles provisions.

Le 15 décembre, Cochard fit appel.

— Cette fois, avoua M<sup>e</sup> Rastoil, ce sera beaucoup plus long, car les Chambres d'appel sont particulièrement encombrées. Connaissez-vous un avoué?

— J'en ai déjà un.

— Il en faut un autre pour la Cour d'appel.

Et cela dura deux nouvelles années.

Entre temps, M. Millat fut averti par un ancien employé de la rue Caumartin que le patron, quoique roulant toujours limousine et torpédo, était parfaitement insolvable parce qu'il avait garé ses biens.

Le nouvel avoué, pour garantir le malheureux créancier, son client, avait mis opposition sur le compte en banque de la « Société des Boulons automatiques », la dernière affaire du débiteur. Mais « les boulons » étaient allés en référé,

arguant que si l'on immobilisait leur avoir, on les mettait dans l'impossibilité de « boulonner » et qu'ils allaient à la faillite. Ils avaient ainsi obtenu main levée.

Enfin... enfin, le 8 avril 1929, le procès commencé le 12 février 1925 fut définitivement clos.

La dernière grosse, la dernière signification d'arrêt, les dernières provisions!...

Cochard avait épuisé tous les recours, tous les artifices, il n'avait qu'à s'incliner et à se taire.

Il s'inclina et se tut.

Par le ministère du bon huissier, un *commandement de payer* fut porté au domicile du mauvais payeur.

Mais Cochard n'habitait pas chez lui. Un ami philanthrope l'hébergeait — somptueusement, d'ailleurs — dans un petit hôtel de la plaine Monceau, 83, rue de Logelbach. Partout où l'on essaya de mettre la main sur lui, Cochard glissa comme une anguille. On ne saisit pas l'insaisissable.

Lorsqu'il fut bien convaincu de l'iniquité de la justice, le vieux comptable compta :

Cent mille francs prêtés;

Trente mille francs représentant cinq années d'intérêts;

Vingt-cinq mille francs en frais de procédure.

Il compta ce qui lui restait de ses économies : à peu près rien.

Il compta son âge : soixante ans.

Il compta ses forces. Il rassembla toutes celles qui lui restaient et sortit.

La rue de la Condamine... la place Malesher-

bes... la rue de Logelbach... Le petit hôtel du 83.

— M. Cochard?

— Il n'est jamais là avant 8 heures. Avez-vous pris rendez-vous avec lui?

Millat attendit sur le trottoir. A 8 h. 20, la limousine stoppa. L'homme en descendit.

— Monsieur Cochard!... Monsieur Cochard!... Trois fois l'éclair et le bruit d'un coup de feu...

\*

\*\*

Le commissaire est arrivé et procède à un premier interrogatoire :

— Qu'avez-vous fait, malheureux?

— Je me suis payé sur la bête!

- 13, place Vendôme!
- A l'Hôtel Ritz?
- Non, au ministère de la Justice.

Partant du commissariat de la Plaine Monceau, la voiture suivit des voies encombrées, et j'eus le loisir de préparer la question que j'allais poser à un haut fonctionnaire de la Chancellerie.

J'emportai, toute vibrante, la confession qu'un meurtrier venait de faire devant moi au commissaire :

— Pour obtenir le remboursement d'un prêt, M. Millat avait entamé un procès le 12 février 1925. Il avait eu gain de cause quatre ans et demi plus tard, le 8 avril 1929. A cette date, le débiteur ayant mis ses biens à l'abri des huissiers, s'était refusé à payer.

Durant quatre ans et demi, le malheureux créancier avait dépensé ce qui lui restait de sa petite fortune. Non seulement la justice avait été impuissante à lui faire obtenir son dû, mais elle l'avait ruiné. Saisi de folie, Millat avait tué son adversaire.

- Est-ce bien vrai?
- Je m'y connais un peu, m'avait répondu un inspecteur, ça doit être vrai.

\*

\*\*

Le personnage qui me reçut au ministère se défendit de me faire aucune déclaration officielle et ne m'autorisa pas à le nommer. Ces réserves faites, il m'expliqua :

— Les affaires au civil se dénouent rarement aux assises. Par sa chute, votre histoire est exceptionnelle. Mais, dans la succession de ses péripéties, elle est la plus banale du Palais. Vous n'avez qu'à puiser au hasard dans le rôle de toutes les Chambres pour en trouver de semblables.

« Nous jugeons actuellement à Paris, en novembre 1929, des procès entamés en 1927, 26 ou 25. Certains ont 8, 10 ou 15 ans d'existence.

« Cette lenteur de la Justice aboutit pratiquement, dans la plupart des cas, à supprimer la Justice elle-même.

« Les juges n'en sont pas responsables. Devant l'embouteillage, on crée de loin en loin un nouveau prétoire pour dégorger les autres, il s'engorge lui-même en quelques semaines...

« A ce mal : un seul remède.

« L'administration à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir devrait prendre l'initiative de doubler d'un seul coup le nombre des Chambres de première et de deuxième instance. Le tribunal de la Seine en a quinze; il lui en faudrait trente.

Et vingt-quatre à la Cour d'appel au lieu de douze.

« J'entends votre objection : Combien cela coûterait-il aux contribuables? Et j'y réponds :

« — Rien.

« Ce n'est pas assez dire. On ignore trop que la Justice, loin de prendre de l'argent à l'Etat, lui en donne. Elle est productive au même titre qu'un monopole industriel. J'ai ici des livres de comptabilité; je vous affirme que les recettes dépassent largement les dépenses et qu'à chaque somme engagée correspond un bénéfice double ou triple.

« Dans le commerce ou l'industrie, il n'est pas d'établissement ou d'entreprise qui se puisse par exemple comparer pour le rendement au tribunal, rapide celui-là, de simple police. Là, en trois heures, s'expédient deux cents contraventions. Fixons les amendes à 10 francs l'une dans l'autre, multiplions chacune d'elles par le chiffre 7, qui est le multiplicateur légal, et ajoutons 30 francs de frais subsidiaires. C'est cent francs par tête.

« Ce tribunal rapporte vingt mille francs par jour.

« En regard, nous inscrivons les maigres traitements du juge unique, du commissaire de police ministère public, du greffier, des commis du greffe et d'un ou deux huissiers qui composent tout le personnel ouvrier. Comptons même la valeur locative de la salle et son entretien, nous n'atteindrons pas mille francs.

« C'est plus de deux millions que ce modeste

atelier fait entrer, bon an mal an, dans les caisses de son patron.

« Les amendes, les droits d'enregistrement alimentent donc le Trésor public. En accélérant le rythme de la production judiciaire, on augmenterait les revenus de l'Etat.

« Or, aujourd'hui, avant même d'avoir été engagés, beaucoup de procès se transigent. Et presque toujours au détriment de la simple équité. Le plaideur de mauvaise foi exerce sur son adversaire une sorte de chantage en le menaçant d'avoir recours aux moyens dilatoires. Ainsi non seulement l'administration judiciaire, par insuffisance d'outillage et de personnel, rebute la clientèle, et fait subir à l'Etat un important manque à gagner, mais elle devient la complice des aigrefins et des mauvais payeurs.

« Pour obvier à ces inconvénients, on a donné de l'extension au système des référés qui est en principe expéditif. Toutefois, la plupart des procès n'entrent pas dans le cadre de cette juridiction et les référés vont en appel devant une Chambre de la Cour aussi surchargée que les autres chambres. De la sorte, les affaires, même exceptionnellement urgentes, attendent plusieurs mois leur solution provisoire.

« Ce vice de lenteur, qui, au civil, lèse les intérêts particuliers, porte, au correctionnel, une grave atteinte à l'intérêt social.

« Dans le premier cas, le bon droit n'a pas sa récompense; dans le second, le délit échappe à la punition. »

Ainsi conclut le haut fonctionnaire.

Et pour répliquer à l'histoire du malheureux honnête homme que je lui avais rapportée toute chaude, il me confia l'aventure un peu refroidie d'une heureuse canaille.

\*\*

Il avait rencontré, l'année dernière, dans un salon ami, M. Boileseau, administrateur délégué des raffineries de Saint-Hugues. L'industriel apprit au magistrat que son vieux caissier, le fidèle Dubard, venait de lui dérober cinq cent mille francs.

— Avez-vous porté plainte?

— Non, hésita M. Boileseau. Peut-être vaudrait-il mieux passer cela par profits et pertes.

— Ce serait immoral, protesta le fonctionnaire de la Chancellerie, et vous serviriez mal les intérêts de la Compagnie que vous administrez.

— Précisément, rétorquait l'autre, je ne voudrais pas engager des frais inutiles. Dès le dépôt de la plainte, mon premier geste sera pour verser de l'argent au Parquet, puis aux avocats. Je devrai ensuite perdre beaucoup de temps dans les couloirs de l'instruction qui sont mal fréquentés. On m'y rencontrera trop souvent. Ma convocation n'indiquera pas si je suis plaignant ou accusé!

« Dans le cabinet du juge, qu'obtiendrai-je? Des aveux? Je les ai déjà. Mon homme m'a même promis, si je lui en laissais la possibilité, de travailler pour nous rembourser. Il n'a certainement pas dévoré toute la somme. Il se fait

fort d'en réaliser une partie d'ici peu et de me la verser en acompte... Dans ce cas, où est notre intérêt?

— Votre intérêt, gronda le magistrat, est solidaire de l'intérêt social. Déposez au moins la plainte, quitte à la retirer. Vous aurez ainsi permis au Parquet de poursuivre d'office. En ne le dénonçant pas, vous vous rendez complice du délit.

Ces paroles sévères décidèrent M. Boileseau. Le fidèle Dubard ayant été inculpé de vol par salarié, la morale parut satisfaite.

Un an plus tard, le magistrat et l'industriel, qui n'avaient plus eu l'occasion de se voir, se rencontrèrent.

— Mon cher conseiller, s'écria Boileseau, depuis notre dernière conversation, je vous ai quelque fois maudit. Aviez-vous su que mon caissier a été condamné à treize mois sans sursis?

— Bien jugé!

— Le jugement mentionne en outre qu'il doit nous rembourser la somme dérobée avec intérêts et dommages.

— Parfait!

— Oui, mais le scandale étant consommé, nous n'avons plus sur lui aucun moyen de pression. Dubard est résolu à ne jamais nous restituer une parcelle de notre argent. Il me nargue. Nous nous sommes croisés hier dans la rue, il m'a défié d'un sourire.

— N'est-il donc pas en prison?

— Prévenu libre, il n'a jamais été arrêté. Condamné le mois dernier après un an de pro-

cédure, il vient de se ménager en interjetant appel une nouvelle année de répit.

« Peut-être se résoudra-t-il, en novembre prochain, à se laisser nourrir quelque temps dans de vilaines conditions, j'en conviens, sur le budget de l'administration pénitentiaire. C'est une mauvaise période à passer. Sa peine accomplie, son capital en lieu sûr, ayant payé sa dette à la société, non point à ma Compagnie, il pourra désormais vivre heureux. Treize mois de prison lui auront plus rapporté que trente années de travail.

« Mais sans doute n'attendra-t-il pas cette échéance. Il peut, sous un ciel voisin, en quelque jardin ignoré, greffer des roses. »

XVI



M. VAN KÉKUN, HÉRITIER DE SAINT LOUIS

Dans la vieille cour d'honneur, où les clercs de la basoche plantaient l'arbre de May, à côté de ce chef-d'œuvre de grande ferronnerie, la grille de Bigonnet, on aperçoit une ouverture dans le sol.

On descend un escalier, on suit un couloir humide sous le boulevard et l'on arrive dans un autre monde : au Tribunal de Commerce.

En passant du Palais Vieux au Palais Neuf, l'avocat peut garder sa toge; il perd son prestige. Le voici devenu « Monsieur » comme vous et moi!

— Bonjour, Maître!

Ce n'est plus pour lui, ce salut; mais pour un être que nous n'avions jamais vu de l'autre côté, une sorte de pasteur judiciaire à queue de pie, col droit et rabat, un large soufflet de moire au milieu du dos et des petits pantalons serrés qui pourraient s'appeler des culottes s'il ne descendaient jusqu'aux chausses : un agrée!

Entrons. Il est treize heures. Les juges consulaires sont vêtus comme ceux d'en face. Le décor n'est pas nouveau : une Chambre quel-

conque du Civil; mais il y a foule; les rites de la cérémonie ne sont plus les mêmes; l'assistance paraît divisée en plusieurs classes.

Au premier banc, la noblesse. Les jours de gala, ces messieurs en queue de pie portent de vraies culottes sur des mollets rembourrés et ils ont l'épée au côté.

Leur privilège remonte au jour où Mercure s'est avisé qu'il possédait dans sa boutique, depuis plus longtemps que Thémis, une balance, et qu'il y pourrait peser le Droit aussi bien qu'une marchandise.

Les commerçants devenus juges firent une sélection parmi les mandataires qui venaient à leur barre pour y représenter les plaideurs. Ceux qui furent « agréés » se formèrent en corporation, désignèrent leurs successeurs. Et leurs études, en nombre limité, s'achètent aujourd'hui au prix d'un « pas de porte » de grands boulevards.

Dans ce prétoire, légalement ouvert à tout venant, ils cumulent ainsi les fonctions d'avoué et d'avocat; ils offrent aux justiciables la garantie de leur discipline et de leur solidarité.

A l'écart, un peu dépaysés, sont assis les « Maîtres » d'en face.

C'est une conquête récente.

Jusqu'en 1911, les membres du barreau avaient été écartés des Chambres commerciales par le propre règlement de l'Ordre qui leur interdisait d'accepter un mandat. A cette date, une loi fut votée leur permettant d'assister un client

devant le tribunal consulaire, sans procuration spéciale.

L'invasion ne s'accomplit pas sans résistance. Longtemps les « Messieurs Avocats » furent les étrangers, le parias de l'audience. Ils cherchaient un siège où se poser, un pupitre où débiter leurs dossiers :

— Pardon, Monsieur, cette place est prise!...  
Ce rang est réservé!...

Il fallut l'intermédiaire du Bâtonnier, du Garde des Sceaux lui-même, pour leur faire obtenir un banc.

Un autre banc est occupé par une catégorie de « debaters » sans toge ni queue de pie.

Ceux-là dérivent de l'agréé comme le coulisier de l'agent de change. Ils se sont aussi formés en compagnie. Le tribunal les a autorisés à prendre le titre de « mandataires-agréés ».

Enfin, plus loin, assis ou debout, se groupe le petit prolétariat des mandataires-syndiqués qui n'ont sollicité ni obtenu aucun agrément et celui des mandataires libres.

\*\*

Chacun de ces hommes tient enfermés dans sa serviette quelques-uns des deux cents procès inscrits au rôle d'appel de ce jour.

L'office commence par une litanie. Chaque affaire étant énoncée par le nom des deux parties, à chaque invocation du greffier, les réponses fusent de divers points de la salle, brefs et ra-

pides, en voix de ténor, de baryton ou de basse. Ils varient peu.

— Zaine zion... (1), s'écrie un jeune clerc à côté de moi.

Et là-bas, de la table du juge, une voix approuve :

— Ainsi!

— Zaine zion! prononce un autre.

— Ainsi!

En dix secondes, par ces deux répliques, deux affaires viennent d'être, à la demande du défenseur, remises à *quinzaine pour communication de pièces*.

Le besoin crée l'organe; la vitesse engendre l'ellipse. Il s'est formé ici un dialecte intelligible aux seuls initiés.

Ce n'est point seulement l'éloquence qui a été bannie du prétoire des marchands, mais la phrase. Le mot lui-même n'est plus admis en entier. L'heure est trop précieuse pour ne se devoir point économiser jusqu'à ses fractions les plus infimes. Si vous pouvez réduire trois syllabes en une, vous aurez rogné sur l'horloge une molécule du Temps.

Une vieille loi exige la lecture du jugement. C'est long! De l'autre côté du boulevard, on s'épuiserait à énumérer les attendus. Ici, les mandataires des deux parties se contentent

(1) En clair : A quinzaine pour communication. Ou « je demande le renvoi à quinzaine pour communication de pièces ». Et le Président répond : « Le Tribunal l'ordonne ainsi. »

d'écouter les dernières lignes. Ils les réclament en marmonnant :

— I nal l'au nal!...

Ce qui donne en français : « Plaise au Tribunal de nous donner lecture de la partie finale. »

Ce demandeur, à l'appel de son nom, brandit une liasse de papiers :

— Trait' ceptées m'sieur!

Ce qui signifie : « Je détiens des traites acceptées, messieurs les juges, il n'y a pas de contestation possible de la part de mon adversaire. »

Ce dernier répond :

— Du temps!

Et il s'agit désormais de s'entendre sur le délai qui sera accordé au débiteur défaillant :

— Trois mois par tiers! propose le créancier.

— Un an par douzièmes! conclut le Tribunal.

Chronomètre en main, ce procès a duré 1 minute 4 secondes trois cinquièmes.



Écoutons bien les litanies, elles vont nous instruire.

Elles nous montreront la vieille justice un peu maladroite, encore engoncée dans son raide corset à baleines, s'efforçant d'être agile et souple comme une jeune fille en chandail.

A l'appel des noms, trois répliques principales s'imposent à nos oreilles.

## PREMIERE REPLIQUE (la plus rare) :

— Mary contre Ménadier, prononce le greffier.

— *Je plaiderai!* répond une voix.

L'affaire Mary-Ménadier sera donc inscrite au rôle des plaidoiries. Elle ira devant une Chambre toute pareille à celles d'en face; elle aura son numéro, prendra son tour, subira des remises et sera « solutionnée », comme on dit ici, dans six mois. Ce n'était vraiment pas la peine de traverser le boulevard.

## DEUXIEME REPLIQUE (assez fréquente) :

— Saintonge contre Lévy!

— Délibérés! clame la voix.

— Monsieur Renaud, conclut le président.

Le procès Saintonge-Lévy va être traité d'une façon plus moderne et plus rapide en vase clos.

Il sera instruit et jugé uniquement par le magistrat Renaud dans un des petits bureaux particuliers qui s'ouvrent sur la galerie du premier étage. M. Renaud examinera les pièces de chaque dossier, convoquera les témoins. Les deux avocats s'assiéront devant le tapis vert et fourniront chacun ses explications. La décision de M. Renaud sera enterinée ensuite par le tribunal!

Plus d'audience! Plus de cérémonial!

Les deux plaideurs et le juge... trois businessmen.

Chaque après-midi, à la porte des cabinets de délibérés, les clerks, les avocats, les mandataires ou les justiciables en personne attendent

leur tour d'être introduits devant le praticien comme chez le dentiste.

L'opération n'est pas toujours sans douleur; elle peut être lente dans les cas complexes, mais du moins apparaît-elle dépouillée de formalisme.

## TROISIEME REPLIQUE (la plus fréquente, obsédante comme un leit-motiv) :

— Schulmacher contre Martin! dit le greffier.

La voix de basse, de baryton ou de ténor qui fuse à gauche, à droite, au centre de la salle, articule en guise de répons un nom hollandais :

— Van Kékun!

Lorsque pendant une heure de litanie le profane égaré comme moi dans la foule ésotérique a entendu trente fois, cinquante, cent fois, invoquer ce saint mystérieux, il prête à ce personnage omniprésent et invisible des traits, une physionomie, un caractère.

Alors M. Van Kékun se présente à l'imagination comme le maître du Palais Neuf, une sorte de juge à compétence infinie, véritable héritier des rois qui se léguaient le sceptre et la main symboliques d'un pilier à l'autre de la grande salle.

— Diéner contre Guichard, continue le greffier.

— Van Kékun.

— Paul Etienne contre Sauzède.

— Van Kékun.

— Ainsi! Ainsi! Ainsi! approuve le président. Et parfois il interroge :

— Van Kékun, contentieux?

A quoi la voix dans la salle répond :

— Van Kékun, autorisé!

En clair, le mandataire répliquant à l'appel du nom de son client a sollicité le renvoi du procès « devant quelqu'un ». Il a requis ainsi l'arbitrage, non plus d'un magistrat consulaire comme aux délibérés, mais d'un monsieur anonyme que le Tribunal voudra bien désigner, sans fonction, sans compétence, sans titre officiels. « Quelqu'un », c'est Pierre, c'est Paul, c'est vous, c'est moi...

Ne confondons pas avec un expert.

M. Van Kékun « contentieux » n'est pas spécialiste. Si le litige en exige un, M. Van Kékun « contentieux » devient « autorisé ». Le tribunal lui donne alors le pouvoir de s'adjoindre un comptable, un médecin, un ingénieur, un architecte dont il recueillera les avis, mais il demeurera au-dessus d'eux et pèsera les rapports, les témoignages, les arguments du demandeur et du défendeur.

On l'appelle M. l'Arbitre!... C'est un juge!

Aux délibérés, vous comparaissez devant un magistrat dans un local du tribunal. Ici, vous irez rue Caumartin, avenue des Batignolles, boulevard Brune, au troisième à gauche, à l'entresol, au sixième en face, devant un particulier qui n'est pas forcément capacitaine en droit.

Il y a près de sept cents ans, saint Louis transportait partout avec lui la Justice : dans sa chambre, dans son lit, sous un chêne de son jardin. En ce siècle, M. Van Kékun l'a installée

dans le cabinet de travail de son appartement. Plaideurs, témoins, avocats, experts, sont introduits par une huissière à tablier blanc. Il les entend devant son bureau en simili chêne.

Les juges de droit divin s'étaient déchargés de leur fardeau sur les conseillers de la Cour. Les juges de droit populaire délèguent leurs fonctions à quelques familiers de leur palais.

M. Van Kékun est honnête. On ne peut suspecter sa conscience... mais il est seul!

Les conclusions de ses rapports ne sont pas toujours transformées en jugement. Il n'en porte pas moins sur ses épaules de petit bourgeois une responsabilité que les rois trouvaient trop lourde pour eux.

Il est rétribué sur chaque affaire. La provision qui lui est versée, les modestes honoraires qu'il sollicite ont comme un vieux relent d'épices. Ce très moderne auxiliaire de Thémis nous recule de trois siècles et prend le visage de Perrin Dandin.

Payé par les plaideurs — et très maigrement — son impartialité peut être soumise à dure épreuve...

Il est vrai que M. Van Kékun ne juge pas : il dépose son rapport après cinq mois d'études. On peut n'en pas accepter les termes, porter l'affaire aux délibérés ou la plaider devant le tribunal quelque huit mois plus tard.

Si l'on n'est pas encore satisfait, on peut traverser de nouveau le boulevard. La Cour d'Appel connaît des jugements consulaires. Il ne lui

faut pas plus d'un an ou deux pour les infirmer ou les confirmer!

\*  
\*\*

Ainsi, au Palais neuf, les juges marchands s'efforcent-ils vainement d'assouplir la Justice, de la rendre plus simple et plus alerte en instituant le juge unique, en multipliant les chambres en dedans du Palais, en transformant au dehors en petits tribunaux les appartements privés de « Monsieur Quelqu'un ».

Guérie du formalisme, elle n'en est pas moins lente.

Et peut-être risque-t-elle, en déléguant ses pouvoirs, de compromettre sa dignité.

## XVII

### DANS LE TOHU-BOHU DES RÉFÉRÉS

— Vous cherchez la Justice rapide? Elle est ici devant votre nez. Poussez la porte en face. Entrez dans la Chambre des Référés.

« Elle opère trois fois par semaine.

« C'est en son honneur que les mardi, jeudi et samedi la salle des Pas Perdus devient tumultueuse.

— ?...

— Oui, je dis rapide. Voici un exemple : Ma cliente Mme Dubreuil (épouse Chassepain) est en instance de divorce. Elle a fait défaut à la conciliation et il n'a pas été statué en ce qui la concerne sur ses droits à l'égard de l'enfant. Son mari est allé au lycée chercher leur fils Miquet. Il ne veut plus le rendre à sa mère. Ma cliente a donc introduit son référé lundi dernier. J'ai dans ma serviette un papier où se trouve rédigée par moi son mandataire, une ordonnance conforme à mes conclusions. La garde de l'enfant y est confiée provisoirement à ma cliente. Dans quelques minutes, je m'approcherai du Président, je lui fournirai les explications, je lui ten-

drai l'ordonnance. Il la signera. Ce soir, samedi, le petit Miquet dînera chez sa maman.

« Ce procès aura duré cinq jours.

— ?...

— M. Chassepain ira peut-être en appel, mais notre ordonnance sera exécutoire tout de suite, *nonobstant* appel.

\*\*

Je poussai la porte.

D'abord je ne vis rien qu'une cohue. Je n'entendis rien qu'un bourdonnement de conversations confuses. Puis je distinguai là-bas, tout au fond, sur son siège, un magistrat. Deux plaideurs accoudés au tribunal lui exposaient familièrement chacun sa demande ou sa défense.

— La cause est entendue!

Le juge marmonnait quelques mots qu'un greffier à côté de lui prenait en note; les deux plaideurs s'éloignaient; l'huissier en appelait deux autres.

Dans la salle, je remarquai nombre de robins qui n'avaient point sur l'épaule gauche ce vestige de capuchon atrophié : l'épitoqe. C'étaient des avoués.

Beaucoup de civils : jeunes hommes ou jeunes filles, une serviette ou un cartable sous le bras, attendaient leur tour d'expédier une affaire. Parfois leurs clients les avaient suivis et leur donnaient d'ultimes recommandations.

— Vous avez bien la facture du plombier? N'oubliez pas que je suis entré dans un appar-

tement nu; j'ai fait toute l'installation à mes frais!

Ici, la barre est libre. Chacun peut y venir exposer un grief ou le discuter. Avoués, avocats, clercs d'études, agents de contentieux se coudoient, se bousculent sans préséance dans une confusion de toges, de vestons et de gentils corsages bâclés entre deux dossiers poussiéreux par de menus doigts tachés d'encre.

— Jeannot, c'est toi qu'on appelle. Vas-y! Jeannot cherche des yeux son adversaire.

— Où est Guite?

Guite apparaît, tout essoufflée, achevant de grignoter un croissant.

— Dépêche-toi!

L'huissier hausse la voix pour dominer le chahut et clame sans conviction :

— Silence!...

\*\*

Qu'est-ce que le Référé?

Une pauvre boutique au coin d'une rue que l'achalandage accru d'année en année, a transformé en grand magasin.

Une petite procédure en sarrau, en cheveux, devenue par le jeu de la vie moderne une belle dame riche et considérée.

C'était, il n'y a pas bien longtemps, un tribunal accessoire.

Lorsqu'on se dispute devant un vrai prétoire, la propriété d'un immeuble, il peut arriver après quatre ans de discussions juridiques que la mai-

son litigieuse menace de s'écrouler. Le Référé se trouvait là! On lui demandait vite un architecte, des maçons, quelques sacs de plâtre et de ciment. La catastrophe évitée par la petite procédure en sarrau permettait à la grande procédure de continuer noblement sa marche lente dans sa robe à traîne.

Rapide et peu coûteuse, cette modeste auxiliaire vit affluer la clientèle. Les plaideurs l'aimèrent par contraste. Elle n'était point fière, on lui parlait sur le ton et avec les mots de la conversation, elle préférait le bon sens commun aux arguties du Code.

On s'avisa bientôt, sous prétexte d'urgence, en lui faisant juger l'incident, de lui faire préjuger le principal. Sans doute ses ordonnances ne portaient-elles toujours que sur des points accessoires, mais elles pouvaient influencer le fond.

Un expert était nommé instantanément qui examinait l'état du fameux mur mitoyen; un séquestre assurait tout de suite la garde des objets contestés; un administrateur provisoire s'installait sur l'heure dans le bureau, pour gérer la succession indivise...

Et neuf fois sur dix, devant l'expert, le séquestre ou l'administrateur, les deux parties trouvaient un arrangement équitable. La petite procédure avait évité le grand procès.

Son succès s'accroît. Il dépasse aujourd'hui toutes prévisions. Plus s'embouteillent les Chambres civiles, plus lente se fait la justice, et plus se déverse dans le modeste prétoire le flot des affaires importantes. Les grosses, pour s'y insi-

nuer, se font minces; elles en sortent amenuisées, rétrécies pour se volatiliser définitivement dans la salle des Pas Perdus au cours d'un des après-midis de la Bourse aux transactions.

Ainsi, par la carence des juridictions plus hautes, le petit Référé devenu grand, étend chaque jour sa compétence; sa jeune activité anime les vieilles galeries du Palais, et j'ai pu aujourd'hui, en poussant une porte, découvrir enfin le rare oiseau vainement recherché dans le labyrinthe des deux maisons de Thémis : la célérité!

\*\*

— Vous venez ici depuis longtemps?

— C'est la première fois...

Un habitué jeta sur mon enthousiasme en feu quelques gouttes fraîches de modération.

D'abord l'ordonnance n'est pas toujours signée sur minute... ni à la minute. Il faut parfois « lever la grosse ». Le greffe a ses habitudes; il vous demande trois semaines ici comme ailleurs.

Ensuite, l'appel suspend souvent l'exécution. Et les appels de Référé ne se pressent pas plus que les autres; ils vous conduisent tout doucement à six mois, huit mois, un an.

Enfin la célérité — lorsqu'elle existe — peut devenir la précipitation. Un juge unique expédie soixante litiges en quelques heures... c'est grave! Comment peut-il les étudier? Verra-t-il les pièges que lui tendent les procéduriers retors?

Dans la prochaine Assemblée générale d'une Société anonyme, deux camps d'actionnaires se

disputeront la majorité. Il suffit d'un petit paquet d'actions pour l'emporter.

Présentez-vous en toute mauvaise foi devant M. le Président des Référés; contestez la propriété de 75 titres, vous obtiendrez la mise sous séquestre des précieux papiers.

Un jugement pour le fond les restituera plus tard à ceux à qui ils appartiennent. Mais l'Assemblée aura eu lieu et les actions séquestrées n'auront pas pris part au vote; faute de cet appoint, le camp adverse plus nombreux que le vôtre se sera pourtant trouvé en minorité. La procédure précipitée se fait la complice du tricheur.

\*

\*\*

Ainsi, même lorsqu'elle veut s'adapter à la vie courante, tendre la main aux humbles, se faire douce et familière, la Justice ne peut se débarrasser de son ombre déformée : l'Iniquité.

Sous le chêne, à côté du saint, s'assoit toujours quelque diable invisible.

Pauvres juges! Pauvres plaideurs!

## XVIII

### DANS LES COULISSES DES « FLAGRANTS DÉLITS »

A midi quinze, la 11<sup>e</sup> Chambre allait être ouverte aux spectateurs.

Le contrôle était assuré par deux gardes. Quelques privilégiés leur tendaient une convocation comme un billet de faveur. Ils avaient droit à une place assise au banc des témoins. Les autres devraient se tenir debout, au pourtour. On en compterait cinquante-six, au delà de ce chiffre, on répondrait « complet » et l'on attendrait la sortie d'un amateur fatigué pour admettre son remplaçant, le premier de la queue.

Aujourd'hui le modeste spectacle de « variétés » nommé « flagrants délits » n'attirait pas le grand public. La foule s'était portée aux entrées de la 10<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> où l'affiche annonçait des vedettes : le D' Brend, médecin marron, avec M<sup>e</sup> Maurice Garçon et Jean Rèbe, escroc international avec M<sup>e</sup> André Berthon.

Ici on devrait se contenter de M<sup>e</sup> Pellegry et de quelques autres rats de barreau. Chacun des prévenus n'aurait qu'un bout de rôle. Aucun d'eux ne s'était fait un nom en correctionnelle.

Précisément, M<sup>e</sup> Pellegry sortait, cigare en

avant, toge ouverte, et pointait vers un prétoire voisin pour y découvrir de nouveaux clients. A midi, dans la salle vide, il avait aidé des gardiens à organiser le jeu de massacre à la 11<sup>e</sup> sur trois rangs en gradins. Par la petite porte des artistes, en haut du box, les personnages avaient été introduits : Testard, vol à la tire; Emilienne Janvier, vagabondage; Grommaire, outrages aux agents; Carrera, infraction à la police des chemins de fer; Odile Rembeau, ivrognerie; Bachet, rébellion...

De deux balles, visant deux masques choisis, l'avocat s'était assuré l'affaire Machy, attentat à la pudeur (100 francs d'honoraires) et celle du nègre Fabius Satisfait, coups et blessures (50 fr.).

Il avait dédaigné les autres parce qu'elles ne devaient donner droit à aucune récompense.

Les autres!... Aucun banquiste de nos vieilles vogues n'aurait pu imaginer, pour sa baraque foraine, assemblage mieux bigarré :

A côté d'un saint Joseph en crasse vénérable, une gamine en pâleur ardente, presque jolie dans sa robe coquette et fripée. Un Tolstoï ivrogne à poil blanc, éclairé d'une trogne rouge, un voyou glabre aux yeux bleus, une vieille, revêche, maigre, serrée dans un manteau noir, digne comme une camerera mayor. Une demoiselle jeune et blasée, qui riait; une femme presque correcte, qui pleurait; un grand Algérien au profil d'aigle; une petite midinette au nez retroussé; puis, entre deux ouvriers, l'un en chandail bleu, l'autre en veston taché de peinture, le nègre en smoking. Une grosse dame paraissait contrariée

d'être au premier rang et d'y occuper deux places. Un monsieur insignifiant et poli cherchait d'un geste machinal à rajuster sa cravate absente. Serrée contre lui, une espèce de bohémienne sale s'animait de démangeaisons... Il y avait des affranchis narquois et tranquilles, pour qui la prison est un accident de travail et des novices effarés de leur première chute... enfin, des filles, des filles, des filles résignées à toutes les rançons.

Déjà le greffier s'était installé sur son siège, le garçon en habit allait et venait, rangeant des papiers sur le pupitre des magistrats.

Aux premiers bancs dans la salle, quelques avocats étalaient des dossiers, griffonnaient des notes ou bavardaient. On entendait discuter sur la marque d'une voiture, sur une candidature au Conseil de l'Ordre, sur un événement de la politique. Ils ne tournaient même pas la tête vers les gradins du massacre. Le pittoresque du vice et de la misère ne passait pas la rampe et n'arrivait pas jusqu'à eux.

Entre la salle et le box, dans l'épaisseur d'une balustrade : un gouffrel

J'évoquai la chambre d'opérations d'un hôpital, les infirmiers, les internes, hommes en bonne santé et d'autres hommes attendant leur tour de s'allonger sur le billard...

Tout était prêt : le médecin-chef allait faire son entrée : midi trente.

L'huissier cria, comme un aboyeur des coulisses :

— Le tribunal!...

\*\*

Pour moi — pour moi seul — ceux qui allaient être jugés n'étaient pas tout à fait des inconnus.

J'avais suivi la plupart d'entre eux depuis leur arrivée dans la vieille maison des rois; et j'avais pu leur faire subir un interrogatoire — pour mieux dire une interview — avant-hier matin dans une salle de l'Identité Judiciaire en compagnie de l'inspecteur Andrieu à qui M. Bayle m'avait confié.

La veille, les autos de la Préfecture avaient fait comme chaque jour leurs tournées des postes de Police dans tous les quartiers de Paris et de la banlieue. Elles avaient chargé des hommes et des femmes, récoltés par les inspecteurs et les gardiens; elles avaient roulé vers le quai de l'Horloge et s'étaient arrêtées vers la grande porte par où les hauts magistrats de la Cour de Cassation pénètrent dans le Palais de Justice. L'autobus s'était engouffré sous la voûte de gauche et avait définitivement stoppé face à la Permanence.

Les voyageurs débarqués, rangés en file indienne sous la garde des municipaux avaient longé le mur de l'horrible « Infirmerie spéciale » et le mur de la célèbre « Cour des Girondins » pour aboutir devant un brigadier de service et quelques aides.

— Retournez vos poches... Soutenez vos pantalons, vous!

Après la fouille, le greffier ayant recueilli argent, faux-cols, bretelles et menus objets, l'hos-

pitalité d'une salle commune ou d'une chambre particulière avait été offerte à tous, hommes et femmes, en deux quartiers séparés.

Ils avaient dormi ou veillé comme ils avaient pu sur la planche dure ou sur le sol, les délicats appuyant jusqu'à s'étouffer, leur nez sur leur coude. Et le matin était venu. A neuf heures moins un quart chacun avait reçu son « bulletin de petite extraction », une fiche verte qu'il tenait à la main comme un papier précieux : bon de pain ou billet de cinéma.

Puis l'on était arrivé au bas de la Tour Pointue qui est à l'intérieur aménagée en tirebouchon. Virant et revirant, s'élevant de dix centimètres à chaque demi-tour on avait gravi 96 marches.

Moi, j'attendais tout en haut en compagnie d'Andrieu dans une petite pièce qui aurait pu être dans la sacristie d'une paroisse pauvre, la salle du chapitre. Sur les murs de droite et de gauche : quinze stalles mesurées pour de maigres marguilliers. Au-dessus de chacune d'elles : un porte-manteau.

Un premier groupe d'hommes avait été introduit; chacun s'était assis dans l'une des stalles. Les vieux devaient retirer leur veston et leur gilet pour se prêter tout à l'heure « aux mensurations osseuses » du système Bertillon, les jeunes n'étant pas soumis à l'anthropométrie mais à la simple « dactyloscopie » pouvaient conserver leurs vêtements.

Une voix les appelait l'un après l'autre. Ils entraient dans un bureau tapissé de casiers à

fiches. Un garde républicain assis au contrôle prenait à chacun sa feuille verte et demandait cérémonieux :

— Monsieur Testard, c'est la première fois que vous venez ici?

— Oui, Monsieur.

— Avez-vous des pièces d'identité?

— J'ai un certificat de travail.

— Non, gardez... Ça ne vaut rien.

— Monsieur Grommaire, vous êtes déjà venu ici?

— Non, Monsieur.

Il recopiait sur un carton blanc les indications fournies par le papier vert. Des inspecteurs en blouse longue conduisaient alors le nouveau venu dans la grande salle de l'Identité devant une tablette :

— Laissez votre main molle, Monsieur... Donnez-moi votre pouce... Non, ne m'aidez pas! Vous allez faire une tache et nous serons obligés de recommencer!

Chaque doigt était appuyé sur un tampon d'encre et reporté sur une fiche. Puis, devant le lavabo, quelques gouttes d'essence, un coup de savon et d'essuie-main... C'était fini. L'homme allait reprendre place dans sa stalle en attendant de redescendre les 96 marches du tire-bouchon.

\*\*

Ce matin-là, de neuf heures à midi, j'avais vu défiler une quarantaine de sujets, hommes et

femmes. La plupart devaient fournir leurs silhouettes au massacre des « Flagrants Délits » pour l'audience du surlendemain.

Quelques-uns pourtant seraient promus à de plus dignes prétoires, en des Chambres correctionnelles plus vastes et plus fréquentées. Quelques-uns encore, ayant franchi la frontière qui sépare le délit du crime, ne seraient point des « prévenus » mais des « accusés » et comparaitraient devant les juges rouges dans la grande salle des assises.

Mais le courant, c'était le troupeau familier : voleurs occasionnels sans argent au restaurant au moment de l'addition, brutaux prompts à brandir une chaise ou un couteau, exaltés à qui la vue d'un agent suggère des invectives traditionnelles, filles errantes, ivrognes tapageurs, mendiants audacieux.

— Ce matin, dit Andrieu, c'est le jour des fiches à rallonge et cela nous annonce le froid!

Il avisa le beau vieillard tolstoïen que je devais rencontrer deux jours plus tard dans le box de la 11<sup>e</sup>.

— Ça fait combien de fois que vous venez?

L'homme fit un geste qui signifiait : « Je ne tiens pas de comptabilité. » Et l'inspecteur me montra un carton dactyloscopique prolongé d'un ruban de papier sur lequel s'étendaient, comme une frise décorative, quatorze empreintes du même pouce. A chaque nouvelle visite, le sujet laisse ainsi sa signature.

Les plus longs rubans ne sont pas pour les plus mauvais sujets.

L'hiver en conduit ici chaque matin. C'est le dernier épisode d'un long duel :

Les vrais amants de la liberté ne peuvent subir aucune contrainte : l'atelier pour eux est une tôle; le travail enchaîne les mains; en s'habituant à manger peu et de tout, il suffit d'une embauche d'une heure aux Halles ou ailleurs, pour se payer une belle journée libre. Pour cela, on peut subir la faim, lutter contre le sommeil, sans qu'une main rude vous secoue en pleine nuit, se donner des triceps de champion de Marathon à marcher sans but et sans repos dans les rues... Mais on ne peut pas résister au froid!

On est arrivé jusqu'en novembre. Dans les premières pluies, il y avait çà et là des matinées de soleil qu'il fallait atteindre comme des étapes. On a tenu jusqu'à la bise, jusqu'à la gelée de décembre... Il faudrait être un héros pour aller plus loin.

Enfin l'on s'est rendu.

Sur les stalles de la petite sacristie, en haut du tire-bouchon de la Tour Pointue, ils sont tous les jours 10 ou 12 vagabonds vaincus, à savourer les bouffées du calorifère.

— Qui parle espagnol?

Andrieu s'enquit auprès de ses camarades. Il voulait qu'on traduisît à mon usage les explications confuses que fournissait Pau Carrera. C'était inutile. Carrera avait franchi la frontière avec un faux passeport; il avait pris le train à Bayonne sans billet. Les « brûleurs de durs » sont aussi nombreux que les « hivernants ». Les

uns cherchent du travail... Les autres le fuient. Ils aboutissent au même Dépôt.

\*\*

— Levez-vous!

— Asseyez-vous!

— Tendez le bras!

Un inspecteur en blouse noire mesurait avec un compas et des règles graduées un homme au torse nu. Ce récidiviste avait prétendu venir ici pour la première fois. Dans une heure, on aurait sa fiche; il y figurerait sous dix noms différents.

— Qu'est-ce que vous avez fait?

— Moi? rien! Une dame a dit que je jetais des pierres dans le jardin...

Son bulletin porte « bris de clôture ».

Entraît un voyou.

— Qu'est-ce que vous avez fait?

— C'est un saucisson que j'ai volé par plaisanterie. J'étais copain du bistrot. Il a appelé la police. Monsieur l'agent m'a frappé. Je lui ai dit que c'était idiot. Il m'a arrêté pour outrages.

Voici un garçon correct, gêné de n'avoir pas de faux col.

— Je suis livreur dans un magasin d'alimentation : je gagne 200 francs par semaine.

— Vous avez des pourboires?

— Très peu. Mon patron me fait encaisser les livraisons. J'avais besoin d'argent; j'ai truqué une facture pour conserver 100 francs. J'ai qua-

tre enfants et une femme. Ma femme est malade; il y a huit mois qu'elle ne travaille plus.

Survint un enfant de douze à treize ans, les yeux vides dans une figure minuscule, vêtu d'une chemise en loques et d'un immense pantalon d'homme en accordéon qui lui donnait une allure d'Auguste de cirque. Il riait lui-même de son accoutrement.

- Où as-tu pris ce grim pant?
- Ça appartient à mon frère.
- Qu'est-ce qu'il fait, ton frangin?
- Il a été arrêté.
- Et toi?
- J'ai été arrêté hier boulevard Sébastopol.
- Qu'est-ce que tu fichais au Sébaste?
- Je me balladais.
- Où est ta mère?
- Ma mère est partie en vacances.
- Et ton père?
- Il nous a quittés à La Rochelle.

Les femmes suivirent. Des filles... des filles. Elles conservaient une sorte de sourire fataliste qui semblait dire : « Vous savez bien ce que c'est!... Nous savons tous ce que c'est!... »

Puis, la grosse dame : Une bourgeoise dans un manteau de fourrure. A ma question, elle répondit par un sanglot. Elle habitait Douai. Elle était venue à Paris pour une vente réclame dans un magasin et elle avait oublié de payer un parapluie de trois cents francs.

— Donnez-moi votre pouce, Madame... Laissez votre main molle... n'appuyez pas...

Une jeune fille, assez jolie, lui succéda.

— Je suis femme de chambre... j'ai cédé à Monsieur. Pour se venger, Madame a mis des bijoux dans ma malle.

Une autre timide, distinguée, bien vêtue.

— Je n'y comprends rien, m'avoua-t-elle, je suis arrêtée parce que j'ai dix-sept ans; si j'en avais dix-huit, le commissaire m'aurait laissée partir.

Ni père ni mère. Une vieille grand'mère (tout ce qui lui restait) était morte récemment. On avait voulu réunir le conseil de famille, personne ne s'était dérangé. Elle était mineure, sans tuteur. Elle avait pourtant, disait-elle, de l'argent chez un notaire. Venue à Paris, elle n'avait pu payer l'hôtel...

A vérifier!

Une autre encore... une grande blonde au visage sérieux, aux traits sévères :

- Et vous, qu'avez-vous fait?
- J'ai tué un homme.
- Donnez-moi votre pouce...

\*\*\*

L'après-midi, j'ai revu toute la bande. Sauf la meurtrière destinée à la Grande Instruction, et le gosse qui attendrait à la Roquette une prochaine audience de la 15<sup>e</sup> Chambre (Tribunal pour enfants) tous les autres avaient été conduits au Petit Parquet devant les magistrats de la Petite Instruction.

Un Parquet de Justice — grand ou petit — ne peut être dans une prison. Des portes vitrées

ouvrent la salle librement sur la cour de la Sainte-Chapelle. Pour qu'ils ne s'évadent, les futurs prévenus sont donc conduits, chacun par un garde, qui lui tient le poignet droit dans un cabriolet. Le substitut consulte rapidement un rapport de police, demande noms, prénoms, âge, profession et signe le mandat d'arrêt.

Par la magie de ce paraphe, les prisonniers officieux sont transformés en prisonniers officiels; ils peuvent légalement comparaître aux « Flagrants Délits » du lendemain sur les trois gradins du box.

Je connaissais donc aujourd'hui ceux qui allaient être jugés lorsque l'huissier audienier de la 11<sup>e</sup> clama d'une voix forte et familière :

— Le Tribunal!

## XIX

## ON DEMANDE UN INTERPRÈTE

Quatre portes — quatre procédures — introduisent les prévenus en Correctionnelle.

On peut passer lorsqu'on est l'auteur d'un délit d'importance sous le porche solennel de la Grande Instruction. La « citation directe » par le Procureur est une cochère à double battant utilisée pour des affaires moins complexes mais non moins sérieuses.

La « citation sur plainte » n'a qu'un vantail qui, selon les courants d'air, se referme sur le délinquant ou se rabat sur la tête du plaignant.

La quatrième entrée est une vaste charretière par où s'engouffre la foule des petits méfaits quotidiens cueillie dans les rues au hasard des promenades policières. Elle se nomme « flagrants délits ».

Dans chaque chambre une ou deux journées sont réservées à ces sortes de « Référés correctionnels ». Le châtiment suit la faute à quatre jours près.

Aujourd'hui, midi trente à la 11<sup>e</sup>, les trois juges se sont assis. Le substitut du procureur a

pris place devant son haut pupitre à droite du tribunal face au greffier. Le président a discuté de quelques remises avec les avocats. Le N° 1 Machy.

— Levez-vous!

— Mon président, j'attends M. Pellegry.

Le N° 2 désirait un défenseur qui fût choisi sur l'instant.

Le N° 3 faisait défaut, le N° 4, Pau Carrera ne parlait pas français et devait attendre l'arrivée d'un interprète. On atteignait ainsi le N° 5.

— Rambeau Odile, 22 ans, sans profession.

Une femme presque jolie, deux accroche-cœurs en cheveux noirs débordant d'une toque de paille. Elle paraît préoccupée de bien répondre comme une candidate au brevet devant l'examineur.

— Alors, vous êtes prévenue d'outrages et violences aux agents. Qu'avez-vous à dire?

— J'avais bu.

— C'est très vilain pour un homme de trop boire. Encore plus pour une femme.

Le président consulte le rapport de police :

— Vous avez mordu l'agent. On a commis un médecin pour savoir si vous n'étiez pas enragée.

Rires dans l'auditoire. Le magistrat connaît son public : le public connaît son magistrat. L'un doit à l'autre un bon mot, l'autre le paie de son approbation et de sa sympathie.

La candidate entraînée par la foule s'esclaffe à son tour. Elle a peut-être trouvé ainsi son meilleur système de défense.

— Vous avez déjà comparu pour une autre affaire.

— Oui, M'sieu.

— Vous étiez mineure. Le Tribunal vous avait confiée à un patronage. Ce n'est pas là que vous avez appris l'intempérance.

Le président se penche vers l'assesseur de droite, vers l'assesseur de gauche.

— Trois semaines de prison, trois francs d'amende.

— Merci, M'sieu.

\*  
\*\*

N° 6 : Un hirsute sans âge, un homme-gorille.

— C'est la sixième fois que vous comparez pour vol.

— J'ai pas été condamné la dernière fois pour vol.

— Qu'est-ce que c'était?

— Coups et blessures.

— Vous reconnaissez les faits?

— Non.

— Mais vous avez avoué!

— Pas les coups.

— Qu'est-ce que vous avez à dire pour votre défense?

— Rien d'autre à dire.

Un jeune avocat se lève. Il demande au Tribunal de donner un dernier avertissement à ce malheureux en lui évitant la relégation dont il est désormais passible.

\*\*

N° 7. Une vieille, revêche, maigre et digne, dans un manteau noir.

— Un inspecteur vous a surprise volant deux paires de bas.

— Je ne sais pas.

— Le reconnaissez-vous, oui ou non?

— Si c'est mon nom qui est écrit sur le rapport, je suis bien forcée de le reconnaître.

— Pourquoi ne serait-ce pas votre nom? C'est vous-même qui l'avez indiqué. Avez-vous donné un faux état-civil?

La digne fille se raidit devant cette question qu'elle estime offensante; elle fixe le tribunal de ses yeux sévères et déclame :

— Monsieur le Président, mon état-civil n'est pas faux! Je n'ai peut-être que ça, mais j'y tiens!

— Enfin avez-vous volé deux paires de bas?

— Je ne sais pas!...

\*\*

N° 8. Un garde républicain frappe sur l'épaule de l'Algérien au profil d'aigle :

— Lève-toi!

— Comment vous appelez-vous?

— Ben Salah.

— Quel âge avez-vous?

Ben Salah consulte d'un regard éperdu son avocat au-dessous de lui pour savoir ce qu'il doit répondre.

— Vous ne savez pas votre âge?

— Non.

— Savez-vous où vous êtes né?

— Non.

— Vous avez vingt-neuf ans et vous êtes né à Bou Saâda. Vous travaillez sur un chantier.

— Oui.

— Vous avez frappé Ben Fera.

— Il était venu dans ma chambre.

— Vous l'avez frappé avec un couperet.

— Oui.

— Ce couperet, vous l'avez caché.

— Oui.

— Dans les cabinets.

— Oui, dans les cabinets.

La parole va être donnée à la défense mais l'avocat déclare que la victime est venue témoigner et veut être entendue.

— Il n'est donc pas à l'hôpital? s'étonne le président... Ces Berbères ont la peau dure!

Conduit par l'huissier, vient à la barre un géant ayant sur les épaules au lieu de tête un paquet de linges tachés de sang. Deux ouvertures ont été ménagées dans le pansement pour la bouche et les yeux.

— Vous êtes Ben Fera?

— Oui.

— Pouvez-vous parler dans l'état où l'on vous a mis?

— Oui.

— Eh bien! qu'est-ce qui s'est passé?

— Rien.

— Comment, rien?

— Absolument rien.

*L'Avocat de la République.* — Il trouve ça tout naturel!

— N'étiez-vous pas pris de boisson?

— Oui.

— Vous n'avez pas porté plainte?

— Non.

— Vous lui pardonnez?

Alors, d'entre les fentes du linge surgit un gros rire jovial et gaillard, comme si le Président avait lancé un mot grivois que Ben Fera eût été seul à comprendre.

Rien n'est plus vexant pour un auteur ou un acteur qu'un succès comique au passage sentimental. Le magistrat s'impatiente:

— Sans doute, monsieur l'Avocat de la République n'aura-t-il pas votre grandeur d'âme.

En effet, le substitut requiert et, malgré une bonne et courte plaidoirie demandant au tribunal de ne pas se montrer plus barbare que le Berbère, Ben Salah est condamné à six mois de prison.

D'autres silhouettes, des filles, des clochards, des ivrognes sont abattus tour à tour d'une balle rapide. Chaque prévenu est emmené après son interrogatoire; le jeu de massacre se vide de ses têtes familières.

Un voleur de moto prétend qu'il avait simplement emprunté le cycle pour se faire photographe en selle et répète obstiné:

— Pour la motocyclette, ça n'existe pas! Je vous dis que ça n'existe pas, mon Président!

Un « escroc à la charité » exhibait sur son

veston la Légion d'honneur et la Croix de guerre à cinq palmes.

— J'ai été cinq fois cité, mon Président.

— Avez-vous des pièces?

— Je n'ai aucune pièce.

Le Président soigne son public et saisit chaque occasion d'un trait de bonne humeur.

Botero, voleur de vélo, se targue d'un certificat de travail; il est engagé au cirque Bender pour soigner les éléphants.

— C'est très bien de soigner les éléphants, mais c'est mal de voler des vélos.

L'avocat plaide que Botero gagne dix francs par jour à nourrir les fauves, qu'il est atteint d'une hernie double et qu'il n'a pas de casier judiciaire.

Un voyou pâle s'était spécialisé dans le cambriolage des cabines de taxiphone. Pour opérer, il se plaçait en extra dans les cafés.

— On ne connaît pas votre véritable identité.

— J'ai caché mon nom, parce que je ne voulais pas déshonorer ma famille.

— Vous avez d'abord déclaré être Béluzian, puis vous avez reconnu avoir menti. Et, sur vos propres indications, le rapport vous nomme Thomersi. Etes-vous Béluzian ou Thomersi?

— Je m'appelle Dolfeld.

Au fur et à mesure que les condamnations s'abattent, les sujets qui voient se rapprocher leur tour s'énervent. Les novices surtout ne peuvent réprimer leur angoisse. Une jeune fille griffe de ses ongles la balustrade du box. Lors-

qu'elle se lève enfin, elle répond d'une voix étranglée, inintelligible.

Prévenue pour la seconde fois de vagabondage, ayant bénéficié d'un premier sursis, elle n'échappe pas à deux mois de prison.

— Avec les deux mois précédents, cela vous fera quatre, insiste le Président.

L'audience des « Flagrants Délits » comporte toujours une crise de nerfs.

— Maman! Maman!...

La fille en sanglots appelle au secours. Du public, une femme surgit, traverse la salle malgré l'huissier qui la retient par le bras et s'approche de la balustrade.

— Pleure pas, Ginette... C'est rien!... C'est rien!...

\*\*

On a trouvé enfin un interprète espagnol pour interroger Carrera.

A quoi bon?

Sans billet, sans passeport, un mois de prison et l'expulsion, son compte est réglé!

Ce ne sont point seulement les étrangers qui auraient ici besoin d'un interprète!

En transcrivant presque mot pour mot, au cours de ces procès, les termes des plus ordinaires dialogues, il m'apparut que chacun des deux interlocuteurs — le Président et le prévenu — parlait une langue différente.

Dans la bouche du magistrat, je reconnaissais bien mon propre dialecte. Il s'exprimait en hon-

nête homme moyen, comme vous et moi, dans notre langue maternelle, celle qu'une mère à chacun nous enseigna. Il distribuait vite et le mieux possible l'indulgence ou la sévérité, selon qu'il l'estimait utile pour le bien social.

Mais les autres?

Quel interprète aurait pu me traduire leur misère ou leur stupidité? L'alcoolique mordant comme une chienne, l'homme-gorille qui chahardait et frappait avant de retomber pour la septième fois dans la même trappe; la folle qui niait un vol flagrant et trouvait des accents de tragédienne pour répondre à une offense imaginaire; le fils du désert qui, ayant goûté aux breuvages défendus par Mahomet s'était battu avec son frère...

Et les autres encore: petits voleurs, filles errantes, escarpes, voyous... ceux qui avaient appris leur langue maternelle des lèvres d'une mère prostituée, ceux qui étaient nés avec une âme difforme, un cœur dévié, des instincts infirmes...

Quelle langue parlaient-ils?

Moi, je ne les comprenais pas.

## XX

ADELTE!... MONODELTE!... BIDE LTE!...

On entre dans le hall des Chambres correctionnelles par le quai des Orfèvres, n° 34.

La porte à côté, n° 36, ouvre la triste cour de la police judiciaire.

C'est ici, dans une annexe de son palais, que la dame Justice loge son Lion: la Force, auquel elle a adjoint un Renard: la Ruse, et une meute de limiers.

Sans le lion, sans le renard, sans les limiers, la balance de Thémis serait un jouet.

A côté des délits flagrants que les postes de police expédient chaque jour en autobus à la procédure expéditive de la petite Instruction, il en est d'autres qui dépassent la compétence et les moyens d'investigation d'un commissariat de quartier; il y a aussi les crimes:

Une maison a été cambriolée, un vol a été commis, un homme est mort assassiné. Où sont le cambrioleur, le voleur, l'assassin?

La Péjy va les trouver.

J'écris Péjy pour donner une orthographe aux initiales de la police judiciaire que j'entendais

retentir dans ces vieux couloirs en deux syllabes obsédantes et qui me paraissaient former comme le prénom d'une servante familière.

Dans le palais, la fidèle Péjy gouverne l'office.

C'est un vaste domaine qu'on ne peut parcourir en quelques heures.

Laissons le Centre, une sorte de chambrée où, jour et nuit, cent inspecteurs attendent, de belote en manille et de manille en poker, l'appel de leurs noms pour être envoyés en renfort dans une arrestation difficile, en filoché (1) derrière quelque suspect ou en « planque » (2) à la porte d'une maison.

Traversons vite les « garnis », étonnante bibliothèque qui s'enrichit chaque matin de 800 à 900 fiches de locataires de meublés et grâce à laquelle ont pu être identifiés, dans la seule année 1929, près de 11.000 « individus » recherchés par la justice.

Par son service de la Voie publique, la bonne Péjy fournit à sa patronne tous les délits des rues: les agressions nocturnes, les vols à la tire, à l'américaine, à l'esbroufe. Par la Section mondaine, elle pénètre dans les salons ou les bouges et cueille les vices à domicile. Par sa Brigade spéciale, elle fouille les cachettes du crime.

Sous les combles, la méticuleuse servante tient à jour son livre de comptes: les Sommiers judiciaires. Ce fantastique agenda se feuillette dans une immense salle longue de soixante

(1) Filoché : filature.

(2) Planque : surveillance.

mètres, coupée de quarante cloisons et surmontée d'une passerelle de fer permettant de lire les hauts de page. Les murs et les cloisons présentent en une multitude de rayons d'innombrables casiers rouges, bleus ou verts qui contiennent chacun plusieurs centaines de fiches et, chaque fiche, le nom d'un condamné avec l'énumération des châtimens distribués par la maîtresse du Palais. Il y en a six millions échelonnés sur quarante-neuf ans, car, au delà de l'année 1880, les sentences des juges ont été livrées au feu.

Six millions d'hommes ont ici leur état civil et leur certificat de mauvaise conduite. Vous appelleriez-vous communément Durant, Dupont ou Martin, si vous fournissez à l'un des quinze employés des Sommiers une copie de votre acte de naissance, il vous dira une minute plus tard que vous avez été frappé, le 8 février 1895, par le tribunal d'Avignon, d'une amende de 10 francs pour port d'arme prohibée!

Car la bonne ménagère écrit tout: dix sous de cerfeuil et six cents francs d'une barricade de Beaujolais. Serrés étroitement l'un contre l'autre par la rigueur du classement phonétique, le minuscule délinquant et le grand criminel dorment côte à côte dans leur boîte commune: celui-ci a été pris à la chasse sans permis; celui-là a collectionné huit escroqueries, trois abus de confiance, une évasion de la relégation avant d'avoir été envoyé aux travaux forcés pour assassinat.

— Nous sommes quinze, m'a dit le chef de ce

service. Nous fournissons environ deux mille renseignements par jour qui nous sont demandés par tous les Parquets de France et par les polices de l'étranger...

Vêtus de leur longue blouse noire, les inspecteurs sédentaires des diverses sections de la Péjy vivent presque tous dans un colossal fichier.

Ce sont des fiches, encore des fiches, que nous retrouvons d'abord dans les salles de l'Identité judiciaire. Leur classement nous révèle une des premières inventions d'Alphonse Bertillon: le phonétisme.

Un répertoire d'un million de noms serait pratiquement inutilisable. Il devrait être feuilleté lentement et prudemment. En France, les désignations patronymiques se répètent en très grand nombre avec de multiples orthographe. Si l'on suivait l'alphabet, il suffirait d'un son exprimé de deux manières différentes comme *au* et *o* pour transporter les recherches des premiers aux derniers rayons du classeur... Au cours du défilé matinal qui conduit ici chaque matin par les 96 marches de la Tour Pointue, le troupeau des vagabonds et des filles, j'ai noté plusieurs fois un dialogue semblable à celui-ci:

— Comment vous appelez-vous?

— Donnay, Emile.

— Ça s'écrit avec deux *n*?

L'homme hésitait et répondait au hasard:

— Oui.

L'inspecteur insistait:

— Avec *ay* ou *ey*?

Et l'illettré avouait :

— Je ne sais pas...

Là-dessus mon guide, l'inspecteur Andrieu me proposait cette énigme :

— Combien l'euphonie *Doné* a-t-elle d'orthographe dans la seule langue française?...

— !...

— 16.000!... (1)

Le classement de Bertillon les range dans le même casier.

Toutefois, le nom importe moins que la personne. La vraie question posée à tous ceux qui viennent ici n'est point :

— Comment t'appelles-tu?

Mais :

(1) Démonstration à l'usage des amateurs des théorèmes amusants.

1° Le d initial peut être suivi ou non d'une apostrophe Voilà deux manières.

2° La voyelle qui suit peut être ou non précédée d'un h. Ces deux nouvelles façons se combinant avec les deux précédentes en font 4 : d'aunay, d'Haunay, Daunay, Dhaunay.

3° Dix manières d'écrire dans ce mot le son *au* soit : o, os, oz ; au, aul, ault, eau, eaul, eaux, eaut, avec les quatre précédentes cela donne 40 combinaisons pour la première syllabe.

4° La lettre n peut être unique ou double. Soit deux manières nouvelles multipliant les 40 précédentes : 80.

5° Cette lettre simple ou double peut être suivie ou non d'un h. 160 combinaisons.

6° Il y a 5 manières d'écrire le son ay, à savoir : é, ei, ey, ai, ay. Soit  $160 \times 5 = 800$  manières.

7° Le nom peut comporter 9 terminales d'une euphonie imperceptible : e, es, et, s, t, ts, tz, x, y, ou ne pas avoir de terminale soit en tout 10 manières multipliant les 800 précédentes, nous voici à 8.000.

Nous avons négligé une combinaison très française : la lettre h précédant immédiatement la lettre n. Avec ou sans h devant n, cela fait encore deux manières qui multiplient les 8.000 déjà obtenu, soit 16.000. — C. Q. F. D.

— Qui es-tu?

Et il faut renoncer, lorsqu'on est entré une première fois à l'Identité judiciaire, à jamais se déguiser devant elle.

Un jeune cent kilos peut revenir ici vingt ans plus tard réduit en squelette par la maladie. Etait-il atteint d'un monstrueux pilosisme et quelque acide a-t-il depuis effacé de son visage jusqu'aux dernières traces de poil... en cinq minutes l'inspecteur dira à ce vieillard maigre et glabre :

— Vous avez été amené devant mes anciens collègues le 22 décembre 1909 sous le nom de Gérard... C'est vous le gros homme à barbe!

Le docteur Alphonse Bertillon avait, en effet, découvert qu'à l'âge de 21 ans certaines parties du squelette humain ont terminé leur croissance et ne varient plus. Il avait donc créé ici un service d'identification d'après les mesures osseuses des sujets. Ces mesures étaient classées en trois groupes d'après la longueur de la tête. Chacun d'eux, divisé en trois sous-groupes selon la largeur du crâne, était lui-même subdivisé en trois sections par la longueur du médius gauche, chaque section en trois paquets par la longueur de l'auriculaire gauche.

L'ensemble donnait un chiffre. Avec ce chiffre on retrouvait en un instant l'ancien obèse épau-noui sous la peau diaphane d'un tuberculeux au dernier degré. C'était l'anthropométrie.

Le système est encore appliqué au criminel d'âge, pour contrôler s'il ne serait point quel-qu'un des vieux clients de Bertillon.

Mais on a trouvé, pour les jeunes, mieux et plus rapide: la dactyloscopie.

L'anthropométrie fixait l'identité d'un homme à partir de sa majorité.

La dactyloscopie peut vous identifier d'une façon définitive le jour de votre naissance. Elle trouve, sur les doigts minuscules du bébé, une signature immuable qui n'aura pas varié d'une ligne, d'un point, d'une courbe sur la main décharnée du vieillard octogénaire.

Que dis-je!... Le miracle est plus troublant encore: ce paraphe de Dieu, chacun de nous l'inscrit sur sa chair avant même d'avoir vu le jour, « depuis le sixième mois de la vie intra-utérine », et le conservera dans la nuit du tombeau, « jusqu'à la putréfaction du cadavre » (1).

Ainsi chaque être humain a reçu de la nature même un signe, un numéro. Il est né classé. On grandit... La menotte devient une main d'éphèbe, puis une poigne d'homme... La signature demeure identique à elle-même comme les agrandissements successifs d'un même cliché.

Pas plus que l'usure physiologique ou la sénilité, le feu ni l'acide ne la peuvent détruire. Des criminels, hantés comme Caïn, ont voulu arracher de leurs doigts cette conscience indélébile. Les uns cherchaient à user leurs crêtes papillaires en les frottant contre le mur rugueux de la cellule, les autres plongeaient leurs mains dans l'eau bouillante, d'autres encore se procuraient du formol, de l'acétol et présentaient

(1) Docteur Edmond Locard : *L'enquête criminelle*.

triomphants au laboratoire de police leurs moignons brûlés.

En quelques semaines, en quelques mois, la nature reformait les chairs détruites, remplaçait le derme et l'épiderme rongés et, sur les peaux neuves, réapparaissait l'ancien stigmaté dans ses plus infimes détails.

Il n'est pas dans le monde deux doigts dont le dessin papillaire soit identique (2).

Chaque client de la Péjy, en imprimant ses dix doigts sur une fiche de carton scelle dix fois son identité.

Pour classer humainement les marques divines, on a déterminé cinq types principaux d'empreintes d'après le sens de la courbure des lignes autour d'une sorte de delta observé sur presque tous les sujets:

N° 1. *Les Adelles* (celles qui n'ont pas de delta).

N° 2. *Les Monodeltes gauches* (celles qui ont un seul delta situé légèrement à gauche).

N° 3. *Les Monodeltes droites* (celles dont le seul delta se trouve légèrement à droite).

N° 4. *Les Bidelles à un centre* (qui ont deux deltas vers lesquels toutes les lignes convergent).

N° 5. *Les Bidelles à deux centres* (dont les lignes forment deux groupes différents autour de chacun des deux deltas).

Ces types sont nets et caractéristiques. Un profane à vue moyenne, tel que je suis, a pu les

(2) Galton a pu calculer qu'on n'en pourrait trouver deux semblables que dans une série de 64 milliards.

distinguer sans une seule erreur après quelques minutes d'instruction. J'inscrivais tout de suite sous chaque empreinte le numéro correspondant à sa catégorie. J'obtenais ainsi deux nombres de cinq chiffres. Par exemple: 32451, 44522.

L'inspecteur Andrieu se dirigeait vers le classer correspondant à ces nombres, tirait un casier, feuilletait quelques fiches, en retirait une et me disait:

— Vous venez de découvrir Leroy, Georges-Emile, l'assassin de la rue du Moulin-Vert.

\*\*

Une des blouses noires, qui s'intéressait à ma visite, virait depuis quelques instants autour de nous, attendant l'occasion de placer un mot. Enfin, il me tendit une photographie, une tête de femme mutilée, non point pour obtenir de mes nerfs un réflexe d'horreur. Il évoquait simplement un beau souvenir de sa carrière de magicien obscur.

— Voilà une vieille affaire! Vous avez dû en entendre parler: la tête de la rue Botzaris.

« Vous la voyez en photo... nous l'avons vue en nature. Elle avait été trouvée le 2 mars 1910 et on nous l'apporta ici.

« Que faire d'une tête? On put déterminer qu'elle appartenait à une femme âgée d'environ trente ans; on releva un point de tatouage sur la pommette gauche, un nævus à trois centimètres des lèvres sur la même joue.

« Les brigades de l'extérieur pouvaient con-

tinuer leurs recherches. Tant qu'elles ne nous auraient pas fourni d'autres débris, notre travail s'arrêterait là.

« Douze jours plus tard, un marinier découvrit, dans le canal Saint-Martin, une main humaine qui avait séjourné au moins deux semaines dans l'eau. La voici. »

La blouse noire me montra une seconde image: un déchet en décomposition.

— Malgré l'état de cette chose, poursuivit-il, nous avons pu avec beaucoup de précautions prendre les cinq belles empreintes que voilà.

« Le soin que l'assassin avait mis à disperser le cadavre, son souci de jeter à l'eau précisément les mains, nous avait conduit à deux déductions :

« 1° Il était probablement lui-même un récidiviste connu de nous;

« 2° La victime avait sans doute eu affaire avec la police et nous devions posséder sa fiche.

« Vous voyez les cinq empreintes: le pouce est monodelte gauche, l'index bidelte à un centre, le médium monodelte gauche, l'annulaire bidelte deux centres, l'auriculaire monodelte droite. Cela nous donne le nombre 24253.

« Faute de posséder les deux mains et de savoir si celle-ci était la dextre ou la senestre, des précisions de détails devaient être recherchées à l'épidactyloscope. Voyez plutôt. »

L'inspecteur me conduisit vers une sorte de lanterne magique dans laquelle il introduisit le carton aux empreintes dont l'image, violemment éclairée et renvoyée par un jeu de glaces,

fut projetée devant mes yeux considérablement agrandie.

— Observez bien le médium. Ce V renversé, c'est le delta. Combien comptez-vous de lignes à partir du delta?

Les lignes apparaissaient nettement et j'en comptais douze.

— C'est bien le chiffre que nous avons noté à l'époque, approuva l'inspecteur.

Et il continua :

— Ayant ainsi repéré chaque doigt, nous commençâmes nos recherches dans tous les casiers qui comportaient, pour une main ou pour l'autre, le nombre 24253 et nous trouvâmes assez rapidement cette fiche établie au nom de Vandamme, Elisa-Ernestine, une fille qui avait été arrêtée plusieurs fois pour vagabondage.

« Comparez vous-même. Les douze sections du médium sont également nettes dans les deux cartons. Mieux : le signalement joint à chaque fiche indiquait pour Vandamme le nævue, le point de tatouage sur la pommette... nous avons mis un état civil sur la tête de la rue Botzaris, sur la main du canal Saint-Martin!

« Notre rôle était terminé ou presque. Le service des garnis rechercha les dernières adresses de la fille. On apprit d'un logeur qu'elle avait vécu dans son hôtel jusqu'au 20 février, deux jours avant la découverte du cadavre. Elle habitait avec un homme noté au registre de l'établissement sous le nom de Charles Gauthier.

« L'un et l'autre étaient partis le 1<sup>er</sup> mars et n'avaient plus reparu.

« Ce soi-disant Gauthier, qui s'était inscrit le lendemain dans un autre hôtel sous le même nom, fut arrêté et conduit ici. C'était un vieux client. Il signa à son tour de ses dix doigts une terrible identité! Trois minutes après qu'il se fût frotté les mains à l'essence pour en effacer l'encre d'imprimerie, nous avons retrouvé sa fiche dans nos casiers et nous pouvions lui dire :

« — Tu ne t'appelles pas Gauthier, mais Ferdinand, Paul-Charles, tu as quinze ans de travaux forcés à tirer; tu es en état d'évasion.

« Il y eut une lueur d'espoir dans ses yeux. Il crut un instant que son passé seul serait en cause. Mais, lorsque nous lui montrâmes cette photographie, la tête de la rue Botzaris, le solide gaillard s'évanouit comme une fillette.

« Il avoua.

« Et le jury de la Seine le renvoya à Saint-Laurent-du-Maroni. »

Ainsi, sans autre indication qu'un fragment humain en décomposition, sans sortir de son bureau, travaillant à la loupe comme un horloger, un simple employé en blouse noire avait en quelques jours identifié une victime et un assassin. Il lui avait suffi de quelques formules magiques :

— Adelte, bidelte, monodelte!...

## XXI

## AU RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS

M. Andrieu, qui m'avait guidé hier à la dactyloscopie, m'a conduit ce matin dans les services de la dactylotechnie, c'est-à-dire au rendez-vous des chasseurs.

L'équipement des chasseurs de l'Identité judiciaire consiste en deux boîtes recouvertes de cuir noir, jaune ou rouge.

La première contient un diamant, une pochette de papier citrate, un flacon de céruse, un mètre, une paire de ciseaux et deux pinceaux.

Ce sont les armes.

La seconde — la gibecière — est vide au départ; quelquefois pleine au retour. Elle est aménagée pour un gibier délicat : morceaux de verre, bouteilles, fragments de meubles qui ne peuvent tolérer le moindre contact. Chacun d'eux porte, en effet, une signature de cambrioleur ou d'assassin. Mais la précieuse griffe est imprimée avec une encre sympathique infiniment délétère, faite de microscopiques gouttes de sueur sécrétées par les orifices papillaires du doigt humain.

A toute heure du jour ou de la nuit, les chasseurs de la dactylotechnie s'en vont avec leurs deux valises comme les voyageurs de commerce et leurs boîtes d'échantillons. Ils entrent dans la maison cambriolée ou dans la chambre du crime et souhaitent qu'on ait scrupuleusement observé la consigne donnée avant leur arrivée par leurs collègues des commissariats : *Défense de toucher!*

Il y a, dans tout logement, des surfaces lisses : bois vernis, plaques de cuivre, vitres, verrerie.

Le chasseur recueille, avec des délicatesses de bijoutier, un gobelet, une bouteille, un morceau de carreau brisé en se gardant de les toucher autrement que par les bords. Il les place dans la boîte isolatrice entre deux vis et deux écrous qui maintiennent les objets loin des parois.

Ces premières pièces malléables ayant été mises à l'abri, le chasseur fait fermer les fenêtres ou éteindre la lumière. Le gibier qu'il poursuit ne se montre pas au grand jour. Il s'agit, en effet, de découvrir, sur une porte, sur une armoire ou une table, sur un marbre de cheminée, les empreintes parfaitement invisibles qu'auraient pu laisser les malfaiteurs.

Avec une petite lampe de poche, de très faible intensité, ou avec une simple bougie, il éclaire obliquement les surfaces. Son œil perçoit-il quelque chose?... Une trace infime, il plonge un pinceau dans un flacon de céruse pulvérisée et barbouille de cette poudre l'endroit suspect. L'empreinte, si elle existe, apparaît alors instantanément dans un dessin blanc très net.

Une feuille humide de papier citrate appliqué là-dessus... et voici la précieuse marque reproduite, blanc sur noir, dans ses moindres détails.

On peut l'emporter dans son portefeuille.

Le rendez-vous des chasseurs est un laboratoire. Ici les empreintes sur verre sont révélées par une lanterne spéciale à la lumière violette; les autres sont agrandies par les procédés photographiques ordinaires.

Les épreuves des clichés — on en a tiré 7.471 l'année dernière — sont envoyées immédiatement de la dactylotechnie à la dactyloscopie où les patientes blouses noires vont s'efforcer de reconstituer un homme entier avec un seul de ses doigts.

Il ne s'agit plus, en effet, d'identifier un sujet dont on possède les dix marques digitales. Exercice élémentaire à l'usage des apprentis!

Les chasseurs apportent ce qu'ils trouvent : deux doigts, un doigt, un demi-doigt... Sur ce petit carré de carton où tournent de minuscules sillons, une grande énigme est inscrite. On tient la clé d'un crime, le repaire d'une bande, la tête d'un assassin.

Il va falloir fouiller dans d'innombrables caisiers et choisir, entre plusieurs centaines de mille, une fiche: la bonne.

\*  
\*\*

Il n'y a pas si longtemps — l'affaire a fait quelque bruit — le Conservateur du château de Versailles apprit un matin que, pendant la nuit,

de fameuses tapisseries, gloire de son musée, avaient disparu.

Les chasseurs de la Péjy partirent aussitôt pour la ville des rois avec leurs boîtes professionnelles.

C'était un beau cambriolage, brillamment exécuté. Sauf une vitre brisée, indiquant la fenêtre par où les voleurs avaient pu s'introduire, aucune trace. Encore la brisure avait-elle été faite scientifiquement. L'opérateur avait d'abord donné un coup de diamant sur le verre, puis il s'était enduit les mains de savon noir et il avait poussé.

Précaution doublement intelligente : 1° la vitre, collée aux mains, avait pu être déposée sans bruit sur le sol; 2° le savoir noir, à demi fondu, avait dilué les infimes sueurs sécrétées par les orifices papillaires de l'opérateur.

En vain, le parquet ciré, les vitrines, les glaces des galeries furent-ils minutieusement inspectés. On ne trouva rien parce qu'il n'y avait rien. Et l'on s'en retourna confus à Paris avec le carreau au savon noir, une pièce inutilisable, sans valeur policière.

Cet unique objet fut pourtant examiné à la loupe, millimètre par millimètre, et l'on s'aperçut qu'un doigt, — un seul, — mal enduit de savon, y avait laissé, non pas une empreinte, une fraction d'empreinte, mais qui, par bonheur, contenait deux V renversés, deux deltas.

Au dehors, le public se passionnait pour le mystère de Versailles, et, comme il n'y avait pas

eu mort d'homme, s'amusait aux dépens de la fidèle Péjy.

La fidèle Péjy comprit qu'il y allait de son honneur et confia ce fragment de marque digitale à l'un de ses plus méticuleux observateurs, — il a bien mérité que je le désigne par son vrai nom, — M. Pitey.

M. Pitey arma son œil droit d'une loupe d'horloger et se mit courageusement à la besogne.

— Au lieu de deux nombres à cinq chiffres chacun, m'explique-t-il, je possédais un seul nombre à un seul chiffre, le 5.

« Ce doigt était un bidelte à deux centres. Il fallait me débrouiller avec cela.

« Entre les deux deltas, je calculai treize sections. Tel qu'il se présentait, je pus déterminer qu'il ne s'agissait ni d'un pouce ni d'un auriculaire; mais ce pouvait être un annulaire, un médium ou un index de l'une ou l'autre main.

« L'affaire était passionnante. Je décidai d'entreprendre un travail de bénédictin, en rassemblant tous les bideltes à deux centres et treize sections et de les confronter l'un après l'autre avec mon fragment d'empreinte.

« Je répétai cette fastidieuse épreuve pendant onze journées de dix heures. Mes camarades riaient de mon acharnement. C'était devenu une plaisanterie courante, le matin, en arrivant au bureau, lorsqu'on me trouvait déjà installé devant l'épidactyloscope, de venir me toucher le front en guise de bonjour pour constater le degré de ma fièvre cérébrale...

« Le jour où je criai: *Eurêka!* on me menaça de l'infirmerie spéciale.

« Je rassemblai tous mes collègues et leur demandai d'examiner la fiche 14522-11341 dont le médium droit (bidelte à deux centres, treize sections) reproduisait, ligne pour ligne, courbe pour courbe, angle pour angle, mon précieux document.

« Je m'inquiétai pourtant.

« Cette fiche n'appartenait pas, comme il eût été logique, à un savant professionnel du cambriolage. Elle était établie au nom de Charles, Prosper, sans antécédents judiciaires. Il avait été conduit ici pour une bêtise: à la suite d'une querelle dans un bar avec deux Chinois. Il avait passé vingt-quatre heures au Dépôt et on l'avait libéré.

« J'écrivis quand même son état civil sur une petite feuille verte destinée au service des garnis, et les garnis me répondirent une heure après:

« — Votre Prosper a la conscience tellement tranquille, il se cache si peu, qu'il s'est inscrit sous son vrai nom sur le registre de l'hôtel Selecta, 23 bis, rue Fontaine.

« Quel émoi lorsque cet homme, amené par les inspecteurs du centre, fut conduit devant le Principal de la brigade spéciale.

« Ne pouvant imaginer qu'on l'avait découvert et identifié sur un quart d'empreinte digitale, il crut à une vengeance, à la trahison d'une femme que nous ne connaissions même pas. Il avoua!

« Le public trouva son arrestation toute naturelle.

« Voilà ce que nous faisons ici, conclut M. Pitey, avec un très petit personnel. Nous sommes en tout et pour tout, à l'Identité judiciaire, soixante-dix inspecteurs.

« Au Chili, ce même service, copié sur le nôtre, emploie quatre cents spécialistes. »

## XXII

## LA QUESTION AU LABORATOIRE

Dans les ténèbres d'une chambre noire, j'ai vu rire le diable. Une mâchoire dont chaque dent serait une petite flamme verte.

C'était le rire, la mâchoire d'Edmond Bayle, directeur de l'Identité judiciaire peu de jours avant sa mort tragique, lorsqu'il me révélait, devant une inquiétante lanterne, le mystère d'un rayon essentiellement policier: l'ultra-violet.

— Vous êtes, me dit-il, un terrible fumeur!

Je regardai mes mains... elles étaient transformées chacune en chandelier à cinq branches; mes ongles fluorescents étaient dix flammes au bout de dix bougies. Sur l'index et le médius de ma droite, — ordinaire étai de mes nombreuses cigarettes, — les taches de nicotine, que je croyais avoir effacées le matin au savon et à la pierre ponce, formaient des stigmates de feu.

Nous venions de projeter un peu de lumière ultra-violette sur une énigme élémentaire: une lettre chargée parvenue à son destinataire avec les cinq cachets intacts, mais vidée des trois billets de mille francs qu'elle devait contenir.

Il s'agissait de déterminer si l'enveloppe avait été réellement ouverte ou recachetée en cours de transport. Nous pouvions supposer que les billets n'y avaient jamais été introduits.

Dans le premier cas: responsabilité de l'administration postale.

Dans le second: banale tentative d'escroquerie au préjudice des P.T.T.

C'est pourquoi Edmond Bayle m'avait conduit dans cette chambre noire, devant ce rayon miraculeux qui faisait flamber nos dents, nos ongles et nous transformaient en fantômes de damnés.

Et il m'expliquait:

— La lumière ultra-violette provoque sur certaines matières ce phénomène de fluorescence; elle en laisse d'autres parfaitement ternes. Voici un tube de cocaïne et un tube de novocaïne. A l'œil, au goût, aucune différence. Seule, une analyse chimique les pourrait distinguer. Je place le premier devant la lanterne, que voyez-vous?

— Rien.

— La cocaïne, en effet, n'est pas fluorescente. Je place le second...

Le second tube s'était allumé comme une lampe électrique.

— La novocaïne est fluorescente.

« Certains corps, ajouta le savant, selon leur capacité chimique, subissent plus ou moins le phénomène et deviennent plus ou moins lumineux.

« Si cette enveloppe a été décachetée en cours

de route, le voleur a dû faire sauter les cachets, en les abîmant le moins possible. Il a réparé les brisures avec une cire de couleur identique à la cire employée par l'expéditeur.

« Ce serait toutefois un hasard qu'il ait songé à se procurer un bâton de la même marque. Il y a donc, entre les deux matières, si elles émanent de deux fabriques différentes, des différences de composition chimique. Et cela doit nous apparaître. »

Le premier cachet d'angle placé dans l'irradiation ultra-violette fluoresça très légèrement mais d'une façon uniforme.

— Il n'a pas été touché!

La même expérience prouva, en quelques secondes, que les trois autres cachets d'angle étaient intacts et n'avaient fait l'objet d'aucun truquage.

Mais la pastille centrale se divisa nettement en deux parties: l'une faiblement irradiée, l'autre intensément lumineuse.

La première s'étendait des bords de la circonférence à gauche jusqu'au delà du sceau et contournait les initiales de l'expéditeur. Elle avait dû être découpée très habilement pour éviter une reconstitution difficile. Toute la partie droite, moins les initiales, avait été rétablie avec une autre cire d'un rouge parfaitement semblable à la première, mais qui se dénonçait ici, dans ses moindres contours, par une extraordinaire différence de fluorescence.

L'expéditeur n'était donc pas un escroc.

Quelques jours plus tard, le voleur fut arrêté et l'on obtint ses aveux.

\*\*

Les laboratoires de l'Identité judiciaire sont installés dans les greniers du Palais. Cette étroite collaboration de la science et de la justice fut inaugurée par Edmond Bayle, un savant passionné, au visage triste, que son devoir exposait au danger comme beaucoup d'autres auxiliaires de la fidèle Péjy.

Je ne pouvais me douter pourtant, lorsque ce déchiffreur d'énigmes me promenait parmi ses étonnantes machines à percer les mystères, que le destin, plus énigmatique et plus mystérieux, comptait les heures de cette vie précieuse.

La vérité — même ultra-violette — n'est pas toujours bonne à découvrir.

Un homme en fut lésé.

Le 16 septembre dernier, il se posta dans la galerie, près du calorifère, à l'entrée du petit escalier qui conduit aux locaux de l'Identité judiciaire. Il attendit. Et, dès qu'il aperçut le savant, l'interpella :

— Monsieur Bayle!

Puis il déchargea son arme.

\*\*

Celui qui vient de mourir m'avait permis d'assister, il y a quelques années, à une de ces surprenantes enquêtes qui étaient pour lui monnaie

courante mais dont le profane demeure ahuri. L'affaire n'avait pas fait de tapage.

Une femme de soixante ans, Mme Julia Paire, habitait seule dans une mesure dont elle était propriétaire, à Montrouge, avenue Léon-Gambetta. Elle vivait misérablement en avare et, comme elle ne travaillait pas, on la supposait rentière.

Connue dans le quartier sous le nom de tante Julia, elle s'y était acquise une réputation de demi-folle, par sa coquetterie sordide. Des rubans échappés aux crochets du chiffonnier, paraient son chapeau; elle prenait soin de poudrer copieusement ses joues ridées.

Elle ne fréquentait personne, sauf deux familiers, l'un nommé Champilier, journalier, et l'autre, Auguste Raligue, garçon livreur dans un magasin d'alimentation.

Encore ce dernier n'avait-il été admis que depuis quelques mois dans l'intimité de la vieille.

Voici plusieurs années, au contraire, que le journalier avait coutume de dîner deux fois par semaine, lorsqu'il ne travaillait pas aux Halles, chez sa ridicule amie.

Il avait été très affecté lorsqu'il avait vu apparaître un rival plus jeune que lui, décidé comme lui à s'attirer les bonnes grâces de l'avare. Libre tous les soirs, Raligue profitait des absences de Champilier. Cette course à l'héritage avait quelque temps amusé le quartier et l'on n'y songeait plus lorsqu'un matin la crémière, en déposant la boîte au lait devant la chambre de Mme

Paire, vit une flaque de sang sur le plancher.

On trouva la femme sous son lit, le crâne ouvert.

L'autopsie démontra que l'assassin s'était servi d'une hache. Il avait essuyé son arme avec un journal que l'on recueillit dans la caisse à charbon de la cuisine.

Les deux familiers, dont on avait relevé de nombreuses empreintes digitales furent soupçonnés. Ils fournirent, l'un et l'autre, des alibis invérifiables, étant, disaient-ils, restés chacun chez soi.

La perquisition chez Champilier ne donna pas de résultat. Par contre, une hache fut trouvée dans la chambre de Raligue. Le jeune homme ne put indiquer ni la provenance ni la destination de cet outil. Après avoir été longuement interrogé par un commissaire de la Péjy en présence de plusieurs inspecteurs, il avoua être l'assassin et signa le procès-verbal de ses déclarations.

Dans le cabinet du juge d'instruction, le garçon livreur se rétracta et prétendit avoir été suggestionné. Ses aveux lui auraient été arrachés par contrainte.

Les magistrats instructeurs sont habitués à ces revirements. Néanmoins, la preuve matérielle restait à établir. Les empreintes identifiées de Raligue et de Champilier ne constituaient pas une charge accablante puisqu'ils étaient l'un et l'autre des amis de la maison. On eut recours à Edmond Bayle.

Les « chasseurs » de l'Identité judiciaire

avaient rapporté dans leur gibecière isolatrice quelques objets hétéroclites:

D'abord la hache suspecte trouvée dans la chambre de Raligue et qui paraissait être jusqu'ici la principale pièce à conviction; ensuite le papier de journal souillé de taches brunes et qu'on supposait avoir servi à essuyer l'instrument du crime.

M. Bayle s'était, en outre, fait apporter quelques grains de poudre blanche recueillis sur le cou de la vieille coquette; quelques grains de poussière provenant des vêtements de Raligue et d'autres récoltés sur le veston de Champilier.

Ces trois poussières avaient été enfermées chacune dans une ampoule de verre étiquetées: « Paire », « Raligue », « Champilier ».

Dans trois autres tubes on avait scellé des fibres d'étoffe prélevées: 1° sur la chemise de la victime; 2° sur les vêtements de Raligue; 3° sur les vêtements de Champilier.

J'allai assister à l'interrogatoire scientifique de ces témoins muets et impartiaux. Nous commençâmes par le morceau de journal.

— Il s'agit, m'expliqua l'inquisiteur, d'établir que ces taches brunes proviennent de sang frais.

Il découpa dans le papier un simple confetti et le jeta dans un bocal d'eau pure.

— Je vais verser maintenant dans ce bocal, poursuivit-il quelques centimètres cubes d'un réactif incolore, le réactif Mayer; j'y ajouterai une petite quantité d'eau oxygénée. Si mon confetti ne contient pas une parcelle de sang, il ne se passera rien; la pureté ni la transparence du

liquide ne seront troublées. Dans l'hypothèse contraire, l'oxygène, libérée par le peroxydase du sang, provoquera très vite une vive coloration rouge. Je puis ainsi trouver du sang dans une dilution de l'ordre de 1/200 millièmes.

Ayant dit, M. Bayle accomplit la double opération. Aussitôt l'eau pure du bocal fut transformée sous mes yeux en un beau liquide carminé. L'expérience sur ce point était concluante. Le papier s'affirmait ensanglanté.

On continua par les ampoules de poussière.

Tante Julia, coquette et avare, n'achetait pas sa poudre chez le parfumeur. Du moins n'avait-on déniché chez elle aucun produit de beauté. Mais on trouva une houppe à la cuisine, dans une boîte de fécule de pomme de terre, qui devait être utilisée comme poudre de riz.

— Un simple examen micrographique nous renseignera, dit M. Bayle. Nous allons comparer les trois poussières. Riz, fécule, talc, amidon, ont des aspects fort différents; les grains d'amidon eux-mêmes varient entre eux avec chaque espèce.

Quelques minutes plus tard, nous savions que l'ampoule « Paire » contenait des grains de fécule dont nous avons pu mesurer la grosseur. Il fut, par contre impossible d'en trouver un seul dans l'ampoule « Raligue ».

Et ce fut un coup de théâtre émouvant, dans le silence de ce laboratoire, entre deux hommes penchés sur la lunette du microscope, lorsque nous furent révélés, dans la poussière de l'ampoule « Champilier », les mêmes grains, de

même grosseur, de même qualité, identiques à ceux qui avaient été prélevés sur le cadavre de la femme assassinée.

A ce moment, le journalier n'était qu'un témoin dans l'affaire. On l'avait laissé en liberté alors que le garçon livreur, depuis ses aveux rétractés, inculpé d'assassinat volontaire, était enfermé à la Santé.

Ce grand instructeur: le microscope, allait-il intervertir les rôles?

Les trois autres tubes contenaient des fibres d'étoffe.

Sur les fibres du tube « Paire », l'œil divin du microscope découvrit des granulations bleues. Une analyse chimique immédiate détermina qu'elle provenait du bleu de lessive. Leur présence était normale sur le linge.

Aucune trace de bleu d'ailleurs ne fut aperçue sur les fibres du veston de Raligue.

Mais Champilier n'avait pas confié son veston de laine à la blanchisseuse! Champilier n'avait pas lavé ses vêtements gris dans de l'eau teintée de bleu! Pourquoi trouva-t-on sur lui ces granulations, les mêmes, de même couleur, de même composition?

Le malheureux!

Ainsi, à chaque nouvelle épreuve, notre enquête muette apportait une prévention d'innocence en faveur du garçon livreur, une prévention de culpabilité contre le journalier.

Restait à déchiffrer l'énigme de la hache.

Raligue n'avait pu dissimuler son embarras au cours des premiers interrogatoires. Pourquoi

cet objet chez lui? A quoi le destinait-il? Il ne pouvait songer à fendre du bois dans sa petite chambre au cinquième étage; sa profession de livreur n'exigeait pas un pareil outil. Quand l'avait-il acheté? Chez quel marchand?

Toutes ces questions avaient provoqué des réponses contradictoires qui, vérification faite, furent reconnues mensongères.

Les fibres attachées à l'acier visibles à l'œil nu paraissaient être des fibres de papier et confirmaient l'hypothèse de l'arme essuyée à la feuille de journal trouvée dans la cuisine de la victime. Raligue prétendait qu'il se souvenait avoir essuyé cet outil le jour où il l'avait acheté chez un coutelier inconnu, mais non avec du papier, avec un linge.

Edmond Bayle arma ses yeux d'une loupe, sa main d'un stylet délicat et détacha de l'acier quelques brindilles retenues par les stries.

— Je vais colorer ces brindilles, me prévint-il, avec le réactif de Sellegger qui est du nitrate de calcium iodé. Je les examinerai ensuite sous un grossissement de 800 diamètres. Si elles appartiennent à un linge de coton comme le prétend le propriétaire de la hache, elles seront roses; si elles proviennent du papier, ainsi que le pense le juge d'instruction, elles seront mauves. D'autre part, la fibre de coton et la fibre de pâte de bois offrent chacune de telles particularités de formes qu'elles ne peuvent être confondues. Je regardai moi-même.

Le sort d'un homme allait se jouer sur la cou-

leur d'une brindille : mauve, coupable ! rose, innocent !

— Quelle couleur voyez-vous?

— Rose... nettement rose!

Raligue, cette fois, n'avait pas menti.

M. Bayle établit ensuite, par des procédés chimiques, qu'aucune trace de sang frais ne pouvait être trouvée sur cette « arme ». Par contre, il y fit une découverte imprévue: une trace humide renfermait 80 % de sel marin.

Nous apprîmes, la semaine suivante, que la hache avait été volée par le commis chez son patron. L'origine de l'objet, qui justifiait l'embarras et les réponses contradictoires du jeune homme, expliquait aussi la présence du sel. L'outil du charcutier avait découpé des quartiers de lard et des os de jambon. Cependant, Champilier, qui avait été laissé en liberté, s'était livré à des dépenses suspectes. Arrêté au moment où il pouvait se croire sauvé au détriment de son rival, on apprit qu'il avait négocié récemment des titres dont on trouva l'énumération et le chiffre dans les papiers de la victime.

\*

\*\*

Edmond Bayle, lorsqu'il témoigna en cour d'assises dans l'affaire Champilier, fit une déposition accablante pour l'accusé.

Il n'apparaissait ainsi, en public, que sous l'aspect d'un témoin à charge. On ignore trop que sa loyale science s'est exercée en faveur d'un grand nombre d'inculpés qui, grâce à lui,

n'ont jamais comparu devant le tribunal ou le jury.

Ayant dénoncé beaucoup de crimes, il avait accumulé sur sa tête beaucoup de haines.

On l'a tué.

Avait-il fait punir trop de coupables?...

Ou sauvé trop d'innocents?...

## XXIII

## LA CHAMBRE DES AVEUX SPONTANÉS

Dans son laboratoire judiciaire, Edmond Bayle avait fait la preuve chimique et micrographique de l'innocence de Raligue accusé d'avoir assassiné la rentière de Montrouge.

Raligue pourtant, devant un commissaire et quatre inspecteurs, s'était reconnu coupable. Puis, dans le cabinet du juge, il était « revenu sur ses déclarations ».

Je contai l'affaire à M. le Conseiller X... qui voulait bien, depuis quelques semaines, s'intéresser à mes étonnements.

— Lorsque j'étais instructeur, me répondit-il, ces revirements m'étaient devenus familiers. L'aveu n'est qu'une présomption... La plus grave sans doute...

A ce moment, mon honorable ami suspendit sa phrase et sa pensée.

Nous confrontions, ce jour-là, ses souvenirs et mes impressions le long de la galerie de Saint-Louis. Nous nous étions arrêtés devant la statue coloriée du Roi siégeant sous le chêne.

D'habitude, pendant nos promenades dans la vieille maison, les couloirs se peuplaient de fan-

tômes. Aujourd'hui encore, par le chemin que nous suivions, mon guide m'entraîna dans les siècles.

— Le Saint Juge passait ici avec sa *curia regis* pour aller assister aux procès criminels dans les chambres du quai de l'Horloge. Ces mêmes locaux furent occupés par la juridiction de la Tournelle, ainsi nommée parce que chaque membre du Parlement devait y siéger tour à tour.

M. le Conseiller frappa de quelques coups discrets une porte et m'introduisit dans un petit salon rond meublé d'une seule table ronde sur laquelle étaient posés plusieurs cartons à chapeau.

C'est au premier étage de la tour Bonbec le salon des Toques, l'un des vestiaires réservés aux magistrats de la Cour de Cassation. Lorsqu'on fit l'aménagement, il y a quelques années, on découvrit dans cette pièce, le long du mur à droite, les traces d'une tuyauterie.

Ce conduit était utilisé pour la question ordinaire ou préparatoire qui avait lieu avant le jugement et qui se donnait « à l'eau ».

En province, on appliquait alors une grande variété de questions :

Le Parlement de Toulouse utilisait les verges, la roue, le chevalet; celui de Grenoble se servait du chauffe-pieds, du chauffe-mains, de la pince à ongles. A Aix et à Bordeaux on employait les mèches allumées entre les doigts; à Rouen et à Dijon, le patient était suspendu au plafond par les bras ramenés derrière le dos.

(Cette question pouvait être graduée avec des poids plus ou moins lourds qu'on attachait aux pieds.)

Au Parlement de Rennes, le « questionnaire » coulait du plomb dans les oreilles, les yeux et la bouche...

Le Parlement de Paris réprouvait ces méthodes qui avaient l'inconvénient d'estropier l'inculpé. On n'a jamais donné ici que les « brodequins » et « l'eau ». Encore administrait-on les premiers avec discernement, aux seuls criminels flagrants qui, de toute façon, ne devaient point échapper à la peine capitale et dont on voulait obtenir, après l'eau, des révélations complémentaires.

Le patient était attaché sur l'escabeau, près de cette fenêtre, les deux jambes prises entre deux planches et serrées l'une contre l'autre par de fortes cordes. Entre la droite et la gauche, on pouvait à peine passer une feuille de carton, un coin était introduit et enfoncé à coups de marteau... Puis un autre. On allait jusqu'à quatre, parfois jusqu'à huit.

Sur la rive du fleuve, les curieux en nombre se donnaient l'émotion d'entendre ce qu'ils ne pouvaient voir. L'instruction était secrète, non point muette, et les hurlements du supplicé perçaient l'épaisse muraille.

La tour criminelle, disait-on, avait bon bec, non seulement parce qu'elle criait fort, mais parce qu'elle buvait beaucoup.

Quatre anneaux étaient scellés dans ces pierres, deux à droite, deux à gauche. On y atta-

chait l'inculpé par les pieds et les mains, de sorte que son corps, tendu comme une bâche, occupait à un mètre au-dessus du sol, au centre de la pièce, l'emplacement actuel de la table aux chapeaux.

Le questionnaire introduisait alors une corne creuse dans la bouche et le chirurgien surveillait le pouls du sujet. On versait une pinte d'eau; le pouls s'affolait, le chirurgien ordonnait un arrêt.

— Confessez votre crime!

— Je ne peux pas, ce serait mentir.

Une seconde pinte... Une troisième...

— Avouez votre faute et Dieu vous la pardonnera.

— Dieu a défendu le mensonge.

On atteignait huit pintes.

Cette question ne laissait pas de traces extérieures; on n'en sortait aveugle, boiteux ni manchot. Ainsi la jugeait-on humaine parce qu'il n'existait pas parmi les médecins de ce temps de spécialiste en stomatologie capable d'évaluer la gravité d'une dilatation!

Les fantômes que faisait surgir aujourd'hui, dans ce petit vestiaire, l'érudition de mon honorable ami me parurent d'un pittoresque tragique.

— Eh bien! conclut M. le Conseiller X... reprenant notre conversation première au mot où il l'avait coupée, savez-vous pourquoi les aveux rétractés étaient fort rares à l'époque de la Tournelle?

— ...

— Parce que la question pouvait à tout instant être reprise, avant comme après le jugement, et qu'elle continuait à menacer le condamné comme l'accusé jusqu'à l'heure définitive du dernier supplice.

En 1930, l'individu soupçonné d'un crime comprend que sa pensée et sa parole sont vraiment devenues libres du jour où son corps a été contraint: la loi, qui le place sous l'écrou de la prison, lui ouvre toutes les portes de la conscience. Le mensonge même lui est permis. En respectant ainsi l'individu, notre Code a peut-être autorisé quelques monstres à rentrer dans la société, d'où ils auraient dû être exclus, mais il a certainement évité de punir bien des innocents.

On ne peut compter, tant elles sont nombreuses avant l'abolition de la torture, les erreurs judiciaires reconnues pour telles par le Parlement lui-même et réparées dans la mesure où cela est possible lorsque la punition capitale a été exécutée.

Beaucoup d'innocents avouaient en entrant dans cette chambre avant même qu'on eût enfoncé la première pinte d'eau ou enfoncé le premier coin, sur la seule vue des accessoires de l'instruction criminelle.

Ainsi, depuis saint Louis jusqu'à son héritier le seizième du nom, pendant plus de cinq siècles, la Justice s'est déshonorée.

\*\*

En août 1789 fut votée, par la Constituante,

la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Article 9: « Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi ».

Mais, suggestion physique supprimée, la suggestion morale subsista.

L'homme soupçonné de crime fut enfermé pendant des mois en prison. Séparé du monde, privé d'appui et de conseils, ne pouvant recevoir ni une visite ni une lettre, il comparaisait seul avec ses gardiens muets dans le cabinet du juge qui tendait à sa mémoire, à son intelligence, à sa sensibilité, mille pièges subtils pour l'enfoncer dans les contradictions, l'encercler dans les invraisemblances, l'embrouiller dans un fin réseau d'erreurs matérielles.

L'instruction secrète fut à son tour abolie en l'année 1897 par une loi qui accordait au prévenu le droit de ne répondre au juge qu'en présence de son défenseur. Ce même texte lui ouvrait son propre dossier et lui permettait de connaître, pour les discuter, les préventions relevées contre lui.

Imperfection des choses humaines!

Il advint, depuis ce jour, que le criminel le plus retors, assisté du meilleur avocat, se défendit avec plus d'assurance et souvent plus d'efficacité qu'un simple et naïf innocent conseillé par un apprenti stagiaire.

La partie serrée qui s'engage aujourd'hui dans

le cabinet de l'instructeur, entre le maître du barreau et le magistrat, ne se termine pas toujours à l'avantage de la vérité.

— J'ai signé, m'a déclaré mon honorable ami, des non-lieux ouvrant les portes de la prison à des récidivistes que je savais pertinemment coupables du dernier forfait pour lequel ils comparaissaient devant moi. Je les ai signés d'un cœur léger, persuadé que l'impunité de plusieurs criminels est un moindre mal social que le châtiement d'un seul innocent.

Toutefois, la tâche du juge d'instruction a été singulièrement compliquée par les armes défensives que la loi de 1897 a mises entre les mains de l'accusé.

Et le juge s'est pris bien souvent à bénir ou à souhaiter cette providentielle simplification : l'aveu préalable qui conduit chez lui un coupable tout nu, sans casque, sans bouclier, sans rapière, se livrant lui-même au châtiement.

Mais l'aveu préalable est rarement spontané...

Alors, ce juge (un homme accablé d'une fonction surhumaine, à qui la société demande d'éclairer vingt procès obscurs dans le temps qu'il lui faudrait pour en instruire un seul), s'est accoutumé peu à peu à déléguer une partie de ses droits et de ses devoirs aux auxiliaires que la loi place à ses côtés: les commissaires de police.

La loi dit:

« La Police judiciaire recherche les crimes, en rassemble les preuves et en livre les auteurs. »

La loi ajoute « que les préfets pourront requérir les officiers de police judiciaire de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes ».

Comment « rassembler les preuves » et faire « tous actes nécessaires », sinon en recueillant des témoignages, en suivant le coupable à la piste, en prenant garde de le laisser échapper et en s'efforçant d'obtenir un aveu ?

Ainsi, les attributions du juge se sont trouvées étendues à des officiers commis aux délégations judiciaires.

La loi de 1897 ne s'était pas préoccupée ou n'avait pas prévu cette extension. Elle avait donc omis de stipuler pour la préinstruction de police les garanties qu'elle accordait à l'inculpé pendant l'instruction de justice.

Ici: pas d'avocat. Dans le cabinet de M. le commissaire, l'inculpé n'est pas un inculpé, il ne peut *bénéficier*, si j'ose écrire, de cette qualité ! C'est un témoin surveillé.

\*\*

Afin de mieux comprendre la situation respectice des deux parties: le policier et le présumé criminel que l'extension des prérogatives judiciaires a placés à huis clos l'un en face de l'autre, il est loyal et logique d'imaginer le cas le plus banal, le plus vulgaire, celui qui se présente dans la proportion de 999 pour 1.000.

D'une part, quelque monstre qui a tué pour voler, qui a supplicité pour obtenir le chiffre d'un verrou, qui s'est débarrassé sans pitié mal-

gré hurlements de douleur et supplications, d'un vieillard, d'une femme ou d'un enfant...

D'autre part : des hommes préposés par nous à notre défense, délégués par nous à la chasse aux bêtes féroces.

J'ai bien connu l'un d'eux, l'inspecteur Currier, toujours volontaire pour les expéditions périlleuses. Un jour il dépista les bandits du rapide Paris-Marseille dont l'opinion publique réclamait impatiemment depuis trente-six heures la découverte et l'arrestation parce qu'ils étaient une menace pour chacun de nous. Il en trouva un à la terrasse d'un café, lui mit courageusement la main sur l'épaule et tomba mortellement frappé de plusieurs balles. Dans les locaux de la Péjy, sa petite photographie est perdue dans un grand tableau parmi tant d'autres qui sont morts comme lui, à notre service.

Imaginons un fauve pareil à celui-ci et un inspecteur courant journallement les mêmes dangers que celui-là, en présence l'un de l'autre, non plus dans la rue, mais dans une salle de dépôt.

Le fauve, s'il n'a pas été pris sur le fait, s'il s'obstine à nier, n'est encore qu'un témoin libre selon la loi...

Mais l'inspecteur est un homme ayant risqué sa vie pour atteindre son dangereux gibier. Il ne veut plus le laisser échapper.

Et c'est ainsi, à l'usage des hommes féroces, que la petite chambre de la Tournelle a pu être transférée du quai de l'Horloge au quai des Orfèvres.

« Actuellement, écrit un témoin, le suspect est souffleté à chaque refus de se reconnaître coupable...

« Il est roué de coups et frappé même à terre...

« Il est illégalement détenu et mis à la question par la faim, jusqu'au moment où un repas abondamment arrosé d'alcool, succédant à un jeûne prolongé, apparaît comme le plus sûr moyen de lui délier la langue... »

Quel témoin? Qui a écrit cela?

Un fonctionnaire en exercice, le D' Edmond Locard, directeur du laboratoire de police technique de Lyon (1).

Ce témoin éminent n'ignore pas la proportion « neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour mille » qui m'a été fournie au cours de mon enquête par des hommes d'expérience et de bonne foi.

Il n'ignore ni le courage des chasseurs de gros gibier, ni leur abnégation, ni notre ingratitude.

Il s'indigne pourtant en des termes que je ne veux pas transcrire ici.

Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour mille!

Peut-être M. Locard a-t-il pensé au millième.

Le millième, c'était Raligue, Auguste, dont Edmond Bayle avait démontré l'innocence et qui s'était reconnu coupable d'un crime qu'il n'avait pas commis.

(1) Docteur Edmond Locard : *L'Enquête Criminelle*, p. 14.

## XXIV

## LE SUPPLICE PAR LA BIENVEILLANCE

Par la fenêtre de son cabinet n° 47, M. Rochon-Dumay, juge d'instruction, aperçoit sur la rive gauche le vieux Paris du droit romain. Il découvre de l'autre côté du fleuve où glissent les péniches, la Fontaine Saint-Michel et les trottoirs du boulevard qui s'animent parfois encore de monômes en bérets de velours.

Ce vieil étudiant, candidat à la robe rouge, travaille à sa table de magistrat dans l'atmosphère de fredaines passées.

Sur son bureau encombré de dossiers, les bouts de cigarettes s'accumulent dans le cendrier. On toque à la porte et la porte est poussée sans attente par un jeune ou un vieux maître venu ici, moins pour s'informer de son client, que pour potiner trois minutes dans la sympathique tabagie.

Fontain, le fils de la maison, fait les honneurs du fumoir. C'est le greffier, un robuste garçon rieur au visage ouvert, débordant de fantaisie.

— Qu'est-ce que vous lui voulez, au patron?  
Une jolie stagiaire explique que le banquier

Lévinston a été extrait de la prison pour venir faire défaut à la XII<sup>e</sup> dans un procès subsidiaire en attendant l'issue de la grande instruction que mène Rochon-Dumay pour le procès principal.

Depuis six mois qu'ils se rencontrent plusieurs fois par semaine dans ce cabinet, le juge, le greffier, le prévenu en sont arrivés vis-à-vis les uns de l'autre au stade de la familiarité. Lévinston en abuse... Sous prétexte qu'il est au Palais aujourd'hui, il désirerait travailler un peu, compiler ses dossiers, réviser ses bilans, dans le bureau attenant au cabinet de M. Rochon.

D'habitude, il s'y installe avec l'inspecteur préposé à la surveillance et dépose dans un autre cendrier, non plus les modestes mégots de la Justice, mais les opulents cigares de la Finance.

— Il exagère, proteste le juge... J'avais précisément besoin de ce local aujourd'hui pour M. l'expert dans l'affaire Rateneau. Tant pis! qu'ils se débrouillent tous les deux... et qu'ils ne mélangent pas leurs papiers!

Il fait bon ici. Loin du solennel prétoire, dans l'intimité de son cabinet, le juge sans robe est un bon homme.

Méfiez-vous!

Sa bonhomie est terrible!

\*

\*\*

Dans le Sahara de la prison, cette porte du cabinet 47 ouvre à l'inculpé une oasis. Il a vécu depuis trois jours dans un cauchemar : un inter-

rogatoire de vingt-quatre heures d'affilée, sans boire, seul à se défendre devant quatre inquisiteurs; des mesures vexantes.

— Retire ton col! Tes bretelles, tes chaussettes!

Le tutoiement, les injures, les brutalités...

Soudain : transformation à vue.

La courtoisie, la cordialité, l'indulgence.

— Asseyez-vous. Vous vous appelez Raligue, Auguste, fils de... Quel est le prénom de votre père et le nom de jeune fille de votre mère? Je ne vous fais pas prêter serment. Je suis obligé de vous inculper. Vous avez le droit de ne répondre qu'après avoir fait choix d'un défenseur.

Déjà Raligue, dans le couloir, quelques minutes auparavant, avait pu savourer l'ahurissant renversement de son sort. Jusqu'ici bête traquée, prisonnier martyr, il se voyait soudain changé en un personnage à qui l'on doit des égards, entouré de solliciteurs.

— Pff!

— Qu'est-ce que c'est?

— Rien! Un éclair de magnésium pour les journaux.

Un garçon en habit l'avait abordé.

— Avez-vous quelqu'un? Si vous m'écoutez, vous n'aurez pas à vous en repentir. Vous avez entendu parler de M<sup>e</sup> Garier? Je peux vous l'avoir. Il en a tiré d'autres de situations plus difficiles.

Ainsi Raligue déclara-t-il à M. le Juge qu'il avait élu Garier et qu'il ne parlerait qu'en sa présence.

Un secrétaire le visita dans la prison. Le Maître lui-même le rejoignit au cabinet 47.

Ici l'avocat réhabilite son client par anticipation en lui serrant la main. Puis il transmet immédiatement le *shake and* au juge et au greffier. Le garde s'assoit au fond de la pièce et se fait oublier.

L'interrogatoire débute sentimentalement. Les questions de M. Rochon-Dumay conduisent l'inculpé dans son enfance.

— Vous êtes né à Uzès, dans le Gard. Vos parents possèdent un peu de bien à Saint-Chaptes.

— Près de Nozières, interrompt le greffier qui a voyagé par là, c'est au bord du Gardon, n'est-ce pas?

— Pourquoi êtes-vous venu à Paris? poursuit le juge. Toujours le mirage de la ville! Et la terre a besoin de cultivateurs!

— Le bien est trop petit pour y vivre deux, mon frère et moi... Je voulais me faire une situation.

— Vous êtes entré comme garçon livreur dans la maison d'alimentation Pomoy.

De temps en temps le magistrat s'interrompt et dicte au greffier :

« Sur interpellation. »

— Je gagnais huit cents francs par mois et le repas de midi. J'ai toujours été bien noté par mon patron qui m'accordait sa confiance, puisqu'il me faisait faire aussi des encaissements. Je suis économe et j'ai placé environ mille francs à la caisse d'épargne.

On atteint ainsi imperceptiblement les préliminaires du drame :

« Sur interpellation. »

— Je menais une vie très rangée, je n'avais pas d'amie, lorsque j'ai rencontré Mme Julia Paire. Je la voyais souvent parce que je faisais de nombreuses livraisons dans son quartier, avenue Gambetta, à Montrouge. C'est elle qui m'a offert de venir la voir chez elle.

Soudain le juge s'arme des vertus avouées par son client et les rassemble dans un dangereux faisceau :

— Ainsi, vous aviez plus d'ambition que votre frère. Vous ne pouviez vous contenter comme lui d'aider votre famille dans les travaux agricoles. Vous vouliez vous faire une situation à la ville. Vous aimez l'argent. Malgré la modicité de votre salaire, vous arrivez en peu de temps à réaliser des économies. Vous vous privez. Les plaisirs de votre âge ne vous intéressent pas parce qu'ils vous engageraient dans des dépenses. Par contre, vous escomptez tout de suite le bénéfice possible d'un sentiment que vous manifeste une personne assez âgée pour être votre mère!

Raligue avoue sa faiblesse. Il n'a pas été conduit par l'amour; il a répondu à Mme Paire parce qu'il lui savait de la fortune.

— Vous donnait-elle de l'argent?

— Je n'ai jamais rien reçu.

— Vous avait-elle dit qu'elle conservait chez elle des titres au porteur et une assez forte somme en billets de banque?

— Non, je n'en savais rien.

M. Rochon-Dumay parle sur un ton de remontrance. Raligue baisse la tête. Il éprouve une sorte de soulagement à reconnaître ses torts. Sans doute a-t-il accepté ou recherché l'amitié de Mme Paire en calculant que la rentière pourrait un jour faire les fonds de quelque boutique, l'aider à s'établir... Ce n'est pas beau ! mais c'est tout... Il n'a pas tué !

Maintenant, enveloppé par la bienveillante sévérité de son juge, il éprouve une suggestion bizarre, comme un regret de ne pouvoir aller plus loin sur la voie des aveux et de décevoir le confesseur qui eût souhaité le plus grand péché pour accorder le plus grand pardon.

— Vous persistez dans vos dénégations ?

— Je vous jure...

— Vous n'avez pas à jurer.

\*\*

Les autres jours, M. Rochon-Dumay, ayant épuisé en une fois sa sévérité paternelle, cesse d'être un confesseur pour devenir un protecteur. Obligé de découvrir la vérité, il paraît n'en vouloir rassembler les éléments que pour faire éclater l'innocence.

Par malheur, les détails, les précisions, au fur et à mesure qu'il les établit, deviennent contre son vœu de nouvelles présomptions à la charge du garçon livreur.

Mme Paire a été assassinée dans la nuit du 16 au 17, du mardi au mercredi. L'autre fami-

lier de la maison, le nommé Champillier, ne venait que le samedi et le dimanche. Raligue consacrait généralement à son amie la veille de son jour de repos qui tombait précisément cette semaine un mercredi.

Il prétend être resté chez lui et avoir dormi. Le médecin légiste a déterminé à l'autopsie que la boîte crânienne a été fendue et brisée par un instrument lourd et tranchant.

Une hache a été trouvée dans la chambre de Raligue. Celui-ci a prétendu d'abord avoir acheté l'outil chez un coutelier dont il a donné l'adresse, puis à la foire aux puces. Son embarras a redoublé quand on lui a demandé la destination de cette arme :

— Je voulais fendre du bois.

— Il n'y a pas de cheminée dans votre chambre.

Entre deux interrogatoires, des vérifications, des perquisitions démolissent les dates, les faits, les circonstances indiqués ou invoqués par l'inculpé.

Confronté avec un voisin de palier qui avait entendu ouvrir une porte à dix heures, il doit reconnaître, après l'avoir formellement nié, être sorti quelques instants de chez lui pour remplir une cruche d'eau au robinet commun.

Un autre témoin, garçon livreur chez Pomoy, a déclaré que son camarade, très doux d'habitude, était sujet à des crises de violence.

Redoublant de patience et de bonhomie, le bon juge s'efforce de secourir son client. On

reconstitué l'emploi du temps. Les journées du 16 et du 17 sont épluchées minute par minute.

Raligue perd la tête, embrouille tout, affirme et se dément. Lorsqu'on lui relit ses déclarations, il est épouvanté de ce qu'il a dit. C'est lui qui s'accuse — lui seul — malgré l'extraordinaire bienveillance, la bonne volonté surhumaine du magistrat.

Un jour, M. Rochon-Dumay lui récite bout à bout quelques-unes de ses réponses :

« J'ai toujours eu le désir de me faire une situation. J'avais l'ambition de devenir commerçant pour mon compte. Je me privais de tout pour garder mon argent. J'ai cédé aux avances de Mme Paire parce qu'elle était riche. Je lui ai parlé de mon projet d'acheter un fonds, mais elle m'a refusé les capitaux. J'ai acquis cette hache à l'avenue d'Orléans. J'ai menti : je reconnais l'avoir achetée à la foire aux puces. J'en avais besoin pour fendre du bois. Je ne sais pas pourquoi je l'ai achetée. Je ne la destinais à aucun usage particulier. La nuit du 16 au 17, j'ai dormi tout d'une traite sans m'éveiller. Je reconnais m'être réveillé à 10 heures et être sorti de ma chambre pour chercher de l'eau. »

— Voyons! interrompt le greffier Fontain, l'enfant de la maison, c'est de la folie! Si vous n'avouez pas, vous n'aurez droit à aucune indulgence.

Et M. Rochon-Dumay ajoute :

— Raligue! vous avez une mère que vous aimez beaucoup... c'est pour elle que je vous de-

mande de confesser votre faute. Ayez un bon mouvement, on vous en tiendra compte.

Alors le jeune homme sanglote longtemps sans répondre.

Un autre jour, Raligue, en entrant dans le cabinet du juge, y aperçoit une vieille paysanne effondrée dans un fauteuil.

— Maman!... Maman!...

Cette femme a eu la veille une longue conversation avec M. Rochon-Dumay. Elle est sûre aujourd'hui du crime et ne pense plus qu'à sauver la tête de son petit.

— Auguste! qu'est-ce que tu as fait? Avoue!... Avoue!... Avoue d'abord!... je t'embrasserai après!...

Un instant, le jeune homme pensa qu'il allait crier :

— Oui! C'est moi! C'est moi!... puisque vous le voulez tous. Je suis acablé par les dates, par les faits, par mes mensonges, par votre bonté... Puisque tu le veux, maman, c'est peut-être vrai... c'est moi qui ai tué!...

\*\*

Quelques jours plus tard, Champilier, arrêté sur les indications d'Edmond Bayle, avouait son crime. Les valeurs et l'argent de la victime étaient retrouvés chez lui.

Raligue comparut une dernière fois dans le cabinet intime, devant la grande fenêtre par où l'on aperçoit les lentes péniches du fleuve, la Fontaine Saint-Michel, le vieux quartier latin.

Son cœur battait une charge joyeuse. La joie l'étreignait à la gorge comme une souffrance. Il était heureux pour lui, heureux pour sa mère, heureux pour le bon M. Rochon-Dumay qui avait tant souhaité ce bonheur.

Le non-lieu était signé, la levée d'écrou n'était plus qu'une formalité. Raligue, éperdu de reconnaissance, s'oublia jusqu'à tendre la main au magistrat... Mais il recula aussitôt devant un visage transformé par l'indignation et le mépris :

— Raligue, lui dit le juge, vous n'êtes pas encore un assassin. Mais un monsieur qui devient pour de l'argent l'ami d'une vieille femme, cela s'appelle... un beau maquereau!

## XXV

## LA TORTURE PAR LES CHIFFRES

Le magistrat conduit son instruction comme le commandant son paquebot : du haut de la passerelle.

Il donne la direction, la vitesse. Après quoi il peut dormir, jouer au bridge, ouvrir le bal. L'officier de quart et le chef mécanicien travaillent pour lui.

Dans l'immense vaisseau du Palais de Justice, de nombreux lieutenants dirigent chacun une part de l'équipage : le directeur de l'Identité dans son laboratoire, les chefs de la dactyloscopie, des garnis, des sommiers, dans leurs gigantesques fichiers, les commissaires aux délégations dans leurs cabinets.

Le collaborateur le plus direct du juge instructeur, son fidèle second, celui qui l'assiste en ses interrogatoires et qui en trace la ligne, l'officier qui fait le point, compte les nœuds, sonde le fond, mesure le vent... le capitaine, en un mot, c'est l'Expert.

On s'est inquiété du rôle de plus en plus prépondérant de ce grand auxiliaire et on a craint

qu'il ne déchargeât bientôt complètement le magistrat de ses prérogatives et de ses obligations.

Il serait pourtant tout aussi absurde de laisser un juge seul sur une grosse instruction qu'un commandant sans officier de bord sur un bateau de 30.000 tonnes.

D'abord, ils ne peuvent ni l'un ni l'autre avoir acquis une technicité universelle. Ensuite, fussent-ils omniscients, leur capacité de travail n'exède pas les limites humaines.

Un seul exemple :

Dans une instruction récente, celle de la *Gazette du Franc*, l'expert Doyen et ses collaborateurs ont dû dépouiller plus de 6.000 scellés...

\*\*

Les habitués des belles audiences connaissent le témoin Doyen, un homme à barbe courte et drue, aux yeux froids, aux gestes sobres, sans prestige extérieur, qui se révèle soudain devant les jurés ahuris comme une sorte de magicien des chiffres. Il accomplit chaque fois, modestement et sans y prendre garde, ce prodige de transporter la comptabilité dans l'art oratoire, de donner une couleur, une ligne plastique à des colonnes de Doit et Avoir, un mouvement d'éloquence à des Reports, un accent pathétique à des additions. Avec lui le Code devient un Grand Livre et Thémis tient dans sa main une balance commerciale.

La loi interdisant aux témoins de lire aucune note, celui-ci à chaque déposition transporte en

outre dans le prétoire un numéro de music-hall genre Inaudi. Sa seule mémoire des chiffres lui eût ouvert une carrière de phénomène sur de moins vénérables mais plus lucratifs tréteaux.

(Une loi qui exige de telles acrobaties, notons-le en parenthèse, est mal adaptée à la vie moderne.)

Toutefois, lorsqu'il apparaît à l'audience, l'expert en est arrivé aux dernières phrases de son rôle : un grand premier rôle qui a commencé six mois, un an plus tôt, au prologue de l'instruction.

Alors, dans le silence d'un modeste bureau de la rue de Castellane, les chiffres ne sont pas encore les boules d'or du jongleur, mais des témoins sournois et revêches, habiles à couvrir la fraude, à donner à l'escroquerie les aspects d'une honnêteté intransigeante. Ils se dérobent par les trappes secrètes du bilan truqué, dans les cachettes des réserves légales ou des amortissements; ils se transportent de l'actif au passif comme une muscade d'un gobelet à l'autre, et finissent par escamoter le délit ou le crime...

M. Gustave Doyen, patiemment, lucidement, interroge les chiffres. Psychologue de l'arithmétique, il découvre dans une addition de correction parfaite des suspects qui se sont glissés au milieu d'une colonne pour apporter un appoint à la page de droite ou à la page de gauche.

Interrogés, confrontés, torturés par l'implacable questionnaire, les chiffres qui n'ont point comme les hommes la ressource du silence, sont enfin aculés aux aveux.

Soudain, ils deviennent des accusateurs tragiques, M. l'expert Doyen frissonne. Les irrécusables témoins qu'il vient de rassembler sur son paisible bureau de comptable dénoncent un homme, referment sur lui pour de longues années la grosse porte d'une prison : la « Lourde ». Et parfois — car ils demeurent absolus dans la vérité comme dans l'erreur et ne savent plus s'arrêter en cours de dénonciation — d'une page à l'autre, les chiffres rouges poussent le criminel jusqu'au boulevard Arago, devant la machine à expier.

\*\*

J'évoquerai, en la déguisant, une affaire déjà lointaine où les chiffres — les chiffres seuls — traquèrent un homme coupable et le condamnèrent.

En l'année de guerre 1917, le service français des Renseignements connut que M. Fathy, personnage parisien notable, avait reçu du gouvernement d'Allemagne une somme de 10 millions de francs. En contre-partie, M. Fathy se serait engagé à remuer l'opinion française et à lui exposer les avantages d'une paix immédiate.

L'homme qui faisait l'objet de ce terrible rapport appartenait au monde de la politique et des salons. On le savait riche. Le seul fait qu'il ait pu effectivement engager de somptueuses dépenses pour propager ses conceptions militaires et diplomatiques n'impliquait pas qu'il eût été payé par l'ennemi.

Le service de Renseignements avait apporté des précisions sur les sommes reçues : 6 millions

versés à Berne par l'intermédiaire d'une banque suisse, 4 millions provenant d'une banque de New-York portés au compte de M. Fathy dans un établissement de crédit de Montréal.

Le capitaine Bouchardon, rapporteur près du 3<sup>e</sup> conseil de guerre, fut chargé d'informer. Il convoqua dans son cabinet ce personnage élégant, hautain, dont les relations lui en imposaient, et resta quelque peu interdit devant lui. L'autre, jouant avec son monocle, se défendit, presque méprisant.

Il excusa le capitaine d'avoir manqué de sang-froid :

— Vous le savez, je suis affligé de quelque fortune. Le mouvement de fonds dont vous vous êtes inquiété ne dépasse pas mes capacités. Les sommes mobilisées en Suisse ou au Canada proviennent de la succession Wooland, premier mari de ma femme, considérablement augmentée, d'ailleurs, par mes opérations financières à New-York.

Le capitaine Bouchardon chargea M. Doyen de rechercher tous les comptes de banque de M. Fathy, d'en déterminer l'origine et la destination.

Voici des chiffres, des chiffres, encore des chiffres recueillis dans des carnets de notes, sur des talons de chèques, sur des mémoires et des factures. Ils représentent quinze années d'une existence humaine et sont ici rassemblés sur le bureau d'un comptable. Ils parlent; ils font des confidences.

Ceux de 1904 expriment la gêne d'un petit courtier en vin de Champagne :

Janvier. — Cabaret du Lyon : 40 bouteilles (commission, 80 francs). Restaurant Guerrier : 100 bouteilles (commission, 200 francs). Une facture du tailleur : Smoking, 175 francs.

On voit surgir de ces papiers où s'inscrivent des nombres le placier mondain, viveur par profession, astreint aux corvées des fêtes nocturnes pour visiter sa clientèle de cabaretiers.

Des gains modiques en face de dépenses imposées par le travail de luxe.

Avril 1904. — Baron de X..., 25 bouteilles. Mme Vve Wooland, 300 bouteilles (commission, 600 francs).

Une bonne cliente dont le visage apparaît parmi les factures et se dessine plus nettement de mois en mois : Juillet. Vve Wooland, 100 bouteilles. Octobre. Vve Wooland, 75 bouteilles...

D'une facture à l'autre, le comptable tourne les feuilles d'un roman d'amour. En juin 1905, Mme Vve Wooland est notée non plus aux recettes, mais aux dépenses pour des fleurs, pour un bijou : Gabriel et C<sup>e</sup>, bijoutiers : Bague en platine, émeraude, 45.000 francs.

Les fiançailles!

Mme Wooland disparaît. Elle est devenue Mme Fathy.

Le champagne lui aussi change de chapitre. Il n'occupe plus la place prépondérante aux bénéfiques et devient un poste insignifiant dans la colonne des frais, perdu entre cent autres : voitures, domestiques, architecte, notaire...

La nouvelle Mme Fathy est riche de la succession de son premier mari. Déduction faite des droits, c'est une somme de 2.400.000 francs.

— M. Fathy a-t-il fait fructifier ce capital? interroge l'expert. Il prétend l'avoir sextuplé, décuplé... est-ce vrai?

Et les chiffres répondent :

— C'est faux! Voici une première opération en Bourse déficitaire de 43.000 francs, une autre, une autre encore. Un redressement en 1907 et 1908, la roue tourne, le capital est presque reconstitué.

Mais en 1909 : désastre! Près de 800.000 francs de perte. Des constructions d'immeuble ont été commencées pendant la période de chance; leur règlement absorbe près de 450.000 francs. Les frais de maison sont énormes; les voyages, les casinos paraissent particulièrement onéreux.

Voici maintenant en 1910 les expédients inscrits sur des traites, sur des reconnaissances d'emprunt à taux usuraire, sur des engagements de bijoux, des ventes et des achats fictifs.

M. Doyen interroge :

— Fathy a prétendu s'être intéressé à des entreprises américaines et avoir transféré à New-York, en 1914, peu de jours avant la guerre, une somme de 6 millions. Le pouvait-il? Quel était l'actif de ce personnage à cette date?

Réponse des chiffres :

— A peine 80 à 100.000 francs!

Le ménage Fathy était ruiné!

— Voyons, Monsieur! défendez-vous! c'est grave! Vous prétendez avoir envoyé en 1914 la

fortune de votre femme de l'autre côté de l'océan. Puis, vous auriez fait rentrer en France, via Montréal et Berne, cette fortune accrue des bénéfices américains et du change.

« Or, il est écrit en tous chiffres, sur vos propres papiers, précisément le contraire. Vous avez dissipé la succession Wooland jusqu'au dernier sou. En 1914, loin de posséder 6 millions, vous étiez aux abois :

« L'immeuble de la rue du Rocher... vendu. Vous demandez trois délais pour régler les intérêts hypothécaires du château de Sannois. La villa de Cannes, louée au prince Polovof qui vous avance deux années de loyer, est ensuite vendue sans pouvoir couvrir l'hypothèque et achetée par les créanciers.

« Répondez aux chiffres! Il y va de votre honneur et de votre vie. »

La question du chiffre, plus implacable que celle de l'eau et des brodequins, se poursuivait ainsi lorsque l'Amérique entra dans la guerre. Le capitaine Bouchardon put envoyer à New-York une commission rogatoire qui rapporta dans le cabinet du comptable d'autres papiers, d'autres comptes de banque. De transfert en transfert, on remonta jusqu'à la source des 10 millions : des banques suisses et canadiennes à la banque new-yorkaise, de la banque new-yorkaise à M. l'ambassadeur d'Allemagne aux États-Unis.

Soixante jours plus tard, Fathy, condamné à mort par le Conseil de guerre, était fusillé à Vincennes.

## XXVI

LE D<sup>r</sup> PAUL

— Docteur Paul! Cinquante-deux ans, médecin légiste...

—... vé... main droit'... dit' j'le jur'..

— Je le jure!

Le D<sup>r</sup> Paul, recordman du témoignage, vient de prêter son dix mille quatre cent et unième serment

10.401! C'est le numéro que la secrétaire du médecin légiste a inscrit sur le dossier de la dernière expertise. Dans ce nombre il faut compter un peu plus de 6.000 autopsies.

Trapu, gaillard, le torse athlétique serré dans un veston chic, l'œil pétillant, la moustache de chat batailleur, M. Paul, enfermé dans le couloir infect des témoins comme dans le toril, usait le sol de ses pieds impatients et lançait par les naseaux, non point des flammes, mais la fumée de sa soixantième cigarette quotidienne, lorsque l'huisier avait enfin ouvert la porte et appelé son nom.

Il s'était élancé dans l'arène comme un fauve de bonne manade, entrant tout de suite en contact avec quelques picadors : une poignée de main à

l'huissier, une poignée de main à l'officier de la garde républicaine, une poignée de main à quelques avocats...

Puis il avait foncé droit devant lui et la barre solide l'avait arrêté net à trois mètres des juges rouges.

Ayant donc décliné ses noms et qualité au président, son ami de vingt ans, ayant levé la main droite et laissé retomber son bras, il attend l'invité :

— Tournez-vous vers MM. les Jurés; dites ce que vous savez.

Il se tourne et dit :

— Messieurs, dans cette affaire, j'ai été chargé de pratiquer l'autopsie de Jument. J'ai déterminé six coups de feu dont trois mortels. Un premier tiré dans la région lombaire droite. La balle suivant une trajectoire de biais et de haut en bas a traversé le petit oblique, l'aponévrose lombosacrée, pour se loger dans le grand fessier, d'où je l'ai extraite. Le second projectile, entré par la nuque à peu près ici, est ressorti de ce côté par la joue, après avoir percé le grand zygomatique, le petit zygomatique et le risorius de Santorini.

De sa voix chaude, forte et bien articulée, ce maître de l'autopsie oratoire présente la victime en écorchée, la victime en squelette. Il souligne ses mots de gestes, et prenant son propre corps pour pièce anatomique, d'un doigt se transperce le flanc, se crève un œil, se perce un poumon ou se fait éclater la rate devant l'auditoire ahuri.

En mouvement perpétuel, les nerfs constamment tendus, ce magnifique vivant, compagnon

intime des morts, mime chaque parole et lui donne un accent. Implacablement précis, il trace d'un trait en couleur la ligne du destin suivie par un petit cône de nickel dans la pauvre chair humaine, effleurant l'organe essentiel ou l'atteignant, manquant d'un millimètre de tuer ou tuant...

Parfois l'assassin, s'il n'avait tiré la sixième balle, sauverait sa tête. L'arme aurait pu s'enrayer à cet instant; la victime serait ici assise au banc des témoins!

L'éloquence du D<sup>r</sup> Paul n'est point que scientifique. Sa parole élégante, spirituelle, fine et souple comme une épée, lui permet de soutenir l'assaut des meilleurs escrimeurs du barreau. Remuant ses pieds guêtrés, secourant la barre, accablant ses adversaires de louanges académiques, leur donnant du « grand ami », de l'« éminent orateur », le D<sup>r</sup> Paul pare les coups, riposte et s'amuse prodigieusement.

— Un jour, m'a-t-il conté, je luttais contre Henri-Robert. Avec un tel épéiste, il faut se garder constamment, se méfier de tout, prévoir les feintes et les bottes inédites. Pendant ma déposition assez longue et complète, j'avais été intrigué par un livre bien connu de moi que le grand avocat avait placé sur son pupitre à côté de ses dossiers : le tome I du *Traité de Médecine* de Brouardel. Un signet débordait de la tranche.

« — Bon, pensai-je, Robert, pour démolir ma thèse, a trouvé une théorie dans cet ouvrage et va mettre en contradiction l'élève et le professeur.

« J'avais parlé quarante-cinq minutes environ. L'audience avait été ouverte à midi, la pendule marquait 3 h. 15.

« — Avez-vous d'autres explications à fournir? me demanda le président.

« Je m'excusai auprès de la Cour et de MM. les Jurés. Il me fallait encore une demi-heure environ et je proposai de terminer ma déposition après la suspension. Il en fut ainsi ordonné.

« Aussitôt, j'appelai le garçon!

« — Va voir la page que Robert a marquée dans son bouquin!

« Le maître, très entouré, ne vit pas le manège de mon complice.

« — Page 661.

« De la buvette, je téléphonai à ma secrétaire: Prenez Brouardel, tome I, p. 661. Lisez! »

« Au bout de quelques lignes, ma mémoire avait reconstitué le chapitre et je découvrais l'argument que mon adversaire allait m'asséner. En fait, la contradiction entre Brouardel et moi n'était qu'apparente, mais le talent d'Henri-Robert l'aurait rendue éclatante, lumineuse, et j'aurais été confondu.

« A la reprise, j'achevai ma déposition. La botte attendue arriva :

« — Le D<sup>r</sup> Paul n'est pas d'accord sur ce point avec l'éminent Brouardel...

« L'illustre défenseur se préparait à ouvrir le livre, je l'interrompis aussitôt :

« — Vous allez certainement m'opposer le *Traité de Médecine*, tome I, p. 661... Vous avez mal interprété la pensée de mon vénéré maître

Brouardel, avec qui je suis parfaitement d'accord!

« Robert n'a pas oublié ce petit effet d'audience, il lui arrive parfois de me le rappeler en s'extasiant :

« — Tu es un phénomène! Tu connais Brouardel par cœur avec la pagination! »

\*\*

Place Mazas, à l'Institut Médico-légal, entre quatre murs de faïence, le D<sup>r</sup> Paul, en blouse d'anatomie, n'est plus le brillant orateur du prétoire.

Penché sur un corps sans mouvement ni voix, il interroge de son scalpel le muet inerte et lui arrache non plus mot par mot, mais fibre par fibre, le secret de sa mort.

Les morts accusent.

Ils parlent à qui sait les entendre.

Lorsqu'il se présente devant la barre, ce témoin a eu avec la victime assassinée étendue sur le marbre froid, une entrevue suprême, un entretien tragique. Par le miracle de la science, il vient apporter à la justice, afin de la guider, les confidences qu'il a reçues d'outre-tombe :

Un matin, des mariniers avaient trouvé dans la Seine un corps sans tête ni bras. Le médecin légiste interrogea quand même cette chose horrible et conclut :

— Cette femme a eu le crâne fracturé! Celui qui l'a tuée travaille dans la mécanique.

L'examen des viscères lui avait permis de dé-

terminer certaines traces symptomatiques de l'asphyxie spéciale consécutive à la fracture du crâne. Le sectionnement des cuisses dénonçait une scie à dents très fines telle qu'on en emploie pour les métaux.

Dans le même temps était signalée la disparition de la femme d'un garagiste. Les aveux obtenus quelques jours plus tard confirmèrent les révélations posthumes que la victime avait faites au D<sup>r</sup> Paul.

Les douze femmes du Barbe-Bleue de Gambais avaient successivement disparu. Douze présomptions morales ne font pas une preuve matérielle. On apporta au médecin légiste cinq cent soixante-quinze fractions d'ossements arrachés à la terre du jardin. Avec ce puzzle, le D<sup>r</sup> Paul reconstitua quatre têtes, cinq pieds, six mains.

\*\*

Parfois, les morts livrent leur secret au premier interrogatoire. Ainsi le commissionnaire Peretza.

En arrivant à son travail, à neuf heures comme de coutume, dans le bureau de la rue Richelieu, la dactylo s'étonna de trouver porte close. Elle attendit l'arrivée du patron, qui d'habitude la précédait d'une heure. A midi, on se décida, avec le concours du serrurier et du commissaire, à forcer la porte. On aperçut Peretza étendu la face contre terre, la tête traversée d'une balle et serrant dans sa main crispée un revolver.

On apprit que le commissionnaire était à la

veille de la faillite et sous le coup de poursuites judiciaires. Le suicide n'étonna personne. Il était nettement caractérisé par le coup de feu unique tiré de face et de bas en haut.

Par acquit de conscience, le cadavre fut envoyé à Mazas. Simple formalité.

Le D<sup>r</sup> Paul, en entrant dans le laboratoire, n'eut pas le temps de s'approcher de la table de marbre. A cinq mètres du corps qu'il voyait pour la première fois, il déclara :

— C'est un assassinat.

Le médecin légiste entend avec ses yeux.

Il venait d'apercevoir une plaie au milieu de la main. La main qui tenait l'arme avait été transpercée par une balle. C'est un réflexe classique. L'homme visé place toujours entre son visage et le revolver de son agresseur cet illusoire bouclier.

Mme Peretza, la propre femme de la victime, fut arrêtée la quinzaine suivante et avoua son meurtre.

\*\*

Parfois, le cadavre se refuse à donner l'énigme.

Voici un corps de femme carbonisé. La jeune fille avait coutume, en été, de s'étendre sur la paille, contre la meule... On lui avait bien recommandé de ne pas fumer :

L'autopsie rapidement pratiquée au village avait conclu à l'accident. Mais depuis, des rumeurs avaient couru : par cette mort, l'oncle et tuteur allait disposer d'un héritage dont il n'était

l'usufruitier que jusqu'à la majorité de sa nièce.

On reprit dans la terre le corps qu'on lui avait confié. Le D' Paul le soumit à la question du scalpel. Il découvrit quantité de lésions caractéristiques qui ne peuvent être produites que par l'asphyxie due à la strangulation.

La petite victime, un mois après son inhumation, proclamait qu'elle n'avait pas été tuée par le feu de la meule, mais par une main d'assassin : étranglée!

L'hypothèse se vérifia; l'oncle fit des aveux.

\*  
\*\*

Ainsi chaque jour, plusieurs fois par jour, avant de paraître devant le grand public des assises, sous les traits d'un colonel en rupture de régiment et en veine d'éloquence, avant de prêter son dix mille quatre cent deuxième serment, le D' Paul (médecin légiste, 52 ans), questionne, afin qu'ils soient vengés et que justice se fasse, ceux qui sont entrés dans le grand silence.

Vêtu de sa blouse blanche, expédiant vite sa cigarette pour en allumer plus vite une autre, nerveux, trépidant dans l'amphithéâtre comme au prétoire, il bouscule et interpelle ses trois aides familiers qu'il a nommés « Mon Grand », « Mon Petit » et « La Belote ».

Lorsque tout est prêt, les instruments, les antiseptiques, les linges... Mon Grand, Mon Petit et La Belote s'éloignent discrètement pour laisser le savant seul à seul avec le mystère.

Alors, de la salle voisine, lorsque l'étrange et

tragique colloque se prolonge, lorsque l'énigme se refuse trop longtemps à livrer sa clef, on entend une voix bourrue, paternelle, implorant :

— Dis-moi comment ils t'ont attaqué?... Dis-moi comment il t'a fait ça?...

Les trois aides un peu émus, quoique blasés, s'efforcent de sourire. La Belote hausse les épaules et murmure :

— V'là encore le patron qui cause au macchabée!

## XXVII

## DANS LA CHAMBRE DES SEPT PÉCHÉS CAPITALS

Le dernier acte judiciaire a pour décor le prétoire.

Après le prétoire, il n'y a plus rien... que l'absolution ou le châtement.

Avant le prétoire, il y a eu le délit ou le crime. La recherche du délinquant ou du criminel.

Les patientes « blouses noires » feuilletant l'annuaire des fripons;

Les œdipes obscurs déchiffrant les lignes du destin sur des crêtes papillaires;

Les chasseurs d'empreintes trouvant sur le carreau brisé la signature du voleur;

Les magiciens et leur lanterne magique éclairant la vérité de rayons ultra-violets, identifiant au microscope un grain de poussière ou tirant d'une minuscule tache sur un confetti de papier trois litres de sang rouge.

Avant le prétoire, le lion, le renard, les limiers de Thémis ont mis au service de leur patronne la force, la ruse, l'habileté. Des hommes habiles et courageux ont traqué les brutes et les ont prises. D'autres, psychologues minutieux mais

faillibles, sans lanterne ni microscope, se sont efforcés d'illuminer les consciences obscures, d'analyser les poussières de l'âme humaine.

Ils ont appelé à leur aide les techniciens des chiffres qui découvrent les secrets du cœur dans un livre de comptabilité; les savants de l'anatomie qui arrachent aux morts les secrets de la vie...

L'œuvre de justice, je l'ai vue commencer en haut de la Tour Pointue, dans la chambre de la dactyloscopie, se poursuivre dans les cellules du dépôt, les cabinets d'instruction, les bureaux, les laboratoires des experts, pour aboutir ici derrière cette porte, dans ce prétoire de correctionnelle ou d'assises.

Maintenant je peux entrer.

Je vais peut-être comprendre ce que les juges vont juger.

\*  
\*\*

Ils sont trois ici. Deux muets : les assesseurs; un speaker, le président. Trois hommes de bonne foi et de bon vouloir, ennemis familiers du vice, confesseurs quotidiens des sept péchés capitaux.

Je les sens tout près de moi. J'admire qu'à se frotter chaque jour à la rugueuse misère, leur pitié ne soit pas usée.

Lorsque j'ai poussé la porte, on en était au cinquième et sixième péchés : la gourmandise et la colère.

Un homme avait bu et s'était fâché.

Il s'appelait Ricard, un ouvrier de trente ans, la figure abîmée de cicatrices, et comparaisait,

prévenu libre, avec le motif : menaces de mort sous condition.

*Le président.* — Vous étiez dans le débit de M. Pope. M. Pope se conformant à la loi sur l'ivresse, a refusé de vous servir. Vous lui avez déclaré que s'il ne vous versait immédiatement la consommation demandée, vous casseriez tout dans son établissement et vous lui feriez son affaire.

*Ricard.* — C'est l'explication qu'ils ont trouvée après, quand ils m'ont eu assassiné.

*Le président.* — Vous prétendez avoir été frappé.

*Ricard.* — J'ai encore les marques éclatantes. Ils m'ont laissé pour mort. M'ayant tué, ils ont porté plainte contre moi, pour éviter le dédommagement.

*Le président.* — Mais vous n'êtes pas mort ! Allez-vous asseoir... Huissier, faites entrer le premier témoin, Mme Jacquart.

C'est une voisine, une bonne figure de forte ménagère. Ayant obéi à l'ordre de lever la main droite pour prêter serment, elle demeure ainsi, le bras tendu vers le plafond et commence :

— J'ai vu un homme ensanglanté. J'ai dit à M. Pope : « C'est une tuerie chez vous, ce soir, Monsieur Pope... »

*Le président.* — Mais baissez donc votre main.

— Plaît-il ?

— Baissez votre main.

— Excusez-moi si j'ai une émotion. M. Ricard était abîmé, il avait les cheveux collés... Je suis rentré chez moi et j'ai dit à Mme Paul : « M. Ri-

card est en train de crever en bas des marches... »

Gosset, mécanicien, trente ans, succède à Mme Jacquard.

— Je jure de dire toute la vérité.

— Dites simplement : je le jure.

— Oui, je jure de la dire !

— Enfin, voulez-vous m'écouter?... Alors, que savez-vous ?

— Voilà. Je rencontre Ricard ou plutôt non... parce que je ne le reconnaissais pas. C'est lui qui m'appelle en me disant : « Tu ne me reconnais pas ? » Il était fortement endommagé. Je reste baba et il reprend : « Mon pauvre grand frère, voilà dans quel état ils m'ont mis ! » Je suis pas son frère, mais il m'appelle grand frère comme si je l'étais. Ah ! mon Président, il l'avait mis dans un beau z'état !

Ainsi la gourmandise et la colère encombrant les petits prétoires.

— Vingt-cinq francs d'amende et cinq francs pour ivresse. Vous pouvez vous en aller !

\*\*

Le quatrième péché capital est aussi un bon fournisseur.

Est-ce bien lui qui a conduit au box des détenus deux jeunes femmes encore jolies malgré le négligé de la prison ?

Elles ont chacune arrêté la vie d'un enfant — de son enfant — avant qu'il ne soit né, par peur d'être mère sans argent et en dehors des lois.

Celle-ci, petit visage drôle et triste, abîmé par les travaux de jour et les plaisirs de nuit répond d'une voix timide en baissant la tête.

— Oui, M'sieur... non, M'sieur le Président...

Le Président n'en pouvant tirer une phrase s'adresse à l'avocat :

— Maître, vous avez la parole.

Le Maître est une femme à cheveux gris, douce comme une infirmière; elle raconte :

— Ma cliente était placée comme bonne à tout faire. Le jeune homme lui a fait la cour... Quand on a vu son état, on lui a donné ses huit jours. Une de ses amies lui a indiqué l'adresse d'une femme. Celle-ci vous la jugerez tout à l'heure; mais il y a dans cette affaire un troisième coupable, que la loi française ne punit pas... »

L'autre prévenue a déjà un enfant de cinq ans qu'elle a élevé. Elle aurait bien accepté d'en avoir encore un. Son mari travaillait comme manoeuvre à la gare. Un soir elle était allée chercher le petit à la crèche; elle trouve en rentrant devant la porte de la concierge des camarades de son mari et un monsieur :

— Madame, votre mari vient d'être victime d'un grave accident.

On la conduisit à l'Hôtel-Dieu pour le voir une dernière fois. Quand elle fut près du lit on eut pitié d'elle et on ne retira pas le drap qui cachait la tête de l'homme broyé. On remit à la veuve les objets qu'il avait dans ses poches.

La veuve?...

Mais elle n'était pas la veuve... elle avait oublié de se marier. Ainsi elle restait seule sans secours possible avec un enfant né et un enfant à naître... La même adresse lui fut indiquée... Elle y alla.

— Trois mois de prison.

\*\*

Pourtant, une loi récente a permis de rechercher l'autre coupable dans les affaires du quatrième péché capital.

Une voiture passe, vous renverse et vous laissez sur la route avec un membre brisé. Si le chauffeur veut échapper à sa responsabilité le délit de fuite aggrave son cas.

Depuis peu le délit de fuite atteint aussi le séducteur... quand on le trouve.

Voici au banc des prévenus libres M. Paul Gautier, un homme de quarante ans, correct, la rosette d'officier d'Académie au revers du veston.

La plaignante, Mme Tarin, Elise, presque vieille, presque pauvre, presque laide, fait des ménages à Avon pour se nourrir et nourrir son fils écolier.

Vieille idylle!

Il y a quinze ans Elise et Paul ne se trouvaient point si loin l'un de l'autre que peuvent l'être aujourd'hui dans ce prétoire un rédacteur de grande administration et une ménagère à la journée.

Il n'a pas reconnu l'enfant lorsqu'il a quitté le logement d'Avon pour poursuivre sa carrière et se marier à Paris « dans son monde ». Le tribunal l'a condamné à verser soixante francs par mois. Mme Tarin se plaint de n'avoir pas été payée; on lui doit deux ans.

Le Président. — Voulez-vous verser l'argent, oui ou non?

*Monsieur Gautier.* — Je l'avais versé à un agent d'affaires, j'ignorais l'adresse de Madame.

— Vous n'avez pas besoin d'agent d'affaires. Vous devez actuellement 1.440 francs, avez-vous la somme sur vous?

— Oui, Monsieur le Président.

— Eh bien, versez-la. Faites-vous donner un reçu par M. le Greffier.

Penaud devant le public amusé, confus d'avoir à effectuer en présence de tant de curieux un tel règlement, M. Gautier sort de son portefeuille un billet de mille, un billet de cinq cents qu'il tend à l'étrangère. Celle-ci rend la monnaie, quatre billets de dix, un de cinq et des pièces...

C'est long!...

Les rires éclatent dans l'auditoire. M. Gautier rouge, mais d'abord raidi contre la honte, cache d'une main son visage et pleure.

\*

Le septième péché, la paresse, a d'innombrables clients.

— Vous êtes prévenu de mendicité.

— Mon Président, c'est pas la mendicité. Je vends du mouton. J'ai gagné 35 francs avec le mouton.

— Huit jours.

— Merci, mon Président!

\*\*

René Louis est poursuivi pour infraction à interdiction de séjour.

— Qu'est-ce que vous faites?

— Je suis *vaguement* charretier...

— Un mois!

\*\*

Trex, Guerosinof, est vêtu d'un veston droit, sanglé, mais infiniment sale.

Une barbe revêche et peu fournie groupe ses poils divergents en plusieurs touffes rousses sur son visage de mendiant.

— Encore une infraction à un arrêté d'expulsion qui vous a été pourtant régulièrement signifié!

— Monsieur le Président, mon avocat ne vient pas... Je vous prie de remettre à date fixe.

— On a déjà remis. Puisque vous voulez un avocat, nous allons confier votre dossier à l'un de ces messieurs.

Un jeune stagiaire s'empare des papiers, les feuillette un instant et plaide.

— Messieurs, je viens de voir dans ce dossier que M. Guérosinof est un ancien officier de l'armée russe. Professeur de théologie, c'est un idéaliste. Je ne crois pas qu'il puisse faire beaucoup de mal. C'est la première fois qu'il enfreint à un arrêté d'expulsion. Il n'avait pas d'argent pour prendre le train...

— Un mois de prison.

D'autres attendent leur tour : l'orgueil, l'envie, l'avarice... et d'autres colères, d'autres paresseuses, d'autres luxures...

## XXVIII

ENFANTS PUNIS

Mme Le Marillié, dame patronesse, serra les mains de ses voisins, — le président de la *Protection* et la secrétaire de *l'Etoile*.

M. Gastier, Président du Tribunal des Enfants, appela :

— N° 1, Marie Chapelle.

Le garde ouvrit la porte qui fait communiquer le box des accusés détenus avec la salle du dépôt et introduisit une jeune fille, grande blonde à figure molle, vêtue d'un manteau de coton beige et coiffée d'un calot de soie noire.

— Retirez votre chapeau!

Ses cheveux courts, délaissés par le coiffeur depuis six semaines, poussent irrégulièrement.

En face, Mme Le Marillié feuillette un dossier. C'est une femme de trente ans. Un manteau sobre, un visage serré.

L'accusée déjà vieille, la patronnesse encore jeune paraissent être du même âge, mais pas de la même famille.

Les deux femmes se font vis-à-vis.

Le banc des patronnesse est à gauche du Tribunal, celui des accusés à droite. Au centre, sur

ENFANTS PUNIS

257

le tapis vert, deux lampes, et, derrière, trois juges. Sous les juges, un greffier myope qui écrit, les yeux contre le papier. A mi-hauteur des juges et du greffier, un jeune substitut à bonnet noir.

Les patronnesse et les délégués d'œuvres débordent de leur place réservée sur les bancs des témoins et des avocats. Il n'y a pas de public.

Le lustre du plafond, allumé dès midi, renforce les fenêtres qui transmettent le pauvre jour d'une cour de la Police Judiciaire.

Le Président Gastier interroge :

— Vous vous appelez Chapelle, Marie-Eugénie-Louise?

— Oui, M'sieur.

— Quel âge avez-vous?

— Dix-huit ans.

— Non, vous êtes née le 17 juillet 1911.

— J'ai dix-huit ans, moins un mois.

— Parlez plus haut.

On ne l'entend pas. Elle prend son souffle, répète son âge exact. Sa voix n'a toujours pas de force. M. Gastier lit le rapport du commissaire :

« Marie Chapelle travaille dans les Etablissements Citroën, service de la manutention, quatre jours par semaine. Reçoit un salaire de dix-sept francs. Loge à l'hôtel du Globe, à Javel, avec le nommé Descart Paul, manutentionnaire, qui occupe une chambre d'un loyer quotidien de dix francs. Entrée à l'hôpital de la Maternité le 19 janvier, garde son enfant âgé de trois mois et le place le jour à la crèche municipale. Faible, sans caractère. En ménage depuis un an avec

Descart qui lui-même travaille irrégulièrement. La fille Chapelle s'adonne, par intermittence, à la prostitution. »

*Le Président.* — Vous vivez de la prostitution?

*Marie Chapelle.* — Pas beaucoup.

*Le Président.* — Alors, un peu?...

*(Elle sourit.)*

*Le Substitut.* — Il n'y a pas de quoi rire.

*(Elle baisse la tête.)*

*Le Président.* — Vous avez comparu ici le 12 juin 192... pour vagabondage. Vous avez été acquittée et confiée au Patronage Martin qui vous a trouvé une place à Beauquelaire. Vous vous êtes évadée une première fois. Est-ce exact?

— Oui, M'sieur.

— Vous n'étiez pas bien?

— Oui, M'sieur.

— On vous maltraitait?

— Non, M'sieur.

— Alors, pourquoi?... Répondez...

— ...

— Je vais vous aider. Vous êtes partie avec le nommé Pascal, valet de ferme, âgé de quarante-cinq ans, et vous êtes venue à Paris.

— J'ai travaillé.

— Pascal vous a abandonnée et vous avez été arrêtée sur le boulevard Saint-Martin la nuit, en état de vagabondage.

Marie Chapelle pleure et proteste :

— J'ai toujours travaillé!

— Pas ce jour-là.

Elle avoue :

— Non, pas ce jour-là...

\*\*

On aurait pu alors l'envoyer en « colonie », mais Mme Le Marillié, au banc des patronnesses, avait proposé :

— Monsieur le Président, le Patronage Martin s'offre à la reprendre si le Tribunal veut bien la lui confier encore. Cette enfant, malgré sa fugue, paraît susceptible d'amendement. Les renseignements du directeur de Fresnes sont favorables.

On l'avait placée cette fois dans les Vosges. Elle y a connu Descart, mécanicien à la batteuse. Descart lui a payé son billet de chemin de fer pour Paris.

— Nous avons eu tout de suite du travail.

— Pas tous les jours. Vous avez encore vagabondé.

— Non, M'sieur.

— Est-ce qu'il se chargerait de vous?

— Il m'avait promis de se marier.

— Pourquoi n'est-il pas venu? Vous a-t-il écrit à Fresnes?

— Non, c'est mon arrestation qui lui a fait peur. Mais je peux travailler toute seule.

*Le Substitut.* — En effet, vous avez plusieurs ressources...

*Le Président.* — Votre mère est à Lyon. Est-ce qu'elle travaille?

Marie Chapelle secoue la tête de droite à gauche.

— Travaille-t-elle?

— Elle fait la noce.

Le Président paraît réfléchir.

— Alors que faut-il faire de vous... hein? Dites, où voulez-vous aller?

— J'sais pas.

— Et votre enfant?

— J'm'en suis occupée jusqu'à ce qu'on m'ait arrêtée.

\*  
\*\*

Sur un signe du Président, Mme Le Marillié s'est levée au banc des patronnesses. Elle s'exprime d'une voix sage, unie, sans effet.

— Nous avons voulu faire crédit à la bonne volonté de cette enfant et nous l'avons placée à deux reprises. Elle s'est évadée deux fois. Nous avons donc « déposé » devant vous un incident à la liberté surveillée...

— C'était votre devoir.

— Et nous estimons que notre œuvre a fait tout ce qu'elle a pu. Cette enfant demande une surveillance plus active, une discipline plus rigide que celle que nous sommes à même de lui donner...

Le Président s'enquiert d'un regard et marmonne :

— Un avocat est-il désigné?

— Non, Monsieur le Président.

Le greffier écrit sous la dictée!

— « Attendu que la nommée Chapelle Marie-Eugène-Louise, née le..., confiée à deux reprises à une œuvre charitable... attendu qu'elle s'est évadée deux fois et qu'un incident a été déposé

contre elle... Attendu... l'acquitte comme ayant agi sans discernement et la confie à un établissement pénitentiaire pour y être détenue jusqu'à sa majorité. »

Marie n'a pas compris.

M. Gastier commente la sentence :

— Personne ne veut plus de vous. Vous allez à l'école de préservation de Doullens...

— Je peux travailler. J'ai dix-huit ans, j'ai un petit...

— Le directeur pourra vous autoriser à faire venir votre enfant.

\*  
\*\*

— Numéro 2; Gallon Louis-Joseph.

Le témoin à charge — le père de l'accusé — explique au juge :

— Pourquoi il est parti... C'est, comme il disait, pour « vivre sa vie ».

Il lève sa canne et lance une injure. Le petit fléchit entre les deux gardes et hausse les coudes pour parer la bastonnade qui pourtant ne peut l'atteindre dans son box.

*Le Président.* — Allons, Monsieur, gardez votre sang-froid! Ces gestes ne sont pas de mise ici.

*Le Père (ronchonnant en aparté).* — Vivre sa vie!

*Le Substitut (secouant ses larges manches comme pour s'envoler).* — C'est une belle cochonnerie!

C'est un jeune Substitut, malgré sa robe sé-

vère et sa toque galonnée, un bon garçon rougeaud, plein de santé. Il exprime sa répulsion sans périphrases judiciaires. Pour avoir entendu souvent ses clients novices excuser leurs fugues un style périmé de petits romans nietzschéens, il a prié en horreur cette formule littéraire.

Du N° 1 au N° 17, les garçons et les filles qui ont comparu ou vont comparaître voudraient tous placer leurs crimes ou leurs délits sous cette rubrique : « Vivre sa vie ».

Le N° 2, Louis Gallon a quitté le matin son rude papa et s'est présenté à la Bourse du Travail. Il n'a pas trouvé d'embauche le jour même et s'est fait ramasser la nuit, à la gare du Nord, sur une banquette où il dormait.

Gaston Belin, le N° 3, plus prévoyant, a emporté deux mille francs que son patron lui avait confiés pour régler un fournisseur. Il a distribué douze billets de cent francs à des camarades. Cette générosité l'a dénoncé.

Ainsi, le N° 4, Girard, qui a un col d'astrakan à son pardessus, mais n'a pas de faux col à sa chemise, ainsi le N° 5, Hélène, qui, dans son manteau de laine écossaise, a l'air correct et suranné d'une fillette de la Bibliothèque Rose, ainsi Julie Sisteron, Madeleine Magnat, Henri Floch... Ils voulaient tous « vivre leur vie ».

La mère de Belin — ménagère — est trop élégante, trop poudrée pour battre les tapis ou laver la vaisselle. Son fils sanglote entre les gendarmes. Elle ne le regarde pas et s'exerce à parler avec distinction :

— C'est un enfant difficile, Monsieur le Pré-

sident, il est d'une santé un peu nerveuse. Monsieur Tangy était pour lui toute paternité...

— M. Tangy?

— Oui, son patron.

— C'est aussi votre amant?

— Oui, Monsieur le Président.

L'huissier appelle vainement le père de Girard. Il n'est pas venu à la Petite Roquette, pourquoi se dérangerait-il pour l'audience?

Le beau-père d'Hélène — son tuteur légal — réclame une punition exemplaire :

— Elle l'a méritée par ses mauvais instincts.

Julie, Madeleine, Henri ont aussi des oncles, des mères ou des marâtres :

— Voulez-vous la reprendre?

— Je veux bien.

— Préférez-vous la confier à une œuvre charitable?

— Oui, mon Président, ça vaut mieux.

Le Tribunal du quai des Orfèvres condamne ou acquitte les gosses... Il ne juge pas les parents.

Le Tribunal condamne Béchart.

Un petit homme propre, à cheveux tondus et joues roses. Son torse est droit, bien moulé dans un chandail bleu sans taches et sans plis.

Le Président lit je ne sais quoi. Béchart est le seul à comprendre. Il interrompt par un sanglot :

— Je ne l'ai pas fait exprès! Je jure, mon Président... Je l'ai pas fait exprès...

Il est chiffonnier à l'impasse du Nord et travaille avec sa mère. Il a déjà eu deux amendes pour port d'arme prohibée. Un jour, on l'a conduit chez le pharmacien parce qu'il s'était troué la main en jouant avec un revolver.

— Quel âge avez-vous?

— Seize ans.

— Vous avez toujours un revolver sur vous?

— Non, mon Président, c'est un vieux revolver rouillé; je l'ai emporté par hasard.

Une querelle avait éclaté dans l'impasse; ce n'est pas un événement. Gomez et Moulad ont commencé, Béchart a pris parti pour Gomez; il a tué Moulad.

— Je ne me suis pas aperçu que j'appuyais sur la détente; je croyais que ça ne marchait pas et j'avais voulu simplement faire peur. Moulad avait sorti un couteau et *il n'était pas à jeun (sic)*.

— Mais il y a dix témoins, proteste le Président; aucun n'a vu Moulad agiter un couteau; aucun n'a signalé qu'il était pris de boisson.

— Il est très fort ce petit! observe le substitut.

En effet; Béchart se défend bien. Il pleure à temps et raisonne à propos; il dose ses larmes et ses réparties. La tâche de son avocat serait simplifiée si la mère n'intervenait.

Elle apparaît haute et maigre dans une robe de crêpe sale. Plus tragédienne que chiffonnière, elle s'appuie à la barre et apostrophe le Tribunal:

— Vous m'avez pris son père, vous m'avez pris son frère, laissez-moi celui-là!

En fait, le mari et le fils aîné ont été tués sur le front en 1914 et 1917. Mais Mme Béchart raccorde ses deux malheurs au troisième. La Justice et la Guerre, pour elle, sont un même ennemi.

Le Tribunal déclare que Béchart Emile-Eugène a agi avec discernement. Il le condamne à quatre mois de prison.

— Merci, Monsieur.

Le petit bonhomme propre, à cheveux tondus, sourit et disparaît derrière le garde. Il a cinq mois de prévention et il est « immédiatement libérable ».

Par contre, le Tribunal acquitte Julia Rivier. C'est une écolière en tablier noir, maigre, aux cheveux de chanvre, aux joues diaphanes. Elle a seize ans, elle en paraît douze.

Cet hiver, un garde des Buttes-Chaumont l'a conduite au commissariat avec ses deux sœurs Mariette et Renée, qui sont aujourd'hui à la barre des témoins. La mère, détenue à Saint-Lazare, ne s'est pas présentée.

Julia, Mariette et Renée vont dans le parc, vers la nuit, une heure avant la fermeture, lorsque la pluie a chassé les promeneurs. Quelques ombres rôdent encore par les allées. On voit briller une cigarette dans la grotte de fausse rocaille. Un homme se penche sur le pont suspendu, au-dessus du petit lac. D'autres fuient les froids soleils électriques qui font des trous de lumière dans la pelouse.

Julia, Mariette et Renée se sont partagé les allées :

— Je ne peux plus retrouver la sortie!

Il y a des inconnus qui reconduisent sagement jusqu'à la grille la petite fille égarée.

Et puis d'autres... des malheureux!...

Julia est acquittée comme ayant agi sans discernement et envoyée dans une maison de correction pour y être détenue jusqu'à sa majorité.

\*\*

*Avec discernement*, le Tribunal du quai des Orfèvres vous condamne à quatre mois pour homicide... et vous êtes libre.

*Sans discernement*, il vous acquitte du délit de vagabondage... et vous faites cinq ans de travaux forcés.

Il vaut mieux discerner.

## L'ACQUITTEMENT DE LA FEMME IEFFRENOV

— Il est bien rare, me disait mon éminent ami le magistrat, qu'un innocent parvienne jusqu'au prétoire. On nous voit condamner et on nous croit sévères. Mais le juge d'instruction a prévenu nos acquittements par des « non-lieux ». Il nous laisse à juger les coupables évidents... Pourtant...

Et je compris que mon ami pensait à quelques procès d'exception noyés dans le flot des affaires banales auxquelles nous avons assistés cette semaine.

Il me faisait l'honneur alors de s'asseoir sans robe à mon côté au banc des témoins ou de la presse, dans une petite chambre de police correctionnelle qui prenait du tout venant.

Nous écoutions patiemment de piètres mensonges ou de piètres aveux. Je me blasais déjà sur les faux repentirs et les fausses pitiés; nous vivions dans une atmosphère de remords frelatés, de douleurs hypocrites, de pleurs égoïstes...

Les gardes emportaient un homme en sanglots; maintenant, son désespoir nous atteignait,

mais auparavant ce « malheureux » avait offert des emplois lucratifs à des retraités qui s'étaient endettés pour lui verser un cautionnement. Il les avait volés. L'une de ses victimes n'ayant pu survivre à la ruine s'était tuée...

— Est-ce trop huit mois de prison?... Est-ce trop peu?

Dans ce monotone défilé : pas un doute, pas un cas de conscience!

Nous en attendions un. Nous cherchions un homme qui fût coupable devant la loi des hommes et innocent devant nos cœurs.

Ce fut une femme.



Lorsqu'on appela l'affaire Ieffrenov, une dame en robe noire vint à la barre. Le Président lui dit :

— Vous vous appelez Ieffrenov, Vittia, vous êtes née à Tiflis le 4 mars 1890. Vous avez été condamnée par défaut à huit cents francs d'amende et un mois de prison pour émission de chèque sans provision. Vous avez fait opposition à ce jugement. Pourquoi avez-vous émis un chèque de 100.000 francs alors que vous n'aviez pas un sou en banque?

— J'étais menacée de saisie par le percepteur. J'ai remis des titres à la banque et j'espérais qu'en les vendant on ferait la somme...

— Vous vouliez payer vos contributions avec ce papier sans valeur. Mauvais calcul? Non seulement le percepteur a dû continuer les pour-

suites, mais il a porté plainte... Maître, vous avez la parole.

Et le Maître parla :

— Messieurs, dit-il, Mme Ieffrenov vivait, il y a quelques années, à la cour de Nicolas II avec son mari le colonel comte Ieffrenov, aide de camp de Sa Majesté le Tsar.

Ils possédaient une des plus grandes fortunes de Russie.

Aux premiers jours de la Révolution, tous les immeubles dont M. Ieffrenov était propriétaire à Saint-Pétersbourg, tous ses domaines, terres et châteaux de province furent confisqués ainsi que tout son argent liquide et toutes ses valeurs déposées dans les banques russes.

Et le colonel fut fusillé.

Mme Vve Ieffrenov put franchir la frontière et arriver en France.

Lorsqu'on a détenu de telles richesses, on a éparpillé çà et là quelques titres dans les établissements de crédit à l'étranger. Ainsi ma cliente trouva-t-elle à Paris une fortune d'environ cent millions de francs en actions et obligations d'Etat et d'industries russes. Mais l'Etat et les industries ayant été également confisqués, ces papiers ne représentaient plus rien... qu'une hypothétique espérance.

Sur cet espoir d'une contre-révolution qui rétablirait les anciens sujets du tsar dans leurs propriétés, Mme Ieffrenov put réaliser quelques obligations minières à raison de 17 francs le titre de 500 roubles.

Elle réunît ainsi une somme suffisante pour

louer au 8 de l'avenue Kléber un appartement de 35.000 francs de loyer dans lequel elle installa des ateliers de couture. Elle se réserva pour logement particulier une chambre de bonne et se mit au travail.

Elle avait du goût. Réalisées par les mains enchantées des ouvrières parisiennes ses idées de robes plaisaient aux femmes françaises...

Mais Mme Ieffrenov n'était point favorisée que du seul génie de la couture, elle était animée du démon de la charité. Lorsque vinrent les riches clientes, arrivèrent aussi des femmes misérables que la comtesse avait connues à la cour impériale. Elles demandaient un abri à leur amie. Celle-ci les logea et les nourrit.

Ayant recueilli ainsi dix pensionnaires gratuites, elle fut gênée par cette lourde charge et entravée dans son travail. L'asile de charité nuisait aux ateliers d'élégance. La clientèle disparut.

La comtesse désespérait de pouvoir acquitter sa seconde annuité de location, elle céda à bas prix quelques étoffes et quelques colifichets pour nourrir au jour le jour ses protégées, lorsqu'elle reçut par ministère d'huissier le commandement de payer à M. le Percepteur la somme de cent mille francs, représentant sa part d'impôts sur les bénéfices commerciaux et le revenu, sous peine de saisie et de vente dans les quatre jours.

Ma cliente fut très étonnée.

D'abord, parce qu'elle n'avait reçu aucun avis préalable. Ensuite parce que n'ayant aucun re-

venu ni bénéfice (au contraire!) elle ne croyait pas devoir être imposée sur ce chapitre.

En fait, cette brutale mise en demeure résultait d'une double erreur :

1° Pour apprécier le revenu des étrangers habitant en France le contrôleur multiplie la valeur de leur loyer par 7 1/2. Le revenu théorique de Mme Ieffrenov ressortait ainsi à 250 mille francs. La somme de 99.875 francs qui lui était réclamée dépassait la proportion du prélèvement légal. Le contrôleur nous a d'ailleurs spontanément déclaré qu'il s'était trompé.

2° Les avis et sommations avaient été adressés au 9 et non au 8 de l'avenue Kléber. Chaque côté de l'avenue est desservi par un facteur différent. Celui-ci s'enquit auprès des maisons voisines, le 7, le 11, et alla aussi au 19, au 29, au 39, qui étaient de son ressort. Mais il ne traversa pas le boulevard. Son domaine était l'impair. Il n'en sortit point.

Et cet impair priva la couturière des avertissements qui lui eussent permis d'agir auprès du fisc pour demander et obtenir le dégrèvement total auquel elle avait droit.

Lorsque l'huissier, moins formaliste que le facteur, eut trouvé la bonne adresse, la malheureuse contribuable n'avait plus le temps de se retourner.

Le contrôleur, de bonne foi, reconnut les deux erreurs et lui déclara :

— Payez d'abord la somme, sans quoi vous n'éviterez pas la saisie. Vous en demanderez ensuite et vous en obtiendrez la restitution.

La charitable comtesse conservait dans un cabinet de débarras un amas de papiers multicolores portant des timbres, des cachets, des signatures qui avaient représenté jadis une fortune de 50 à 60 millions de francs. Une rapide expertise lui permit de trouver dans le tas quantité de titres qui se négociaient encore sur le marché de Paris à des cours de pieds humides. On chargea une banque de les vendre. La banque accepta. En se basant sur les cotes récentes, le produit de l'opération devait représenter environ 120.000 francs.

Là-dessus un chèque de 100.000 francs post-daté de trois jours fut signé et adressé au percepteur.

Mais les titres, en un tel paquet, furent invendables.

La saisie eut lieu.

Les dix hospitalisées de la comtesse furent priées de chercher un refuge ailleurs; les meubles, les étoffes, les machines à coudre furent vendus à vil prix. Enfin le percepteur déposa entre les mains de M. le doyen des juges d'instruction une plainte pour émission de chèque sans provision.

Aujourd'hui, Monsieur le contrôleur ayant examiné le dossier de Mme Ieffrenov nous déclare officiellement — cote 33 de mon dossier — que la somme de 100.000 francs a été indûment réclamée à cette contribuable et que ma cliente ne doit rien.

Tel est, Messieurs, le concours de circonstan-

ces qui a conduit une honorable femme devant vous, à ce banc de justice.

Si le percepteur ne s'était pas trompé d'adresse;

Si le facteur avait consenti à traverser l'avenue;

Si le contrôleur s'était aperçu plus tôt de l'erreur commise par ses services;

Mme Ieffrenov essaierait encore de lutter contre la mauvaise fortune et de répandre sa charité sur d'autres malheureux. Elle ne serait pas menacée d'avoir sur son casier judiciaire une condamnation infâmante. Je vous demande donc, Messieurs, de tenir compte à la prévenue de sa bonne foi et de son bon cœur.

— La cause est entendue, Maître.

Le Tribunal reçoit la femme Ieffrenov en son opposition et la relâche, etc...

— Vous pouvez vous retirer, Madame.

\*\*

Mme Ieffrenov peut se retirer la tête haute. Aucune tache sur son casier. Elle peut rentrer je ne sais où, en quelque chambre d'hôtel où s'entassent ses derniers papiers sans valeur. Elle est ruinée; ses hospitalisées sont dispersées aux quatre coins de Paris, elles ont faim et froid... Mais l'honneur est intact.

## XXXII

OUI...! NON...!

Le Président Ségalas venait de condamner Mme Valentin.

C'est un magistrat inquiet. Il entre à midi vingt dans le prétoire avec des scrupules; il en sort à cinq heures trente avec des remords.

Les scrupules du lendemain et les remords de la veille le maintiennent dans un état de migraine chronique.

Ce jour-là il aborda un jeune défenseur qui avait plaidé l'après-midi pour une domestique accusée de vol avec effraction.

La femme Valentin avait subi un châtement préalable en prévention. Elle avait été enfermée trois mois dans la prison Saint-Lazare avant de comparaître devant M. Ségalas. A la fin des débats, le Tribunal s'était retiré pour délibérer. En Chambre du Conseil l'assesseur de droite avait opiné pour l'innocence, l'assesseur de gauche pour la culpabilité.

Le Président Ségalas respecte la justice et aime l'équité.

Quoique ces deux sentiments ne soient pas

inconciliables, il lui arrive d'être embarrassé lorsque les deux magistrats qui complètent son Tribunal se trouvent en désaccord.

Il s'interroge :

— Ai-je un doute? L'accusé doit bénéficier du doute. Toutefois, lorsque par le mécanisme de la prévention la punition a été accomplie avant le jugement, n'est-ce point atteindre l'institution de la Justice et la vouer à la méfiance des justiciables que de reconnaître son erreur sans offrir excuses ni réparations? Est-il bon que le magistrat du prétoire déjuge le magistrat de l'instruction?

Parce qu'il portait en lui le sentiment d'équité M. Ségalas redoutait de dire à un prévenu :

— Vous venez d'accomplir trois mois de prison, mais vous êtes innocent... Allez en paix et ne péchez plus!

Volontiers il eut ajouté :

— Je regrette fort que mon collègue l'instructeur se soit trompé, excusez-le, excusez-nous. Nous ne sommes que des hommes de bonne volonté et de bonne foi. Faillibles, nous vous avons fait subir un dommage; vous avez perdu du temps et de l'argent, vous avez souffert, nous allons vous accorder une indemnité.

Son autre sentiment (le respect de la Justice) d'accord avec le Code, l'empêchait de prononcer de telles paroles ni d'accorder aucune réparation.

Alors, lorsque l'unanimité de ses assesseurs ne le libérait pas du souci de conclure, il cherchait un compromis qui satisfasse ses contradic-

tion et il le trouvait parfois, dans la loi de sursis :

— Nous ne nous sommes pas trompés. Nous sommes bons. Vous êtes coupable. Vous ne serez pas puni.

Parfois encore, il dosait sa condamnation sur le temps du cachot préventif. Ainsi avait-il dit à la femme Valentin :

— Votre faute vaut trois mois de prison; vous les avez déjà faits, vous êtes libre.

Donc, ce jour-là, quelques minutes après l'audience, il aborda le jeune défenseur, le frappa sur l'épaule et lui parla avec des mots confus et des phrases entrecoupées :

— Ah!... Maître... cette petite affaire! Instruction insuffisante!... Partie plaignante bien suspecte!...

Puis il se pencha vers l'avocat et presque rougissant lui murmura à l'oreille :

— Il me semble... enfin c'est à vous de voir!... Peut-être que la Cour mieux informée... la haute conscience de Messieurs les conseillers rapporteurs... Ce n'est pas une suggestion... vous pourriez peut-être tenter d'aller en appel!

\*\*

J'avais assisté au procès.

C'était dans le box des prévenus une forte dame à figure couperosée, le chignon surmonté d'un chapeau de mode Félix Faure.

Valentin Emilie exerçait la profession de cuisinière chez la baronne Beck. Sans doute aper-

cevait-elle à travers ses lunettes le sou du franc aussi gros qu'un décime; sans doute, lorsque le fourneau chauffait et qu'il fallait se rafraîchir, confondait-elle l'ordinaire de service avec le petit Bordeaux de Monsieur... mais ce ne sont point de tels délits qui conduisent les cordons bleus sur les bancs de la Correctionnelle.

*Le Président.* — Vous avez d'excellents certificats.

*Mme Valentin.* — Le meilleur certificat, c'est le temps que je suis restée. En trente-deux ans, je n'ai fait que trois places.

— Au cours de ces derniers mois, Mme Beck a constaté la disparition de quelques billets de banque de dix francs et de cinquante francs. Après avoir fait ses comptes, elle a coutume d'insérer la monnaie que vous lui rendez entre deux pages de l'agenda... Il y a aussi une tirelire en terre cuite où les enfants introduisaient des pièces de vingt sous. Lorsqu'elle fut remplie on la brisa; elle ne contenait que des petites pastilles de plomb qui servent à la passementerie. J'ajoute que M. et Mme Beck n'ont pas porté plainte.

— Je n'étais pas seule dans le service de la maison.

— Il y avait aussi Mlle Léa Bonfils, la femme de chambre.

— Je n'accuse personne. Je dis : je n'étais pas seule.

— C'est au contraire Mlle Bonfils qui vous accuse, non point de menus larcins, mais d'un vol considérable avec effraction. Mlle Bonfils possédait un capital de dix mille francs provenant de

la vente d'une maison à la mort de son père. Elle a eu l'imprudence de conserver cette somme dans son armoire. Le 27 mars en rentrant dans sa chambre située au septième étage à côté de la vôtre, elle constata que la serrure de ce meuble avait été arrachée. Elle s'empressa de vérifier le contenu. L'argent avait disparu. Elle avait pris la précaution de noter le numéro de chaque billet. Lorsque le commissaire ouvrit votre malle malgré votre résistance, il y trouva huit billets de mille francs dont les numéros correspondaient à ceux qu'avait notés la femme de chambre. Persistez-vous à nier?

— Coupez-moi la main, Monsieur le Président!

— Comment expliquez-vous la présence de cette somme dans votre malle?

— Ce sont mes économies. Il y a trente ans que je travaille sans un jour de maladie.

— Et les numéros des billets?

Mme Valentin demeura un instant interdite. De son mouchoir à festons elle essuya sur ses joues de grosses larmes et répondit :

— C'est une machinerie.

— Avez-vous confié à quelqu'un les numéros de vos billets de banque?

— Je ne les connaissais pas moi-même.

— Vous voyez bien...

— Si j'ai menti que le bon Dieu me punisse.

Du banc où j'étais assis j'observais le visage honnête de la prévenue et j'étais dépité par sa piètre défense. Instinctivement, j'avais fait mienne la cause de cette inconnue.

Mlle Léa, jeune femme élégante, gantée de

cuir rouge à parements noirs parla d'une voix assurée :

— Je me suis toujours méfiée d'Emilie. Je lui battais froid. Je ne lui parlais que pour les nécessités du service.

— C'est moi qui aurais dû me méfier de vous, Mademoiselle! Vous m'avez tourné le dos du jour où vous vous êtes mise avec M. Gaston.

— M. Gaston a fait ce qu'il a voulu; ce n'est pas moi qui l'ai cherché.

— Vous ne l'avez pas cherché? Osez le répéter?

Le témoin Bennot (M. Gaston) conduit par l'huissier, avait succédé à Mlle Léa.

Un garçon de trente ans, robuste et pâle, aux cheveux cosmétiqués. Il exerçait la profession de marinier.

*L'avocat.* — M. Bennot n'a-t-il pas eu une liaison avec Mme Valentin avant de devenir le confident de Mlle Bonfils?

Bennot s'expliqua sans émotion.

Comme il parlait, j'échafaudais une hypothèse :

Le beau marinier aux aventures ancillaires n'avait-il pu, avant de rompre avec sa première amie, pénétrer dans la chambre de celle-ci, ouvrir le meuble, découvrir le trésor?

Il avait fait part de sa trouvaille à sa deuxième amie. La rivale avait imaginé de noter les numéros des billets, de fracturer elle-même sa propre armoire et de porter plainte contre inconnu pour un vol imaginaire. Bennot, arguant de ses anciennes relations, était allé au commissariat dé-

noncer la malle suspecte pour « libérer sa conscience ».

Simple hypothèse!

N'était-ce point une autre hypothèse tout aussi simple qui tenait enfermée depuis trois mois dans la prison Saint-Lazare Mme Emilie Valentin?

Celle-ci, ayant subi la peine avant la condamnation sera libre ce soir.

Elle a désormais un « casier ». Trouvera-t-elle une place?

Léa, la jeune rivale, a droit aux huit mille francs. Est-ce son héritage restitué ou les pauvres économies dérobées à Mme Valentin?

L'assesseur de droite pense que oui; l'assesseur de gauche estime que non. M. Ségalas ne sait plus.

— Faites appel!...

FAITES APPEL... MAIS FAITES ATTENTION !

Faites appel, mais faites attention !

Et que votre avocat ait l'amitié d'Emile !

Emile a cette bonne figure blasée du vieux serviteur qui connaît son grand homme par les petits côtés. Sa noble patronne, la Justice, ne lui en impose pas.

A l'aise dans son habit queue de pie, il circule devant et derrière la Cour, interrompt le Président au milieu d'un interrogatoire pour lui mettre sous le nez un papier et lui indiquer du doigt la place de la signature :

De sa haute chaire, le substitut l'interpelle :

— Emile... est-ce qu'on peut téléphoner à Fresnes ?

— Oui, Monsieur l'Avocat général.

Le rapporteur coupe sa lecture monotone et se retourne :

— Emile... les scellés qui avaient été réclamés ?

— J'ai fait le nécessaire, Monsieur le Conseiller.

Faites appel!... mais obtenez d'Emile que le greffe place votre procès dans les jours fastes.

Selon que vous comparaitrez pour une même

affaire les lundi, mardi et mercredi devant Monsieur Maillebois, le Président Tant Mieux, ou les jeudi, vendredi et samedi devant M. Sadoc, le Président Tant Pis, un doux sursis vous ouvrira l'avenue de la Liberté ou un amer supplément verrouillera pour quatre mois à nouveau la lourde de votre prison.

Emile, s'il le pouvait, chargerait le rôle de Maillebois et ne laisserait à Sadoc que des rogations. Mais il faut équilibrer le travail des deux Cours.

Ainsi, devant la X<sup>e</sup> Chambre, le jugement de Dieu précède le jugement des hommes; les sept péchés seront balancés au poids léger de l'indulgence ou au poids lourd de la sévérité, selon qu'en auront décidé Emile et le destin.

\*\*

C'est un samedi, devant M. Sadoc, le Président Tant Pis, que comparut M. Gras, condamné à quatre mois de prison en première instance.

Il avait été accusé de recel mais le Tribunal n'avait retenu qu'un délit subsidiaire afin d'atténuer le lourd châtement qu'aurait comporté le délit principal.

M. Gras se présentait devant la Cour en homme libre. Il avait en effet accompli intégralement sa peine à la Santé. Sa dette sociale était payée; il aurait dû s'en tenir là.

Malgré le bon conseil de son défenseur, il s'était obstiné à vouloir demander à la Cour qu'elle le reconnût innocent.

A la dernière minute il se ravisa.

*M. Gras.* — Je me désiste, Monsieur le Président.

*Le Président.* — Mais, Monsieur, le Procureur général, lui, ne se désisterra pas!

Selon l'usage, M. le Procureur avait de son côté interjeté appel à minima.

Lorsque le condamné trouve la punition trop sévère, le Procureur l'estime trop indulgente; l'un demande à la Cour une atténuation, l'autre une aggravation.

Ainsi, M. Gras fut obligé de plaider.

*Le Président.* — On abuse de l'appel pour bénéficier du régime de la prison préventive! Aujourd'hui vous avez accompli votre peine dans des conditions beaucoup moins rigoureuses qu'en Maison Centrale. Vous venez alors nous dire que vous acceptez le jugement... Le tour est joué! C'est ainsi qu'on encombre le rôle de cette chambre. Non, ce serait trop commode!

M. Gras tenait boutique de bijouterie. Ses voisins l'estimaient et il avait atteint l'âge de cinquante-deux ans sans avoir eu affaire avec la justice. Dans le cours de l'année dernière, des vols importants avaient été régulièrement commis dans l'express Paris-X... Le chef de train et le conducteur munis de fausses clefs ouvraient les malles luxueuses et y dérobaient des objets précieux. Les deux hommes, après l'arrestation, avaient dénoncé le recéleur : M. Gras.

Celui-ci plaida la bonne foi.

*Le Président.* — Vous trouviez tout naturel qu'un modeste employé de chemin de fer pût

chaque semaine vous vendre une quantité importante de bijoux.

*M. Gras.* — On ne m'apportait que des montures dont les pierres avaient été desserties. Nous appelons ça de la mitraille. Mon client m'expliquait que ses camarades de province le chargeaient de céder ainsi quelques bagues, broches ou bracelets.

Il avait conseillé à chacun d'eux, disait-il, de conserver les pierres fausses sans valeur pour la vente. De l'un à l'autre, il était devenu ainsi l'intermédiaire d'un grand nombre de ses amis habitants de petites villes où n'auraient pu être accomplies discrètement ni avantageusement ces transactions.

*Le Président.* — Malgré l'in vraisemblance de votre système vous persistez?...

Et l'avocat plaida :

— Je vous demande, Messieurs, de regarder le dossier d'un peu près. M. Gras est un bijoutier établi depuis vingt années, payant patente, n'ayant jamais encouru la plus légère condamnation. On recueille sur son compte les renseignements les meilleurs... Comment a-t-il pu soudain, après une longue carrière de probité, devenir un malhonnête homme?

Un cheminot appelé par son service à faire la navette entre Paris et X... lui apporte de vieux objets d'or. L'explication fournie par le vendeur était vraisemblable. Il s'agissait d'ailleurs, les livres de comptes le prouvent, de petites quantités de métal.

Les affaires traitées étaient de 80, 100, 150 fr.

au plus; l'ensemble ne dépasse pas quatre ou cinq mille. Or, l'enquête a évalué le total des vols à plus de trois millions de francs. Le jour de son arrestation, le cheminot fut trouvé porteur de bijoux d'une valeur globale de 350.000 francs. Peut-on admettre la disproportion entre de telles sommes et les minimales opérations du bijoutier?

Il y a en vérité un racoleur! un professionnel du délit, qui achetait les pierres et les perles desserties, et qui n'acceptait pas les montures susceptibles d'identifier les objets.

Ce racoleur n'a pas été dénoncé.

Ce doit être un homme riche. Il a pu par des promesses ou des actes agir sur les deux voleurs, payer leur silence. Mais pressés par le juge de révéler le nom de leur complice, ceux-ci ont livré mon client.

Monsieur le Président, vous nous reprochiez d'avoir interjeté appel pour bénéficier plus longtemps du régime de la prévention. Nous n'avions pas cette pensée. L'arrestation de M. Gras avait étonné tous ceux qui le connaissent. Pour sa femme surtout, ce fut un effondrement. Mon client voulut se réhabiliter aux yeux de sa femme et de ses enfants.

Un jour, pendant qu'il subissait sa peine, je fus chargé de lui apporter dans sa prison une tragique nouvelle: Mme Gras, désespérée du déshonneur de son mari, avait été trouvée morte dans sa chambre, la tempe trouée d'une balle. Elle s'était suicidée.

Un gémissement étouffé coupe les mots de l'avocat, M. Gras sanglote à son banc.

— Messieurs, conclut le défenseur, je crois plaider une cause juste. Rendez l'honneur à cet homme.

*L'avocat général.* — Puisque la peine est accomplie, je ne m'oppose pas à la confirmation pure et simple et je m'en rapporte à la sagesse de la Cour.

Les quatre conseillers et le Président se levèrent. La face contre le mur ils discutèrent à voix basse.

C'est la « délibération sur le siège ». Longues minutes! Dans un silence respectueux de l'auditoire, la conversation secrète nous parvenait comme un murmure confus. L'homme à son banc haletait d'angoisse.

Enfin les cinq magistrats reprirent chacun sa place dans les fauteuils de la Cour et le Président prononça :

— ... Attendu que les faits sont pertinents... que Gras argue vainement de sa bonne foi... que la peine prononcée par le Tribunal est manifestement insuffisante... retient le délit de recel... condamne Gras, Joseph-Antoine, à quatre années d'emprisonnement.

Le prévenu s'étouffa :

— Ah!... Ah!... Ah!...

— Faites-le sortir.

Un garde et l'avocat entraînèrent l'homme chacun par un bras, le portèrent hors de la salle.

Faites appel, mais faites attention!

## LE GALÉRIEN DEVANT LA GALERIE

Si douloureux, si laid, si banal qu'il puisse être, un spectacle gratuit attire toujours des spectateurs. L'inconfort du pourtour ne rebute pas l'homme tranquille, traîneur du lourd ennui sur le droit chemin. Le sage citoyen ami des lois qui ne mettrait pas le pied sur la pelouse interdite d'un parc, porte parfois dans un cœur bourré d'aventures, l'éternelle tentation de courir la forêt de Bondy.

— Regardez le public...

Parmi les visages livides des révoltés, à qui M. Sadoc président Tant Pis venait d'inculquer brutalement quelques notions d'ordre social, je découvrais les figures saines et claires du petit rentier, de l'expéditionnaire en retraite et celle, plus rare encore mais constante, du sociologue en chambre, criminaliste amateur.

Ceux-là, qui n'avaient rien à craindre mais tout à souhaiter de la rigueur du juge, ne paraissaient pas les moins terrifiés et prenaient secrètement contre le magistrat dompteur le parti des hommes féroces. Le lendemain, ils approu-

vaient d'un sourire complice les arrêts indulgents de M. Maillebois, président Tant Mieux, qui dirigeait dans les jours fastes — lundi, mardi, mercredi — les débats de la 10<sup>e</sup> chambre de la Cour, réservée aux appels de police correctionnelle.

\*

\*\*

— Vous êtes un malhonnête homme! déclarait M. Maillebois à un carambouilleur notoire. quoique nous puissions décider, je tiens d'abord à vous dire que vous êtes malhonnête.

Le sieur Sagant, qui se fit aussi appeler de Sagant pour accentuer son homonymie patronymique avec une famille princière, achetait des voitures à tempérament et les revendait à moitié prix de leur valeur avant d'avoir payé la seconde mensualité.

Dans l'espèce, le prévenu invoquait un « moyen de droit ». Il n'était pas locataire, mais acheteur, non point escroc mais débiteur défaillant. Il exhibait la copie d'une lettre qu'il avait écrite à la Compagnie vendeuse et la réponse de celle-ci. Ce second document, habilement provoqué par le premier, constituait une novation au contrat.

Le mot *novation* eut la vertu magique d'arrêter le glaive de la justice sur le front du délinquant.

— Il y a novation! triomphait l'avocat.

— C'est vrai qu'il y a novation, accordait le ministère public.

Et le président Maillebois désarmé répétait:  
— Il y a novation. Mais vous êtes un malhonnête homme. Je tiens à le proclamer devant tout le monde!

Après quoi le voleur fut relaxé et le volé condamné aux dépens.

\*\*

— Bravo! Bravo! Très bien!

Le triomphe de l'escroc venait d'exalter un des spectateurs, debout, habitué de l'audience.

Ce genre d'inconvenance n'est pas rare. Chaque fois qu'il se produit, l'auditoire ému demeure immobilisé, dans une respectueuse stupeur et la voix grave du Président coupe le silence:

— Gardes! amenez ici l'interrupteur! Allons, dépêchez-vous!

Aujourd'hui, le garde conduisit par un bras un homme maigre, mal rasé, mal vêtu. L'ayant placé devant la barre, l'agent de la force publique allait se retirer.

— Restez à côté de lui.

L'homme balbutia:

— Je m'excuse, mon Président...

— Comment vous appelez-vous?

Le vieil habitué, qui connaissait les formalités de l'interrogatoire, débita d'un trait:

— Gaussard, Jean-Marie, 41 ans, rue Quincampoix, 26, journalier.

— Si vous êtes journalier, pourquoi ne faites-vous pas vos journées?

— Je travaille la nuit, mon Président.

— Est-ce que vous connaissez le sieur Sagant, ici présent?

Le sieur Sagant et l'interrupteur protestèrent d'une seule voix:

— Pas du tout!

— Alors, que venez-vous faire ici?

— Je viens en spectateur, mon Président.

— Savez-vous que je puis vous faire enfermer tout de suite, pour deux jours, à la Santé?

— Oui, je le sais, mon Président. Je m'excuse, mon Président.

— Pourquoi avez-vous manifesté?

— Ça m'a échappé, mon Président.

— Gardes, reconduisez cet homme hors de la salle et veillez à ce qu'il ne rentre pas.

— Merci, mon Président.

Ainsi arrivait-il souvent au bon M. Maillebois de mettre dehors ceux qu'il aurait pu mettre dedans.

\*\*

Le formalisme dresse le Droit devant l'Équité et permet aux guignols du vice de rosser le commissaire aux applaudissements et aux rires de la galerie.

Le respect de la lettre contre l'esprit transforme parfois les juges en automates. Ils accomplissent alors contre leur intelligence des gestes qu'ils estiment eux-mêmes absurdes, mais qui leur sont commandés par le mécanisme du Code.

La Cour perdit plus d'une heure — un tiers

d'une audience particulièrement chargée — en discutant l'appel d'un certain Pallier pour établir un arrêt en droit qui ne devait recevoir en fait aucune application.

Pallier, un homme glabre et tondu, souriait à son banc entre ses deux gardes. M. le Conseiller rapporteur expliquait longuement une très banale affaire de cautionnement qui avait valu à Pallier en première instance d'être condamné par défaut d'abord, et ensuite sur opposition, à deux années de prison.

Celui-ci avait fait appel du jugement. Lorsque l'affaire était venue, l'homme, conduit par ses deux gardes, avait déclaré lui-même qu'il était absent. La fiction ayant été admise aussitôt, et le second défaut ayant été constaté par la Cour, Pallier avait fait une seconde opposition...

La lecture du rapport enfin terminée, le prévenu déclara :

— Monsieur le Président, je tiens à vous dire tout de suite, pour ne pas abuser des instants de la Cour, que je me désiste de mon opposition.

— Pourquoi l'avez-vous faite ?

— C'est un moyen dilatoire, monsieur le Président. Vous n'ignorez pas que je suis condamné par la Cour d'assises de la Seine aux travaux forcés à perpétuité pour assassassinat.

En effet, dans quelques jours, Pallier allait être extrait de la Santé pour le dépôt de Saint-Martin-de-Ré où il attendrait le prochain voyage du *La Martinière*, vers le rivage de Guyane. Il avait pu, par des artifices de procédure, prolonger

ger d'un an son séjour en France, au régime favorable de la prison préventive.

Cette fois, le Conseiller rapporteur et le Président s'obstinaient à vouloir juger le petit procès.

— Cette affaire ne m'intéresse pas, expliquait vainement le forçat. Ou si vous le voulez, pour éviter d'inutiles débats, je demande moi-même confirmation de la peine prononcée par défaut, je réclame le maximum.

En fait, quel que fût l'arrêt de la Cour, la sanction devait rester de pure forme.

— Vous n'avez pas pris de défenseur ?

— Pourquoi faire ?

Pendant plus d'une heure, les juges et l'avocat général s'obstinèrent néanmoins à connaître du procès subsidiaire, à discuter si, en l'occurrence, il y avait eu escroquerie, abus de confiance ou banqueroute, à savoir s'il convenait ou non de réformer le jugement.

L'autre s'obstinait :

— Mais qu'importe, monsieur le Président!... Qu'importel!... Je ne me défends pas, j'ai voulu gagner du temps, c'est tout.

D'un côté de la balustrade, cet homme déjà enchaîné, déjà puni, paraissait retranché du monde. Il n'appartenait plus à la vie commune; son destin inévitable l'attendait sur la route de Kourou où il irait, pieds nus, la tête coiffée du grand chapeau de raphia, casser le rocher bleu, ou, sur la petite voie ferrée de Charvin, pousser les wagonnets chargés de bois de rose et de gomme de balata. Peut-être imaginait-il déjà le

plan de sa première évasion dans la forêt meurtrière, la lutte contre la fièvre, les insectes venimeux, les reptiles...

De l'autre côté de la balustrade, à quelques mètres du damné, cinq juristes méticuleux examinaient le Code.

Enfin, le Président conclut :

— Nous ne pouvons retenir que la banqueroute. Votre peine est abaissée à un an de prison.

Et il lut :

— ...reçoit Pallier en son opposition... disons que cette peine sera confondue avec la peine de travaux à perpétuité...

Pallier sourit de nouveau, il eut un geste pour signifier : « A quoi bon ? De quelle peine parlez-vous ? Oubliez-vous que j'appartiens au bague par un verdict que vous ne pouvez ni infirmer ni confirmer ? Il n'est pas en votre puissance d'augmenter ou de diminuer d'une heure mon châtement. Ne voyez-vous pas que je vous échappe ? Les forçats ne peuvent venir dans votre prétoire que pour une suprême représentation d'adieu. Je ne suis pas un délinquant, mais un criminel. Je relevais hier de la justice du peuple, je n'aurai affaire désormais qu'au tribunal maritime de Saint-Laurent-du-Maroni. »

Pallier, le beau récidiviste, habile procédurier de l'escroquerie, tourna une dernière fois la tête vers les hommes libres, ou encore libres, tassés au fond de la salle. Il y reconnut des amis. Il salua d'un signe imperceptible une

jeune femme qui lui répondit de son mouchoir et, dressé devant son dernier public, chercha le trait d'esprit, pour sortir en beauté.

Le Président avait achevé la lecture de son illusoire arrêt.

L'homme, qu'un grand châtement avait placé au-dessus des petites indulgences, s'inclina de toute la hauteur de son crime et plastronna :

— Je remercie respectueusement la Cour de sa bonne intention.

La galerie approuva et le bon M. Maillebois lui-même eut un sourire, pour saluer, en son ultime parade, le grand premier rôle à qui MM. les Juges populaires des assises venaient d'accorder récemment une pension de retraite.

— Jacquier, ces messieurs sont appelés à vous juger. Je vais mettre leurs trente-six noms dans l'urne. Vous avez le droit d'exercer douze récusations; le ministère public a le droit d'en exercer le même nombre. Lorsque les douze noms seront sortis de l'urne, sans aucune contestation de part et d'autre, le jury sera constitué.

Jacquier a vêtu son habit du dimanche, il a du linge blanc, une cravate discrète, il est propre, net, soigné, sans affectation. La toilette de l'accusé fait partie du système de défense.

Il ressemble aux trente-six hommes réunis ici pour qu'il les juge avant d'être jugé.

— D'où viennent ces candidats?

— Des quatre coins du département.

— Mais encore?

— De toutes les professions et de quelques métiers. M. Stephen, pépiniériste à Vitry; M. Ozanam, instituteur à Boulogne; D' Raphaël, médecin à Paris; Didier, architecte; Gaufrey, commerçant; Sadol, commerçant; Vauquelin, commerçant; Dubois, Jules, et Dubois, Louis,

commerçants... Un mécanicien, un comptable, trois retraités, un ouvrier menuisier...

Ainsi le peuple serait juge?

La société, lorsqu'elle accuse un criminel, n'aurait pas voulu se donner des droits supérieurs à ceux de l'individu. Si indépendants puissent-ils être, les magistrats payés par elle ne lui auraient pas paru offrir assez de garanties pour maintenir l'égalité entre l'accusateur et l'accusé.

Il aurait été établi que le sort désignerait dans la foule des citoyens honnêtes, trente-six hommes, parmi lesquels douze seraient choisis.

Et ce choix, l'accusateur et l'accusé le feraient eux-mêmes, chacun d'eux ayant le pouvoir de rayer douze noms sur la liste?

Non!

MM. Stephen. Ozanam, Raphaël, Didier, Gaufrey... que le président de la Cour d'assises vient de rassembler, n'ont pas été conduits jusqu'ici par le hasard... La roue n'a pas tourné librement.

Sur la liste des citoyens honnêtes, âgés d'au moins trente ans, M. le Juge de paix a d'abord, dans chaque arrondissement, rayé des noms par centaines. Il en a conservé six cents et a transmis sa sélection à M. le Président de la Cour d'appel. Cette sélection elle-même a été sélectionnée par le haut magistrat.

Alors seulement le hasard est intervenu et le destin a désigné, parmi trois cents rescapés, les trente-six jurés de la session.

Entre l'individu et la société, l'égalité du droit

de récusation n'est qu'apparente : le premier peut éliminer douze juges et la seconde dix mille.

Les juges populaires ont été choisis par les juges fonctionnaires; ils émanent d'eux. Lorsqu'on reproche au jury ses erreurs, ses inconséquences, le principe du citoyen-juge n'est pas atteint parce qu'il n'a jamais été appliqué.

\*\*

L'avocat de Jacquier utilise néanmoins ses douze récusations. Son client ayant fracturé la vitrine d'un bijoutier, il repousse les commerçants. L'avocat général, de son côté, rejette les médecins qui pourraient admettre les circonstances atténuantes de l'atavisme; l'instituteur sensible à l'enfance abandonnée du criminel, l'ouvrier menuisier qui n'a pas de sympathie pour les fortunes investies en colliers de perles.

Le pépiniériste n'est suspect à personne et l'on conserve aussi l'architecte, les retraités, le comptable.

Le Président a relevé sa manche rouge. Il saisit une bille dans l'urne:

- Sadol!
- Présent!
- Récusé!
- Dubois, Jules!
- Présent!
- Récusé!

\*\*

Dubois, Jules, Sadol et les autres s'asseoient

au banc des récusés. Les douze élus s'installent dans le box voisin que surplombe la chaire du procureur...

La salle des Assises est une église sans prières. Les trois officiants en rouge n'inclinent point leur visage vers la muraille; ils regardent les fidèles et les dominant. Parfois, à leurs pieds, une femme, un homme en deuil à côté d'un avocat, représentent un mort et implorent justice.

Au centre du chœur, devant la barre ou s'accouderont les témoins, dans une longue vitrine de musée sont exposées d'étranges reliques : quelques paquets, un bocal, une arme. Sur une autre chaire élevée, trône le greffier en robe noire. Les bancs du chœur, défendus par une grille, gardés par un officier et un huissier, sont garnis d'hommes et de femmes en toge.

Dans la nef, sur d'autres bancs interdits depuis peu aux simples curieux, les témoins attendent l'appel de leurs noms. Derrière eux, contenue par une solide balustrade, surveillée par de robustes gendarmes, s'écrase la foule.

Enfin, face au jury, à gauche de la Cour, à côté des pupitres d'écoliers où les journalistes étalent leurs feuilles de notes, isolé avec ses deux gardes dans un box immense, voici l'accusé, l'homme qui a rassemblé tous ces hommes, provoqué tout cet appareil, arraché à leurs travaux les jurés et les témoins, intrigué les experts...

Une simple balustrade le sépare de son défenseur qui va, pour lui, engager un duel oratoire avec l'accusateur public. Derrière ou devant les

magistrats se sont placés des photographes, des dessinateurs, des sténographes... C'est encore pour lui...

Le stupide Jacquier, héros faible et jaloux, sans courage pour conquérir la fortune, révolté sottement dans son orgueil par la richesse, la puissance, la notoriété des autres, se voit aujourd'hui placé par son crime, au centre d'une solennité.

Il se redresse alors et trouve des bravades... ou il s'effondre, saisi d'une immense pitié, sur lui, sur son malheur que le prétoire ennoblit.

Dans l'une et l'autre attitude, il vit quelques heures exaltées qui le paient par anticipation de plusieurs années de châtement. Il confond un instant dans sa tête obtuse le pinacle et le pilori!



— Vous jurez et promettez d'examiner, avec l'attention la plus scrupuleuse, les charges qui seront portées contre Jacquier; de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, selon votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre.

— Didier!

— Je le jure!

— Stephen!

— Je le jure!

Ayant ainsi promis, si le procès dure plus d'un jour, de ne point confier leurs impressions, le soir, à la table de famille, MM. les jurés sont définitivement intronisés.

— Accusé, dit le Président, soyez attentif à ce que vous allez entendre!

Puis il ordonne:

— Greffier, lisez l'acte d'accusation!

Enfin, les témoins sont appelés.

L'un après l'un, l'autre après l'autre, ils se lèvent à regret à l'appel de leur nom, l'huissier leur fait quitter le banc où ils se sont installés et les expulse du prétoire.



Pauvre témoin!

Par humanité, le Président dit à l'accusé:

— Restez assis, je ne veux pas que la fatigue diminue vos moyens de défense...

Mais le témoin n'a pas de chaise. Il est perché debout, dans une sorte de chambre innommable, éclairée d'une lucarne et respire un air saturé de mégots moisis. Sur les murs décrépits de son cachot, ils lit les *graffitti* ordinaires: « A Mathilde, pour toujours! » dans un cœur percé de flèches; « Mort aux vaches! » « Vive Torrès! »

Convoqué pour midi, il ne sera pas relâché avant six ou huit heures si le procès est important. Il attend avec angoisse l'instant où son nom retentira dans le corridor sombre.

Il a déjà suivi l'instruction: il connaît les longues pauses à la porte du cabinet 47 et les journées gâchées payées d'une indemnité dérisoire.

— Tout compte fait, M. le Juge ne pourra pas vous entendre aujourd'hui, venez demain sans faute à une heure un quart précise.

On lui a demandé des dates, des chiffres, d'infimes détails sur des incidents impondérables. Il s'est contredit de bonne foi. S'il ne parlait pas, le regard de l'instructeur le scrutait, son silence, son défaut de mémoire indiquaient une âme trouble. Un jour, le juge l'a laissé seul avec le greffier... N'allait-il pas revenir avec un mandat d'arrêt?

S'il parlait, ses révélations lui valaient d'être confronté avec l'accusé. Le défenseur alors dévoilait sa vie privée, fouillait son passé, révélait qu'il avait fait faillite, abandonné une amie ou été pris au cours d'une raffle dans un bar de nuit.

Il va subir aujourd'hui son châtement public.

\*\*

— Que savez-vous de l'affaire Jacquier ? Tournez-vous vers MM. les Jurés, parlez plus fort. MM. les Jurés ne vous entendent pas... Ah! non, rentrez ce papier; vous n'avez pas le droit de lire des notes!

— Mais cela s'est passé il y a huit mois; je ne me souviens plus exactement.

L'avocat sourit:

— Je constate que le témoin, après avoir formellement accusé mon client à l'instruction,

avec un luxe de précisions déconcertant, a perdu la mémoire. MM. les Jurés apprécieront.

L'avocat général ne l'entend pas ainsi:

— Vous avez dit que les trois coups de feu ont été tirés à environ trente secondes d'intervalle. Maintenez-vous vos déclarations?

— Sans doute.

— Et vous avez vu un homme s'enfuir. Il était vêtu d'un imperméable couleur mastic; reconnaissez-vous ce manteau?

Sur l'ordre du Président, Jacquier revêt le manteau et se lève.

— Est-ce bien le même?

— C'est un manteau dans ce genre-là.

Le procureur devient sévère:

— Je m'étonne de ces restrictions. La déposition que vous avez signée après la confrontation est formelle.

Il lit:

— Je reconnais la coupe, la couleur et la taille de cet imperméable; c'est exactement le même.

Le témoin navigue dans la tempête, entre deux écueils. S'il veut éviter le rouge Charybde, le tourbillon l'emporte sur le noir Scylla.

Le défenseur s'est emparé de ses moindres mots, de ses moindres doutes; il lui inflige maintenant une torture compliquée:

— Monsieur porte des lorgnons. Est-il presbyte?

— Non, myope.

— Combien de dioptries?...

— Il a déclaré habiter rue Antoine-Chantin,

près de la porte d'Orléans. Il avait passé la soirée avec des amis dans un restaurant du boulevard Barbès. A deux heures du matin, il se trouve seul, rue de la Paix. Pourquoi, comment a-t-il fait ce crochet pour rentrer chez lui? Est-ce par hasard, par fantaisie de noctambule? Il est là devant le n° 34, précisément pour assister, sans intervenir d'ailleurs, au cambriolage de la bijouterie et pour apercevoir le cambrioleur en fuite. Enfin, malgré sa myopie avancée, sa probable ébriété, il détermine, dans la nuit la plus noire, la coupe, la couleur, la taille d'un imperméable!

— Vous plaidez, maître!

— Monsieur le Président, j'ai le droit de m'étonner que l'accusation ait cru devoir faire état d'une déposition aussi suspecte. Je m'en voudrais, pour ma part, d'abuser des instants de la Cour et de la patience de MM. les Jurés, en discutant les divagations d'un homme qui avoue lui-même s'être égaré dans Paris, à trois heures du matin, à la suite de je ne sais quelle orgie...

D'abord, le public s'était amusé: il s'indigne.

Couvert de ridicule et de honte, le témoin rougit, balbutie, esquisse des gestes, lorsque enfin le Président, écœuré, le délivre:

— Vous pouvez vous retirer!

Et, comme il s'en va effondré, l'accusé Jacquier, héros chevronné du prétoire, titulaire de cinq condamnations pour vol qualifié, suit des yeux, de son banc, le pauvre homme et lui accorde un sourire de pitié.

## XXXVI

## COLÈRES D'AMOUR

Deux crimes passionnels ont été jugés cette semaine.

Scialdini a comparu mardi.

Saouhi, samedi.

L'un Corse, l'autre Algérien. Chacun a tué par jalousie la femme qu'il aimait.

A quelques nuances près, les deux histoires se ressemblent; les deux hommes aussi.

Je les confonds déjà dans mon souvenir: ils avaient 25 ans environ, bruns, pâles, maladifs, des cheveux noirs crépus. Ils toussaient tous les deux, ils avaient la même attitude effondrée, les mêmes larmes...

Tous deux avaient quitté leur village. Le même Président leur a demandé:

— Pourquoi n'êtes-vous pas resté à Prunelli où votre famille avait du bien?

— Pourquoi n'êtes-vous pas resté à Mesloulou?

Le Corse a répondu:

— Nous ne pouvions pas vivre tous là-dessus.

Et l'Algérien:

— Nous sommes onze frères et sœurs vivants.

J'ai mon certificat d'études et j'ai appris le métier de tourneur. Je pouvais me débrouiller à Paris.

A Paris, ils ont trouvé chacun une situation.

Scialdini est entré dans les services financiers de la Société des Pétroles Vulcain aux appointements de douze cents francs par mois.

Saouhi a été engagé aux usines Reboul où il gagnait près de 70 francs par jour.

Patrons et collègues de l'un et de l'autre témoignent à peu près dans les mêmes termes :

— Excellent employé!... Excellent ouvrier spécialisé!... Très doux, bon camarade toujours prêt à rendre service, un peu taciturne...

Les deux aventures ont, de l'une à l'autre, des variantes.

*L'affaire Scialdini.* — Scialdini habitait une chambre dans l'hôtel où logeait aussi Mlle Jeanne Noirot, 22 ans, infirmière intermittente, qui faisait des suppléances dans les cliniques.

Elle était jolie, gaie, toujours prête pour le cinéma, mais légère, inconstante. Scialdini le savait bien puisqu'il l'avait vue recevoir successivement plusieurs amis.

M. l'avocat général lui reproche d'avoir, par la suite, toléré ou même encouragé ses infidélités :

— J'avais trop peur de la perdre, protestait-il.

Pourtant, dès le début de sa liaison, il se laissa entraîner par la jeune fille dans un mauvais monde. Il dut, pour y faire figure adopter

le cynisme de ses nouveaux compagnons. L'avocat général le prouve en lisant une lettre adressée à l'accusé par un « triste copain » :

« En attendant que tu rentres, je t'écris pour t'apporter des nouvelles. J'ai vu ta femme au Gabriel's Bar. Elle avait un rancard. Tu connais mes idées. Il faut qu'une femme gagne ses galons avant. Après, si elle est ta femme, tu peux la récompenser. Laisse-lui le temps de se nipper... »

Mais Scialdini semble avoir mal supporté les coutumes de ce « milieu ». Il décida Jeanne à le suivre à Prunelli. Les jeunes musiciens du village vinrent sous la fenêtre de la bicoque paternelle leur donner l'aubade des fiançailles.

Le mariage devait avoir lieu à Paris, tout était prêt, même une robe blanche, lorsque l'infirmière volage s'enfuit vers un nouveau chevet.

— Reviens, supplia-t-il, reviens, j'oublie tout, je te pardonne.

D'abord, elle changea d'hôtel, puis elle quitta Paris. Trois semaines il la chercha. Le mauvais copain le renseigna :

« J'ai su qu'ils habitent Choisy-le-Roi, dans une villa où il a loué un grand atelier pour sa peinture. Je crois qu'il est plein aux as. Ils ne s'en font pas. »

A Choisy, il l'attendit cinq heures dans un petit bureau de tabac, en face de la crèmerie où elle se servait. Il avait acheté un revolver.

Elle dut comprendre, lorsqu'elle le vit surgir, qu'il était décidé à tout. La crèmière a entendu le dialogue :

— Tu viens me relancer jusqu'ici. Tu ne peux pas être raisonnable!

— J'oublierai tout si tu le quittes. Je ne t'en parlerai jamais plus... Allons, fais pas de manières... Suis-moi.

— Tu es fou!... Mais tu es fou!... Assassin!... Au secours!...

Il se laissa emmener par les gendarmes sans dire un mot.

\*\*

*L'affaire Saouhi.* — Saouhi, aux usines Reboul, travaillait trop. Il s'était surmené en heures supplémentaires. L'été venu, le médecin lui conseilla un mois de repos.

Riche de ses économies, il prit un billet de vacances pour Flumet, en Haute-Savoie. L'hôtel déversait chez l'habitant le trop plein de ses pensionnaires. Saouhi fut logé dans une belle chambre, par de braves gens qui l'accueillirent comme un ami.

Paule, la jeune fille, l'accompagnait sur la route de Mégève, ils allaient à bicyclette jusqu'au panorama de Saint-Gervais, vallée verte bordée de montagnes roses... Ce fut correct. Il fit sa demande, les parents consentirent. Le jeune homme ayant abjuré l'islamisme, le mariage eut lieu à la mairie et à l'église.

M. et Mme Saouhi s'installèrent à Clichy, près des usines, dans un logement coquet. Leur union serait sans histoire si la maladie n'était venue.

L'Algérien maigrissait, toussait. On interrom-

pit le travail. Une première cure dans un sanatorium dévora les économies de l'ouvrier; une seconde cure absorba les subsides offerts par les parents de Mesloula, puis les subsides demandés aux beaux-parents de Flumet. On ne put garder le logement; les meubles furent vendus. Mme Saouhi vécut dans une chambre meublée et son mari à l'hôpital.

De son lit il écrivait des lettres auxquelles on répondit peu, auxquelles on ne répondit plus. Il suppliait qu'elle vint le voir... Un jour il sortit.

Il arriva chez elle, chancelant, avec une figure de moribond et proclama:

— Je suis guéri. Je vais reprendre mon travail, gagner de l'argent...

Une quinte de toux interrompit son discours et ses projets. Elle le regarda avec un peu de pitié et de mépris. Le lendemain, aux usines Reboul, on lui refusa l'embauche mais on lui remit un secours de quarante francs.

Sans argent, la vie commune se prolongea huit jours dans la chambre; enfin Saouhi reçut une lettre et un mandat de son frère.

— Notre voyage est payé pour l'Algérie; ils nous font une place à la maison, il faut partir tout de suite.

— Tu partiras seul. Je ne veux pas aller en Algérie.

Il insistait. Elle avoua:

— Autant te dire la vérité. Je ne compte pas rester avec toi. Je veux demander le divorce.

— Que t'ai-je fait?

— J'aime quelqu'un...

Ce soir-là, pourtant, ils se réconcilièrent et l'on ne parla plus de rien pendant deux jours. Le matin où il se décida à toucher le mandat, il passa, avant de rentrer chez lui à la Compagnie de navigation et prit deux passages pour Alger.

— Fais-toi rembourser le mien; je n'ai pas changé de décision.

— Je croyais...

— Non... Je ne vais pas, à mon âge, m'enterrer dans le bled avec une famille de bicots!

Le revolver n'avait pas été acheté exprès. Il se trouvait là, dans le tiroir; il était chargé...

\*\*\*

Deux meurtres.

Mlle Noiroth et Mme Saouhi sont mortes.

L'avocat général a prononcé, mardi et samedi, à peu près le même réquisitoire:

« Messieurs les jurés, a-t-il dit, lorsque vous acquittez un crime passionnel, vous ne considérez que l'individu. Vous négligez les intérêts de la société. A la faveur de votre indulgence, d'autres crimes se préparent!

« Lorsque vous pardonnez, vous exercez un pouvoir usurpé. La loi vous demande de répondre par oui ou par non. Si, devant un fait avéré, avoué, vous nous apportez une réponse négative, vous vous arrogez le droit de juger, mieux, le droit de grâce, qui n'appartient qu'au chef de l'Etat... »

Malgré ces arguments, mardi soir, à huit heu-

res, M. le chef du Jury, revenu à son banc, mit la main sur sa poitrine et déclara:

— En mon âme et conscience... la réponse est non à toutes les questions.

L'amant complaisant et obstiné fut reconnu innocent du meurtre de Mlle Noiroth.

— Scialdini, vous êtes libre!

Des parents, des amis, qui l'attendaient, l'em brassèrent...

Samedi, l'avocat général n'avait demandé qu'une condamnation de principe. Il prévoyait que le jury, dans la même session, ne pouvait se déjuger. Saouhi, plus que Scialdini, apparaissait digne d'indulgence. Il n'avait point, comme l'autre, fréquenté de mauvais compagnons, ni taché son amour d'une odieuse complaisance. La maladie, qui avait ruiné son bonheur, l'avait poursuivi plus âprement dans la prison... En l'absolvant, les juges du peuple ne lui accorderaient pas de nombreux jours...

Ainsi, très modéré en son réquisitoire, l'accusateur envisagea une simple réponse affirmative à une question qui eût « correctionnalisé le procès ».

— Dans ce cas, expliquait-il, vous pouvez mander M. le Président dans votre salle des délibérations et le prier de transmettre à la Cour votre vœu pour un sursis. Saouhi sera libre, mais vous aurez donné une indication utile. Le crime passionnel sera au moins moralement condamné.

Le chef du jury mit la main sur sa poitrine et dit:

— En mon âme et conscience... la réponse est pour la première question « oui » à la majorité... pour la deuxième question « oui » à la majorité; pour la troisième question « oui » à la majorité.

Le public, stupéfait, attendit haletant les mots « circonstances atténuantes » qui ne furent pas prononcés.

Cinq minutes plus tard, la Cour condamnait Saouhi à « avoir la tête tranchée ».

Les deux histoires se ressemblaient. Les deux hommes aussi.

J'ai su depuis qu'entre le mardi et le samedi un mouvement d'opinion s'était manifesté contre l'indulgence systématique du jury de la Seine à l'égard des crimes passionnels.

En soixante-douze heures, la chronique des faits divers s'était enrichie de quatre nouveaux meurtres.

Les magistrats populaires s'étaient sentis obscurément responsables des nouvelles existences humaines sacrifiées à la colère d'amour; ils avaient réagi sans mesure.

Et je songeais: le greffe... s'il eût interverti l'ordre des procès... l'Algérien serait libre, pleurant de joie dans les bras de son frère... le Corse attendrait à sa place dans la cellule, au quartier des condamnés à la mort, l'annonce de grâce, la faveur des travaux forcés perpétuels.

## XXXVII

ACCUSÉE, LEVEZ-VOUS!...

« Toute justice émane du roi. »

Un jour le roi fut jugé.

Ce soir, dans la grande salle des assises, le Président ordonna:

— Accusée, levez-vous!... Comment vous nommez-vous?

Très émue, elle bredouilla d'une voix imperceptible des paroles qui ne furent pas entendues.

Où avais-je vu cette femme?

Elle était sans âge. Brune ou blonde... je n'aurais pu le dire. Les traits de son visage me paraissaient changer dans l'instant que j'aurais voulu les fixer.

Soudain, pendant une seconde à peine, elle sembla s'identifier au portrait que je voyais devant moi cloué dans la muraille au-dessus des magistrats et qui était celui d'une dame tenant d'une main la balance, de l'autre l'épée...

Je la reconnus.

Sa physionomie se transformait sans cesse... Mais je la reconnus vingt fois: la brune sévère

qui préside à la Douzième, la blonde angélique qui domine les débats de la Treizième, la belle Flamande du tribunal, la svelte Parisienne de la Cour, la noble Romaine, la Spartiate ascétique...

Enfin, j'entendis le nom de la dame aux vingt visages.

Autrefois, devant ses juges, la reine de France avait été appelée: épouse Capet. Aujourd'hui, le Président disait:

— Femme Thémis, l'audience sera longue, vous pouvez vous asseoir.

M. le bâtonnier Henri-Robert assurait la défense.

Les bancs des témoins étaient garnis. L'huisier les vida en appelant les noms un à un. La plupart avaient été cités par le ministère public.

— La Bruyère!

— Présent!

— Arouet dit Voltaire.

— Présent!

Dans le groupe des hommes de lettres, je notai encore Dumas, Alexandre; Gide, André.

Je remarquai deux anciens gardes des Sceaux: d'Aguesseau et Cruppi; un magistrat, Audibert, Marcel; des avocats: Lachaud, Allou, et beaucoup d'autres de toutes professions, de toutes classes, de toutes époques.

On avait été obligé d'installer la partie civile dans une vaste tribune aménagée pour la circonstance. Toutes les victimes d'erreurs judiciaires officiellement reconnues avaient été autorisées à réclamer des dommages. On n'avait

retenu contre la femme Thémis que ses propres aveux.

Bellanger, estropié par les brodequins pour l'assassinat de Jean Prost, dont le vrai meurtrier fut découvert plus tard; d'Anglade, mort dans les galères du roi et proclamé innocent; Lebrun, expirant en cours d'interrogatoire à la Tournelle, quelque temps avant l'arrestation du vrai coupable; Goubert des Ferrières, pendu et réhabilité; Martin, roué, désossé en place de Grève et réhabilité; Hirtzel-Lévy, roué, les os brisés et réhabilité; Fourré, mort en prison et réhabilité; Montbailly, Game, Baronet, Cahuzac, Gentil et Veriot... tous exécutés avant la solennelle proclamation de leur innocence.

En prenant la tribune par l'autre bout des siècles, je voyais: Cauvin, Danval, Berthoix, le lieutenant de la Roncière, Pierre Vaux, Borrás et d'autres qui subirent la prison, le bagne ou montèrent sur l'échafaud.

Je cherchai vainement Lesurques, le prétendu assassin du courrier de Lyon; il n'avait pas été autorisé à se porter partie civile parce que son innocence ne fut jamais officiellement admise.

Le premier témoin à charge, La Bruyère, homme de lettres, s'étendit sur « la condition lamentable de l'innocent à qui la précipitation et la procédure ont trouvé un crime » (1).

Arouet dit Voltaire, poète et philosophe, demeura très longtemps à la barre. Harcelé par l'éminent défenseur, qui, de toute évidence, se

(1) La Bruyère. *De quelques usages.*

préparait à plaider la bonne foi, il répliquait avec un sourire sarcastique :

— Mon cher maître, vous venez de prononcer le mot *certitude*. J'en ai développé le sens dans le *Dictionnaire Philosophique*. Il n'y a nulle certitude dès qu'il est physiquement et moralement possible que la chose soit autrement. Quoi ! Il faut une démonstration pour oser assurer que la surface d'une sphère est égale à quatre fois l'aire de son grand cercle et il n'en faudrait pas pour arracher la vie à un citoyen par un supplice affreux ? (1)

Dans l'acte d'accusation dressé contre la femme Thémis, on avait retenu *l'appel a minima* dont fut victime récemment M. Gras. On se souvient que ce prévenu, condamné à quatre mois de prison par le tribunal, ayant accompli sa peine, vit son châtement transformé par la Cour en quatre années de détention.

VOLTAIRE. — Appeler *a minima*, c'est demander que celui qui a été condamné à une peine en subisse une plus cruelle. C'est présenter requête contre la plus belle vertu : la clémence. Cette jurisprudence d'anthropophages était inconnue des Romains. Il était permis d'appeler à César pour mitiger une peine mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans un temps de barbarie (2).

Le maigre vieillard s'en fut ; un robuste athlète aux cheveux crépus le remplaça :

(1) Voltaire, *Dictionnaire Philosophique* au mot *certitude*.  
(2) Voltaire, *Fragment sur le procès criminel de Montbailli*.

— Dumas, Alexandre, auteur dramatique.  
— Tournez-vous vers MM. les jurés. Dites ce que vous savez sur l'affaire Thémis.

D'une voix puissante, il déclama :

— Cette grande œuvre de la conscience, ce droit divin que s'est arrogé l'homme de juger, d'absoudre, de condamner publiquement et, dans certaines circonstances, de donner la mort à son semblable, n'ont plus la majesté qu'ils devraient avoir, n'imposent plus le respect qu'ils devraient imposer. En assistant à des condamnations, à des exécutions, je ne pouvais m'empêcher de me dire : « Et après ? Qu'est-ce que cela prouve ? Où cela mène-t-il ? Il y a eu un ou plusieurs individus assassinés, il y a eu un assassin de plus d'exécuté. Justice est faite, dit-on. Après?... L'exemple a-t-il profité?... Les crimes diminuent-ils ? Ils n'ont jamais été si nombreux, si féroces, si insolents » (1).

L'huissier appela :

— Gide, André.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Je prie Monsieur le Président de demander au témoin son opinion sur la composition du jury.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la question de M. l'Avocat général ? Tournez-vous vers MM. les jurés.

ANDRÉ GIDE. — Mon opinion est que cette composition est extrêmement défectueuse. A coup sûr, si le jury est le résultat d'une sélection, c'est d'une sélection à rebours. Je veux dire

(1) Alexandre Dumas Fils, *Préface au Palais de Justice*.

que tous ceux qui, dans les villes ou dans les campagnes, ont pu paraître mériter d'en être, semblent avoir été soigneusement éliminés (1).

Les hommes de lettres firent place aux hommes de robe.

D'Aguesseau, ministre de la Justice, s'humilia à la vue du néant de la justice :

— Nous sommes obligés, dans toutes les questions de fait, de décider sur des ombres, des figures, des apparences.

Jean Cruppi, ministre de la Justice, parla du juge d'instruction et demanda que le Parquet, c'est-à-dire l'accusation, ne fût plus appelé à émettre un avis sur son avancement :

— Il y a là une pression inconsciente mais réelle. L'indépendance du juge n'est plus sauvegardée. Pour un instructeur, obtenir un aveu, c'est obtenir un succès. L'accusateur, après avoir servi le juge, peut encore servir sa carrière, ou lui faire obstacle. Comment le juge alors ne pencherait-il pas du côté de l'accusation? (2).

Puis il s'éleva contre la fiction du verdict qui demande au jury de se prononcer par oui ou par non, sur des questions posées, sans lui laisser la latitude de déterminer la peine :

— Il faut supprimer la distinction du droit et du fait; ruiner cette division byzantine qui prétend trancher en deux parts distinctes le jugement d'un acte criminel; réunir en un délibéré commun portant sur toutes les questions du pro-

(1) André Gide, *Souvenirs de Cour d'Assises*.

(2) Jean Cruppi, *La cour d'Assises*.

cès ces jurés et ces magistrats qui, sans se rencontrer ni se connaître, se cherchent depuis plus de cent ans (1).

Allou, avocat, traita des contradictions du jury. Il n'admettait pas que, des deux meurtriers passionnels Scialdini et Saouhi, l'un ait été acquitté, l'autre condamné à mort :

— Ce qui fait la grandeur du droit, c'est son caractère immuable. Ce qui fait la force de la justice, c'est la permanence de ses appréciations.

Enfin le grand Lachaud eut un mot terrible.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Que pensez-vous de la prévention?

LACHAUD. — La prévention... ce crime des honnêtes gens!

Parmi les témoins à décharge, Audibert, Marcel, juge d'instruction à Paris, défendit avec esprit l'accusée :

— Les enfants sont toujours pour Polichinelle contre les gendarmes. Or, les juges sont du côté du gendarme, les Français sont de grands enfants (2).

Enfin, la parole fut donnée à M. le Procureur. C'était moi.

J'avais revêtu la robe rouge; la peau de lapin blanc tachetée de noir me chatouillait le cou. Mon réquisitoire fut modéré autant que long. Les lecteurs le connaissent; je m'excuse de l'avoir publié *in extenso* dans ce livre.

Au fait, ce n'était pas un vrai réquisitoire.

(1) Jean Cruppi, *La cour d'Assises*.

(2) Marcel Audibert, *Menus propos sur les avocats*.

J'avais proclamé la bonne foi de Thémis, sa noblesse, son intégrité, sa fière pauvreté. J'avais dit le talent, le dévouement, le courage des avocats, jaloux de leur indépendance; l'abnégation des magistrats, le dur et périlleux labeur de leurs modestes auxiliaires.

Je requis contre la lenteur de Thémis. Je demandai que l'on augmentât le nombre des juges et des chambres pour accélérer la solution des procès. J'observai que cela se pouvait faire sans débours, mais au contraire avec un bénéfice. Je souhaitai que la situation matérielle des magistrats fût en proportion de leur situation morale. Je notai l'abnégation dont ils devaient faire preuve pour résister aux suggestions du monde. Je notai encore le paradoxe qui place en haut du tribunal l'homme chargé d'appliquer les lois et, en bas, à la barre du demandeur ou du défendeur, l'homme chargé de faire les lois. Je requis contre l'abus de la prévention, contre la contradiction du Code qui accorde des droits à la défense pendant l'instruction et les lui refuse au cours de la pré-instruction. J'émis le vœu que le jury fût résolument populaire ou ne fût pas...

En fait, je réclamai une peine légère qui n'atteignit en rien l'honorabilité de la dame Thémis. J'avais laissé ainsi peu de chose à dire à l'éminent défenseur.

M<sup>e</sup> Henri-Robert plaida, comme de coutume, avec son bon sens et son bon cœur :

— La Justice boiteuse marche encore plus droit qu'on ne le dit. La magistrature française est digne de respect. Les avocats pratiquent le

culte de l'honneur et du désintéressement; les officiers ministériels sont les dignes auxiliaires de la Justice (1).

— En mon âme et conscience, déclara le chef du jury, la réponse est « non » à toutes les questions.

Par six voix contre six, la femme Thémis fut acquittée.

---

(1) Henri Robert, *Le Palais de Justice*.

## TABLE DES MATIERES

	PAGES
PRÉFACE. . . . .	1
La « Main de Justice » . . . . .	12
Le Silence de Monsieur le Premier . . . . .	23
Le juge et l'argent . . . . .	32
Des têtes sous les toques . . . . .	41
Maitres! Maitres! Maitres! . . . . .	49
Panorama du Barreau . . . . .	60
Berryer, Lachaud et C <sup>ie</sup> . . . . .	71
Torrès. . . . .	78
Campinchi. . . . .	90
Moro. . . . .	98
Les rongeurs du vieux barreau . . . . .	108
Les petits racoleurs et les grands . . . . .	118
Au civil . . . . .	125
Le plaideur fou . . . . .	136
Justice et Procédure . . . . .	143
Monsieur Van Kékun . . . . .	153
Dans le tohu-bohu des Référés . . . . .	159
Les coulisses des « Flagrants Délits » . . . . .	171
On demande un interprète . . . . .	180
Adelte! Monodelte! Bidelte! . . . . .	192
Au rendez-vous des chasseurs . . . . .	199
La « Question » au laboratoire . . . . .	211
La Chambre des aveux spontanés . . . . .	221
Le supplice par la bienveillance . . . . .	231
La torture par les chiffres . . . . .	239
Le Docteur Paul . . . . .	248
Dans la Chambre des sept péchés capitaux . . . . .	256
Enfants punis . . . . .	264
Le tribunal condamne . . . . .	266
Le tribunal acquitte . . . . .	268
L'acquittement de la femme Ieffrenov . . . . .	275
Oui?... Non?... . . . . .	282
Faites appel... mais faites attention! . . . . .	288
Le Galérien devant la galerie . . . . .	296
Je le jure! . . . . .	305
Colère d'amour . . . . .	313
Accusée levez-vous! . . . . .	313

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES DE  
*L'IMPRIMERIE MODERNE*  
177, ROUTE DE CHATILLON, A MONTROUGE  
LE SIX MARS  
MIL NEUF CENT TRENTE